26546
kul. 65 k. 3349

N. p. a. l'alpha

327382
#=1
Lumaj
(Louis)

327382

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE
LYON
1895

2 Vol

327382

L'ESTAT DE L'EMPIRE,

Reduit à sa perfection.

PREMIERE PARTIE,

Contenant en huit Dialogues, tous les notables changemens, avenus à la Dignité Imperiale, à l'Estat Ecclesiastique, aux Maisons, qui ont porté la Couronne, & à toutes les autres Illustres d'Allemagne; Leur Origine, leur pouvoir, leurs privileges, leurs alliances & le rang qu'elles ont tenu aux Assemblées, depuis le temps de Charlemagne, jusques à la fin de l'an 1664.

Par

LOUIS DU MAY, Chevalier, Sieur des Saletes, Conseiller de S.M. & de S. A. S. de Wirtemberg.

A GENEVE,
Pour IEAN HERM. WIDERHOLD.

M. DC. LXXIV.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON *1895*
EX BIBLIOTH +PUB+ COLLEG. LUGDUN.

A
Tous les braves
GENTILS-HOMMES
d'Allemagne.

MESSIEVRS,

Encor que les choſes precieuſes ſe recommandent d'elles meſmes, je ne laiſſeray pas de vous aſſeurer que ce Liure a eſté receu avec applaudiſſement, de tous ceux, qui ont eu le bonheur de le lire, & les frequentes Impreſsions, qui en ont eſté faites, m'en peuvent ſervir de témoins. Il a eſté imprimé une fois à Montbeliard, & ſept ou huit à Paris & ailleurs, & neantmoins pas une de ces Impreſſions n'a ſatisfait l'Autheur: Ie pourrois apporter ici beaucoup de raiſons de ce peu de ſatisfaction; je me con-

tenterai pourtant de vous dire, que c'eſt parce que les unes eſtoyent chatrées en pluſieurs endroits, & les autres remplies de fautes ſi groſsieres, qu'elles luy ôtoyent la meilleure partie de ſa grace : Enfin Monſieur du May les trouvoit toutes indignes de voir le jour & de porter ſon Nom. C'eſt pourquoy, il a deſiré de moy, que je le fiſſe paroître dans ſa perfection, & m'a communiqué l'exemplaire qu'il avoit leu plus d'une fois, & corrigé avec attention : C'eſt ce qui me perſuade, que je feray un plaiſir ſingulier au public, ſi je luy en fais part ; & à vous, Meſsieurs, ſi je vous dis, que la Nobleſſe Françoiſe l'a beaucoup eſtimé, & qu'il eſpere plus d'approbation de vous, qui avez plus d'intereſt de vous inſtruire aux affaires de vôtre Patrie, & plus de moyen de juger de la bonté qu'il contient. Quelques perſonnes de condition, l'ont prié de le reduire en chapitres ; Mais quoy qu'il défere beaucoup à la priere de ſes Amis ; il s'eſt reſolu de ne leur point

accor-

accorder celle-ci: La raiſon eſt, qu'en Dialogues, il eſt plus intelligible à ceux, qui n'ont pas penetré jusqu'au fond de la matiere du Droit public, & que les Doctes peuvent trouver cette Science dans les Liures preſque monſtrueux, qui en ont eſté faits. Enfin, Meſsieurs, il ne vous donnera que ce Traité ſur ce qui concerne l'Allemagne. Mais la Suede, le Danemarck, la Norvege & l'Eſpagne n'ayant point encore paru en François, comme elle devroyent; il pourra nous en faire part, ſi ſes occupations lui permettent de mettre la derniere main à un ouvrage, qui eſt déja fort avancé. Ie ſouhaiterois que ce Grand Homme eût plus de loiſir, d'employer ſont talent au profit de la Ieuneſſe, d'autant que tout ce qu'il a fait a eſté bien receu. Ceux qui le connoiſſent ſçavent de ſcience certaine, qu'il a mis d'autres Ouvrages ſous la preſſe, qui, ne portant pas ſon Nom, n'ont pas laiſsé de lui acquerir de l'honneur, & d'augmenter ſa gloire L'un des meilleurs Traités, qu'il ait.

fait, a paru depuis peu de jours, & je ſçay qu'il voudroit qu'il fuſt ſorti de mon Imprimerie, Ie le voudrois auſsi, pour vous obliger plus facilement de croire ce que je vous dis, & vous perſuader avec plus d'efficace, que je ſuis avec beaucoup de reſpect.

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant Serviteur.
L. H. W.

De Geneve
le 1. Iuin 1674.

MONSEIGNEVR HVGVE DE LIONNE,

Marquis de Berny, Seigneur du Fresne, Ministre & Secretaire d'Estat, & des Commandemens du Roy, Commandeur des Ordres de sa Majesté, &c.

MONSEIGNEVR,

Rome, Madrid, & Francfort, ayant admiré la Prudence, le Iugement, & l'Adresse de V.E. aux choses les plus importantes, que l'Europe ait veu en nos iours, il y a peu de personnes, dans le

beau monde, qui ne reverent voſtre merite, & il n'y en a point du tout, qui ne le connoiſſent; Les honeſtes gens ſçavent que vous avez eu les Emplois les plus conſiderables, qu'un Miniſtre d'Eſtat puiſſe ſouhaiter; & diſent tous d'une commune voix, que voſtre vertu eſt encore plus grande, que voſtre fortune. L'Envie vous a veu ſans regret, aſſiſter à l'Election d'un Pape, & d'un Empereur; Et ſi quelqu'un a eu du deſplaiſir de vous voir employé, ce ſont ceux, qui abhorrant le repos, craignoyent que voſtre Genie ne perſuadaſt à l'Eſpagne, que la paix luy eſtoit neceſſaire. A Rome, le Sacré College donna la Thiare à celuy, que vous en trouvaſtes digne. Et à Francfort, les Electeurs de l'Empire firent preſque tout ce qui vous agrea. Il eſt bien vray qu'à Madrid, le Senat rejeta vos propoſitions; Mais ce ne fut que ſur l'eſperance qu'il avoit, que la fortune ſe laſſeroit de favoriſer la France. Le temps a découvert cette verité, & toute l'Europe ſçait, que l'accord, qui a eſté fait en l'Iſle des Faiſans, eſt auſſi peu avantageux aux Eſpagnols, que celuy, que vous leur aviez

pro-

proposé, quatre ou cinq ans auparavant. Il est donc aisé de juger, que vous connoissez aussi parfaitement l'Espagne, l'Italie & l'Allemagne, que vous estes connu & respecté dans ces Illustres Estats. Et qu'il y a de la temerité, de vous offrir l'Image d'une de ces Provinces. Aussi aurois ie honte de vous dedier L'ESTAT DE L'EMPIRE, si vostre modestie n'égaloit vostre sçavoir, & si vous ne regardiés favorablement les choses, qui sont bien loin au dessous de vostre merite. La Charge de Secretaire d'Estat, que vous possedez tres-dignement, ayant les affaires estrangeres à son departement, i'ay creu, que vous auriés du plaisir, de donner quelques moments à l'entretien des Princes, qui vous estiment; & que vous me scauriés gré, d'avoir reduit en un court & clair Abregé, tout ce que les Sçavans en droit public ont écrit de cette matiere, en des livres, dont la grosseur fait peur à ceux qui les regardent. Au reste, MONSEIGNEUR, ie n'ay iamais esté si temeraire, que de me persuader, que vous puissiez apprendre, quelque chose de mon Livre; ni si peu raisonnable, que

de desirer, que vous en preniés la defence. Mon dessein est, de vous donner cette marque de reverence; & à mon ouvrage, l'honneur de vostre approbation, que ie luy souhaite. S'il peut obtenir ce bien, il vivra plus long temps, que moy; Et les ESTATS DE L'EMPIRE, *qu'il tasche de faire connoistre en France, vous en auront de l'obligation. Ie suis marry, qu'ils ne paroissent point, avec une pompe digne de leur naissance, & souhaiterois, que leur peinture representast mieux leurs qualitez. Si cela estoit, ie ne douterois pas, que vous ne prissies plaisir de les voir, & de converser avec eux, puis que quelques uns trouvent leur origine, dans la Maison de nos Rois, & quelques autres, sont les plus veritables amis, & les plus anciens aliez de sa Majesté. Ie me console pourtant, de ce que les meilleurs Esprits, pezent plus exactement le sens des paroles, qu'ils ne considerent la neteté du stile, & la iuste rondeur des periodes. Et si cela ne suffit le Lieu de la naissance de mon Livre, & le Zele que i'ay eu de servir la France, en honorant l'Allemagne.*

gne, le defendront suffisamment. Obligez moy, MONSEIGNEVR, *de le voir, pour avoüer que la seule verité y reluit, & que ie n'apprehende point, qu'on me reproche d'avoir escrit contre mes sentiments. Tout ce que ie dis, part du fonds de mon Ame, & particulierement lors que ie vous asseure, qu'encore que ie sois hors de ma patrie, i'honore extraordinairement mon Roy, que ie luy souhaite tout le bonheur imaginable, & que desirant avec passion le bien de vos Commandements, ie suis avec tout le respect, que ie puis, & que ie dois.*

MONSEIGNEUR

De vostre Excellence

Le tres-humble & tres-
obeissant Serviteur

LOVIS DV MAY.

PREFACE.

LES François ſont ſi curieux, qu'à peine ont-ils vû un livre, qu'ils deſirent ſçavoir de quoy il traite; & demandent pourquoi il a eſté composé, avant qu'ils commencent à le lire. C'eſt ce qui m'oblige, de leur dire, que le Prince Henry de Lorraine, Comte de Harcourt, eſtant en Alſace, avec le Comte d'Armagnac & les Chevaliers de Lorraine & de Harcourt ſes Enfans, me commanda de mettre par écrit, pour l'Inſtruction de ces Princes, qui eſtoyent alors fort jeunes, ce que je ſçavois de *l'Eſtat de l'Empire*. Ie le fis, pour luy obeïr; & ce fut, ſans beaucoup d'application, ne penſant point, que mes Eſcrits deuſſent voir le jour. Mais depuis, m'eſtant apperceu, que quiconque veut ſervir le Roy en Allemagne, peut

peut avoir besoin de cette connoissance, je m'y employay plus serieusement, & le reduisis au poinct, où il estoit, lors qu'il fut imprimé à Paris, l'an 1659. Il est vray, que celuy, qui le devoit corriger, ne m'entendit pas mieux, que l'Imprimeur, & que me faisant parler, en quelques endroits contre mon sentiment, il y fit glisser tant de fautes, & si essentieles, que je ne l'aurois pas connu, pour mon fils, s'il n'eust porté mon Nom avec le sien. Ie ne dis pas ce qui en fut la cause, parce que cela est de peu d'Importance, il me suffit d'asseurer, que ie l'ay corrigé, & augmenté de plus de la moitié, & que ceux qui l'ont vû cy devant, ne le connoistront plus, en le voyant si changé. Il traite pourtant de la même matiere: Et le Chef, & les Membres Principaux de l'Empire, sont encor l'objet de mon travail. L'on y verra tout ce qui rend l'Allemagne recommandable, & tout ce qui l'afoiblit. Ie montre, quand & comment, l'Empire est devenu Electif, & ayant fait voir, que Charlemagne le transmit à sa posterité par la voye

de Succesſion ; ie prouve, que ce n'eſt pas de meſme preſentement, encore que la Maiſon d'Auſtriche l'ait poſſedé plus long temps, que les Succeſſeurs de ce grand fondateur de l'Empire Occidental Ie parle de toutes les Maiſons, qui portent la qualité d'Archiduc, de Duc, de Marquis, de Landgrave, & de Prince. Ie diſcours de leur naiſſance, de leur progrez, de leur ſubſiſtance, & de leur declin. Ie deſcris leurs privileges, le rang qu'ils tiennent dans les aſſemblées ; les voix, qu'ils y ont ; leur pouvoir ; & les cauſes d'amour, & de haine, qui les fortifient, & qui les afoibliſſent. Ie n'oublie point les Prelats ; & ayant parlé de leur nombre & de leur authorité ; ie paſſe aux Comtes & Barons de l'Empire, & découvre la difference, qu'il y a entre ceux, qui ont ſeance & voix aux Aſſemblées generales, & ceux, qui n'ont pas cet avantage. Puis venant à la Nobleſſe, ie la diſtingue en deux ; & ayant fait voir, que l'Immediate eſt plus privilegiée, que la Mediate ; ie montre, que cet honneur eſt accompagné de

ſes incommoditez, & qu'elle a moins d'appuy, lors qu'elle eſt attaquée, par des puiſſances ſuperieures. Ie ne ſuis pas ſi exact, en ce qui regarde les Villes libres, les Tournois qu'on y celebre, & la juſtice qu'on y adminiſtre. Mais parlant des Dietes, ie montre, qui a le pouvoir de les convoquer, & pourquoy, & en quel lieu, on les aſſemble; quelles ſont les affaires, qu'on y traite; comment on y opine, & enfin, quelles formalitez on y obſerve, quand les concluſions ſont priſes, & publiées. Ie declare, quand, par qui, & pourquoy la Bulle d'or a eſté dreſſée, qui la peut abolir, & combien elle eſt utile à l'Empire, en l'Eſtat où il ſe trouve preſentement; puis faiſant voir, qu'on y derogea au Traité de Weſtphalie, j'en découvre la cauſe, & fais un abregé de nos dernieres Guerres Civiles. Ie décris auſſi les difficultez, que l'Empereur d'aujourd'huy trouva en ſon Election; ce qui en fut la cauſe, & comment elles furent ſurmontées. Et d'autant qu'il eſt raiſonnable, que les Eſtrangers ſçachent avec quelle ma-

gnificence, la Ceremonie du Sacre des Empereurs se fait en Allemagne: ie represente, au long, celle qui se fit au Couronnement de Leopold Premier, sans oublier les brouilleries, qui le precederent, ni les serments de fidelité, qui le suivirent. Et parce que depuis ce Couronnement, le Turc a commencé la Guerre, qu'il fait presentement sur nos frontieres, j'en cherche les causes, & les trouve dans l'Histoire de Hongrie; dont ie represente le Sommaire. C'est par là qu'on verra le tort, que le Turc nous fait, & les moyens, que sa Majesté Imperiale a trouvé, pour abbatre l'orgueil de cet Ennemy formidable. Il y a cent petites choses, parmy celles que ie viens de raconter, qui satisferont les Curieux. Et ie m'asseure, que personne ne sera faché, d'avoir employé quelques heures, à lire l'Estat d'un pays, qui a esté le berceau des Rois de France, d'Espagne, de Dannemarc, & de Suede; qui est le siege de l'Empire d'Occident; qui envoya le deluge des peuples, qui ruïnerent les Romains, & qui conquirent une

grande

grande partie de l'Vnivers; En un mot de l'Allemagne, qui ayant esté une foreſt horrible à voir au temps de Tacite, eſt preſentement une des plus belles Provinces de l'Europe, & la plus eminente en dignité. Ie prie treshumblement les habiles hommes, qui liront cet ouvrage, d'en remarquer les defauts, de les dire hardiment, & de ne ſe point imaginer, que j'aye la vanité de croire, que ie n'ay point fait de fautes en une matiere, où perſonne n'eſt jamais aſſez ſçavant. Mais afin que ie ſois à couvert de la langue des Meſdiſants, ie proteſte icy, que ie ne cherche que la verité; que ie ſerois marry d'avoir deſobligé le moindre de l'Empire; Et que ſi ie loüe quelque Maiſon, ce n'eſt, ni pour la flater, ni pour meſpriſer les autres. Et ſi ie touche quelque action imprudente, ou malicieuſe c'eſt afin que tous les hommes apprenent, qu'ils doivent aymer leurs Maiſons; qu'ils ſont obligez de les agrandir par tous les moyens licites; & que perſonne ne les peut ruïner malicieuſement, ſans encourir le blaſme

de ceux meſme qui ſont encore à naiſtre. Au reſte mon Ambition ne ſe propoſe rien de plus grand, que l'honneur d'avoir eſcrit ſans paſſion, en cherchant le moyen de plaire aux plus braves Nations de la Chreſtienté. Ceux, qui me connoiſſent, ne doutent point de ce que ie leur dis, & les autres peuvent apprendre icy, que ie ne me picque de rien tant, que d'eſtre ſincere en toutes mes actions, & en toutes mes paroles. A Dieu.

Som-

SOMMAIRE

des Dialogues de la premiere Partie.

LE I. Traite des choſes neceſſaires à l'education d'un ieune Prince ; des Sciences, des Exercices, de l'utilité des voyages, de la connoiſſance des langues Françoiſe, & Italienne ; & de la neceſſité qu'un Prince a de ſçavoir l'Hiſtoire & l'Eſtat de l'Empire.

Le II. Explique ce que c'eſt que l'Eſtat de l'Empire, & ce qu'il ſignifie ; montre que l'Empereur eſt veritablement Monarque ; eſtalle ſon pouvoir, ſa puiſſance & ſon authorité : parle de ſes membres en general, de la grandeur du Roy des Romains, de la dignité des Electeurs, des Vicaires de l'Empire, & du Couronnement de l'Empereur.

Le III. Fait voir ceux qu'on appelle Eſtats de l'Empire & qui ont voix & ſeances aux aſſemblées ; montre la differen-

ce qu'il y a entre le Droit de Souveraineté & de Regale : rapporte l'origine des Maisons d'Austriche, Palatine, Saxe, & Brandebourg ; décrit par ordre leurs Privileges Progrès, Puissances, Alliances, Differens & Pretentions; & marque en combien de Branches elles sont divisées, celles qui ont porté la Couronne Imperiale, & combien de temps.

Le IV. Contient l'origine des Maisons de Bronsvic, Meklebourg, Wirtemberg & Hesse, leurs Prerogatives, Privileges, Alliances, &c. fait voir en combien de Branches elles sont divisées & marque les noms des Heros & des plus grands Princes de chaque Maison.

Le V. Est une tres exacte Recherche des Maisons de Bade, de Holstein, Saxe-Lauvembourg, d'Anhalt, Hohenzolleren, Arremberg, Henneberg, Lorraine, Cleves, Iuliers, Orange & Ostfrise ; rapporte leurs Branches, Privileges Prerogatives & Alliances & l'ordre de leurs seances aux Assemblées de l'Empire.

Le VI. Parle generalement des Princes Ecclesiastiques de l'Empire: du nombre des Electeurs Ecclesiastiques, Archevesques, Evesques, Abbez, & autres Prelats : Remarque

marque les Benefices seculariſez, & ceux qui ont paſſé au pouvoir des Lutheriens, leurs Revenus, par qui ils ſont poſſedez, & par qui ils ſont crées : & enfin comme les choſes Eccleſiaſtiques ſont adminiſtrées entre les Lutheriens & les Calviniſtes d'Allemagne.

Le VII. Donne l'Etymologie & l'origine des titres d'Archiducs, Ducs, Marquis, Landgraves, Pfaltzgraves, Burgraves Comtes, & Barons: puis apres par ordre Alphabetique le nom de leurs Maiſons, Origine, alliances, &c. & met la difference, entre ceux, qui ont ſeance aux Aſſemblées & ceux, qui ne l'ont pas.

Le VIII. Diſcourt des Chevaliers, Gentilshommes & Nobles: de la Nobleſſe mediate & immediate: décrit leur Gouvernement, Privileges & Deſavantages: parle un mot des Tournois & de leur origine, & enfin fait une tres ample deſcription des Villes de l'Empire, ſelon l'Alphabet; rapporte leur nombre, Immunitez, Franchiſes, Privileges & Gouvernement.

APPROBATION:

CE Livre, composé pour l'Instruction d'un Prince Allemand, qu'un habile Gouverneur tire de la Cour de son pere, pour le faire voyager dans les Pays Estrangers, merite d'estre estudié de tous ceux, qui ont la curiosité d'apprendre chez eux, ce qu'il y a de plus beau, & de plus remarquable dans l'Allemagne.

Il contient en douze Dialogues, qui sont autant de leçons tres-importantes, tout ce que les plus celebres Docteurs en Droict, & les plus fameux Interpretes de la Bulle d'or, ont écrit de l'Estat de l'Empire, tant en general, qu'en particulier.

En un mot ce Livre en comprend une infinité d'autres en soy: Et l'on peut dire qu'en le possedant uniquement, un Gentilhomme devient Maistre d'une grande Bibliotheque, qui le fera paroistre davantage dans le cabinet & en public, sur tous les suiets de l'Histoire universelle, ou particuliere, qui peuvent tomber dans les discours.

Signé, BALLESDENS.

L'ESTAT

L'ESTAT DE L'EMPIRE, OV Abbregé du droit public d'Allemagne.

DIALOGVE PREMIER.

Qu'il faut que les Princes Allemands voyagent, & apprẽnent les Langues Françoise & Italiẽne, & l'Eſtat de l'Empire.

P. AYANT déja ſuccé le laict de la pieté, & appris, que le Seigneur Chrétien doit toûjours avoir devãt les yeux, la crainte de Dieu, le ſalut de ſon Ame, le bien de ſes Sujets, & l'hõneur de ſa Maiſon; Ie me ſens touché, d'un extréme deſir d'égaler mes Ancétres. Pour cét effet,

je voudrois bien joindre aux vertus Chreſtiēnes,& Morales,les Politiques & les Militaires; Mais conſiderant que la vie eſt courte, & qu'il faut ſçavoir beaucoup de choſes,pour parvenir au but, que ie me ſuis proposé ; Ie perdrois l'eſperance d'y pouuoir atteindre,ſi ie n'eſtois aſſeuré, que vous m'ē applanirez les difficultez. Obligez-moi donc d'invēter quelque nouvelle methode,& de me mener par un court chemin, à la perfectiō que ie ſouhaite.

G. Les hommes, & particulierement les Princes, eſtans nez pour faire du bien à pluſieurs : I'entends avec joye, que vous deſirez d'en apprendre les moyens,& qu'à l'imitation de vos Anceſtres, vous voulez joindre les vertus guerrieres aux pacifiques ; pour ſçavoir,en tout temps,ſervir l'Empire, gouverner voſtre Eſtat, proteger vos Sujets, honorer les bons,& châtier les meſchans:Et bien que la vie ſoit courte, & la perfection, que vous pourchaſſez, mal-aiſée à rencontrer à la Cour,où toutes choſes ſemblent s'oppoſer à vôtre loüable deſſein : Toutesfois, ſi vous avez envie d'égaler vos Ayeuls,

Ayeuls, & le courage de vaincre les difficultez, qui se pourront presenter, i'y contribueray, de toute mon industrie, & tascheray de vous témoigner, combien i'estime vostre resolution. Faites-moy seulement la grace, de changer les plaisirs du corps, en ceux de l'Esprit, & de chercher vostre vnique contentement, dans l'acquisition des choses, qui vous peuvent élever, au delà des Seigneurs de vostre condition.

P. Vous n'avez, qu'à me prescrire les reigles, que vous desirez que j'observe: car le choix, que Monsieur mon Pere a fait, de vostre personne, pour estre conducteur de la mienne, & la connoissance, que i'ay de vostre vertu, m'ont fait resoudre, à soûmettre ma volonté à la vostre; & ie vous asseure, que rien ne me pourra distraire de la resolution, que i'ay prise d'obeïr exactement à vos ordres, & de faire tout ce que vous trouverez vtile à mon avancement.

G. Si tous les Gouverneurs pouvoyẽt persuader à leurs Nourrissõs, qu'ils sõt capables de les élever, ils auroyent gagné la partie. Vn malade se trouve ex-

tremement ſoulagé, quand il peut croire, que ſon medecin le veut, & le peut guerir: & le ſoldat, ſe fourre beaucoup plus hardiment dans le danger, quand il eſt aſſeuré de la valeur, & de la prudence de ſon capitaine. De mémes nous en adviendra t'il, en cette rencontre, ſi vous pouvez vous imaginer, que ie ſois capable de vous conduire heureuſement au port, que vous deſirez. Car voſtre genereux naturel, ne me permet pas de revoquer en doute, ce que vous me promettez, & de ma part, ie ſuis preſt d'employer à voſtre vtilité, tout ce que ie puis, & tout ce que ie ſçai: Mais parce que les Langues Eſtrangeres ſervent d'ornement, aux perſonnes de voſtre condition, ie ſuis d'avis que vous les appreniez.

P. Ie veux, tout ce qu'il vous plaiſt; mais s'il eſt poſſible, faites que j'apprenne les choſes avec les Langues, qui en ſont les inſtrumens.

G. Ie l'entens comme cela; parce qu'il n'y a rien, qui rebute plus la ieuneſſe du ſentier de la vertu, que la longueur, & les êpines, qui s'y rencontrent; Et ie tiens pour tout aſſeuré, que riẽ ne l'abbrege,

brege, & ne le facilite tant, que de jetter le fondement des sciences, en apprenant à parler. De là vient, que les sages louënt le travail de Comenius, qui n'a pas vn mot dans ses Escris; dont on ne puisse avoir vn double profit. Et si ie vis, ie feray en sorte, que vous pourrez vn jour, discourir en Latin, François, Italien, & Allemand, des connoissances dignes de vous. Et par consequent, de tout ce que l'Europe a de plus considerable, de l'Estat de l'Empire, & de nostre Droit public.

P. Qu'entendez vous par *l'Estat de l'Empire*?

G. Ces mots sont ambigus, & signifient plusieurs choses. En Holãde, l'on apele *Estats*, ceux, qui tiennent le timon de la Republique. En France, convoquer *les Estats*, c'est ordonner au Clergé, à la Noblesse, & au Peuple, d'envoyer leurs deputez, en vn certain lieu, pour y traiter des affaires d Importãce; Et là mémes le *Tiers Estat*, est tout ce, qui n'est ni du Clergé, ni de la Noblesse. En nostre Allemagne, l'on apele *Estats*, tous ceux, qui ont seance, & voix aus assemblées generales. L'on dit de plus, qu'un Prin-

ce poſſede des grands&puiſſans *Eſtats*. L'on demande à vn amy, *l'Eſtat* de ſes affaires, & l'on ſe ſert de ce mot en pluſieurs autres endroits. *Empire* n'a pas vne ſignification ſi eſtenduë; ſi eſt ce qu'il ſe prend ſouvent, pour toute ſorte de grande Principauté; quelque fois pour le temps, qu' un Empereur a regné; parfois auſſi, pour toute ſorte d'Empire, & en fin plus proprement, pour le noſtre Romain, ou Germanique, qui eſt apelé tel, par excellence; Et l'on n'en entend point d'autre, quand on parle abſolument de l'Empire, comme nous faiſons preſentement. Vous verrez, dans la ſuite de nos diſcours, que le mot *Eſtat* ſera ſouvent pris diverſement; Mais icy, nous n'entendons, que la forme du Gouvernement de l'Allemagne, qui ne peut eſtre parfaitement entenduë, ſans diſcourir à fonds, du Chef, & des Membres principaux de l'Empire; & c'eſt, ce que nous avons entrepris.

P. Il me ſemble, que vous deſirez, que j'apprene à diſcourir de ces choſes en François, & Italien, auſſi bien qu'en Allemand; & ie penſe, qu'il eſt impoſſible d'ap-

d'apprẽdre ces Langues, sans voyager, ce qui ne peut estre, sans y faire de grandes reflexiõs, parce que souvente-fois les voyages nous instruisent peu, ou nous enseignẽt à devenir pires, aux dépẽs de la santé de l'ame, & du corps.

G. Peu de personnes ont recueilly le fruit, qu'on esperoit de leurs voyages; parce qu'il y en a peu, qui voyagent avec jugement. La plus grande partie des voyageurs, s'amusent le plus à ce qui leur importe le moins, & laissant la cõsideration des choses utiles, s'occupent à des badineries, qui ne peuvent contenter que les enfans. De là vient, que quelques uns retournans en leurs maisons, raportẽt de leurs voyages, la delicatesse affetée des Anglois, la mode changeante des François, la dissimulation dangereuse des Italiens, & la fanfare insuportable des Espagnols. Quelques autres, qui pensent avoir bien employé le temps, importunent tous ceux, qui les veulent écouter; lors que d'une voix superbe, & mépriſante, ils disent, en parlant de l'Angleterre, qu'ils y ont remarqué, la magnificence de Londres, la cõmodité

de la Tamiſe, & la beauté de VVithal. Vn moment apres, ils paſſent en France, & s'imaginans, que perſonne n'y a fait ſi bonne chere qu'eux, ils tâchent de le faire croire aus ignorans, & racontẽt avec des paroles enflées, qu'ils y ont admiré, l'embarras de Paris; la ſomptuoſité de Fontaine-bleau, & la maieſté de S. Denis. Puis, ſans prendre haleine, ils diſent, qu'ils ont conſideré, en Italie, les merveilles de Veniſe, la gentilleſſe de Belveder, & la Nobleſſe, de Naples, & qu'ils ont veu, en Eſpagne, le commerce de Seville, la grandeur de Lisbonne, & l'admirable ſtructure de l'Eſcurial. Les premiers font gloire, d'eſtre venus chargez de Rubans en leurs habits, de Manchetes, en leurs Iambes; & de Napes, en leur col: les autres, n'ayans pas appris à connoitre leur ignorance, parlent de ce qu'ils ne ſçavent point, & font voir, qu'ils ſont pleins de fauſſe opiniõ de ſçavoir en leur fantaſie; de vaine imagination de ſageſſe, en leur entendement, & de toute ſorte de vanité, en leur memoire

P. Ne vaudroit-il pas mieux, que ces Gẽs là demeuraſſẽt chez eux, que d'aller

ler par le Monde, pour apprendre à devenir sots?

G. Telles persõnes feroient mieux, de demeurer dans leurs Villages, que d'en sortir. L'on peut estre ignorant, sans en payer l'apprentissage; & il y a moins de deshõneur, de ne sçavoir rien, sans croire d'estre habile homme; que de s'imaginer beaucoup, aprés avoir vû le mõde, & ne pouvoir pas ouvrir la bouche, sans faire rire tous les Assistans. Mais tout cela ne vous doit pas persuader, que les voyages soient inutiles; il n'y a rien de si bon, ni de si profitable, que l'on ne puisse rendre pernicieux. Le Vin, qui a esté donné à l'homme pour luy réjoüir le cœur; le rend imprudent, babillard, furieux, temeraire, ou querelleux, quand il en abuse. Et le feu, qui est bon en tout temps, & pour toutes sortes de personnes, brûle ceux, qui s'en approchent trop imprudemment. Les voyages sont de mesme nature; ils rendent courtois, honestes, discrets, aimables, adroits, & acostables ceux, qui en vsent avec prudence; Et plongent dans vn abyme de vices, ceux qui oublians pourquoy ils se

ſont éloignez de leur patrie, ne voyent les peuples étrangers, que pour apprendre, à les ſurpaſſer en malice. Le voyageur doit avoir la vertu pour but, & apprenant à connoiſtre les Nations, il doit imiter ce qu'elles ont de bon, & éviter tout le reſte.

P. I'ay crû iuſqu'à preſent, que ceux, qui peuvẽt diſcourir pertinemment de tout ce qu ils ont veu, dans leurs voyages, y ont bien employé leur temps.

G. C'eſt mal employer ſon temps, ſa peine, & ſon argent, que d'apprendre ſeulement, à diſcourir des Temples de Rome, des Ponts de Paris, de l'Arcenal de Veniſe, des Ramberges d'Angleterre, des Canaux de Hollande, de la Perſpective de Ruel, & de la Voliere de Fontaine-bleau. Ces choſes ſont de peu d'importance, & on les peut ignorer, ſans crainte d'en eſtre blâmé. Le Prince, qui voyage, doit prendre garde aux Loix & aux maximes fondamentales des Eſtats, au revenu des Principautez, à l'inclination des Seigneurs, à l'ordre de leur Cour, à leurs alliances, & leur pouvoir, à leurs favoris, & à l'accueil, qu'ils ſe font,

les

les uns aux autres. En un mot les Heros doivent apprendre les sciences Heroïques, & le soin d'un Roy doit estre de bien regner.

P. Par les sciences heroïques, entendez vous le traité des Armoiries, que son Autheur, le Sieur de la Colombiere intitule de ce nom ?

G. Ce traité est digne d'estre leu, d'autant qu'il enseigne à parler des blasons, sans choquer l'oreille des sçavans, en cet art, qui a donné des noms particuliers aux couleurs, & determiné le nombre de celles, qu'on peut employer aux Armes des Grands, & des Gentils-hommes ; mais il ne contient pas ce que i'appelle Science heroïque. Par ces Sciences, i'entends tout ce, qui conduit les Princes à l'immortalité, comme l'Art de se vaincre soy-mesme, & de vaincre son Ennemy ; les Mathematiques, & l'Art militaire, qui enseignent à fortifier les places, à loger avantageusement les armées, à dresser les bataillons, à mener les troupes au combat, & à leur servir d'exemple, par la vigueur de l'esprit, & par les forces du corps.

P. Aprend-on ces choſes, en voyageant?

G. Encore que les voyages, n'enſeignent pas directement aux Princes, tout ce qui eſt requis à leur perfection; ils ne laiſſent pas, d'y cooperer merveilleuſement. L'experience nous fait voir, qu'ils mettent en nos cœurs, la ſemence des vertus, qui nous pouſſent à la recherche de l'immortalité. Celuy, qui a veu l'Europe avec iugement, ſçait à ſon retour, tout ce, qui le peut porter aux actions glorieuſes; Il connoît l'intereſt de tous les Princes, le danger, où ſe trouve l'Italie, pour avoir un, ou pluſieurs Ennemis dãs ſon ſein & iuge du remede, qu'on y pourroit apporter. Ces raiſonnemens en forment d'autres, en ſon ame, & paſſant dans les devoirs, qui l'obligent à ſa Patrie, il cherche, & trouve les moyens de conſerver la liberté de l'Allemagne; & quand il entre dans un Conſeil, il fait avoüer à ceux, qui l'entendent diſcourir, qu'il a plus profité dãs un voyage de deux ans, que s'il en euſt demeuré dix dans un Cabinet.

P. Ie vous pourrois avoüer, que la cõver-

verſation de diverſes perſonnes, augmente la prudence; mais ie ne vois pas comment, là veuë des Pays étrangers nous peut rendre vaillans.

G La valeur des perſonnes de haute naiſſance, ne conſiſte pas à ſortir d'un duël, avec avantage. Il arrive raremẽt, que les Princes decident leurs queres, par cette voye; & l'appel que le Roy François premier fit à l'Empereur Charles V. n'a eſté approuvé, que des gladiateurs. Si eſt ce neantmoins que s'il faloit acquerir le titre de vaillant, par cette brutale manie, les voyages y prendroyent part, puiſque l'on y peut apprendre, ce que les meilleurs maiſtres ſçavent en l'art de tuer les hommes. Mais ce n'eſt pas de cette façon, que les voyages le rendent brave. Les Grands ſont eſtimez ſoldats, & capitaines, quand ils peuvent montrer dans les dangers, qu'ils ſont intrepides, & en tout temps, qu'il ſçavent conduire, & conſerver les armées; à quoy rien ne peut eſtre plus utile, que les voyages. Ce ſont eux, qui nous apprenent à connoître l'abondance des pays, le gué des Rivieres, la cõmodité

des Pouts, la diſtance des lieux, la force des villes, le nombre du peuple, l'inclinatiõ des Sujets, l'humeur des Princes, la ſympathie, & antipathie des Nations, & pluſieurs autres choſes, qui peuvẽt inſtruire vn General d'Armée, & un Conſeil d'Eſtat, & leur donner de ſinguliers avantages. Les voyages nous enſeignent encore la temperance, la modeſtie, la ſouffrance & les Langues, qui ſont utiles à tous, & neceſſaires à ceux, qui veulent avoir du commandement dans les armées.

P. Nous vivons en un ſiecle, où preſque tout le monde ſe dégoûte de ſa langue, & où chacun ſe plaît, à ſçavoir celle d'autruy. Peu de perſonnes font leur fortune, à la Cour de nos Princes, s'ils ne parlent cõme à Paris, & à Rome, & les armées eſtant le plus ſouvent, compoſées de diverſes Nations, il eſt difficile de les commander, ſans ſçavoir leurs langues, & plus difficile de leur plaire, ſi elles ne nous entendent. Ce n'eſt pourtant pas d'aujourd'huy, que le langage des Etrangers, a eſté neceſſaire aux perſonnes de commandement. Nos Predeceſſeurs n'éle-

n'élevoyent perſo. ne à la Dignité Impe.ia'e, qu'il ne ſçeuſt parler Latin, Italien, Eſclavon, & Allemand. Et l'Empereur Frideric II. outre ces avantages, parloit élegamment François, Eſpagnol, & Turc, & ce qui eſtoit bien rare, en ſon ſiecle, il ſçavoit le Grec écrit, & le vulgaire.

G. L'Empereur Frideric II. de ce nom, & dernier de la Maiſon de Suabe, avec lequel, la Majeſté de l'Empire fut enſevelie, pour pluſieurs années, a eſté vaillant, & ſçauant ; & ſi vous employez bien les dons excellens de voſtre naturel, vous deviendrez l'un & l'autre ; vous avez le jugement bon, la memoire heureuſe, le corps ſain, & la complexion robuſte.

P Ie n'entends iamais parler de ce Prince, que ie n'admire, auſſi bien ſon malheur, que ſon merite. Et ie m'imagine que ſa vertu donnant de l'apprehenſion à l'Italie, elle fit reſoudre le Pape, à foudroyer l'excommunication, qui attira ſur ſa Majeſté, la haine des bigots, & l'infortune, qui l'accabla. Mais, pourquoy faut-il apprendre tant de Langues,

ſi la Latine ſuffit, pour conferer avec les Eſtrangers, & l'Allemande, pour employer mes ſoins, au bien des affaires de l'Empire, & à l'adminiſtration des Eſtats de mon Pere, ſi Dieu me fait la grace de parvenir à la Regence.

G. Ie ſçay, que les Langues Latine, & Allemande vous peuvent ſuffire, & qu'vn Prince peut regner ſaintement, iuſtement, & religieuſement, ſans ſçavoir les Eſtrangeres. Voire auſſi, ie connois vn Seigneur, qui eſt l'Ange tutelaire de ſes Sujets, & qui ſans avoir appris ny Latin, ny François, gouverne ſon Eſtat, en la crainte de Dieu; & ſans oppreſſion de perſonne, il a payé ſes debtes, & baſty un Chaſteau d'une merveilleuſe grandeur, tandis que d'autres plus ſçavans que luy, appauvriſſoient leurs Sujets & leurs Enfans. Mais les affaires, que nous avons avec les Eſtrangers, ne nous permettent pas de negliger leurs Langues, ſans danger, d'en ſouffrir de l'incommodité.

P. I'entends de ce que vous venez de me dire, Qu'on peut eſtre bon Prince, ſans avoir étudié, & que vous deſirez,

que

que i'aye une mediocre connoiſſance des Langues Eſtrangeres, afin de pouvoir agir, ſans interprete, avec les Potentats, qui ont des affaires en Allemagne, ou des terres enclavées dãs l'Empire : Ce qui m'obligeroit, de ſçavoir auſsi bien le Suedois, & l'Eſpagnol, que le François, & l'Italien; puiſque la Couronne de Suede, poſſede une bõne partie de la baſſe Saxe ; Et celle d'Eſpagne, plus de la moitié des Pays-bas.

G. Il ſeroit bon, qu'on ſçeuſt les Langues, deſquelles vous faites mention ; mais eſtant impoſsible de les ſçavoir toutes, on doit taſcher d'apprendre les plus neceſſaires: L'Eſpagnole eſt la plus honorable de toutes les bâtardes, & ie n'en ſçai point, qui exprime les pẽſées humaines, avec plus d'efficace, & avec moins de paroles, ni qui me plaiſe davantage. Mais le Roy d'Eſpagne ſe ſervant de Flamans, ou de Bourguignons, qui parlent François, lors qu'ils traitẽt avec nous, & la Langue Allemande, n'eſtant pas moins commune entre les hõnetes gens de Suede, que la Suedoiſe, il me ſẽble, qu'õ ſe peut mieux paſ-

ſer des Langues Suedoiſe, & Eſpagnole, que de la Françoiſe, & de l'Italienne.

P. Pourquoy appellez-vous l'Eſpagnole une Langue baſtarde?

G. Ie l'appelle ainſi; parce qu'elle n'eſt pas Langue Mere, mais composée de la Latine, Gottique, Arabeſque, & ancienne Eſpagnole; Car les Romains, les Gots, & les Arabes, ayans regné pluſieurs ſiecles en Eſpagne, y ont introduit un mélange de toutes ces Langues.

P. Si le mélange ſeul rend les Langues baſtardes, il y en a peu de legitimes: Car on trouve beaucoup de mots Grecs, dans la Latine, & pluſieurs Latins & François, dans la noſtre Allemande. Et c'eſt, ſans doute, pour ce ſujet, que Louïs Prince d'Anhalt, a obligé ceux de la Compagnie fructifiante, ou de la ſocieté des beaux Eſprits, d'éviter religieuſement ce mélange.

G. Les paroles Grecques, qu'on trouve dans la Langue Latine, ni les Eſtrangeres, que la vanité, plûtoſt que la neceſſité, a introduites dans la noſtre, ne les rendent pas de méme nature, que l'Eſpagnole. Les Romains, & les Allemans

mans ont admis ces mots eſtrangers, par galanterie,& s'en pourroient paſſer s'ils vouloient:ceux même,de la ſocieté des beaux Eſprits,où ſe trouvent preſentement immatriculez vne infinité d'honeſtes gens,ne ſoufrent plus ce mélange;& l'on ne void dans leurs Eſcris, aucun mot, qui ne ſoit pur Allemand. Au contraire, les Eſpagnols en ont ſi peu des leurs ; que s'ils rendoient aux Latins & aux Arabes,ce qu'ils leur ont dérobé,ils ne pourroient plus exprimer leurs ſentimens, & demeureroient auſſi pauvres de mots, que la Corneille d'Horace ſe vid pauvre de plûmes, lors que chaque oyſeau euſt repris la ſienne.

P. La Françoiſe eſt-elle de meilleure condition? Se pourroit elle bien paſſer des termes Latins, que les Romains y introduiſirent, tenans les Gaulois ſous le joug;

G. Ie ne le crois pas,& tiẽs pour conſtant,que tous les peuples,qui ont lõgtemps obey aux Eſtrangers, ont perdu la pureté de leurs Langues anciennes. Nous avõs mêmeplus de ſujet de nous étonner, que les François ayent intro-

duit, ſi peu de paroles Allemandes, en Gaule, en y fondant vn floriſſant Royaume, que de voir, que la Langue Françoiſe eſt demy Latine.

P. Les Gaulois ont-ils donc eſté ſous la domination Allemande?

G. Tous les noms des anciens Rois le témoignent; & tous les Hiſtoriens, d'un commun conſentement, diſent, que Pharamond, premier Roy de France, eſtoit Duc de Franconie; qu'il étendit ſon Empire le long du Rhin; que Clodion ſon fils s'avãça juſques à Cambray; & que Meroüée ſon petit-fils eſtablît ſon ſiege dans Paris; d'où le Grand Clovis rangea la Bourgogne ſous ſes loix, & contraignit les Gots d'abandonner la Gaule Narbonnoiſe. Puis ſes ſucceſſeurs ayans dégeneré de ſa vertu, & laiſſé le maniement des affaires, aux Maires de leurs Palais, Charles Martel, qui conſerva la Chrétienté, par la victoire, qu'il obtint proche de Tours, donna tant de credit à Pepin ſon Fils, qu'il s'aſſit aiſément, ſur le Thrône de ſon Maiſtre, ayant mis Childeric le Faineant, dans vn Monaſtere.

P. Les

P. Les Princes doivent donc bien prendre garde, que leurs ſerviteurs ne s'aggrandiſſent, aux dépens de leur honneur,& de leur authorité;car vn Prince ſans authorité eſt ſemblable à vne teſte ſans yeux,& à vn corps ſans ame.

G. L'authorité eſt l'ame du gouvernement,& la reputation du Prince eſt l'appuy de ſon Eſtat:Sans ces choſes, on ne void que meſpris, que deſobeïſſance, que rebellion;les plus moderez voyans leur Prince dénué de ces belles qualités deſirent qu'il les acquiere;les plus religieux demandent à Dieu, qu'il les luy donne;les plus courageux murmurent; & les plus ſeditieux,perdans le reſpect, parlent d'en mettre vn autre à ſa place. La vie & la mort mal-heureuſe de Hẽry III. Roy de France,ſont des preuves certaines de cette verité. Et ceux,qui liront ſon hiſtoire,pourront voir,que ce Prince,qui en ſa ieuneſſe s'eſtoit fait admirer;ſe vid ſur le poinct de perdre ſa Couronne, pour avoir perdu ſon authorité; & qu'il perdit la vie, pour avoir trop tard tâché de la recouvrer.

P. Comment faut il faire,pour acque-

rir de l'authorité, & de la reputation? G. L'une dépend de l'autre, & elles ne ſe quitent non plus, que l'ombre & le corps. Le peuple, qui croit ſon Roy prudent, liberal & vaillant, reconnoît volontiers ſon authorité, luy obeït, & reçoit ſes ordres avec reſpect, honneur, & reverence. Et pour acquerir la reputation de Prudent, le Prince doit prendre garde, que ſes ſerviteurs ſoient amis du bien public, affables, modeſtes, & genereux; Pour eſtre eſtimé vaillant, il ſuffit qu'il montre vne conſtante reſolution, de conſerver ſon peuple, dans ſon ancienne ſplendeur, meſme aux dépens de ſa vie; que l'adverſité ne l'abbate point, & que la proſperité ne le rende pas inſolent. Quant à ſa liberalité; elle doit eſtre également éloignée de ſes extremitez, & ne s'épandre que ſur les perſonnes de merite. Celuy, qui donne beaucoup, n'eſt pas ſi liberal, que celuy qui donne avec prudence; & quiconque ſe veut faire admirer par cette vertu, doit prendre ſoin, que le peu qu'il dõne, ne vienne pas de l'opreſſion de ſon peuple. Si cela eſt, ſans parcître tous les iours au

Conſeil

Conſeil, ſans tirer ſon épée, & ſans dõner beaucoup, ſes Sujets, ſes amis, & ſes ennemis meſmes l'eſtimeront vaillãt, liberal, & prudent, & apprehendans tous de l'offencer, luy rendront les devoirs de Sujets, d'amis, & de voiſins.

P. Vn Prince, qui porte dans ſon cœur la vraye pieté, & dans ſon ame toutes les vertus Chrétiennes, ne doit pas douter, que Dieu ne diſsipe tous les mauvais deſſeins de ſes Sujets mutins, & de ſes voiſins ambitieux. Mais Pepin, de quel païs eſtoit-il?

G. Tout le monde dit, qu'il eſtoit Allemand d'origine; meſme pluſieurs penſent, que Charlemagne ſon Fils nâquit proche du Rhin; les François mémes ſont de ce ſentiment. Iean de Serres, en ſon Inventaire de l'Hiſtoire de France, dit qu'il nâquit à VVormes, fut couronné à Spire, & enterré à Aix. Quoy, qu'il en ſoit, l'un & l'autre a eſté Roy de France, & le dernier acquit tant de gloire, conſervant l'Egliſe Romaine, & defendant le Pape, qui eſtoit injuſtement aſſailli, par Didier Roy de Lombardie, que le Pape, le Senat, & le peuple Romain le pro-

clamerent Empereur, l'an de Grace 800. ou 801.

P. Ie croyois, que le Pape Leon III. eust seul divisé l'Empire, & donné la partie Occidentale, avec le nom d'Empereur, à Charlemagne, en le faisant Advocat du S. Siege.

G. En cette matiere, l'on découvre une passion extreme, parmi les escrivains; quelques uns pensent d'accorder trop au Pape, s'ils disent, qu'il a eu quelque part à cette proclamation; les autres croyent de lui faire tort, s'ils ne la luy attribuënt toute. Pour moy, ie tiens pour une verité indubitable, que le Pape y eut grand part; parce que les Evesques ont toujours eu du pouvoir, parmi les Chrétiens. Mais aussi ne puis ie pas souscrire à l'opinion de ceux, qui en excluënt entierement le Senat, & le Peuple, qui en ce temps là avoyent beaucoup de credit à Rome. Ie reiette donc l'opinion de ceux, qui nous veulēt persuader, que les courōnes Lombardique, & Romaine sont essentielles à la dignité Imperiale; disans que l'Empereur devient Roi d'Allemagne, par l'élection que ses Princes font

font de ſa perſonne, & acquiert le nom d'Empereur, de Ceſar, & d'Auguſte, par la conſecration, & par l'approbation, qu'il reçoit du Pape. Cette opinion eſt erronée, & rejetée de tous ceux, qui ont plus de ſoin de dire la verité, que de crainte, de déplaire au Saint Siege; la raiſon eſt, parce qu'autrement les Empereurs Payens n'auroient pas eſté legitimes Empereurs, & les Chrétiens qui ont reſidé à Conſtantinople, depuis Conſtantin le Grand, iuſques à Conſtantin Paleologue; meſme ceux d'Allemagne, depuis Ferdinand premier, iuſqu'à preſent, auroient eſté vſurpateurs, puis qu'ils n'ont iamais eſté couronnez, ni à Milan, ni à Rome; ce qui ne ſe peut dire, ſans crime de Leze Majeſté: D'où vous devez conclurre, que les Empereurs ſont tels, par la grace de Dieu, ſans en avoir aucune obligation au ſiege Romain.

P. La race de Charlemagne, a-t'elle long-temps poſſedé l'Empire, & le Royaume de France?

G. Elle a poſſedé fort peu de temps l'Empire, & la France enſemble: Car les Enfans de Louys le Debonnaire,

partagerent les Eſtats de leur Pere. Ce partage affoiblî: la maiſon, cauſa les guerres, qui s'émeurent entre les freres; & fit que les Neveus perdirent l'Empire, l'an 912. & le Royaume de France l'an 987. Ce fut alors, que Hugues Capet fit declarer Charles Duc de Lorraine, Oncle paternel de Louys V. indigne de ſucceder à la Couronne de ſes Ayeuls; parce qu'il avoit receu ſon Duché de l'Empereur, Ainſi la race du Grand Charles, à qui toute la Chrétienté doit beaucoup, décheut entierement de ſa grandeur, & fit place en Allemagne, aux Saxons; & en France, aux Capetiens, qui remirent l'Empire, & la France en leur premier honneur.

P. Hugues Capet eſtoit-il François?

G. Cette queſtion n'eſt pas ſans difficulté. Pluſieurs le font deſcendre des anciẽs Troyens; quelques vns le tirent de VVitikind de Saxe; & les autres diſent, qu'il eſtoit Frãçois d'origine, auſſi-bien que de Naiſſance. La premiere opinion, bien que tres agreable au Pere Bucelin, ſemble peu vray ſemblable; parce

parce que les Anciens n'en ont rien écrit; & il n'eſt pas croyable, que ceux, qui avoient eſté chaſſez de leur pays, euſſent tant de forces, ou tant d'appas, qu'ils ayent pû ſoûmettre les Allemands, qui eſtoient alors peu ſociables. La troiſiéme a beaucoup d'apparence, d'autant que les Predeceſſeurs de ce Prince, eſtoient des Premiers du Royaume; & avoient long temps poſſedé les plus belles Charges de l'Eſtat. Ie ſuis pourtant de la ſeconde, encore que Conringius, qui eſt vniverſellement ſçavant, & ſur tout en l'Hiſtoire d'Allemagne, la mette en doute. La raiſon, que i'ay d'embraſſer plutoſt cette opinion, que les autres eſt, qu'elle a plus d'approbateurs, qu'elle eſt plus plauſible & plus honorable à la Maiſon de Saxe, que j'honore extremement. Ie dis donc qu'il y a de l'apparence, que Charlemagne, s'eſtant accordé avec Witikind de Saxe, apres vne longue & ſanglante guerre, prit vn des Fils dudit VVitikind, lequel il mena en France, & lui fit tãt de bien, que ſes Succeſſeurs s'avancerent aiſément, aux plus rele-

vées Charges de l'Eſtat ; Et enfin
gues Capet mit la Couronne ſur ſa
lle, & la transfera à ſes Succeſſeurs
là poſſedent encore avec plus de b
heur, & d'authorité, que leurs pre
ceſſeurs.

P. I'apprens, de ce que vous
dites, que tous les Rois, qui ont
gné en France depuis Pharamo
ſont ſortis d'Allemagne ; Et ie l'
tends avec ioye, parce qu'il eſt hon
rable à nôtre Nation, d'avoir do
né des Rois, à vne ſi conſide
ble partie de l'Europe. Mais p
qu'il faut, que j'apprenne le Franço
& l'Italien, dites moy, ce que ie d
faire, pour en venir promptement
bout.

G. Le principal, & le plus court m
yen, que ie ſçache, eſt de cõverſer av
ceux, qui ont la reputation de bi
parler ; lire les livres des plus celebr
eſcrivains ; & ſi l'on y trouve des dif
cultez, il les faut propoſer aux ſçavan
pour en avoir la reſolution. Ou bien
chercher, dans les remarques, qu
le Sieur de Vaugelas, a fait ſur la La
gue Françoiſe, ou dãs celles de Ruſce

li, au Decameron de Bocace. Et d'autant, que les langues s'apprennent par exercice, vous devez avoir soin de converser avec ceux, qui parlent bien & purement François & Italien.

P. Les François, & les Italiens ne parlent-ils pas tous bien leur langue maternelle?

G. Il y a des Provinces en France, & en Italie, où l'on trouve peu de personnes qui parlent purement François, ou Italien; Et pas vne, où le vulgaire n'ait quelques termes hors d'usage, & mépriſez des Sçavans. Si bien que ceux qui voyagent pour apprendre les Langues, doivent avoir soin de s'arreſter aux lieux, où le menu peuple a l'accent meilleur, & les termes moins barbares.

P. Où eſt-ce qu'on doit apprendre l'Italien?

G. Vous ſçavez, que le deluge des Nations, qui pour montrer aux Romains, qu'ils n'eſtoient pas invincibles, ſortirent en divers temps, des Gaules, & d'Allemagne, corrompirent tellement le Latin en Italie, qu'il s'en fit une lan-

gue extrement mélée. Depuis ce temps-là, les beaux Eſprits, comme le Petrarque, le Boccace, l'Arioſte, le Taſſe, le Bembo, & pluſieurs autres l'ont tellement cultivée, que leurs eſcrits ne cedent aucunement, à l'élegance des Grecs, & des Latins. Or comme les Villes ſont plus, ou moins ingenieuſes les unes que les autres, ceux de Siene les ont toutes ſurpaſſé, en la douceur, & politeſſe de la langue Italienne. Et la Cour de Rome, qui eſt composée de toutes les autres, l'a miſe en ſa perfection.

P. Cela eſtant, ie me veux arréter plus long-temps à Siene, & à Rome, qu'ailleurs.

G. Ie vous le conſeille; & vous aſſeure, que vous ne vous en repentirez pas, puiſque le peuple de Siene eſt extrémement traitable, & amy des Eſtrangers; & que Rome, eſtant l'abbregé du monde, il y a plus à voir, qu'en aucune Ville de l'Europe.

P. Dites-moi auſsi, s'il vous plaît, quelles ſont les Provinces, & les Villes de France, où l'on parle le mieux François?

G. Il

G. Il n'y a point de Prouince en France, où les Sçavans n'expriment leurs pensées mediocrement bien, & de bouche, & par écrit: mais en plusieurs endroits du Royaume, les François sont obligez d'apprendre les mots, & les regles de leur langue, aussi bien que les Etrangers. Si donc vous desirez sçavoir, où ie croy, qu'on parle purement François, ie vous diray, que c'est au Parlement de Paris, où les Iuges, & les Advocats s'estudient à ne rien proferer en public, qui ne les distingue du vulgaire; Et à la Cour, où tout le monde parle excellemment bien, sinon quelques-vns, qui voulans plaire aux Dames estrangeres, introduisent vne nouvelle prononciation, lors qu'elles ont de la difficulté à bien prononcer quelque mot.

P. Ie ne doute point, que les Senateurs de Paris, qui composent le plus illustre Parlement du monde, n'expriment parfaitement bien leurs sentimens, & que les Courtisans ne tâchent d'excelle en toutes choses: Mais faut il necessairement demeurer à Pa-

ris, ou à la Cour, pour bien apprendre la Langue Françoiſe?

G. Quelques François penſent, que l'on ne peut parvenir au Souverain degré, qu'ils recherchent, ſinon par la converſation ordinaire des Courtiſans, d'autant que leur langue acquiert tous les jours, de nouvelles graces qui naiſſent dans le Louvre, & ne ſe trouvent point ailleurs. Pour moy, ie revere cette opinion, & leur accorde, que ceux, qui ſuivent la Cour, parlent mieux que les autres: Mais auſſi, ie ne doute point, que l'on ne trouve de celebres Eſcrivains, qui n'ont jamais veu Paris. Et s'il faloit, que les Eſtrangers veſcuſſent à la Cour, pour apprendre à parler François, il y en auroit peu, qui l'appriſſent, parce que la deſpenſe, qu'on fait à Paris, eſt grande; & la pluſpart des Eſtrangers, incommodez par les guerres paſsées, ſont contraints de meſnager, & de ſe contenter de peu.

P. Ie ſçay plus, que ie ne voudrois ſçavoir, des incommoditez de la guerre derniere, & ne doute point, que les

plus

plus grands Seigneurs ne soyent contrains de moderer leur dépense ; mais puis qu'il semble impossible d'estre long-temps à la Cour, quelle Ville de France est la plus commode à mon dessein, & en quelle Province pourray-je demeurer à meilleur marché ?

G. Avant la guerre, toutes choses estoient à vil prix, par tout le Royaume ; à present, i'estime, que comme les Provinces, qui sont au cœur du pays sentent moins les incommoditez des Soldats, que les limitrofes, elles ont aussi plus grande abondance de vivres, & les peuvent bailler à meilleur marché. Ainsi les Villes situées sur le bord de la Loire, vous peuvent donner la satisfaction, que vous souhaitez, parce que le langage y est pur, le peuple Civil, & toutes choses à un prix raisonnable.

P. Les tables Geographiques mettent cette riviere, presque au milieu de la France ; & sa source, estant aux Montagnes d'Auvergne, elle arrouse les murailles de plusieurs belles Villes, depuis Roane jusques à la mer Oceane, & d'un cours de plus de 150. lieuës, passe par

Marſilly, Nevers, Deſiſe, Su l'y, Orleans, Blois, Amboiſe Tours, Saumur, le Pont de-Cé, & Nantes. De ſorte que ſi vous ne ſpecifiez la Ville, ou les Villes, qui ſont plus propres à mon deſſein; ie croiray, qu'elles le ſont toutes, & ſeray en peine, de choiſir la plus commode.

G. De l'humeur que vous eſtes, i'eſtime que Saumur, & Angers, vous agréeront le plus; parce que proche de ces Villes, il y a des Seigneurs, & des Gentil-hommes, qui prendront plaiſir, de vous donner celui de la Chaſſe; & meſmes vous fourniront des Levriers, des Chiens couchans, & des Barbets, pour courre le Lievre, & chaſſer la Perdrix, la Caille, & le Canard.

P. Ne volet'on pas auſsi le Heron, & la pie?

G. Ouy; mais on trouve rarement des Gentils-hommes en France, qui entretiennent des Oyſeaux; & il y en a peu, qui n'ayent quelques excellens Chiens de chaſſe, pour leur plaiſir, & utilité. Ie dis pour leur utilité, parce que vous en verrez, qui fourniſſent

leur

leur cuisine, du gibier, qu'ils prennent eux-mesmes.

P. Croyez-vous qu'un Jeune Seigneur, qui desire apprendre les Sciences, & les Exercices, puisse employer quelques heures à la Chasse ?

G. La Chasse a tousiours esté la plus honnéte, & la plus utile recreation des Princes ; & n'a iamais esté mépriſée, sinon de ceux, qui en ignorent le fruit. Elle retire les Grands, ou de l'oisiveté, qui est la mere des vices, ou des jeux, qui sont peu convenables à leur condition, comme les dez, ou de ceux, ausquels on perd beaucoup d'argent, comme la Prime, & le Hoc : elle les rend vigoureux & hardis, & mesme leur apprend à combatre, & à battre leurs Ennemis.

P. Les Seigneurs ayment presque tous la Chasse, & s'y adonnent avec grand soin, parce qu'elle est une image de la guerre.

G. La guerre & la chasse, ont beaucoup de raport ; & le bon chasseur est, ou peut facilement devenir bon guerrier. Pour attraper le Loup, & le Renard, il

faut vſer d'une fineſſe, qui nous enſeigne, à dreſſer des embuſches à nos Ennemis ; pour prendre le Sanglier, il faut ſçavoir preſenter l'Eſpieu avec advantage, de méme qu'on preſente la pique, ou la halebarde de bataillon à bataillon : Et pour tirer le Cerf, & le Lievre à la courſe ; ou la Predrix & la Caille, à la volée, l'on doit ſçavoir tirer auſsi parfaitement, que le meilleur fuzelier d'une armée. Outre ces avantages, on apprend à la chaſſe, à endurer la faim, la ſoif, le chaud, le froid, la pluye, la neige, & toutes les incommoditez de l'air : Sans quoy, il eſt impoſsible d'eſtre bon Soldat.

P. I'avouë, que la Chaſſe nous endurcit au travail, & nous apprend beaucoup de choſes neceſſaires à la guerre. Mais, il me ſemble, vous avoir ouï dire, que Louys de Camoës ; Prince des Poëtes Portugais, appelle la Chaſſe *Furia loca infana*, & mépriſe extrémement les Chaſſeurs.

G La fureur poëtique, ne ſuit pas toûjours, les regles de la prudence : Camoës a écrit le plus beau poëme, qui

qui ait jamais parû en sa langue; mais son jugement n'a pas toûjours égalé son élegance. Pour cette cause aussi est-il repris, par son Commentateur, d'avoir parlé tres-impertinemment du plaisir des Roys: Et ceux, qui le veulent excuser, disent qu'il ne parle, que de ceux, qui en font métier, & preferent le plaisir de courre un Cerf, ou voler un Heron, au salut de leurs Sujets, & à leur propre reputation. Quoy que c'en soit, Camoës n'estoit, ny vostre maître, ny vostre legislateur, & ce qu'il a dit, ne doit pas empescher, que vous ne dressiez des embusches aux bestes fauves, & noires; & que vous n'alliez à la Chasse, lors que vostre Esprit aura besoin de recreation.

P. Vous entendez donc, qu'aprés avoir employé quelques heures à l'Estude, i'en dõne quelques autres à la recreation: parce que cõme l'arc, demeurant trop long-temps bandé, se relâche; Ainsi l'esprit, estant trop long-temps occupé, à la cõtemplation, se dégoûte de l'Estude, s'il ne se rafraischit, par quelque honeste divertissement: entre

leſquels, vous logez la Chaſſe, comme l'un des plus cõvenables aux Princes.

G. Cela eſt vray ; mais parce que la jeuneſſe ſe laiſſe facilement emporter, au panchant des délices ; & que noſtre Nature abhorre les occupations de l'eſprit, je ſouhaite que vous chaſsiez le moins qu'il vous ſera poſſible & que pour la conſervation de voſtre appetit, vous preferiez le jeu de Paume, & l'Eſcrime, à la Chaſſe : Car cét exercice a des appas ſi charmans, & les Princes de voſtre Maiſon ont une inclination, ſi violente à ce plaiſir, qu'on en voit peu, qui ne l'aiment mieux que l'étude.

P. I'avouë que mon inclination eſt entieremẽt portée à ce divertiſſemẽt, & que i'endurerois plus volõtiers tout un jour, le travail de la Chaſſe, que deux heures durant, celuy de l'Eſtude. Toutefois, puiſque vous le trouvez bon, ie chaſſerai le plus rarement, qu'il me ſera poſsible, afin de garder la promeſſe, que ie vous ay faite, de ſuivre vos conſeils, en tout, & partout.

G. Ce ne m'eſt pas une petite conſolation, d'entendre que vous preferez mes

mes conſeils, à voſtre plaiſir, mais ie ſuis marry, que vous appeliez travail, ce qui n'eſt que délices. L'Eſtude ſeroit une volupté, ſi l'eſprit eſtoit capable de volupté. Ceux, qui l'ont une fois gouſté, ne s'en peuvent plus diſtraire; & ſouvent, il contraint ceux, qui ſont nais pour l'action, de s'addonner tellement à la contemplation, qu'ils en deviennent meſpriſables, en ſont meſpriſez, & attirent ſur eux la pointe des Lances, qu'ils ont abandonnées, & le venin des plumes, qu'ils ont trop cheries.

P. Comme donc, toute ſorte d'Eſtude n'eſt pas convenable, à toute ſorte de perſonnes; auſsi n'eſt-il pas loiſible, à un chacun, d'y employer autant de temps, qu'il voudroit.

G. Vous avez raiſon: Car, comme le chien d'Alexandre, eſtimoit indigne de ſa colere, tout ce qui avoit moins de force, & de courage, qu'un Lion, & ne daignoit ſe remuer, s'il ne voyoit un objet, digne de ſa valeur, & de ſon courage: Ainſi les hõmes doivent choiſir des eſtudes proportionnez à leur condition. Et d'autãt que Dieu vous a fait

naître tel, que vous aurez, un jour, à luy rendre conte d'une Principauté, il faut neceſſairement, que vous appreniez à la bien gouverner; ſans vous amuſer aux Scieuces, qui ſont plus curieuſes, que neceſſaires, & qui ſont plus ſeantes à un Profeſſeur en Philoſophie, qu'à un General d'Armée.

P. Ie ſçay, qu'on ne donne point d'habits à faire, aux Savetiers, ny de bottes aux Tailleurs. Toutefois, pluſieurs Seigneurs entrent dans la Regence, ſans en avoir fait apprentiſſage, & ſe ſoucient le moins, de ce qui leur importe le plus. Or afin que ie ne ſois pas de ce nombre, ie vous conjure de m'inſtruire, en tout ce que ie dois ſçavoir, pour eſtre capable de regner.

G. L'on n'apprend à bien regner, que de la bouche, ou des actions des Rois, & des Princes. C'eſt pourquoi, je vous ſupplie de prendre exactemẽt garde, à tout ce que vous lirez dans les Livres des Roys, des Croniques, & de la Sapience de Salomon, en l'Hiſtoire Sacrée; Dans le Don Royal, que Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe, & premier de ce

nom,

nom, Roy d'Angleterre a fait, pour l'instruction de son fils; dans Guevare, en la vie de Marc Aurele: dans le Romule, le Tarquin, & le David persecuté, de Malvezzi; dans les Vies de Philippe II. Roy d'Espagne; de Henry IV. Roy de France, & par tout ailleurs, où l'Histoire profane remarque les vices, & les vertus des Grands; afin que vous deveniez, de iour en iour, plus homme de bien, & plus excellent Prince.

P. I'ay desia leu, vne partie de ce que vous m'ordonnez; & observerois religieusement ce precepte, si ie n'en estois empesché, par l'ignorance des Langues.

G. Ce défaut, vous en causeroit plusieurs autres, & si vous n'appreniez à entendre les autheurs, en leur langue, vous auriez peu de satisfaction; car ordinairement les versions ont moins de grace, que les originaux. Pour cette cause, j'ay donné ordre à vostre Precepteur, d'vser envers vous, de la plus aisée methode, & de la plus grande diligence, qu'il pourra; afin-que vous profitiez aux Langues étrangeres. Ie

vous ſupplie, de ſeconder ſon travail, & de rendre ſa peine fructueuſe.

P. Voſtre volonté m'a touſiours ſervy de Loy, & ie me trouve fort bien d'avoir appris, ce que vous avez jugé à propos. Vous ayant donc ouï dire, que l'Italien eſt aiſé à ceux, qui parlent Latin & François, ie tâcheray d'acquerir la perfection de ces deux langues, avant que i'entreprenne la troiſiéme.

G. I'approuve voſtre deſſein; & vous aſſeure, que vos apprendrez l'Italien ſans difficulté, par le moyen de la Langue Françoiſe: car la connoiſſance de l'une de ces langues applanit les difficultez, qui ſe rencontrent en l'autre, principalement, quand on fait preceder la Françoiſe.

P. Laquelle de ces deux eſtimez vous la plus belle, & la plus vtile?

G Voſtre demande me met en peine; Pour moy, iè les eſtime egalemẽt bonnes & belles, mais non pas également vtiles; Car pour ſçavoir l'utilité d'une Langue, il faut voir, en quel endroit du Monde l'on demeure, quelles perſonnes on hante, & avec qui on a des affaires. L'Italienne eſt en grande eſti-

me,

me, & extremement utile, à la Cour de l'Empereur, & sur toutes les côtes de la mer Mediterranée. Ceux qui trafiquent en Asie, en Afrique, & en Europe, avec les Turcs, les Grecs, les Arabes, les Candiots, les Rhodiens, les Cypriens, & autres peuples Orientaux, s'en peuvent utilement servir. La Françoise a plus de vogue vers le Septentrion, & est merveilleusement cherie en Allemagne, Angleterre, Dannemarck, Suede, & Pologne; où tous les Roys, Princes & Seigneurs la parlent à la perfection, excepté l'Empereur, qui n'ayme, ny les François, ny leur Langue. Toutesfois elle est tellement à la mode, que les principaux Italiens, voire mesme les Espagnols de sa Cour, & tous les autres, que i'ay connus en Allemagne, la parlent, ou l'écorchent.

P. Ne vaudroit-il donc pas mieux, qu'un Seigneur Allemand apprit parfaitement le François, & s'y exerçast continuellement, que de s'amuser à plusieurs Langues, & n'en apprendre point dans la perfection?

G. Chacun doit mesurer ses forces, &

n'embraſſer pas plus, qu'il ne peut étreindre : mais puiſque vous avez le don des Langues, & l'honneur d'eſtre Prince, qui vous donne eſperance, & quaſi aſſeurance, d'eſtre employé à diverſes choſes, & en divers païs, Ie vous conjure d'aimer le François, ſans mepriſer l'Italien.

Fin du premier Dialogue.

DIALOGVE II.

De l'Eſtat de l'Empire en general.

P. IE'Entens déja mediocrement bien la Langue Françoiſe, & ie m'imagine, qu'en faiſant vn tour par la France, il me ſeroit aisé d'en acquerir la perfection. C'eſt pourquoy, ie vous conjure d'employer tout voſtre credit, vers mes parens, pour obtenir d'eux, que ie commence à voyager, & voir ce que l'Europe, a de plus digne de ma connoiſſance.

G. Ie ſçay, que les voyages ſont capables de conduire à la perfection, ce que vous avez commencé; mais ie ne ſçaurois approuver, que vous imitiez ceux, qui étudient iour & nuît, pour apprendre ce que l'on faiſoit à Rome il y a mille ans, ſans ſe ſoucier de ſçavoir, comme l'on vit maintenant en Allemagne. Ceux,

qui eſtudient de la ſorte, ſont ſemblables à ces imprudens Curieux, qui ayans toujours l'œil ouvert, pour voir ce qu'on fait chez leurs voiſins, ne ſe ſoucient pas de ſçavoir ce qu'on fait chez-eux. Ie ſuis d'avis, qu'avant que vous ſortiez d'Allemagne, vous appreniez l'Eſtat de l'Empire; de peur que ſçachant les choſes eſtrangeres, vous n'ignoriez les domeſtiques, & voulant devenir bourgeois du monde, vous ne ſoyez eſtranger chez vous.

P. Vous m'avez ſi ſouvent entretenu des merveilles d'Italie, de France, d'Angleterre, & d'Eſpagne; que ie ſuis amoureux de ces belles Prouinces. Et les guerres, dont le païs Bas a eſté le theatre, & celles, que les Suedois ont heureuſement commencées, & achevées dans l'Empire, embraſent mon cœur, du deſir de voir la Suede & la Flandre. Toutefois, puis qu'il vous plaiſt que nous parcourions l'Empire, ie le veux: & vous prie de me dire, ce qu'il faut que i'en ſçache; afin qu'eſtant dans les païs étrangers, ie puiſſe diſcourir de ma patrie, & montrer que ie ſçay,

ce

ce que ie ne dois pas ignorer.

G. Les Anciens ont fort peu escrit des choses, qui concernent nostre Empire; & les modernes flattent tellement leur passion, qu'il est difficile de voir clair dans leurs écrits : Toutefois, parce qu'il vous importe plus de connoître l'Allemagne, que les autres païs, ie suis content de répondre à tout ce qu'il vous plaira me demander, de l'Estat de l'Empire. Obligez-moy de penser à ce que vous desirez d'en apprendre, & de m'interroger avec liberté.

P. Nous parlerons, s'il vous plaist, du Chef, & des Membres principaux de l'Empire, de leur pouvoir, & authorité; de l'origine, progrés, & Alliances des Maisons Illustres, de l'ordre qu'elles tiennent dans les Assemblées, des branches de chaque famille; des causes d'amour, de haine, & de jalousie, qu'elles ont entre elles, & d'autres telles & semblables choses, qui me viendront en la pensée, pendant que nous en discourrons. Et si l'occasion nous presete quelque question Politique, ou Morale, vous m'obligerez de ne la laisser pas

échaper, ſans raiſonnement. Or parce que Bodin, & quelques autres Ennemis de noſtre Eſtat, ou envieux de nous voir en poſſeſſion de la Couronne Imperiale, depuis pluſieurs ſiecles, ravalent autant qu'ils peuvent la Majeſté de l'Empire, & penſent que noſtre Gouvernement ſoit Ariſtocratique, obligez moy d'en prendre la défence, & de m'en enſeigner la verité.

G. Les Eſtrangers ont tort de parler de ce qu'ils ignorent, & tous les hommes d'écrire contre leur ſentiment. Il vaut mieux ſe taire, que d'opprimer la verité: car encor qu'elle ſoit odieuſe à pluſieurs, & que les Grands ne ſoient ſervis de cette viande, qu'avec artifice; elle eſt neantmoins agreable à tous les gens de bien. Et Bodin montre, ou ſa malice, ou ſon ignorance, lors qu'il compare l'authorité du Duc de Veniſe, à celle de l'Empereur. Cette opinion eſt ſi éloignée de la raiſon, ſi vniverſellement reconnuë fauſſe & ſi combatuë par nos écrivains, qu'elle n'a plus beſoin de refutation. Ce Duc ſemble eſtre Souverain, par ſon habit, par ſes titres,

tres, & par ſa ſuite, & toutesfois il eſt plûtot Priſonnier, que Monarque; puis qu'il n'oſe pas ſortir de la Ville. L'Empereur, au contraire, ne ſemble pas Souverain, parce qu'il a communiqué beaucoup de ſes droits aux Eſtats de l'Empire, & il l'eſt en effet; parce qu'ils ſont tous obligez, de recevoir de lui leurs fiefs immediats, & en cette action les plus Grands, ou leurs envoyez ſe mettent à genoux deuant ſa Majeſté en lui faiſant hommage. Ce Duc ne peut pas créer vn Gentil-homme, de ſa propre authorité, & l'Empereur en crée autant qu'il lui plaît, & même transfere la Dignité Electorale, d'vne maiſon en vne autre, quand celle, qui la poſſede, s'en rend indigne. En vn mot, ce Duc, a peu, ou point de pouvoir abſolu, & l'Empereur en a tant, que tout l'Empire en general, & chaque Prince en particulier lui doit honneur, reſpect, & obeïſſance, conformement aux Loix de cét Eſtat.

P. Vous m'avoüerez, que les plus doctes Allemands écrivent, que noſtre Empire tient de l'Ariſtocratique; parce

que l'Empereur fait peu de choses importantes, sans l'aveu des Estats : Et l'on en trouve, qui asseurent, que nostre gouvernement a plus d'Aristocratie, que de Monarchie.

G. L'Estat de l'Allemagne est asseurement temperé d'Aristocratie. Les Seigneurs de l'Empire ne sont pas simples Spectateurs aux Dietes : Ils y ont voix, & se peuvent opposer aux resolutions, qui choquent leurs libertez, franchises, & immunitez. Mais la Majesté étant inseparablement attachée à la personne de l'Empereur ; il n'y a point de doute, qu'il ne soit Monarque, ni que nostre Empire, n'ait la meilleure forme de Gouvernement. Les Loix de l'Estat ôtent au Prince, le moyen d'abuser de son pouvoir, & rendent sa Domination plus douce, & plus asseurée, sans lui ôter le nom, ni mémes l'effet de Monarque, de Cesar, & d'Auguste. Quant à nos Escrivains: il est certain, qu'il y en a peu, & je ne connois que Reinking Chancelier du Roy de Danemark, au Duché de Holstein, qui tâche de prouver, que l'Empire

pire eſt purement Monarchique. Tous les autres, qui ſont venus en ma connoiſſance, aſſeurent, que noſtre Eſtat eſt mélé ; Et les vns veulent, qu'il ait plus d'Ariſtocratie, que de Monarchie ; les autres diſent, au contraire, que la Monarchie y tient le haut bout, & ie ſuis de cette derniere opinion.

P. Ie ne puis pas me perſuader que noſtre Empire ſoit Monarchique, parce que l'Empereur n'y eſt pas abſolu.

G. S'il faloit, que le Monarque euſt vn pouvoir abſolu, de faire tout ce qui lui plairoit, pour eſtre tel, il n'y en auroit point que les plus monſtrueux Tyrans, comme le Turc, & le Moſcovite. C'eſt pourquoi, en vous accordant que l'Empereur ne fait pas abſolument tout ce qu'il veut, ie ne laiſſe pas d'aſſeurer, qu'il eſt Monarque ; voire le premier Monarque du Monde, & en effet, tous les autres de la Chrétienté lui cedent volontiers le pas.

P. L'Empereur eſt-il ſujet aux Loix?

G. L'Empereur eſtant homme, & Chrétien, il eſt obligé d'obſerver les Loix Humaines & Divines ; & parce

qu'il promet & iure de ne rien faire contre la Capitulation, que les Electeurs lui prescrivent, devant son Election, sans doute il est tenu de la garder, de même que tous les Rois sont obligés, de ne point contrevenir aux Loix fondamentales de leur Estat; Mais l'obeïssance qu'il rend à ses loix, ne déroge point à son droit de Souveraineté.

P. Les plus absolus Monarques alleguent ce devoir, lors qu'ils veulent sortir d'une mauvaise affaire.

G. François I. Roi de France, ayant promis, à l'Empereur Charles V. de lui bailler la Bourgogne, pour vne partie de sa rançon, creut de n'être pas obligé de tenir sa promesse, parce que les Loix de son Estat, lui defendoient d'aliener aucune partie de son Royaume, sans avoir le consentement des Estats. Et cette obeïssance, qu'il rendit aux Loix, ne derogea point à sa qualité de Monarque.

P. Ne faut-il pas, que dans les Monarchies, un seul commande; & tous les autres obeïssent?

G. Le

G. Le mot, obeïr, ne doit pas estre pris ici, en vne signification rigoureuse; il suffit que tous les membres d'une Monarchie reconnoissent le Monarque pour le chef, d'où coule tout leur pouvoir, leur Dignité & leur gloire: Et en nostre Empire, les Electeurs, les Princes, & les autres Seigneurs avouënt franchement, que leur dignité n'est qu'un rayon emanant de la Majesté Imperiale.

P. Tout le monde n'est pas de vostre avis, & il y en a, qui croyent que les Princes ne se reconnoissent tenir leur grandeur que de Dieu, & il semble en effet, que s'ils la reconnoissoiẽt tenir de l'Empereur, ils n'useroient pas simplemẽt de cette façon de parler: Nous par la grace de Dieu, Duc, &c. &c.

G. Les Francois sont entierement persuadez, que cette façon de parler est incompatible, avec la qualité de Vassal; & ont souvent pris les armes, pour empécher que le Duc de Bretagne ne s'en servit. En nostre Empire, le pouvoir d'user de ces termes est communiqué, avec la Dignité d'Electeur,

de Duc, ou de Prince ; Et l'experience nous apprend, que lors qu'un Comte qui n'eſtoit pas tel, par la grace de Dieu, eſt élevé au rang de Prince, il prend tout auſſi-toſt la qualité de Prince, par la grace de Dieu. D'où il s'enſuit, que comme perſonne n'eſt Electeur, Duc, ou Prince que par conceſſion de l'Empereur ; de meſme, ces Princes ne ſe qualifient tels par la grace de Dieu, ſinon par communication. Il eſt meſme impoſſible, qu'ils ſoient totalement independans de tout autre que de Dieu, eſtant vaſſaux de l'Empire, recevant leur dignité de l'Empereur, & lui faiſant hommage de leurs Principautés.

P. L'Empereur peut-il créer des Princes, des Comtes & des Barons, qui ayent ſeance dans les Aſſemblées, ſans en avoir le conſentement des Eſtats de l'Empire ?

G. L'Empereur, par le pouvoir immenſe, qui eſt inſeparablement attaché à la Majeſté Imperiale, peut élever les perſonnes de merite, aux plus eminentes Dignités ſeculieres ; mais parce

que

que les Estats de l'Empire pourroient souffrir du dommage, s'il admettoit aux Assemblées, toutes les personnes, que sa Majesté éleve à la qualité de Prince: les Empereurs ont trouvé raisonnable, d'avoir le consentement desdits Estats, estimant qu'il est juste, que ce qui touche tout un corps, soit approuvé de tout le corps.

P. L'Empereur ne peut-il pas conferer les Benefices Ecclesiastiques, & donner les Eveschez, à qui bon lui semble?

G. Pour satisfaire à vostre demande, ie vous dirai, que dés aussi-tost que l'Allemagne eut receu la foi Chrétienne, le Clergé, & le peuple conjointement éliſoient les Pasteurs. Peu apres, & lors que les Princes eurent embrassé la vraye Religion, ils voulurent en avoir la nomination; & avec le temps, ils prirent la liberté de les instaler, sans le consentement, & mêmes contre la volonté du peuple. En suite de celà, les Princes, qui virent combien il importoit à leur authorité, que les Prelats leur fussent obligez, & dependissent

d'eux, firent de ces nominations un Droit de Regale, & le conſerverent aſſez long-temps. Mais enfin, ces Nominations, ne pouvant étre entierement exemptes d'abus, elles donnerent occaſion aux Papes de les ſupprimer, & cette ſuppreſſion ſe fit, avec beaucoup de violence, du côté du Saint Siege, & avec beaucoup de reſiſtence, du côté des Empereurs. A preſent, il ſuffit que vous ſçachiés, que ce Droit a eſté perdu, par l'accroiſſement de l'authorité des Papes, qui, non contens, d'avoir dépoüillé l'Empereur du Droit de nommer, ou du moins de confirmer les Souverains Pontifes, lui ont oſté le pouvoir de nommer aux Dignitez Eccleſiaſtiques d'Allemagne, & meſme l'ont obligé d'aller prendre de leurs mains, la Couronne Imperiale.

P. Ie voudrois bien ſçavoir, comment les Papes ont tant ravalé la Majeſté de nos Empereurs?

G. Conſtantin le Grand ayant transferé le ſiege de l'Empire, à Biſance, qui depuis ce temps là, porte le nom de Conſtantinople, les Eveſques de Rome

eurent.

eurent les coudées plus franches ; & jettant le fondement de leur grandeur, sur cet éloignement, sur la pieté des Princes, & sur la deference qu'ils leur rendoient, ils prirent le nom d'Evesque universel ; auquel leurs predecesseurs n'avoient pensé qu'avec horreur. Toutesfois, les Lombards tenoient les Papes en crainte, & les molestoient souvent, iusques au temps de Pepin, & de Charlemagne qui prirent leur defence, & les enrichirent du bien de ces Rois importuns. Le Pape, voulant reconnoître ce bienfait, fit hommage à ces Princes des terres de Ravenne, & de Pentapolis que Pepin lui avoit liberalement donné ; obligea ses successeurs à mesme devoir, & accorda à ces Princes & à leurs descendans, le Droit d'élire les Papes. Ces deux Rois userent de ce Droit : mais apres la mort de Charles, les plus puissans du Clergé, craignant d'avoir moins de credit à la Cour des Empereurs, se faisoient élire à Rome, puis venoient témoigner, qu'ils n'avoient peu empescher leur election, & prioient Louïs le Debon-

naire de les confirmer ; ce qu'il faiſoit de peur de les deſobliger.

P. Cette ſoûmiſſion des Papes dura-t-elle long temps ?

G. Fort peu, le Pape Nicolas I. de ce nom, qui vivoit encore l'an 864. entendant mieux les affaires d'Eſtat, que ſes Predeceſſeurs, s'affranchit de ce devoir, & uſant à propos des foudres du Vatican, il excommunia Lothaire, Frere de Louïs Roy d'Italie, & donna tant de courage à ſes ſucceſſeurs, qu'en peu temps, ils prirent la hardieſſe de vouloir élire les Empereurs, de les dégrader, & d'en mettre un autre à la place de celui, qui avoit eu le malheur de leur deplaire.

P. Les Empereurs ne ſe ſont-ils pas oppoſez à ces violences ?

G. Tous ceux, qui ont eu du cœur, ont reſiſté à cette injuſtice, ont paſſé les Alpes, & contraint les Papes de ſe contenir dans leur devoir : mais comme les Princes ſont ſouvent, ou plus mal-heureux, ou moins courageux, les uns que les autres ; Enfin Gregoire VII. Vrbain II. & pluſieurs autres Papes,

pes foulerent aux pieds la Majesté des Empereurs, fulminerent, & decreterent contr'eux dans leurs Conciles, les priverent de ce Droit, & les contraignirent d'aller recevoir de leurs mains, la Couronne Imperiale, disant qu'il y avoit autant de difference entre les Papes & les Empereurs, qu'il y en a entre le Soleil, & la Lune. De ce discours, ils vouloient inferer, que comme ce dernier Astre n'a point de clarté, qui ne lui soit communiquée du Soleil; Ainsi l'Empereur n'avoit ni gloire, ni pouvoir, ni Majesté, que celle que le Pape lui conferoit. Mais depuis Charles V. aucun Empereur n'a esté couronné de la main du Pape; Et il semble que la maison d'Austriche ait rendu à l'Empire, ce que le malheur du temps lui avoit ravi.

P. C'est un grand malheur, que nos Ancestres ayent tant cedé de leur Droit aux Papes: Mais vous avouëz aussi, que sa Majesté ne peut point donner de seance, dans les assemblées de l'Empire, aux personnes qu'elle éleve à la Dignité de Prince, sans en avoir

le consentement des Estats.

G. Personne n'ayant voix, ni seance aux dietes, qu'il ne soit inseré dans la Matricule de l'Empire, qui est gardée par l'Electeur de Mayence; il s'ensuit necessairement que personne ne peut estre admis à telles seances, sans l'aveu dudit Electeur.

P. Ce que vous me dites, deroge en quelque façon, à la Majesté de l'Empereur, qui en cela, semble moins absolu, que les Rois de France, & d'Espagne, qui peuvent donner les titres de Duc, & de Grand, à qui bon leur semble, & communiquer aux nouveaux, les Privileges des plus anciens de cet Ordre, sans leur en avoir rien fait sçavoir.

G. Ceux, que le Roi de France éleve à la Dignité Ducale, doivent faire verifier leur Brevet, au Parlement de Paris, avant qu'ils y puissent prendre seance: Et quand cela ne seroit pas, nous serions seulement obligez d'avoüer, que les Empereurs ont vsé de plus de graces, à l'endroit des membres principaux de l'Empire, que les

Rois

Rois de France, à l'endroit de leurs Pairs, & ceux d'Espagne à l'endroit de ceux, qu'on appele Grandes Mais pourtant ni l'vn, ni l'autre de ces Rois, quoi que grands, & puissans, n'est si eminent que l'Empereur; sinon en ce, que ni les vns, ni les autres n'ont aucun Superieur, ni aucun égal chez eux.

P. L'Empereur a-t'-il des plus illustres marques de Souveraineté, que ces Roys, qui ne rendent raison de leurs Edits à personne, sinon en ces termes. Car tel est nostre plaisir?

G. Ces Roys sont grands, & comme Empereurs sur leurs terres, y font des Loix, & y créent des Magistrats, des Seigneurs, & des Gentils hommes, autant qu'il leur plaist. Mais ni eux, ni aucune autre personne seculiere, n'égale l'Empereur; qui par vne plenitude de puissance, crée des Rois, & a droit d'empescher, qu'aucun autre n'entreprenne la mesme chose, sur les terres, qui reconnoissent l'Empire.

P. L'Empereur erige souvent des

terres en Baronnies, en Comtez, & en Duchez; Et mesme fait des Barons, des Comtes, & des Ducs, sans donner ce titre à aucune terre; mais ie n'avois iamais oüi dire, qu'il eust le pouvoir d'ériger les Principautez en Royaume.

G. L'Empereur Otton III. fit de la Duché de Pologne, un Royaume, l'an 1001. Henry IV. en fit de mesme de la Boheme, l'an 1086. & Charles le Brave, Duc de Bourgogne, pria l'Empereur Frideric III. de lui donner le titre de Roi, sans le pouvoir obtenir. Toutes lesquelles choses élevent, sans doute, l'Empereur, par dessus tous les Monarques de l'Vnivers, & font voir clairement, que la Dignité Imperiale est la plus eminente de la Terre; si vous en exceptez la Papale; Car le Pape tient sous ses Loix l'ancien, & veritable, Siege de l'Empire; exerce les droits de l'Empereur, & fait, & defait des Rois, quand il lui plaît d'étaler sa puissance.

P. Ie crois, comme vous, qu'aucun Roi ne s'attribue l'authorité d'ériger

les

les Principautez en Royaume, & qu'en cela, noſtre Empereur n'a point d'égal, entre les ſeculiers: mais vous n'avez pas encor montré qu'il puiſſe empeſcher, qu'aucun autre ne donne ces titres eminens.

G. Le Pape s'attribuë le même droit, & l'a exercé pluſieurs fois, en erigeant diverſes petites Provinces, en Royaume; mais il n'a pas ce pouvoir par tout le monde. En effet, Pie V. ayant donné le titre de Grand Duc de Toſcane, à Coſme de Medicis, Vaſſal de l'Empire, l'an 1569. l'Empereur Maximilien II, s'y oppoſa, & contraignit Coſme de le recevoir de lui; & par cette action, le Pape fut obligé d'auovër, qu'il avoit outrepaſsé les limites de ſon pouvoir.

P. Les Peres n'aiment pas leurs Enfans avec plus de tendreſſe, ni les Enfans leurs Peres avec plus de reverence, que i'aime l'Empire, & pour cette cauſe, vous ne me ſçauriez rien dire, qui me rejoüiſſe, à l'égal du recit de ſa grandeur. Continuëz donc, & comme vous avez touché quelque choſe de la

Majesté du Chef, dites-moi aussi quelque chose de l'Eminence des Membres.

G. Les Principaux Membres de l'Empire sont les Electeurs, qui sont presentement trois Ecclesiastiques, & cinq Seculiers. Ceux de Mayence, de Tréves, & de Cologne, sont Archevesques, & Archichanceliers; le premier en Allemagne, le second en France, & au Royaume d'Arles, & le troisiéme en Italie: les Seculiers sont le Roy de Boheme, qui est grand Eschanson; le Duc de Baviere, qui est grand Maistre; le Duc de Saxe, qui est grand Mareschal, ou Connestable; le Marquis de Brandebourg, qui est grand Chambellan; & le Prince Palatin du Rhin, qui est Surintendant des Finances de l'Empire.

P. Les Charges, dont vous venez de parler, sont-elles le principal Office de chacun de ces Electeurs?

G. Les Electeurs de Treves, & de Cologne, ne sont Archichanceliers que de nom, depuis le temps, que les Empereurs ont negligé, & peut estre perdu

perdu par prescription, le Droit, qu'ils avoyent en vne partie de la France, & de l'Italie. Celui de Mayence est tres considerable, par cette Charge, qui met entre ses mains les Archives de l'Empire, & le rend depositaire des Loix vniverselles. Aucun des Seculiers, n'exerce sa Charge, sinon aux Assemblées; & peut estre pas vn d'eux ne s'y trouveroit, s'il n'y estoit appelé, que par le motif de servir l'Empereur. Pour cette raison, ie pense, que vous pouvez conclurre, qu'il n'y a rien qui rende la Dignité Electorale si éminente, que le Droit que les Electeurs ont d'élire l Empereur; & de le deposer lors que par ses crimes enormes, ou par vne brutale faineantise, il neglige l'honneur de l'Empire, le bien commun, & le devoir de sa Charge.

P. L'Empire a-t-il tousiours esté Electif?

G. Charlemagne ayant acquis la Dignité Imperiale, par son merite, & les Provinces de l'Empire par la force des armes, ou par les Loix de la nature, il les transfera à sa posterité, par voye

de ſucceſſion ; Et ce Droit fut conſervé dans ſa Maiſon, autant que ſa race retint quelque choſe de la generoſité de ce Heros incomparable : Mais ſa vertu ne paroiſſant plus du tout, en ſes ſucceſſeurs, on offrit l'Empire à Otton de Saxe, quirefuſa cette Dignité, & conſeilla d'en honorer Conrad Duc de Franconie. Apres Conrad, Henry, Fils d'Otton de Saxe, qui avoit refuſé l'Empire, fut mis en ſa place, & ſon Fils Otton I. lui ſucceda : Et cette façon de ſucceder de Pere en fils, fut obſervée, juſques au temps de Henry IV. Celuici eſtant parvenu à cette dignité, en ſon enfance, & gouvernant aſſez mal, lors qu'il fut en âge de mieux faire, les Seigneurs de l'Empire commencerent à mépriſer ſon authorité; & le Pape Gregoire VII. prenant l'occaſion au poil, le declara indigne de regner, l'excommunia, & commanda qu'on donnaſt ſon Sceptre à vn autre. Alors les Allemands, qui juſques à ce temps là, avoient eu grand ſoin de conſerver l'Empire à la race de leur Prince, abolirent le Droit de ſucceſſion,

& s'ar-

& s'arrogerent celui d'élire les Empereurs.

P. Il me ſemble, que l'Empire a eſté Electif plus-toſt, que vous ne dites.

G. Quelques-vns veulent, que les Electeurs ayent eſté inſtitués apres la mort de l'Empereur Otton III. & quelques-autres ſeulement au temps de Rodolphe de Habſpourg; de ſorte qu'on n'en ſçait rien de certain, & il eſt permis à vn chacun de ſuivre l'opinion, qu'il eſtime plus probable. Pour moi, ie penſe, que cette diverſité d'opinions, eſt venue de deux choſes, qui s'obſervoient anciennement. La premiere eſt, que les Empereurs, même ceux de la Maiſon de Charlemagne, voulant declarer leur ſucceſſeur, demandoient aux aſſiſtans, s'il leur agreoit; & cette demande, ſemblant requerir leur approbation, avoit auſſi quelque choſe approchante des Elections ordinaires. La ſecõde opiniõ eſt, ſans doute, procedée, de ce que de tout temps, les Eſtats de l'Empire, deſirant d'aſſeoir un Prince, ſur le Thrône Imperial, avoient grand égard à la proximité

mité du Sang & éliſoient, preſque toûjours, le plus proche du defunt.

P. Le droit, de ſucceder de Pere en Fils, eſtant aboly, donna-t-on le pouvoir d'élire les Empereurs aux Princes, qui portent maintenant le titre d'Electeurs?

G. L'Empire eſtant devenu Electif, tous les Princes, tant Seculiers, qu'Eccleſiaſtiques, les Seigneurs, les Prelats & les Villes; & en un mot, tous les Eſtats de l'Empire, acquirent le pouvoir de créer les Empereurs. Par ſucceſſion de temps, les moindres furent exclus de ce droit, & enfin la confuſion, qui naiſſoit de ce grand nombre d'Electeurs, fit trouver bon de le reduire à peu. Alors ceux, qui poſſedoient les Charges éminentes à la Cour Imperiale, en exclurent tous les autres; & l'Empereur Charles IV. les confirma dans la poſſeſſion de ce Droit, par le reglement qu'il en fit, l'an 1356. en ſon Ordonnance, appelée, la Bulle d'or.

P. Iuſques à quel temps, ce grand nombre de Princes, & Seigneurs a-t-il con-

concouru à l'Election des Empereurs?

G. L'on peut faire voir à ceux, qui ſe payent de raiſon, que pluſieurs ont eu voix à l'Election des Empereurs, juſques au temps de Frideric II. Car Otton Friſinger aſſeure, que Henry II. fut éleu Empereur, par tous les Seigneurs de l'Empire, & qu'icelui eſtant mort, Conrad Duc de Franconie fut mis en ſa place, du conſentement de tous. Henri III. fils de Conrad fut auſſi éleu; mais on ne fait aucune mention des Electeurs. L'Abbé d'Vrſperg écrit, que Henry IV. fut élevé à la Dignité Imperiale, par les Eveſques, & par les Princes d'Allemagne. Le même dit, que Henry V. fut éleu de tous; que Lothaire II. fut fait Empereur par deux Archeveſques, huict Eveſques, pluſieurs Abbez, & Seigneurs de la Cour Imperiale; que Conrad III fut mis ſur le Thrône, ſans qu'on appellât à ſon élection, le Duc de Saxe, le Siege de Mayence vacquant. Or cela auroit eſte contraire aux Loix, ſi le College Electoral eût eſté de même qu'à preſent; puis que, ſuivant les Ordonnan-

ces de la Bulle dorée, l'Electeur de Mayence doit convoquer ſes Collegues, & n'en obmettre point du tout, ſous peine de Nullité. Il dit auſſi, que Frideric Barberouſſe fut éleu, par tous les Princes Allemands; Que Philippe parvint à l'Empire par l'élection, que les Suabes, les Bavarois, & les Saxons firent de ſa perſonne; Qu'Otton IV. receut le Sceptre de ceux de Cologne, de Strasbourg, & de quelques autres Villes Le meſme Abbé d'Vrſperg dit, que l'Empereur Otton IV. fut excommunié, & que les Princes d'Allemagne, ſçavoir, le Roi de Boheme, les Ducs d'Auſtriche, & de Bauiere, le Landgrave de Thuringe, & pluſieurs autres Princes élûrent Frideric Roi de Sicile, à qui auparavant, & lors qu'il eſtoit encor au berceau, ils avoient iuré fidelité: & c'eſt ici Frederic II. iuſques à qui, comme vous voyez, le nombre des Electeurs à eſté incertain.

P. Il me ſemble, qu'il y a de la contradiction, en ce que vous dites, que l'Empire fut ſucceſſif, juſques au temps de Henry IV. Et peu apres, vous aſ-

ſeurez,

seurez, que Henry II. Conrad, Henry troisiesme, & quatriesme furent éleus.

G. Ie pourrois esquiver cette difficulté, en vous disant, comme i'ay fait ci-devant, qu'en ce temps-là, on appeloit Election, ce qui ne l'estoit qu'en apparence. Et s'il en estoit de besoin, ie le confirmerois par des exemples indubitables. A present, ie ne vous dirai rien, sinon que j'avois desia pris garde, que les Autheurs, qui escrivent de cette matiere, ne s'accordent pas : C'est pourquoi i'allegue ceux qui parlent de ces Elections; & il me suffit de vous avoir montré, que l'opinion des Ecrivains est, que le nombre des Electeurs n'a esté reduit à sept, sinon apres le temps de Frideric II. Et ici vous remarquerez, que le 8. estoit inconnu devant la derniere paix d'Allemagne.

P. Pourquoi en augmenta-t-on le nombre, au Traité de paix, qui fut conclu à Munster & Osnabrug, l'an 1648.

G. En l'année 1623. l'Empereur Ferdinand I. transfera la Dignité Electorale de Frideric V. Comte Palatin, à

Maximilien, Duc de Baviere : Ce tranſport de dignité, & pluſieurs autres actes de Souveraineté, que l'Empire remarqua en Ferdinand, comme de decider ſeul des affaires, qui ne peuvent eſtre decidés, ſinon de l'avis de tous les Eſtats de l'Empire ; de reprendre les biens Eccleſiaſtiques poſſedés par les Proteſtans, pour les donner aux Ordres des Religieux, & la crainte que les Princes avoient de pis, les obligea de ſe liguer, & d'appeler les eſtrangers à leur ſecours. La guerre fut longue, & ſi ſanglante, qu'elle emporta plus de la moitié du peuple d'Allemagne. Enfin les deux partis eſtant las, on s'aſſembla à Munſter, pour y conclurre la paix, & les Ambaſſadeurs ſe trouverent en peine, de ſatiſfaire aux deux Branches principales de cette Maiſon. Chacune pretendoit l'Electorat ; la premiere, pour l'avoir poſſedé pluſieurs ſiecles, demandoit qu'il lui fuſt reſtitué ; & la ſeconde, allegant les ſignalez ſervices, qu'elle avoit rendus à l'Empire, par leſquels, elle avoit merité cette recompenſe,

penſe, ne pouvoit conſentir à la paix, qu'il ne lui fuſt conſervé. En effet, Maximilien, ayant pluſieurs amis,& Charle-Louis ne manquant pas d'appuy,l'on trouva bon d'accorder le premier Electorat à Maximilien Duc de Baviere, & à ſa poſterité ; & d'en créer vn huitieſme pour Charle-Louïs, Prince Palatin du Rhin, à condition, que ſi la branche Guillelmine vient à defaillir, avant que la Rodolphine, ces derniers rentreront dans leur Ancien Electorat, & le nouveau ſera entierement aboly.

P. Ie ne m'eſtonne pas,que ces Princes ayant ſi ardemment deſiré ; l'un la reſtitution ; & l'autre, la conſervation de l'Electorat en ſa branche ; puis que l'on croit,que cette Dignité égale aux Roys, ceux qui la poſſedent.

G. La Dignité Electorale eſt tres grande ; & ceux qui la poſſedent, ſont en vn grade plus eminent, que les autres Potentats de l'Empire parce qu'ils ont pouvoir de creer l'Empereur;mais ie ne crois pas, qu'on les puiſſe égaler aux Roys, & meſmes ils ne le preten-

dent pas. Ces Princes ont toûjours eſté ſoigneux conſerver, & d'augmenter leur Dignité ; & toutefois, en la derniere Capitulation, qui fut preſentée à l'Empereur Leopold, au mois de Iuillet de l'an 1658. ayant parlé du titre, & du rang, que leurs Ambaſſadeurs doivent avoir à la Cour Imperiale ; Ils conſentent, & veulent qu'ils marchent apres ceux des Rois, & des Reines veuves. Ie me ſouviens meſme d'avoir leu, que le dernier Duc de Bourgogne, du Sang Royal de France, demanda de preceder les Electeurs, au Concile de Basle, & obtint l'effet de ſa demande. Depuis ce Concile, le meſme Duc voulut conſerver aux Dietes, le rang, qui lui avoit eſté adjugé ; & ne le pouvant point obtenir, enfin apres vn long debat, il accepta l'offre, qu'on lui fit, de lui donner vn ſiege à part. En nos jours, le Roi d'Eſpagne, qui repreſente ce Duc aux aſſemblées de l'Empire, n'a que la troiſiéme place au banc des Eccleſiaſtiques ; & ne parle que le cinquieſme, quand on cueille les voix; comme nous verrons ailleurs.

P. De

P. De ce que vous me dites, il eſt aiſé à juger du changement, qui eſt avenu. Car ie ſçai, que ce Duc alleguant ſa haute naiſſance, & le nombre de Duchez, de Comtez, & d'autres Seigneuries qu'il poſſedoit, obtint du Concile de Baſle, vne declaration; Qu'eu égard à ſa qualité, & à ſes grands Eſtats, il devoit preceder les Electeurs Seculiers: Mais auſſi, vous n'ignorez pas que les Electeurs n'ayent precedé les Rois, en certaines rencontres.

G. Le Roi de Boheme cede à pluſieurs autres, excepté lors qu'il eſt à l'Aſſemblée pour l'élection d'vn Empereur; & en pareil cas, il precede l'Imperatrice, & l'on dit que l'Electeur de Brandebourg a diſputé la préſeance à Rodolphe II. Roi de Hongrie. Il eſt neantmoins aſſeuré, que la Dignité Electorale n'égale pas la Royale; Et on le peut prouver, meſme par l'ordre des Electeurs: Car celui de Boheme, n'eſtant que Duc, eſtoit le dernier: & ayant obtenu le titre de Roi, commença à preceder ſes Collegues, ſeulement parce que l'on ne jugea pas raiſonna-

ble, qu'une perſonne Royale, couronnée,& ſacrée, cedat à ceux,qui eſtoient ſimplement Electeurs. En l'Election de l'Empereur d'aujourd'huy, le Roi de Boheme ſe trouva une ſeule fois à l'aſſemblée; & ſa chaiſe, qui eſtoit de drap d'or, celles de ſes Collegues n'eſtant, que de velours rouge cramoiſi, teſmoigna auſſi quelque difference entr'eux.

P. Encor que cette Dignité n'égale pas celle des Roys,elle eſt neantmoins tres-grande : mais qui eſt le plus eminent des Electeurs ?

G. Pas un ne diſpute la préſeance à celui de Mayence, qui eſt le Doyen du College Electoral, & preſcrit le jour,& le lieu de l'Election, quand l'Empereur eſt mort,ou qu'il eſt neceſſaire de créer un Roy des Romains. Et l'on dit, qu'il a ces avantages,parce que Pepin Maire du Palais de Childeric, Roi de France, ayant mis ſon maître dans un Monaſtere, pour s'aſſeoir à ſa place, Boniface, qui eſtoit alors Eveſque de Mayence,le Sacra ſans difficulté. Le Second Electeur eſt l'Archeveſque de Treves,

qui

qui eſt toûjours le premier, à qui l'on demande ſon ſuffrage : Mais ſi lui, & l'Electeur de Cologne (qui parle le ſecond) doivent eſtre aſſis l'un apres l'autre; ils alternent en la Seſſion ; encor que Treves lui ſoit toûjours preferé, quant au ſuffrage. Ainſi les Eccleſiaſtiques precedent les Seculiers ; dont le premier eſt le Roi de Boheme ; le ſecond eſt le Duc de Baviere ; le Duc de Saxe eſt le troiſiéme ; le Marquis de Brandebourg le quatrieſme; & le Comte Palatin eſt le dernier. Cet ordre n'empeſche pas, que ie n'eſtime les Electeurs Palatin, & de Saxe, ſur tous les autres, à cauſe que l Empire vacquant, ils en ſont les Vicaires, & peuvent faire tout ce qui eſt au pouvoir de l'Empereur (excepté d'inveſtir des grands fiefs) ſans eſtre obligez de rendre conte de leur adminiſtration.

P. Quand eſt ce qu'on élit un Empereur?

G. Quand l'Empire demeure ſans chef, par la mort naturelle de l'Empereur ; ou par la demiſſion, qu'il fait de ſon Sceptre ; ou quand il merite par ſa

laſcheté d'en eſtre privé, l'on procede à l'Election d'un autre.

P. Ie m'eſtonne, qu'on puiſſe depoſſeder un Empereur : Et plus encor, qu'on en trouve qui reſignent volontairement leur Couronne.

G. L'on a veu l'un & l'autre plus d'vne fois; Henri IV. & V. Frideric I. & II. Otton IV. Louïs V. & quelques autres l'ont experimenté; & pour ne chercher pas des exemples, fort éloignez de noſtre temps, il me ſuffira de vous dire que Venceſlas Fils de Charles IV. s'eſtant rendu indigne de la Couronne Imperiale, il fut contraint de la ceder à Robert Electeur Palatin, l'an 1400. Et Charles V. ayant ſurpaſſé tous ſes predeceſſeurs en merite, & monſtré par neuf voyages, qu'il fit en Allemagne, ſix en Eſpagne, ſept en Italie, quatre en France, dix aux Païs bas, deux en Angleterre, autant en Afrique; & par onze Navigations, qu'il fit aux Mers Oceane & Mediterranée, que rien n'eſt impoſſible à un Prince de ſon courage; il voulut montrer, qu'il ſe ſçavoit vaincre ſoi meſme. Pour cet effet,

fet, il appela Philippe ſon fils aux Païs-bas ; lui mit entre les mains le Sceptre Eſpagnol, & tout ce qui en depend, & envoya par Guillaume de Naſſau Prince d'Orange, la Couronne de l'Empire à ſon Frere, qui eſtoit deſia Roi des Romains. Cela fait il ſe retira au repos de la ſolitude, l'année 1556. où il veſcut deux ans, dans la contemplation des biens celeſtes, qu'il alla recueïllir le 21. Septembre 1558.

P. C'eſt merveille, qu'un Prince, ſi enclin à honorer le S. Siege, ne remit pas ſon Sceptre entre les mains du Pape.

G. Ce genereux Monarque aimoit la grandeur du Siege Romain ; mais il ne l'auroit pas voulu agrandir, aux deſpens de l'Empire. Il ſçavoit bien ce qu'il devoit à l'Egliſe, & ce qu'il devoit à l'Allemagne : il n'ignoroit pas que les Conſtitutions des Papes ne viſent qu'à l'affoibliſſement de l'Empire, & à la diminution de ſon authorité ; mais il ſçavoit auſſi faire diſtinction de ce qui eſt iuſte, & de ce qui ne l'eſt pas. Et en cette action, il conſerva le droit

de l'Empire, ſans faire tort à perſonne

P. Peut-on élire un Roi des Romains, pendant la vie de l'Empereur.

G. Il y en a qui croyent que non; parce que c'eſt donner ſujet à l'un, de deſirer la mort de l'autre. Toutesfois l'experience, nous apprend que Charles IV. Venceſlas, Maximilien I. & II. Rodolphe II. Ferdinand III. & IV. ont eſté eleus, pendant la vie de leurs predeceſſeurs. Les Papes en ont auſſi créé, contre la volonté de ceux, qui regnoyent; Et pour les chaſſer de l'Empire, ils ont quelquefois bandé le fils contre le Pere. Les Electeurs ont toûjours eſté plus moderez: c'eſt pourquoi nous n'avons point d'exemple, qu'ils ayent éleu un Roi des Romains, en deſpit de l'Empereur; ſi l'on ne croit, que l'Election de Charles IV. ait eſté telle, parce qu'elle avint, ſans l'aveu de Louïs de Baviere, qui eſtoit excommunié, lors qu'elle fut faite. Et i'eſtime hors de doute, que ceux qui peuvent dépoſer un Empereur, lui peuvent auſſi donner un ſucceſſeur, contre ſa volonté.

P. Quel-

P. Quelques-uns disent que quand on crée un Roy des Romains, pendant la vie de l'Empereur, on donne deux chefs à l'Empire, & deux Maîtres aux Allemands, qui ont bien de la peine d'en soufrir un.

G. Tandis que l'Empereur vit, le Roi des Romains n'a point d'authorité propre, & sa dignité est subordinée à celle de l'Empereur; d'où il s'ensuit, que sans donner deux chefs à l'Empire, ni deux Maîtres à l'Allemagne, on peut nommer un successeur à l'Empereur, qui au lieu de procurer, ou desirer sa mort, allege sa peine, s'instruit aux affaires, & apprend à regner.

P. Où est-ce que les Electeurs s'assemblent, quand il s'agit de créer un Empereur, ou un Roi des Romains?

G. L'Election se devroit faire à Francfort: Et en effet, la plus grande partie des Empereurs y a receu cet honneur: Mesme l'Electeur de Saxe, contestoit autrefois l'Election de Ferdinand premier, pour avoir esté faite à Cologne. Toutesfois avant le temps de Ferdinand, Henry II. avoit esté éleu à

Mayence ; Henry III. à Aix ; Henry V. à Cologne ; Lothaire II. à Mayence ; & depuis lui Maximilien, & Rodolphe II. & Ferdinand III. ont receu cet honneur à Ratisbonne, & Ferdinand IV. à Ausbourg. D'où vous pouvez juger, que le lieu de l'Election n'eſt pas certain, encor que la Bulle d'or en ait expreſſement ordonné.

P. Pourquoi a-t-on reduit le nombre des Electeurs à ſept ; & pour quelle raiſon, en a-t-on fait trois Eccleſiaſtiques, & quatre Soldats?

G. La Religion, & les armes eſtant le fondement, & l'appui aſſeuré de la Republique Chreſtienne, l'Empereur ne pouvoit mieux pourvoir à la ſeureté de l'Empire, que de choiſir trois Prelats, & quatre Capitaines, pour lui aider à porter cette grande Charge, pendant ſa vie ; & en mettre vn autre en ſa place, apres ſa mort. Or il y en a ſept, parce que ce nombre eſt ſacré, & venerable ; Et le nombre eſt impair, afin que ſi en l'Election, les voix eſtoyent egalement partagées, vn des Electeurs faſſe pancher la balance du coſté,

ſté, où il croit qu'il y a plus de merite. De plus, il y a des Eccleſiaſtiques, afin que, ne pouvant eux-meſmes parvenir à la Couronne, ils retiennent les autres Electeurs, dans leur devoir, & empeſchent que perſonne ne ſoit éleu, ſans meriter cette Dignité, laquelle, comme nous avons deſia dit, eſt la premiere de la Chreſtienté; entre les ſeculieres.

P. Vous mettez le Roi de Boheme, entre les vrais Electeurs, & pluſieurs, tant Allemands, qu'Eſtrangers, diſent, qu'il n'eſt pas appelé aux Aſſemblées, & qu'il n'a point de voix à l'Election de l'Empereur, ſinon quand les autres Electeurs ne peuvent eſtre d'accord.

G. Le Roi de Boheme n'a point de voix, ni de ſeance aux Aſſemblées, que les Sçavans appellent Senat vniverſel, & abregé de l'Empire, & meſme n'y eſt pas appelé; parce que n'eſtant pas inſcrit en la Matricule, & ne contribuant rien aux neceſſitez de l'Empire, il n'y a point de ſeance, & n'eſt pas au nombre des Eſtats: bien

qu'il ſoit Vaſſal de l'Empire, & de l'Empereur. Toutefois, ceux qui diſent qu'il n'eſt pas vrai Electeur, & qu'il n'a point de voix aux Elections, ne ſçavent pas, que le Roi Ladiſlas ſe plaignit aigrement, de ce qu'il avoit eſté obmis à l'Election de Maximilien I. menaça de prendre les Armes, & ne ceſſa de faire du bruit, juſques à ce que l'Empire lui euſt accordé; que ſi à l'avenir, l'Electeur de Mayence oublioit de l'appeler lui, ou ſes ſucceſſeurs à la Couronne de Boheme, lors qu'il s'agiroit d'élire vn Empereur, il ſeroit obligé à l'amende de cinq cens Marcs d'or. Auſſi les plus Sçavans en cette matiere, lui donnent la premiere voix entre les ſeculiers, & diſent que Sigiſmond de Luxembourg, Roi de Boheme, eſtant en l'Aſſemblée pour élire vn Empereur, apres la mort de Robert de Baviere, parla le premier ſelon la coûtume, & dit, qu'il ne connoiſſoit perſonne plus digne de l'Empire que lui, ſe nomma ſoi-meſme; & les autres Electeurs ſes Collegues, admirans ſa generoſité, lui donnerent vnanimement leurs voix.

P. A ce que ie voi, il eſt permis aux Electeurs de ſe nommer eux-meſmes.

G. Ouy; mais non pas à tous. Les Eccleſiaſtiques n'ont point de voix paſſiue dans ces aſſemblées d'Election; c'eſt à dire, qu'ils peuvent nommer vn autre, & ne peuvent pas eſtre nommez eux-meſmes; parce que les anciens ont crû, qu'une meſme main ne devoit pas porter la Croſſe, & l'Eſpée; ni une meſme teſte, la Mitre, & la Couronne Imperiale.

P. L'Empereur devant neceſſairement eſtre Seculier. Tous les Seculiers indifferemment peuvent-ils eſtre élevez à cette Dignité?

G. L'Empire Romain eſtant en ſa decadence; les ſoldats, par vne licence inouïe, vendoient à l'enchere la Dignité Imperiale, Et ſouvent ils mettoyent ſur le thrône le plus ſcelerat de l'Empire, ou le plus hardy de la lie des Soldats. Noſtre Allemagne n'eſt iamais tombée dans cette deſolation, & a veu plus d'Empereurs, dignes d'vne fortune plus éminente, que d'vne

moindre dignité. A preſent, les Electeurs ne peuvent élever ſur le thrône Imperial, aucune perſonne, qui ne ſoit de famille illuſtre, riche, & Allemande. La raiſon, pour laquelle l'Empereur doit eſtre de Maiſon Illuſtre eſt, que devant eſtre Chef de pluſieurs Princes, qui reſſemblent à des Rois, il eſt à preſumer, qu'ils ne verroyent pas volontiers la Couronne ſur vne teſte, moindre que la leur; ni eux contraints de recevoir leurs fiefs, d'vne perſonne de baſſe condition. Il doit eſtre riche, parce que les Empereurs ont aliené preſque tous les droits de l'Empire, qui, avant le temps de Rodolphe de Habſpourg, apportoit ſix millions d'or, ou dix huit millions de livres de rente. Ce mauvais ménage a obligé les Electeurs, d'avoir égard à la richeſſe de celui, qu'ils éliſent: afin qu'il ſe puiſſe entretenir de ſes propres rentes, avec la ſplendeur, requiſe à la Majeſté Imperiale. Il doit eſtre Allemand; parce qu'vn Eſtranger, ayant peu d'affection pour nous, pourroit tranſporter ailleurs, le Siege de l'Empire, & priver l'Allemagne:

magne de cette prerogative, ou l'obliger à la retenir, par la voye des Armes.

P. Il me semble, que nos Empereurs n'ont pas tous esté Allemands, & que par consequent, il n'est pas necessaire, que celui qu'on élit, soit sorti d'Allemagne.

G. L'Egalité, qui se rencontre entre les Seigneurs Polonois, est cause, qu'ils preferent les estrangers aux regnicoles, quand il s'agit d'élire vn Roi. En Allemagne, l'on a tousiours observé vne maxime contraire, & l'on a preferé les Allemands aux Estrangers, tant devant, qu'apres la publication de la Bulle d'or. Il est bien vray, que l'Empereur Frideric II. estoit né à Naples, que Richard estoit Anglois, & Alphonse Espagnol : Mais Frideric ne peut pas estre raisonnablement appelé estranger, puis qu'il estoit fils de l'Empereur Henry VI; Et les autres deux furent éleus, en un si mal-heureux temps, qu'ils ne daignerent bouger de chez eux, pour venir prendre la Couronne Imperiale. C'est pourquoy,

il ſemble, qu'ils ne doivent pas eſtre tirez en conſequence. L'Allemagne eſtoit alors dans une criſe, qui faiſoit apprehender à ſes enfans, que ſa mort ne fuſt prochaine. De ſorte que par ces exemples, l'on ne peut pas conclurre, qu'avant le temps de l'Empereur Charles IV. il n'eſtoit pas requis, que l'Empereur fuſt Allemand. I'eſtime, qu'il a toûjours eſté neceſſaire, qu'il fuſt né en Allemague, ou du moins, qu'il fuſt Allemand d'origine. Tels ont eſté Charles V. & Ferdinand I. encore que celui-ci fuſt né à Medine en Caſtille, & celui là, dans la Comté de Flandres. Auſſi François I Roi de France, diſant qu'il eſtoit Allemand, dans la difficulté, qu'on faiſoit de l'elever, ſur le Thrône Imperial, ne voulut pas faire croire, qu'Angouleſme (qui eſtoit l'appanage de ſon Pere, & le ſien auſſi, avant ſon avenement à la Coûronne) fuſt en Allemagne; mais bien, que ſes predeceſſeurs, en eſtoient ſortis, ſelon l'opinion de quelques Eſcrivains, qui ont cherché l'origine de la Maiſon Royale de France.

P. Il me ſemble, qu'on peut demander fort à propos, en ce lieu, s'il eſt meilleur, que les Royaumes ſoient éle-ctifs, que ſucceſſifs; & parce que ie ſçay, que vous pourrez reſoudre cette difficulté, ie vous prie de ſatisfaire à ma curioſité.

G. Dans la ſpeculation, châcune de ces formes a ſes avantages, & ſes incommodités; mais ie ne penſe pas, qu'on puiſſe preferer l'une à l'autre, ſinon eu égard aux lieux, au temps, & aux perſonnes. L'Allemagne, & la Pologne ſe trouuent bien d'élire leurs Princes; Les François, les Eſpagnols, & les Suedois, aiment mieux que le fils, ou le plus proche parent, ſuccede à leurs Roys. Les Danois, qui avoient eu les leurs par Election, durant pluſieurs ſiecles, s'aviſerent de changer la forme de leur gourvernement, apres eſtre ſortis d'une guerre, qui avoit mis leur Eſtat à deux doigts du precipice. Ce merveilleux changement ſe fit, par l'adreſſe d'Hannibal Seeſtet, & du Maire de Copenhague; qui ayant conſideré, que les grands avantages, que

les

les Suedois avoyent eu ſur les Danois, procedoit plus, de ce que le Roi avoit trop peu d'authorité, que de ce que le Royaume avoit trop peu de force; Ils ſe reſolurent d'y remedier, & offrirent à Frideric III. la ſucceſſion, & la Souveraineté, que ſes predeceſſeurs avoient long-temps deſiré, & inutilement pourchaſſé. Ce Roy voyant, que par ce moyen, il aſſeuroit ſes Eſtats à ſa poſterité; donnoit le repos au Clergé, & au tiers Eſtat; contraignoit la Nobleſſe à l'obeïſſance; & conſacroit ſon nom à l'Immortalité, receut cette offre à bras ouverts, ſur la fin de l'année 1662. Mais les avantages, que le Roy de Dannemarc, à recueilli de cette Metamorphoſe, ne ſont pas capables de toucher les Allemans, qui croyent, que la ſucceſſion ſeroit la ruïne de leur liberté; & eſtant accouſtumez, à une autre façon de vivre, ils ſe ſoucient peu des raiſons de leurs Adverſaires, encore qu'elles ſoyent plauſibles. Ceux ci diſent qu'ordinairement, durant l'interregne, les Monarchies électives tombent dans l'Anarchie,

chie, dans les troubles, & dans le hazard de se perdre, estant semblables au Navire, qui est sans l'atron durant la tourmente; que les Princes éleus n'esperans pas de transporter la Couronne, à leurs enfans, tâchent de les enrichir, aux dépens du public; & que personne n'a tant de soin, de conserver le bien d'autruy, que le sien propre. De plus ils disent, qu'on élit souvent des personnes de bas lieu, qui en deviennent insolens, & remuënt Ciel & terre, pour rendre la Couronne hereditaire à leur Maison; & ce qui est encore pis, quelquefois les Electeurs n'estant pas d'accord, au lieu d'vne teste, ils en donnent plusieurs à la Republique. Mais toutes ces raisons sont bonnes dans les Estats, où la succession est receuë, depuis plusieurs siecles. Les Allemands aiment mieux avoir leurs Empereurs, par Election; & pour obvier à ces inconveniens, ils élisent souvent, un successeur à l'Empire, pendant la vie de l'Empereur; & quand mesme cela n'est pas, l'Empire ne tombe dans aucune Anarchie, ni dans aucun desor-

dre, puis que les Electeurs Palatin, & de Saxe ſont Vicaires de l'Empereur, & adminiſtrateurs de l'Empire, durant l'interregne. Ainſi le Navire n'eſt iamais ſans Patron, en Allemagne; où, pour oſter aux Empereurs, l'envie d'affoiblir la Monarchie, pour agrandir leurs enfans, on choiſit ordinairement le plus proche parent de celui, qui regne; & on ne tranſporte la Couronne à une autre famille, ſinon quand on ne trouve, dans celle qui la porte, aucune teſte, qui en ſoit digne. Cette continuation de la Dignité Imperiale, en une meſme Maiſon, empêche auſſi l'inconvenient, d'élever ſur le thrône, des perſonnes de bas lieu, & de donner deux chefs, tout à la fois, à une ſeule Republique. C'eſt pourquoy, i'eſtime, qu'on ne doit rien innover, en un Eſtat, & que chaque peuple doit perſeverer, dans ſes anciennes coûtumes; parce que tout changement, en l'Eſtat, eſt dangereux.

P. Dieu merci, on ne voit pas tant de meurtres, ni de ſeditions en Allemagne qu'à Rome, pendant l'interregne;

gne; mais on n'a pas pû empeſcher, que le Domaine de l'Empire n'ait eſté aliené. L'Empereur n'a preſque plus rien en Italie, & les meilleures Villes d'Allemagne, ayant eſté affranchies, le nerf de l'Eſtat a perdu beaucoup de ſa vigueur; ce qui ne ſeroit jamais advenu, ſi l'Empire euſt touſiours eſté ſucceſſif.

G. Il n'y a rien de parfait au monde, & il eſt auſſi difficile de trouver vne parfaite forme de gouvernement, comme il eſt difficile de trouver vne Republique, vn Roi, vn Orateur, vn Capitaine, vn Courtiſan, vn Ambaſſadeur, avec les qualitez, que Platon, Xenophon, Cicero, Onoſandre, Caſtiglion, & Taſſe lui deſirent. Quand vn Royaume eſt ſucceſſif, on eſt ſouvent contraint d'obeïr à vn enfant, ou pluſtoſt à ceux, qui abuſant de ſon authorité, oppriment, & épuiſent le peuple, pendant ſon enfance; Quand il eſt electif, on eſt ſouvent en peine de trouver vn bon Roi; Et quand on penſe avoir choiſi vn Auguſte, vn Trajan, ou vn Antonin, on trouve que l'on a choiſi

vn Henry VII. ou un Venceſlas. Il faut chercher la perfection dans le Ciel, & s'imaginer qu'elle ne ſe trouve point ici bas.

P. Puis que nous ſommes en Allemagne, où l'Election a lieu, nous la devons preferer à la ſucceſſion ; En effet, en l'eſtat où ſe trouve maintenant l'Empire, il me ſemble qu'elle lui eſt preferable. Mais quel âge doit avoir vn Prince, pour pouvoir eſtre mis ſur le thrône Imperial?

G. Il ſeroit bon, qu'il euſt deſia donné des preuves de ſa vertu, & rendu ſon Nom glorieux, par ſes actions militaires; toutesfois encor que de Droit commun, on ne puiſſe eſtre élevé aux honneurs, avant l'âge de 25. ans, les Electeurs ne s'attachent pas toûjours à ces regles. Car ils éleurent Otton III. en ſon enfance ; Henri III. à l'âge de 12. ans, Henri IV. à l'âge de 8. Frideric II. & Guillaume à l'âge de 20. Venceſlas de 15. Charles V. de 19. & Leopold de 18.

P. Ie voudrois bien ſçavoir, quelle difference il y a entre l'Empereur, & le

Roi

Roi des Romains.

G. Vous trouverez des Escrivains, qui parlant du Roi des Romains, entendront parler de l'Empereur. Ce sont neantmoins personnes differentes ; car nul ne peut estre Vicaire de soi-mesme; & le Roi des Romains est Vicaire perpetuel de l'Empereur; Icelui estant absent, ou occupé à d'autres affaires, il administre l'Empire ; & l'Empereur estant mort, il lui succede sans difficulté. Le Roi des Romains porte pour Armes l'Aigle, à vne teste ; l'Empereur, à deux : Il est appelé Auguste, & l'Empereur toûjours Auguste : L'Empereur lui écrivant le traitte de Liebten, en Allemand, qui signifie dilection ; & Lui, écrivant ou parlant à l'Empereur, le traitte de Majesté. Enfin ; il reconnoist l'Empereur pour Superieur ; & encore qu'en son absence, il ait le mesme pouvoir que lui, ce n'est que par concession, n'ayant point d'authorité propre dans l'Empire, pendant que l'Empereur est en vie ; & pourtant, s'il precede les autres Rois, c'est seulement, parce qu'il a vn mesme Tribu-

nal avec l'Empereur.

P. Le Roi des Romains eſt-il unique Vicaire de l'Empire?

G. Autrefois il y en avoit 3. en Orient, 3. en Occident, vn en Afrique, & vn en Eſpagne. A preſent il n'y en a que deux pour tout, qui ſont les Electeurs Palatin du Rhin, & de Saxe; la Dignité deſquels vient de la Charge de Grand-Maître, qu'ils avoyent ſous les Empereurs Carlovingiens. En vertu de cette Dignité, lors que l'Empereur meurt, avant qu'on lui ait éleu vn Succeſſeur, le premier gouverne le Rhin, la Franconie, la Suabe, & la Baviere, iuſques aux Alpes; & l'autre tout le païs, où l'on obſerve les Loix Saxonnes. Mais s'il y a vn Roi des Romains, ce Droit ceſſe, parce qu'il eſt Empereur, à l'inſtant que l'autre eſt decedé. Ainſi l'on peut dire, que quand il y a vn Roi des Romains, il eſt unique Vicaire de l'Empire; & quand il n'y en a point, les ſeuls Electeurs Palatin, & de Saxe, le ſont, d'abord que l'Empereur eſt decedé.

P. Perſonne ne diſpute à l'Electeur de

de Saxe, ſa qualité de Vicaire; Mais il n'en eſt pas de meſme du Palatin. Le different, qu'il a ſur ce ſujet avec le Duc de Baviere, en a fait parler toute l'Allemagne; a mis en peine les Eſtats, qui reconnoiſſent ce Vicariat, & les Aſſeſſeurs de la Chambre de Spire. Et même quelques ſçavans ont pris la plume, pour defendre les deux partis.

G. L'Empereur mourant, avant qu'on lui ait donné un Succeſſeur, les Vicaires font ſçavoir cette mort aux Eſtats, qui reconnoiſſent leur Vicariat, & envoyent leurs Seaus à la Chambre de Spire, afin qu'elle s'en ſerve en toutes les expeditions, qui s'y font, de même qu'elle ſe ſervoit auparavant, de celui de l'Empereur. Alors les Provinces du Rhin, de Suabe, de Franconie, de Tirol, de Carinthie, de Baviere, d'Auſtriche, avec tout ce qui eſt ſur le bord du Danube, juſques en Hongrie; & ſur le bord du Rhin, depuis la Lombardie, juſques à la mer Oceane, reconnoiſſoient autrefois l'Electeur Palatin ſans contredit. A preſent, il y a de la diſpute, entre ce Prince Electeur, &

celui de Baviere, touchant ce Vicariat. Les raiſons, qu'ils ont de part & d'autre, ſont grandes; & les curieux les ont pû voir, dans les écrits, qui ont eſté mis au jour, ſur cette matiere. Ie ne les repete point, pour ne reſſembler pas à ceux, qui ont plus de ſoin, de faire des gros volumes, que d'écrire beaucoup en peu de paroles.

P. L'on voit tant de paſſion, en cette ſorte d'écris, qu'il eſt bien difficile de juger, qui a le droit de ſon côté; & ie voudois ſçavoir, ce qu'en croyent les perſonnes neutres & deſintereſſées comme vous.

G. Ni l'amour, ni la haine n'auront jamais le pouvoir de me faire parler, contre mon ſentiment; Et en cette rencontre, j'aime mieux avouër mon ignorance, que de faire blâmer ma temerité. Les plus ſçavans en l'antiquité ſeroient bien en peine, s'il leur faloit decider cette queſtion: Il eſt tres difficile de ſçavoir, ſi la Dignité de Vicaire eſt attachée au haut, ou au bas Palatinat, ou à la Charge de grand Maître, bien que nous l'ayons aſſeuré ci

devant

devant. Et en une matiere si épineuse, ie pense, qu'il est plus à propos d'attendre ce que l'Empereur, & l'Empire en decideront. Mais d'autant que nos discours ne derogent point au droit des parties; ie vous dirai en peu de mots, que l'Electeur de Baviere croit estre en possession, du Vicariat, I. parce qu'il est inseparablement attaché à la charge de grand Maître de l'Empire. II. parce que Maximilien son Pere, en fut expressement investi, le 5. de Fevrier 1623. aussi bien que de son Electorat. III. parce que tout ce qui n'a pas esté exprimé, dans le restablissement du Prince Palatin, est demeuré. Et IV. parce que la pomme d'or, qu'il porte dans ses Armes, est la marque de cette Dignité. Et il dit, que personne n'en doit douter; puis que Robert Electeur Palatin estant Vicaire, ne fit point graver d'autres Armes dans le Seau, qu'il envoya à la Chambre, pour servir à toutes les expeditions. Ce sont-là les principales raisons de l'Electeur de Baviere: Contre lesquelles, le Palatin fonde son droit. I. Sur ce

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON

que la Bulle d'or, au titre du Vicariat, qui eſt au 5. Chapitre de cette Bulle, ſemble avoir declaré, que la Dignité de Vicaire de l'Empire eſt des annexes du Palatinat, qui lui a eſté rendu. II. Que les Plenipotentiaires, qui ont eſté employez à dreſſer les articles du Traité de Munſter, auroyent fait expreſſe mention du Vicariat, s'ils euſſent eu deſſein de l'en dépoüiller. III. Que l'Empereur Ferdinand III. donnant l'Inveſtiture à l'Electeur de Baviere d'aujourd'hui, ne fit aucune mention de cette Dignité, encor que Maximilien ſon Pere, en euſt eſté expreſſement inveſti; ce qui marque clairement, que l'Empereur croyoit alors, qu'elle avoit eſté reſtituée, à Charles Louïs Electeur Palatin. Et enfin, que le Vicariat n'eſt pas attaché à la Dignité Electorale, puis que les Comtes Palatins l'ont exercé, au temps de l'Empereur Henri l'Oyſeleur, & lors qu'on ne penſoit pas, qu'il y deuſt avoir, un jour, des Electeurs, en Allemagne. Ce debat mit en peine tous ceux, qui reconnoiſſoient ce Vicariat, & quelques uns,

prirent

prirent le party de Baviere ; quelques autres, celui du Palatin ; quelques autres, craignant d'en offencer un, ne reconnurent ni l'un ni l'autre. Et enfin il y en eut, qui les ayant voulu reconnoître tous deux, les offencerent également. Dieu sçait, ce que l'Empire ordonnera à l'avenir, sur ce sujet ; Mais il est à souhaiter, que l'on ne soit pas long-temps, dans l'incertitude.

P. Nous avons tantost assez parlé de l'Empereur, de ses Vicaires, & des Electeurs. Ie voudrois neantmoins sçavoir, avant que passer outre, si l'Empereur prend le nom de Cesar, avant son Couronnement, & comment il est servy, quand il mange en ceremonie.

G. D'abord que l'Empereur est éleu, il prend le nom d'Empereur, de Cesar, & d'Auguste, & s'il lui plaist, donne des privileges, & fait tous autres actes de Souueraineté ; puis voulant faire voir l'éclat de sa Majesté, il disne en ceremonie ; Alors celui des Electeurs Ecclesiastiques, qui est le plus ancien

Preſtre, benit la table, en la preſence des deux autres. Peu apres, celui de Mayence preſente à Sa Majeſté, les Seaux de l'Empire, dans un baſſin d'argent; Et l'Empereur les lui rend, pour le confirmer, dans ſa charge d'Archichancelier. Le Marquis de Brandebourg donne à laver à Sa Majeſté. Le Duc de Saxe monte à cheval, & s'eſtant approché d'un grand Monceau d'avoine, il en prend un peu, dans un picotin d'argent, & baille l'avoine, & le vaſe au Comte de Papenheim. Le Duc de Baviere met le premier plat, ſur la table de l'Empereur; Et le Roi de Boheme, lui porte à boire, dans un grand gobelet de Vermeil doré; Mais il n'a pas la Couronne en teſte, s'il ne lui plait. Il faut remarquer que les vaiſſeaux, que les Electeurs employent, en cette ceremonie ſont tous, & toûjours d'un certain poids, & valeur, & appartiennent à leurs Vicaires; qui auſſi font leur Charge, & non pas leurs Ambaſſadeurs, lors qu'ils n'ont pas pû y paroître, en perſonne. Les Vicaires des Electeurs ſont les Seigneurs, & Comtes

tes de Limbourg, de Walpourg, de Papenheim, & de Hohenzolleren, pour les quatre anciens; & celui de Sinzendorf, pour le nouveau. Ce dernier Electeur, ne sert pas l'Empereur, à table; Mais il commence à jetter au peuple, les pieces d'or, & d'argent, qui se battent ordinairement pour ce sujet; & puis il en donne la distribution à son Vicaire, qui doit avoir de ces pieces, jusques à une certaine somme, qui égale à peu pres la valeur des Vases, qu'on donne aux autres Vicaires; afin que châcun d'eux ressente également la liberalité de l'Empereur, nouvellement créé. Des Ecclesiastiques, aucun n'a de Vicaire, sinon celui de Mayence, qui a un Vice-Chancelier, en la Chambre Imperiale de Vienne.

P. Ie vous ay ouï dire qu'au Sacre, & Couronnement des Roys de France, les Pairs font l'Office & portent les Ornemens Royaux; les Electeurs, n'en font ils pas de même, au Couronnement de l'Empereur?

G. En ces ceremonies, l'Electeur de Cologne a long-temps couronné les

Empereurs: mais n'y en ayant point eu de Preſtre, durant prés d'un Siecle, celui de Mayence faiſoit l'Office; Et au Sacre de Ferdinand IV. il y eut de la diſpute entre ces deux Electeurs; car celui de Cologne, ſe trouvant preſtre, deſiroit de recouvrer cet honneur; & celui de Mayence alleguant la poſſeſſion de ſes predeceſſeurs, demandoit d'y eſtre maintenu. En effet, nonobſtant l'oppoſition de l'Electeur de Cologne, celui de Mayence fit l'Office, & quelques-uns croyent qu'il conſerva un droit, qui avoit appartenu à Mayence auparavant. A preſent, ce debat eſt aſſoupy par un accord, qui fut fait entre ces deux Electeurs, pendant le ſejour, qu'ils firent à Francfort, pour vacquer à l'Election de l'Empereur Leopold. En vertu de cet accord, châcun de ces Princes ſacrera l'Empereur, lors que la Ceremonie ſe fera ſur les terres de ſon Dioceſe. Et ſi elle ſe fait ailleurs, ils joüiront de cet honneur alternativement. Le Diademe des Anciens eſtoit des Bandelettes blanches, deſ-

quelles

quelles on lioit la teſte des Roys, à preſent c'eſt une Couronne, que la Bulle d'or appelle *Infula*. C'eſtoit cy-devant le Roi de Boheme, qui la portoit ordinairement ; Mais l'Electeur Palatin eut cet honneur, au Couronnement de l'Empereur d'aujourd'hui : Et il eſt probable, qu'il l'aura toûjours dorénavant ; parce que ce Roi eſt le plus ſouvent celui, qu'on élit Empereur. L'Electeur de Baviere porte la Pomme d'or ; celui de Saxe l'Epée, & celui de Brandebourg, le Sceptre. Le Manteau Imperial eſt grêlé de pierreries, ſe ferme avec une boucle d'or à l'endroit de la poitrine, & reſſemble la Chape des Eveſques.

P. La Couronne, dont vous venez de parler, me fait ſouvenir de ce que quelques-uns écrivent, que l'Empereur eſt Couronné, à Aix d'une Couronne de fer, à Milan d'une d'argent, & à Rome d'une d'or.

G. Il y a deux Couronnes en Allemagne, deſquelles on couronne l'Empereur ; l'une eſt gardée à Nurem-

berg, & peſe quatorze livres; l'autre eſt gardée à Aix,& n'eſt pas de la moitié ſi peſante, témoignant par là, que Charlemagne, bien que grand & puiſſant Prince,uſoit de ménage, méme en la fabrique de ſes ornemens. Au reſte, elles ſont de fin or, quoi que vous en ayez pû lire; Et nos Empereurs ne vont plus chercher de Couronne, ni à Milan,ni à Rome.

P. La Majeſté de l'Empereur ſemble une mer ſans rivage, de laquelle on ne peut ſuffiſamment diſcourir, & tout ce qu'on en dit, eſt peu, au regard de ce qui reſte à dire: Toutefois puis que nous n'avons pas entrepris d'éplucher par le menu, tout ce qui rend admirable le Chef de l'Empire, dites moy quel pouvoir les Electeurs lui donnent, & puis nous paſſerons à la conſideration des Membres.

G. Les Electeurs ne donnent pas à l'Empereur le pouvoir qu'il a; car ce pouvoir eſt inſeparablement attaché à la Dignité Imperiale: Mais il choiſiſſent un Prince, le declarent digne de la Majeſté, lui donnent le Sceptre, l'aſſient

l'assient sur le thrône, & le saluënt Empereur. De cette Dignité procede le Droit de faire des Loix universelles, de créer des Rois, des Electeurs, des Archiducs, des Ducs, des Marquis, des Landgraves, des Comtes, des Barons, des Gentils hommes; & de les priver de cet honneur, quand ils s'en rendent indignes; car qui peut donner une dignité, la peut aussi oster. Il peut aussi faire des Notaires, des Tabellions, & des Docteurs, voire eriger des Vniversitez, où l'on puisse declarer, créer, & faire Docteurs tous ceux qui le meritent; il peut legitimer les bastards; remettre en honneur; donner le benefice d'âge; eriger des Parlemens, & autres Chambres de Iustice; Iuger en dernier ressort, & investir seul des grands fiefs, sujets à l'Empire. Il a droit de vie & de mort, de donner des sauve-gardes, d'établir des postes, & de metttre les simples bourgades au rang de Villes.

P. L'Empereur ne peut-il pas aussi declarer la guerre, & faire la paix?

G. Pour declarer la guerre, il a be-

ſoin du conſentement des Eſtats, qui autrement pourroient refuſer de le ſecourir d'hommes,& d'argent. Le pouvoir de faire la paix eſt de meſme nature, & l'on peut auſſi aſſeurer, que l'Empereur ne la peut pas conclurre ſeul, en ce qui regarde tout l'Empire: car alors tous les Eſtats y ayant intereſt, il eſt probable, qu'ils y doivent donner leur conſentement, comme ils firent à la derniere, qui fut concluë à Munſter, & confirmée à Nuremberg.

P. Il me ſemble que l'Empereur n'a pas plus de pouvoir de faire des Loix univerſelles, & eriger des Parlemens, que de declarer la guerre, & faire la paix.

G. Il eſt vrai que les Loix, qui obligent toute l'Allemagne à leur obſervation, ſe font aux Aſſemblées generales: & que la Iuſtice eſt adminiſtrée au lieu, & par les perſonnes que l'Empereur & les Eſtats ordonnent; mais l'approbation ſeule de l'Empereur donne aux recés, (c'eſt à dire à l'arreſté des Eſtats de l'Empire,) le nom & la force de Loi univerſelle, & aux

Aſſeſ-

Asseſſeurs des Chambres, le pouvoir d'adminiſtrer la Iuſtice ; C'eſt pourquoi on peut dire, que l'Empereur fait les Loix, & eſtablit les Parlemens.

Fin du ſecond Dialogue.

DIALOGVE III.

Des Estats de l'Empire en general,

Et en particulier des Maisons d'Austriche, & des Electorales.

PE discours du Chef de l'Empire, nous ayant entretenu plus longuement que ie n'esperois, ie passerai plus legerement, sur la consideration des Membres: Touchant lesquels, il me semble necessaire, que vous parliez separement des Seigneurs seculiers, & des Ecclesiastiques, des Gentils hommes, & des Villes Imperiales. Aprés quoi, ie vous prierai, de dire vn mot des Vniversitez, des Chambres de Iustice, & des Tours

Tournois. Or encor que nous ayons dit quelque choſe, de la Dignité Electorale, ie ne laiſſerai pas de vous demander, ce que i'eſtimerai neceſſaire, que ie ſçache de chaque famille en particulier.

G. I'entendrai volontiers vos demandes, & y ſatisferai de tout mon pouvoir. Ie vous prie ſeulement d'y obſerver quelque ordre, afin que ie vous réponde, avec moins de difficulté, & que vous m'entendiez plus aiſement.

P. Ie ferai ce que vous ordonnez, le plus ponctuellement qu'il me ſera poſſible, & pour commencer, ie vous prie de me dire, qui ſont ceux, que nous appelons en Allemagne, *Eſtats de l'Empire*?

G. Tous ceux qui ſont inſcrits en la Matricule, & aſſiſtent l'Empereur de leur Conſeil, aux Aſſemblées publiques, & de leur bourſe dans ſes neceſſitez, ſelon la diverſité des temps, & la coûtume d'Allemagne, ſont *Eſtats de l'Empire*: Et quiconque n'eſt immatriculé, ne contribue aux neceſ-

ſjtés de l'Empire, & n'a ſeance aux Dietes, n'eſt pas au nombre des *Eſtats*, bien qu'il ſoit immediatement ſujet à l'Empereur. Autrement, le Roi de Boheme, & la franche Nobleſſe de Suabe, de Franconie, du Rhin & de la baſſe Alſace, ſeroyent de ce nombre; ce qui n'eſt pas. Et ſi quelqu'un m'objecte, que les Archiducs ne laiſſent pas d'eſtre *Eſtats*; bien qu'ils ne ſoyent pas obligez de contribuer, lors que l'Empire en a beſoin; ni de paroître aux Aſſemblées, ſinon quand il leur plait. Ie réponds, que ce n'eſt que par vn privilege particulier, qui ne peut, & ne doit pas eſtre tiré en conſequence.

P. Quel avantage ont les *Eſtats de l'Empire*, par deſſus les autres Allemands?

G. Tous les *Eſtats de l'Empire*, ayant voix aux Aſſemblées generales, où ſe font les Loix, qui obligent toute l'Allemagne à leur obſervation, ils peuvent auſſi s'oppoſer, à tout ce, qui leur peut nuire; avancer tout ce, qui leur eſt utile; empeſcher, qu'on ne les oppreſſe, & concourir à l'eſtabliſſement

des

des Loix, qu'ils doivent obſerver. En quoi, ils ont beaucoup plus d'avantage, que les autres, qui ſont contraints d'obeïr aux Loix, qui ont eſté faites, ſans qu'ils ayent eu le pouvoir de s'y oppoſer, & meſme, ſans avoir eſté requis, de les approuver.

P. Y a-t-il beaucoup de perſonnes, qui ayent voix, & ſeance aux Aſſemblées?

G. Tous les *Eſtats de l'Empire*, qui ſont, les Electeurs, les Princes, les Prelats, les Comtes, les Barons, & les Villes Imperiales: Et outre la ſeance, & voix, qu'ils ont aux Aſſemblées generales, & particulieres, ils ont auſſi quelque Droit de *Regale*, & le Privilege des Auſtregues: c'eſt à dire, le Droit de ne pouvoir eſtre convenus, ſinon devant certains Iuges.

P. Ie croyois, que l'Empereur ſeul euſt Droit de Regale; que ce Droit, & la Majeſté fuſſent vne meſme choſe; Et que peu de Comtes, & de Barons euſſent ſeance, & voix aux Aſſemblées.

G Par les Comtes & Barons, que ie dis avoir ſeance, & voix aux Aſſem-

blées, vous devez entendre ceux, qui sont Estats de l'Empire, & en exclurre tous les autres, & mesme les Seigneurs, à qui l'Empereur donne des titres éminens dans ses païs hereditaires, qui sont en grand nombre, l'abus y estant si grand, que peu, ou point de personnes, se contentent du titre de Gentil-homme. Quant au reste de vostre demande, vous devez remarquer, que la Souveraineté, & les Regales sont choses differentes. La Souveraineté est ce, qui constituë l'Empereur en son estre: c'est à dire, ce qui fait, que l'Empereur est Empereur; & les Regales sont des Adjoints à la Souveraineté, & des droits, qui en deriuent, comme les ruisseaux de leur source.

P. Ie vous prie de parler vn peu plus clairement.

G. Pour mieux entendre, ce que ie viens de vous dire, il faut noter, que le mot *Regale*, se prend diversement sçavoir, 1. pour les grands fiefs. 2. pour les Eglises extraordinairement riches. 3. pour le Droit de conferer les grands Benefices. 4. pour les marques Royales,

les, qu'on porte devant les Roys, & qu'on leur met sur la teste, & dans les mains, & 5. pour les Droits, qui ont esté donnez aux Empereurs, pour marques d'vne Eminence Souveraine. L'on peut aussi distinguer les Regales, en grandes & petites; les grandes sont *Regales de Dignité*, qui regardent la personne de l'Empereur; les petites sont *Regales d'vtilité*, qui regardent son threſor. Les grandes sont incommunicables; les petites sont communicables, & communiquées aux Princes, aux Seigneurs, & aux Villes; à un plus, à l'autre moins, selon le bon-plaisir des Empereurs.

P. Ie n'entens pas encor bien, quelles sont les *Regales de Dignité*, ie vous prie d'en parler, un peu plus au long.

G Les Regales de Dignité sont l'immense pouvoir, que l'Empereur a de donner, le titre de Roi, d'Electeur, d'Archiduc, de Duc, &c. de faire des Loix, d'administrer la Iustice, & autres choses semblables.

P. Ie pense, que l'Empereur a communiqué, aux Chambres Imperiales

de sa Cour, & de Spire, le Droit d'administrer la Iustice.

G. Cela est vrai; mais le pouvoir des Chambres n'empêche pas, que l'Empereur n'ait seul le Droit souverain d'administrer la Iustice: Car le Iuge de ces Chambres porte le Sceptre Imperial, pour monstrer, qu'il y exerce, la jurisdiction de l'Empereur; Tous les Arrests y sont prononcez, au nom de sa Majesté, & seelez de ses Armes, ce qui fait voir, que tout se fait, sous son Authorité, & en son Nom.

P. La Iustice a-t-elle toûjours esté administrée, par les Chambres Souveraines, que sa Majesté a estabi, l'vne en sa Cour, & l'autre à Spire?

G. La Chambre de Iustice, ou Parlement de l'Empire, a esté ambulatoire, iusques au temps de Maximilien I. qui, ayant pitié des parties, lesquelles estoient obligées, de suivre la Cour, & y chercher la Iustice, à grands frais; à la requisition de Berchtold, Comte de Henneberg, qui estoit alors Electeur de Mayence, il establit à Worines une Chambre Sedentaire, l'an 1495.

1495. d'où, peu apres, elle fut transferée à Spire, & n'en peut eſtre retirée, ſans le conſentement de tous les Eſtats: Si ce n'eſt, en temps de peſte ou de guerre.

P. L'Empereur a, ſans doute, donné une Iuriſdiction extraordinaire, à cette Chambre: car i'ai ouï dire, qu'elle a concurrence de Iuriſdiction, avec ſa Majeſté.

G. La Chambre de Spire ne peut avoir aucune Iuriſdiction concurrente avec l'Empereur, ſi ce n'eſt que ſa Majeſté puiſſe concourir avec ſoi-meſme; car la Iuriſdiction de la Chambre n'eſt autre choſe, que la Iuriſdiction de l'Empereur. De plus, l'Empereur n'a pas eſtabli la Chambre, pour concourir avec lui; mais pour adminiſtrer la Iuſtice, en ſon Nom. Car en lui transferant univerſellement toute ſa Iuriſdiction, en ce qui regarde les cauſes Civiles, il a ordonné qu'on n'expediera rien, ſinon en ſon Nom, & ſous ſon Seau. D'où il eſt aiſé à juger, qu'il y a dependence, & non pas concurrence, de la Chambre de Spire avec l'Empereur; qui auſſi fait chaſtier les Aſſeſ-

ſeurs, quand ils s'écartent de leur devoir.

P. Puis que l'Empereur a tranſporté toute ſa Iuriſdiction à cette Chambre, elle juge, ſans doute, de toutes choſes ſans appel.

G. Excepté les choſes Eccleſiaſtiques, & les Spirituelles, comme les crimes d'hereſie, d'adultere, & autres ſemblables, dont la connoiſſance appartient à l'Egliſe, la Chambre juge de tout en dernier reſſort: en ſorte qu'on ne peut pas appeller à l'Empereur, & beaucoup moins au Pape, meſme en cauſe pie: & l'on trouve un Arreſt du 20. Fevrier 1512. par lequel, un qui appelloit au Pape, fut condamné à cent marcs d'or. Mais cette Chambre ne connoiſt en premiere inſtance, ſinon des cauſes, qui regardent quelque perſonne immediate, c'eſt à dire, relevant immediatement de l'Empereur.

P. Toutes les perſonnes immediates, ſont-elles Eſtats de l'Empire?

G. Le Roi de Boheme, les Gentilshommes de Suabe, de Franconie, du Rhin, & de la baſſe Alſace ne ſont

pas

pas Eſtats de l'Empire, encore qu'ils ſoyent immediatement ſujets de l'Empereur?

P. Commençons à parler des Eſtats de l'Empire, & dites moi, s'il vous plaiſt, qu'elle eſt l'origine de la Maiſon d'Auſtriche, combien de temps elle a porté la Couronne Imperiale, en combien de branches elle eſt partagée, comment elle eſt devenuë ſi puiſſante, & quels ſont ſes privileges?

G. Vous demandez trop de choſes à la fois: I'y répondrai neantmoins; mais afin d'éviter toute confuſion, ie ſeparerai ce que vous venez de conjoindre; & quant à voſtre premiere demande, ie dis, que les flateurs croyent, n'élever pas aſſez haut l'Origine de cette Maiſon tres-Auguſte, s'ils ne la tirent du cheval de Troye; & ſuivant les fables des anciens Romains, inventent une belle Genealogie depuis pres de 500. ans, avant la naiſſance de IESVS-CHRIST. D'autres veulent, qu'elle deſcende de Charlemagne en droite ligne maſculine; d'autres la tirent de Theodebert Roi de Bourgo-

gne, qui fut Pere de Sigebert, & Ayeul de Theodebert, Comte de Habſpourg en Voge, proche de la Moſele. La plus commune opinion eſt, que les Comtes de Habſpourg, qui ont preſentement la Couronne Imperiale ſur la teſte, ſont vne branche des Ducs de Zeringue, deſquels deſcendent auſſi les Marquis de Bade, & les Ducs de Teck, dont les Terres ont paſsé par mariage dans la Maiſon de Wirtemberg. De ceux, qui tirent cette Maiſon des Ducs de Zeringue, & des Anciens Comtes de Vindoniſſa en Suiſſe; les vns s'arreſtent là, & avouënt, qu'ils n'en ſçavent pas davantage: Les autres paſſent juſques à la guerre de Troye, pour avoir ſujet de méler les fables avec l'Hiſtoire.

P. Ce que vous dites, n'eſt pas ſans controverſe; car un Autheur moderne aſſeure que les Archiducs d'Auſtriche, & les Rois tres-Chreſtiens de la troiſiéme race ſonc ſortis d'une meſme tige, & meſme de Pharamond premier Roi de France. Il y a pourtant peu d'apparence; d'autant que Hugues

gues Capet, qui priva le legitime Successeur de Charlemagne, de la Couronne de ses Peres, n'en dit, & n'en fit écrire aucune chose, pour justifier une action si extraordinaire, & si odieuse au peuple François. Mais puis que nous ne desirons point de dispute, passons outre, & dites moi en quel temps, ces Princes mirent la Couronne Imperiale sur leur teste.

G. Frideric II. ayant passé de cette vie à vne meilleure, l'Empire demeura quelques années, sans chef: Alors Rodolphe, fils d'Albert le Sage, Comte de Habspourg, qui estoit né le 25. Avril 1218. servit si fidellement Ottocarus, Roi de Boheme, que pour reconnoître & recompenser son merite, il le fit General de sa Cavalerie, en la guerre, qu'il eut contre Belus IV. Roi de Hongrie. Sa conduite, & son courage parurent avec tant d'éclat, en cet employ, & en plusieurs autres qu'il eut, pendant l'Interregne, que toute l'Allemagne estimant sa vertu digne de l'Empire, il receut cet honneur, l'an 1273. & en regna 18. Ce Prince eut d'An-

ne, Marquiſe de Hohemberg ſur le Neker ſa femme, Albert & Rodolphe. Celui ci, qui eſtoit le Cadet, eſpouſa Agnes, fille d'Ottocarus Roi de Boheme; Albert, qui eſtoit l'ainé, & Duc d'Auſtriche, par l'Inveſtiture, que l'Empereur ſon Pere lui en avoit donnée, devint Seigneur de Carinthie, par le mariage, qu'il contracta avec Eliſabeth, heritiere de cette Province; & leur Maiſon ſe vid en peu de temps, en vn haut point de grandeur. Cependant l'Empereur Rodolphe, leur Pere mourut, & Adolphe. Comte de Naſſau fut mis en ſa place. Cette Election dépleut tellement à Albert Duc d'Auſtriche, fils de l'Empereur Rodolphe, que ſe ſentant tres puiſſant & tres vaillant, il prit les armes, combattit, & tua en bataille l'Empereur Adolphe, le 3. de Iuillet 1298. & contraignit les Electeurs de le mettre à la place de ſon Adverſaire. Ce grand Prince regna glorieuſement dix ans, acquit le nom de triomphateur, pour avoir vaincu tous ſes ennemis, & dépouillé de leur Royaume les Rois de Hongrie & de Boheme,

heme, qui moleſtoyent l'Empire; l'un contre le devoir de Vaſſal, l'autre contre celui de Voiſin, puis il fut aſſaſſiné le premier jour de May l'an 1308. Cette mort affligea tout l'Empire, & fit horreur à tous les gens de bien, parce que ce parricide fut commis, par Iean Duc de Suabe, fils de Rodolphe, Frere d'Albert, ſeulement parce qu'il lui avoit donné des Curateurs, comme à vn prodigue. Cinq ans, apres la mort de l'Empereur Albert premier, les Electeurs ne ſe pouvant accorder en l'Election d'un autre? ils en éleurent deux, vne partie du College Electoral donnant ſon ſuffrage à Frideric d'Auſtriche, ſurnommé le Bel, fils de l'Empereur Albert; & l'autre partie, lui preferant Louïs, Duc de Baviere. Ces Princes eſtant tous deux puiſſans, & appuyez de quantité d'amis, ils voulurent conſerver leur Droit, à la pointe de leur épée; mais dans un an, la querelle fut vuidée; & Frideric fut pris en bataille, & contraint de ceder ſon Droit à ſon Adverſaire, l'an 1314. Louïs uſa genereuſement de ſa Victoire; car te-

nant Frideric priſonnier, il le contraignit ſeulement de renoncer à toutes ſes pretentions, & pour lui rendre ſa diſgrace plus ſupportable, il lui donna en mariage Kunigonde ſa Fille. Depuis le temps de Frideric le Bel, (que quelques uns mettent au nombre des Empereurs, encor qu'il n'ait jamais regné) les deſcendans de Rodolphe de Habſpourg, ne parvinrent plus à la Couronne Imperiale, juſques à l'année 1438. en laquelle Albert V. Duc d'Auſtriche, & deuxiéme Empereur de ce nom, fut élevé à cette Dignité. Il ne regna guere plus d'vn an, & eut pour ſucceſſeur, Frideric III. ſon Couſin, qui en regna 54. & fit élire ſon fils Maximilien premier, durant ſa vie: A Maximilien ſucceda Charles V. ſon petit fils; & à Charles, Ferdinand I. ſon Frere, duquel ſont deſcendus en droite ligne maſculine, tous les Empereurs, qui ont regné depuis ſa mort, & qui regnent encor aujourd'hui.

P. Cette Maiſon eſtant ſi grande, ſi riche, & ſi puiſſante; Elle s'eſt, ſans doute, toûjours parfaitement aliée?

G. Vous

G. Vous avez déja entendu les mariages de deux Rodolphes, d'Albert premier & de Frideric le bel. Apres ces Alliances, vn autre Rodolphe surnommé le Benin, épousa Blanche, fille de Philippe III. Roi de France. Leopold le glorieux prit en premiere nopces Catherine, fille de l'Empereur Henry VII. & en secondes nopces, il eut Anne, fille de Iean, Roi de Boheme. Rodolphe l'Ingenieux & Albert III. épouserent deux sœurs, filles de l'Empereur Charles IV. Et Frideric III fut Mary d'Elisabeth, fille de l'Empereur Robert. Tous ces mariages sont Illustres, mais moins avantageux, que ceux d'Albert V. Duc d'Austriche, & second Empereur de ce nom; de Maximilien I. de l'Archiduc Philippe, de Charles quint, qui ont apporté à leur Maison, les immenses Seigneuries, qu'elle possede.

P. Ie pense, que les fils de Philippe Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, partagerent cette Maison en deux branches.

G. Cette Maison, ayant esté aggran-

die peu à peu, par l'acquisition des païs d'Austriche, de Carinthie, de Stirie, de Tirol, d'Elsace, fut élevée à une prodigieuse Grandeur, par le mariage de Maximilien d'Austriche, avec Marie de Bourgogne, qui lui apporta en dot les 17. Provinces du Pays bas, avec la Franche-Comté. Et apres, elle acquit une grande partie du Monde, par le mariage de Ieanne d'Espagne avec Philippe, fils dudit Maximilien. Car par la mort d'Isabelle Reyne de Portugal, sa sœur ainée, Ieanne se vid heretiere de tout ce, que ses Pere & Mere avoient en Espagne, & des Royaumes de Naples, de Sicile, de Maiorque, de Minorque, d'Iorque, de Sardaigne, & du Nouveau-monde. De sorte que Charles V. voyant qu'il en avoit assez pour assouvir separement les deux branches, quita à Ferdinand son Frere, tout ce qu'il avoit en Allemagne, ne se reservant que le nom d'Austriche, & donna à son fils, tous ses autres Estats, qui sont si grands, que le Soleil ne s'y couche iamais par tout, en mesme temps.

P. Vous ne dites pas, que Philippe II. fils de Charles V. acquit le Royaume de Portugal; partie de droit, comme fils d'Isabelle, fille ainée du Roi Emanuel; partie de force, par les armées, qu'il envoya par terre, sous le Duc d'Alve; & par mer, sous le Marquis de Sainte-Croix, contre Dom Anthoine Prieur de Crato, fils naturel de Dom Louïs, Infant de Portugal, qui avoit esté reconnu Roi, par une partie du peuple Portugais, & que toutes ces choses avinrent avant que le different, qui estoit entre les pretendans à la Couronne, fut decidé, & apres la mort du Roi, & Cardinal Henri, oncle Paternel de Sebastien, qui estoit pery en Afrique l'an 1578.

G. Ie reserve à parler de ces choses, au temps que nous voyagerons en Espagne: & alors ie vous dirai que Philippe II. ayant acquis le Royaume de Portugal, avec les Indes Orientales, le Bresil, les places de Cepta Tyngy, Marzagan; plusieurs Isles de la mer Oceane, toute la coste d'Afrique,

juſques au grand Monomotapa ; pluſieurs terres, & fortereſſes au delà du Cap de Bonne Eſperance, en Perſe, en Arabie, & aux Indes, Lui & ſon fils les poſſederent heureuſement. Mais Philippe IV. ſon petit fils perdit ce Royaume, le iour de Noël, 1640. & peu apres, tout ce qui dependoit de cette Couronne, ſuivit le train de Portugal. Toutes ces Provinces, & Royaumes ſont encor entre les mains d'Alphonſe VI. fils de Iean, Duc de Bragance ; & y ſeront long-temps, ſi les Anglois le ſecourent, comme ils y ſemblent obligez par l'Alliance, que leur Roi prit dans la Maiſon de Portugal, l'année 1661.

P. La Maiſon d'Auſtriche eſtant tres puiſſance en Europe, en Afrique, en Aſie, & en Amerique, & ayant la Couronne Imperiale ſur la teſte, depuis l'an 1438. ſans intermiſſion, elle doit avoir des Privileges inconnus aux autres Maiſons d'Allemagne.

G. Les Princes de cette Maiſon ont receu de grandes graces de Dieu, de la nature, & des hommes. De la nature, en ce

en ce qu'ils ont tous le menton long, & les levres groſſes ; ce qui témoigne leur pieté, conſtance, & integrité. De Dieu, en ce que donnant de leur main, vn verre d'eau à un goitreux, ils le gueriſſent; & baiſant un begue, ils denoüent ſa langue ; &, qui plus eſt, ayant donné, dans 300. ans, douze Empereur, cinq Roys, Cardinaux, Archiducs, & Ducs ; il n'y en a point eu de tyran. Quant aux privileges, qu'ils ont receu des Empereurs de leur Maiſon : ils peuvent créer des Gentils-hommes, des Barons, & des Comtes, par tout l'Empire ; ou du moins ſur toutes leurs terres. Et l'Empereur ne leur peut pas oſter les Principautez, qu'ils ont pour les donner à un autre. L'Archiduc d'Auſtriche eſt le plus ſecret Conſeiller de l'Empire, & ſa Principauté n'eſt pas ſujette aux contributions. Ces Princes, en recevant leurs fiefs, demeurent ſur leurs terres à cheval, & habillez Royalement ; ayant ſur leur teſte un bonnet Archiducal. Ils ne payent rien, pour l'Inveſtiture, & ne ſont pas ſujets à la Iuſtice de l'Empire. Aux Aſ-

ſemblées, ils prennent leur place, à la main droite de l'Empereur, apres les Electeurs, avant les Princes Eccleſiaſtiques. Avant tous leſquels auſſi, ils donnent leur ſuffrage, ſi vous en exceptez l'Archeveſque de Saltzebourg, qui alterne avec eux. S'ils ſont appelez en duel, ils peuvent prendre un Champion, ſans que leur adverſe partie puiſſe faire de meſme; Et ſi tous les Princes de la Maiſon viennent à défaillir, la fille aiſnée heritera tous leurs biens, & apportera tous ces privileges à ſon mary.

P. Veritablement cette Maiſon a rendu tant de bon offices à l'Empire, que ie ne m'eſtonne pas, de la voir privilegiée, par deſſus toutes les autres. Ces Princes ſont ils beaucoup?

G. Fort peu, le Roi d'Eſpagne, au moment que nous parlons, qui eſt en l'année 1664. n'a qu'un fils legitime & un naturel, qui, à ce qu'on dit, a eſté legitimé par le Pape; & l'Empereur n'a plus qu'un Couſin, l'Archiduc d'Inſpruk. Tous ces Princes ſont encor jeunes, & dans le Celibat; ſi bien qu'il

qu'il y a peu d'apparence qu'ils ayent si toſt des enfans.

P. Ie voudrois bien ſçavoir, pourquoi l'on donne aux deſcendans de l'Empereur Rodolphe I. les Noms d'Auſtriche & de Bourgogne ; ce que cette derniere Principauté contient, & comment elle eſt entrée, dans cette Maiſon tres-Auguſte.

G. Ie crois vous avoir déja dit, que la Maiſon de Bourgogne, a eſté incorporée par mariage à celle de Habſpourg. Mais afin que vous en ayez une plus exacte connoiſſance ; ie vous diray, que la Bourgogne a porté longtemps le Nom de Royaume ; & qu'elle en joüiſſoit encore l'an 809. Ce Royaume fut converty en Duché au temps de Richard ; Pere de Rodolphe, & de Gilbert. L'Ainé des enfans de Richard mourut ſans hoirs ; & le Cadet ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée à Otton, fils de Hugues le Grand Comte de Paris, & Frere de Hugues Capet ; qui ſe fit Roi de France, l'an 987. La Poſterité d'Otton, porta la qualité de Duc de Bourgogne, & de

premier Pair de France, jusques au temps du Roi Iean, auquel Robert III. mourut sans enfans Ce fut alors, que ce fief retourna à la Couronne, & que ce Roi, qui aimoit Philippe son plus Ieune fils, parce qu'il lui avoit sauvé la vie en la bataille de Poitiers, l'investit du Duché de Bourgogne, & lui procura le mariage de Marguerite, Heritiere de Flandres & de Brabant. Ce Philippe, qui fut appelé le Hardy, estant tres considerable par sa naissance, par ses forces, & par son courage, obtint facilement d'Adelbert, Comte de Holande, de Zelande, & de Frise, qu'il donnast Marguerite, sa fille Vnique & heritiere, à Iean son fils : qui apres la mort de Philippe, se vid possesseur de tous ces grands Estats. Du mariage de Iean, & de Marguerite nasquit Philippe le bon, qui ajoûta aux Principautez de son Pere, & de son Ayeul, les Duchez de Luxembourg, & de Limbourg; & la Comté de Namur. Ce bonheur lui avint, parce que la vie dissoluë de Iaqueline, sa Cousine, contraignit les Estats du païs, de les lui mettre.

mettre entre les mains, pour ne pas obeïr à une Princeſſe indigne de ce rang. Ainſi Philippe, (qui avoit obligé,& quaſi contraint Charles VII. Roi de France, de lui bailler pluſieurs Villes ſur la Riviere de Somme en Picardie, afin qu'il oubliât le meurtre, qui avoit eſté commis en la perſonne de ſon Pere, & qu'il embraſſât ſon party contre l'Anglois) ſe vit à un haut point de Grandeur. Ce Prince poſſedoit, avec les Villes de Somme, & les Duché & Comté de Bourgogne, toutes les Provinces du Pays bas, excepté Gueldres & Zutphene,que Charles ſon fils acheta par apres. Ce Charles, qui égaloit en forces, les plus Grands Monarques, poſſedant tout ce que ſes Predeceſſeurs avoient eu, & ce qu'il avoit acquis lui même; ne ceſſoit de mugueter les terres de ſes voiſins, & enfin mourant en un combat proche de Nancy, par la trahiſon du Comte de Campobaſſo, qui eſtoit à ſa Solde; il ne laiſſa qu'une fille, nommée Marie. Cette Princeſſe, qui eſtoit alors la plus riche heritiere de l'Europe, fut mariée

à l'Archiduc Maximilien, fils de l'Empereur Frideric III. & lui apporta en dot, tout ce que ses Predecesseurs avoient amassé, horsmis les Villes de Picardie, & la Duché de Bourgogne, que Louïs XI. reprit; Celle-cy, comme fief ouvert, & revenant à la Couronne; & celles là, en vertu de l'accord, qui avoit esté fait entre lui, & le Duc Charles le Hardy. Du mariage de Maximilien avec Marie nâquit Philippe, Pere de Charles Quint, qui reduisit toutes les Provinces, qui lui obeïssoient au Pays-bas en un cercle, qu'il nomma de Bourgogne, & qu'il mit sous la protection de l'Empire. Quelque temps apres, ce Grand Empereur se dépoüilla de ses Estats, & de ses dignitez, laissant à son Frere pour lui, & pour ses Successeurs, l'Austriche, & les autres Principautez, que l'Empereur, & ses Cousins possedent en Allemagne; donnant, en même-temps, à son Fils, ses autres Royaumes, & tout le Pays bas. Depuis ce temps là, les Roys d'Espagne ont esté appelez, la branche de Bourgogne; & les autres Archi-

Archiducs, la branche d'Auſtriche, lors qu'on a voulu diſtinguer ces Princes, & les faire connoiſtre, par quelque caractere particulier.

P. I'ay leu en quelque lieu, que le Roi Louïs XI. uſa mal de ſa prudence accoûtumée, lors qu'il deſobligea l'heritiere de Bourgogne, en lui ôtant une partie de ſes Eſtats, parce qu'apres la mort du Duc ſon pere, il auroit pû l'obliger, & les avoir tous, en la protegeant, & lui donnant le Dauphin en mariage.

G. Les plus grands hommes peuvent errer, & peut eſtre que Louïs XI. pecha contre ſon Intereſt, comme ſans doute, il pecha contre la bienſeance, lors qu'ayant remis ſous ſon pouvoir les Villes de Picardie, & la Duché de Bourgogne, qui lui appartenoyent; il voulut paſſer plus avant, contre une Princeſſe Pupile, & ſa parente, affligée de la mort de ſon Pere. Mais ie ne crois pas, qu'il fut aiſé d'acquerir ſes eſtats, par le mariage du Dauphin Charles, avec elle. Il eſt difficile de ſe perſuader, qu'une Princeſſe de vingt

deux ans se peut resoudre à prendre un enfant de six, ou sept ans, estant recherchée d'un Prince bienfait, qui estoit à la fleur de son âge, & qui lui pouvoit, & vouloit mettre la Couronne Imperiale, sur la teste. Louïs donc usa de prudence, & de Iustice, tandis qu'il ne fit que reprendre le sien; & s'il ne reüssit point en la recherche, qu'il fit de cette Princesse pour le Dauphin, son fils; il faut, ou du moins l'on peut croire, que le bas âge de Charles, l'éclat de la Majesté Imperiale, que Maximilien attendoit tous les jours, ou la providence Divine, qui vouloit élever la Maison d'Austriche à une prodigieuse Grandeur; eurent plus de part à cette faute de Loüis, que son imprudence. Les plus habiles sont bien en peine, quand ils rencontrent des affaires de cette nature; Et ceux à qui elles reüssissent, en ont souvent plus d'obligation à leur bonne fortune, qu'à leur adresse.

P Si la branche de Bourgogne défailloit entierement, celle d'Austriche ne heriteroit elle pas?

Ie

G. Ie croy qu'elle a droit de ſucceſſion; car elle n'eſt pas moins ſortie de Ieanne d'Eſpagne, que celle de Bourgogne; mais comme les filles heritent, il eſt à ſçavoir, ſi l'heritiere du Royaume n'eſpouſeroit pas quelqu'autre Prince, & ſi pas un Seigneur Eſpagnol n'auroit appetit, pour un morceau ſi friand, & ſi delicat.

P. Ce ſeroit bien affoiblir l'Empereur, que de lui oſter le puiſſant appuy, qu'il a toûjours trouvé aux finances du Roi Philippe.

G. Il n'eſt pas aſſeuré, que l'amitié, & la bource du Roi d'Eſpagne fortifient l'Empereur. Les Clairvoyans croyent, que l'aide, qu'ils ſe donnent l'un à l'autre, leur ſert de peu, & mêmes il y en a qui s'imaginent, qu'elle leur nuit. Si le Roi Philippe n'épuiſoit ſes threſors, en faveur de ſes Couſins, il pourroit eſtre le plus riche, le plus paiſible, & peut eſtre auſſi le plus puiſſant Prince de l'Europe. Et ſi l'Empereur ne deferoit tant aux Conſeils de l'Eſpagne, il ſeroit la moitié plus abſolu. Le premier perd pourtant moins

que le dernier, parce que la profusion de ses richesses n'empêche pas, que les Espagnols ne le servent, ne l'estiment, & ne le reverent. L'Allemagne, au contraire, est toûjours en cervelle, & craignant, que le Conseil d'Espagne ne vise à l'oppression de sa liberté; Et le tergiverse toutes les fois, que l'Empereur lui demande du secours; Et il y a toûjours de la jalousie entre le Chef, & les Membres de l'Empire. Ie ne crois pas pourtant, que ce mal soit du tout incurable; Mais ie tiens pour certain, qu'on le guerira difficilement; & qu'ausi long temps, que les Princes de l'Empire verront les Espagnols donner le branle au Conseil de Vienne, ils se défieront de l'Empereur, lui rendront le moins de services, qu'ils pourront; & s'efforceront d'amoindrir son authorité. Ie sçai bien, que ie parle contre l'opinion de plusieurs; si est ce que ie ne laisse pas de perseverer dans la mienne; parce que ie croi, que l'Empereur ne sera jamais égal à ses Predecesseurs, ni en puissance, ni en authorité, si les Estats de l'Empire ne

se-

se fient à lui ; & cela n'arrivera jamais, s'il ne leur oste le sujet de craindre le Conseil d'Espagne, & les Maximes Iesuitiques.

P. Il y a peu d'apparence, que ces Princes cessent de s'entre-secourir; mais quand cela seroit, ie ne crois pas que le soupçon, & la jalousie des autres Potentats, en fussent beaucoup moindres.

G. Les Politiques, & mêmes les Peuples sont tellement persuadez, que l'Empereur, & le Roi Catholique sont deux testes dans vn bonnet, que leur vnion les fortifie, & que l'unique moyen, qu'ils ont tous deux de se faire craindre de leurs voisins, & envieux, & méme de les soûmettre à leur joug, est de s'entredonner la main; qu'encor qu'ils n'y pensassent point, l'on ne laisseroit pas de croire, qu'ils visent à vn même but. De sorte, que si l'Empereur prenoit une ferme resolution de faire bande à part, de conserver ses troupes, d'acquerir la confidence de ses Princes par le mépris des Espagnols, d'aimer également tous les membres principaux de l'Empire, de

n'avoir point d'égard à la diverſité des Religions, de ne reformer plus ſur ſes terres heriditaires, & de n'écouter plus aucun Eſpagnol, ni aucun Ieſuite; il lui faudroit du temps, pour le faire croire. De mêmes en arriveroit-il au Roi d'Eſpagne, s'il mettoit ſon épée dans le fourreau, s'il retiroit des païs étrangers, les eſpions, qu'on dit, qu'il y entretient; s'il faiſoit ceſſer le ſpecieux pretexte de la Religion; s'il ſe ſoucioit moins de cette haute reputation, qui a long temps tenu ſes voiſins dans le reſpect, & ſes ennemis dans la crainte; s'il ne ſe méloit point de l'Election des Empereurs, ni des autres affaires de l'Empire; s'il ne prenoit point à cœur le Conſeil des Archiducs, & enfin ſi toutes ſes penſées eſtoyent bornées du deſir de conſerver les Eſtats, qu'il poſſede legitimement; l'on apprehenderoit, que toutes ces choſes, ne fuſſent une pure diſſimulation. Mais enfin l'on s'y pourroit accoûtumer; s'il n'avoit jamais que de ſes ſujets dans ſes armées; s'il ne donnoit occaſion à aucun voiſin de le craindre; s'il

s'il laiſſoit tout le monde en repos ; s'il n'avoit jamais des deſſeins ſur Marſeille, en faiſant ſemblant d'en vouloir à Tunis, & ſi l'on voyoit moins de brigues à l'Election des Papes, & des Empereurs.

P. Si ces choſes ne ſont impoſſibles, au moins ſont elles tres difficiles. Et puis qu'il ne ſemble pas, qu'il y faille penſer, voyons la Maiſon Palatine.

G. Vous m'obligez de ſuivre en vos demandes, l'ordre que les Princes obſervent en leur ſeance, dans les Aſſemblées ; Et apres la Maiſon d'Auſtriche, la Palatine tient le premier rang, ſans contredit. Cette Maiſon poſſede le premier Electorat, & la premiere voix entre les Electeurs ſeculiers, apres le Roi de Boheme : Et les Cadets de la Maiſon Palatine, qui ont ſeance aux Aſſemblées, prennent leur place immediatement apres les Electeurs ſeculiers, comme les Archiducs apres les Eccleſiaſtiques. Or tous les Princes de cette Maiſon deſcendent de deux Empereurs, dont les

Nepveux forment deux branches principales, toutes deux puiſſantes & toutes deux Illuſtres : mais elles ſont de Religion contraire, & peut-eſtre peu amies, à cauſe que les deſcendans de Louïs de Baviere, portent le Bonnet Electoral, qui a eſté ravi aux deſcendans de l'Empereur Robert ; parce que Frideric V. Electeur Palatin, ſans avoir égard à l'Election de Ferdinand d'Auſtriche, avoit accepté la Couronne de Boheme.

P. I'avois deſia ouï dire, que les Bohemiens attirerent ſur eux, & ſur nous le mal-heur de la guerre derniere, par l'Election qu'ils firent de deux Rois, n'ayant qu'un Royaume à leur donner. Laiſſons ces cauſes de nos maux, & ſelon voſtre coûtume, dites-moi quelque choſe de l'origine, des privileges, de la grandeur, & des alliances de cette Maiſon.

G. Pluſieurs Eſcrivains tirent ces Princes, de la cuiſſe de Charlemagne; & en pourſuivent la Genealogie, depuis Pepin Roi d'Italie, fils aiſné de cet Empereur juſques à ceux qui vivent

vent auiourd'hui. Pour moi, ie ne sçay pas ce qu'il en faut croire, & ie m'en rapporte à ce qui en est: I'ose neantmoins asseurer, que la Maison est tres ancienne, & que depuis l'an 1253. auquel Otton de Witelspach surnommé l'Illustre Comte de Shiern, épousa Agnes heritiere du Palatinat, & de Baviere: ou que ces Principautez eurent esté données à son merite, par l'Empereur Frideric II. (car les Escrivains parlent diversement de cette acquisition) cette Maison a possedé ces deux grandes Principautez, avec la qualité d'Electeur, & de grand Maître de l'Empire. Elle a donné deux Empereurs à l'Allemagne, un Roy au Dannemarck, à la Suede, & à la Norvege conjointement; & deux autres à la Suede seule: sans conter une infinité de Generaux, qui ont conduit des armées en Italie, en Hongrie, en France, en Angleterre & en Dannemarck.

P. En quel temps ont regné ces Princes en Allemagne, en Dannemarck, & en Suede?

G. Louïs de Baviere fut éleu Empereur, le 18. d'Octobre 1314. & ayant regné glorieuſement 23. ans, fit place à Charles de Luxembourg IV. de ce nom, Roi de Boheme, qui avoit eſté éleu pendant ſa vie, pour le traverſer; & qui laiſſa pour ſucceſſeur Venceſlas, ſon fils, qui par ſa faineantiſe, contraignit les Electeurs de mettre en ſa place, Robert Electeur Palatin, petit de corps, mais de ſi grand cœur, que l'Empire lui auroit ſouhaité l'immortalité, ſi elle ſe trouvoit ici bas. Ce Prince mourut le 18. May 1410. ayant regné dix ans. Et Chriſtofle ſon petit-fils, fut éleu Roi de Dannemarck, de Suede, & de Norvege l'an 1430. & mourut ſans heritiers l'an 1448. mais Charles Guſtave, fils de Iean Caſimir, cadet des Deux-Ponts, a regné en Suede avec autant de gloire, que pas vn de ſes predeceſſeurs, & a laiſſé vn fils de Heduig-Eleonor, fille de Frideric Duc de Holſtein, qui regne preſentement ſous le nom de Charles onziéme.

P. La Suede eſtant hereditaire depuis

puis l'an 1523. ie ne vois pas, comment un Prince Palatin a pû parvenir, en nos iours, à cette Couronne ; Et Charles Gustaue, n'ayant regné que cinq, ou six ans, il me semble peu croyable, qu'il ait égalé la gloire de ses plus braves Predecesseurs.

G. Pour respondre à vostre demande, i'ay recours à l'Histoire de Suede, qui m'apprend, que ce Royaume ayant esté Electif plusieurs siecles, la tyrannie de Christierne Roy de Suede & de Dannemarck, obligea le peuple Suedois à changer la forme de son gouvernement. Alors Gustave fils d'Eric Vase, Gentil-homme Suedois (estant sorty des mains du tyran) se mit à la teste de ceux, qui aimoient, & cherchoient la liberté, chassa son adversaire, & s'assit en sa place, l'an 1522. Vn an apres, il convoqua les Estats de son nouveau Royaume, où il remontra la peine, qu'il y avoit d'obeir à un étranger, & fit declarer le Royaume de Suede & ses appartenances hereditaires à sa Posterité mâle. Ce Prince regna paisiblement, & en

mourant l'an 1560. il transfera la Couronne à Eric quatorziéme ſon fils aiſné. Eric degenera de la vertu de ſon Pere; & comme il imitoit Chriſtierne, en ſa cruauté, il lui fut ſemblable en ſa fin mal-heureuſe; & mourut en priſon, dans le Château de Veſteras, où il avoit eſté enfermé ſept années continuelles. Sa Sepulture & l'Epitaphe, que i'y ai leu temoignent l'eſtime, que l'on faiſoit de ſa perſonne: puis qu'il n'y a que ces mots, gravez ſous les armes du Royaume. *Hic Iacet ERICVS Rex.* Il eut pour Succeſſeur Iean III. ſon frere, qui de la priſon, où Eric l'avoit tenu trois ans, fut conduit ſur le thrône; & regna paiſiblement, depuis l'an 1576. iuſques à l'an 1592. auquel il mourut. Pendant la vie du Roi Iean, le Royaume de Pologne vint à vacquer, par la mort d'Eſtienne Battory, & les Polonois ietterent les yeux ſur Sigiſmond fils de Iean, & le choiſirent pour leur Roy. De cette Election ſont ſorties les guerres, qui depuis ont ſouvent affligé ces deux Royaumes, & les cauſes,

causes, qui ont obligé les Suedois, de preferer à Sigismond, Charles IX son Oncle paternel; dont la posterité a élevé la Suede, à vn si haut point de reputation & de puissance, & qui regne encore heureusement.

P. I'ay ouï blâmer l'action du Roi Charles, comme tyrannique.

G. Cette action semble telle, à ceux, qui ne regardent que l'écorce des affaires. Les autres qui considerent, que le salut du peuple est, & doit estre la premiere, & la principale Loi des Estats; & que Sigismond estant de contraire Religion à celle des Suedois, & Roi de Pologne, où la Noblesse est naturellement Imperieuse, croyent qu'il n'auroit pû regner en repos, & que la Noblesse Polonoise auroit voulu faire de la Suede, vne Province de conqueste. Charles donc ayant accepté la Couronne, en exclud son Nepveu, & la transporta au Phœnix des guerriers, Gustaue Adolphe son fils. Ce Roi, qui de sa plus tendre jeunesse, donna des marques évidentes de plusieurs vertus heroïques, & qui se fit

craindre de tous ſes voiſins, fut prié de venir en Allemagne, pour arreſter le char de la fortune, qui portoit Ferdinand II. à la domination abſoluë de l'Empire. Il y vint, aux conditions, que les curieux peuvent avoir veuës dans les Traités, qui ont eſté faits ſur ce ſujet. Mais avant ſon départ, voyant, qu'il n'avoit, qu'une fille vnique, il aſſembla ſes Eſtats, & fit declarer, que ſes Royaumes tomberoyent en quenoüille, en cas, qu'il mourut ſans enfans mâles. En effet, ce Heros ayant eſté tué à la bataille de Lutzen, ſa fille lui ſucceda l'an 1632. n'eſtant âgée que de ſix ans, & regna juſques au mois de May de l'an 1654. Ce fut alors, que l'Europe vid avec admiration une fille ambitieuſe, s'oublier ſoy méme, pour changer de Religion, & pour mettre en ſa place, Charles Guſtave, ſon couſin, qui eſt le Roi, dont nous avons admiré les vertus, pendant les ſix années de ſon regne. Et qui dans ce peu de temps, a autant, ou plus fait, que pas un de ſes Predeceſſeurs.

P. Pourquoi eſt ce, que la Reyne Chriſtine

Christine ceda plustost sa Couronne à ce Prince, qu'à aucun autre?

G. Le Roi Charles IX. Ayeul de la Reyne Christine, ayant épousé en premieres nopces, Anne Marie fille de Louïs Electeur Palatin; le Duc Iéan Casimir, fils de Iean Duc de Deux-Ponts, & Frere de Iean Administrateur du Palatinat, eut la curiosité de voir la Suede, apres avoir veu une grande partie de l'Europe, & apres s'estre fait voir, & admirer à la Cour de l'Empereur Mathias, où il obtint le premier prix d'un Tournoi. La Suede estoit alors peu frequentée d'étrangers, & l'on n'y avoit iamais veu personne, qui égalât l'adresse de ce Prince. C'est pourquoi, le Roy Gustave Adolphe, qui estoit Ieune, curieux, & adroit, prit plaisir en sa compagnie, & Catherine sa Sœur vnique le voyoit tres volontiers. La Reyne donc, qui estoit bien-aise de favoriser un Prince de sa Maison, & de voir sa fille mariée, lui fit des ouvertures de cette affection, & lui donna le moyen d'épouser la Princesse de Suede. De ce mariage

ſortirent deux Princes, & trois Princeſſes. Celles-ci ont eſté mariées, l'aiſnée à Frideric Marquis de Dourlach, la puiſnée à Frideric Landgrave de Heſſe, & la Cadette à Magnus Gabriël, Comte de la Gardie. Charles Guſtave, qui eſtoit l'ainé des Princes, voyant le Royaume tombé en quenouille, conceut vne grande eſperance d'en épouſer l'heritiere, & de voir ſes enfans ſucceder à la Couronne, par cette voye. Mais enfin la Reyne Chriſtine, ayant témoigné, qu'elle preferoit le Celibat au mariage; les Eſtats du Royaume, aſſemblez à Stokholme, l'an 1648. la prierent, de conſoler ſa Patrie par l'Election d'un Succeſſeur. Cette Princeſſe ne tergiverſa pas tant ſur cette propoſition, qu'avoit fait autrefois Eliſabeth Reine d'Angleterre, & declara que Charles Guſtave, ſon Couſin devoit eſtre ſon heritier & Succeſſeur, au cas qu'elle mourut ſans avoir eſté mariée, & ſans enfans. Ce fut alors, que quelques-uns crurent qu'elle l'épouſeroit, & qu'elle l'avoit éleu

pour

pour mari, avant qu'elle l'eut choisi pour Successeur. Les autres raisonnerent autrement, & asseurerent, qu'elle ne vouloit point de mari, de peur d'avoir un maître, ou du moins un compagnon, qui en matiere de Royaume est presque équivalent. Ce dernier raisonnement se trouva veritable, car six ans apres, elle ceda sa Couronne à Charles Gustave, le croyant tres digne de la porter. En effet ce Prince ne se vid pas plustost sur le thrône, qu'il songea aux moyens d'estendre ses frontieres, & la fortune favorisa ses desseins. On vid alors chez lui, deux étrangers de condition, de divers Royaumes, & de diverse Religion, qui lui offrirent leur service, & les Intelligences qu'ils avoient dans leur patrie, pour aider Sa Majesté à l'assujetir. Ce Roi voyant les offres avantageuses de ces perfides, fut en peine de choisir; Et pour n'errer pas seul, il mit l'affaire en deliberation, & son Conseil choisit le plus difficile, aussi bien que le plus plausible, & le plus honorable. Il entra

donc en Pologne par la Prusse, dont il se rendit maître, pouvant dire, qu'il vainquit ces peuples d'abord qu'il les eut veu. Et il auroit gardé cette Province aussi aisement, qu'il l'avoit gaigné, s'il s'en fut voulu contenter. Mais ayant envie de rendre son nom plus glorieux, ou de mettre en chemise le Roi Iean Casimir, qui se qualifioit Roi de Suede; Il vid presque tout le Septentrion bandé contre ses armes. Peut estre parce qu'ordinairement les victoires, qui vont aussi vîte que l'éclair, estonnent aussi fort que l'éclat du Tonnerre; & que comme les eaux, qui sortent de leur bord, éveillent l'Industrie des voisins, pour leur opposer des chaussées; Ainsi les envieux, & même les indifferens commencerent à craindre ces grandes prosperitez, & à leur vouloir opposer une digue. En ces entrefaites, les Danois, qui avoient esté mis sur le tapis, aussi bien que la Pologne, & qui avoient craint l'orage, qui alla fondre sur les Polonois, creurent qu'il estoit temps de faire une diversion, & mirent sur pied des troupes,

troupes considerables. Elles ne firent pourtant pas de grandes merveilles, parce que dans ce commencement, leur Chef estoit entierement inegal à Charles Gustave. Ce Roi Suedois, voyant ses affaires fort decousuës en Pologne, & qu'on lui coupoit de la besogne en Dannemarck ; il laissa les Places de sa nouvelle conqueste, le mieux munies, qu'il lui fut possible, & s'approcha des Danois avec le reste de ses troupes, qui estoient en tres mauvais équipage. Les Danois firent mine de l'attendre sur leur frontiere ; & sans l'avoir osé envisager, les armes leur tomberent des mains : & n'ayant plus de cœur, que pour conserver leur corps, ils lui tournerent les talons. Cette faute ayant fait croire à Charles Gustave, que la partie estoit gagnée, il les poursuivit, se fortifia de leur foiblesse, les chassa de leur postes, & le Ciel ayant basti vn pont de glace, sur la mer, il passa dans les Isles, & les prit toutes excepté la Ville de Copenhague. Ce fut alors, que la peur saisit tellement tout le Royaume, qu'on fut

content d'en perdre une grande partie, pour conſerver le reſte, & de donner à l'Ennemi des places, qu'il n'auroit pas priſes dans deux ans, par la force des armes, quand même elles n'auroient point eſté ſecouruës. Ce Traité, qui fut arreſté à Roſchild, Ville de Zelande, où les Rois de Dannemarck ont leur ſepulture, mit le Royaume en tel eſtat, qu'un railleur, ou mauvais Prophete creut, qu'il eſtoit mort, & en fit l'Epitaphe. Les ſiecles paſſez n'ayant point veu paſſer d'armée à pied ſec, ſur cette mer; ce paſſage ſemble miraculeux, & la facilité, que les Danois montrerent, en cedant les meilleures places de leur Eſtat, fit croire aux Suedois, qu'il eſtoit temps de reduire le Dannemarck, en Province. Ils voulurent neantmoins ſauver les apparences, & publierent par le monde, que les Danois ayant contrevenu au Traité; leur avoient donné ſujet de continuer la guerre, & de ſe ſaiſir de leur Royaume. L'on reprit donc les armes, & le Roi de Suede, aſſiegea celui de Dannemarck

nemark dans sa Ville Capitale ; & le reduisit dans la necessité de faire vertu de son desespoir. Mais cette action, qui sembloit alors donner le coup mortel à Sa Majesté Danoise, fut le commencement de sa bonne fortune. Le Roi de Dannemarck se resolut à la mort, ou à la conservation de cette Place ; Et les Holandois estant venus à son secours, ils lui donnerent le moyen, de rendre inutiles les efforts de ses adversaires, de reprendre l'Isle de Fionie, & de mettre l'armée & la personne même du Roi de Suede, en un danger évident. Alors ce Roi, qui peu auparavant s'estoit veu victorieux des Elements, aussi bien que des hommes, se vid sur le point de tout perdre : & parce que les amis suivent ordinairement le bon-heur, peu s'en falut, qu'il ne fut abandonné, de quelques-uns de ses alliez. Ce changement de fortune l'affligea, & ayant témoigné, par toutes ses actions precedentes, qu'il estoit d'une trempe plus fine, que celle des autres hom-

mes ; Il montra par celle-ci, qu'il n'estoit pas Invulnerable, puis que les afflictions jointes à une fievre violente, le mirent au Cercueïl le 13. du mois de Février de l'an 1660. Il n'a regné que cinq ans & quelques mois ; en a esté quatre à la guerre, en a vescu 38. & avant que de mourir, il a mis les Royaumes de Pologne, & de Dannemarck, à deux doigts du precipice ; & sans doute, il les auroit rangez sous ses Loix, si les Puissances voisines ne s'y fussent opposées. C'est pour cette raison, que ie le compare aux plus grands de ses Predecesseurs, soit que l'on regarde les Rois de Suede, ou que l'on ait égard aux Princes Palatins du Rhin.

P. La mort de ce Roi a fait voir, que les Parques ne pardonnent à personne, & sa vie a montré sa valeur, sa constance, & sa magnanimité. Ie pense pourtant, qu'il n'auroit pas entrepris les expeditions, dont vous venez de parler, s'il n'eut eu d'excellens Generaux.

G. Ceux, qui servirent ce Heros en ces Illustres occasions, estoient encore de

de ces grands hommes, qui avoient rempli l'Europe, du renom de leurs glorieuses actions, pendant nos guerres d'Allemagne. Les plus braves courages, y coururent de toutes parts, comme à un theatre d'honneur. Frideric Landgrave de Hesse, Arfved Comte de Wittemberg, Iaques de la Gardie, Gustave Bannier, & plusieurs autres y perdirent la vie, pour vivre eternellement dans l'Histoire. Iean Christofle Comte de Konigsmarc y fut fait prisonnier, avant que d'avoir tiré son épée. Charles Gustave Vrangel, Comte de Salmis Grand Admiral de Suede; Charlemagne Marquis de Bade; le Mareschal Duglas; Frideric Marquis de Dourlach, Gustave Adolphe son Frere, & une infinité d'autres braves s'y signalerent. Et sur tous le Prince Philippe Comte Palatin de Sultzbach, favori du Roi son Cousin, fit paroître qu'il est du Sang des premiers Empereurs d'Allemagne, & digne de porter une Couronne. Mais tous ces Heros trouvent bon, que i'attribuë au Roi leur maître tout l'honneur, auquel ils ont eu gran-

de part. Ils ſçauent, que Chriſtian Habœus Secretaire d'Eſtat de Sa Majeſté de Suede, & qui a eſté teſmoin oculaire de leurs actions ſur-humaines, les eſcrit au long, & qu'il fera connoître leur Nom; & leur gloire dans les ſiecles plus reculez, par les excellens Eſcrits de ſon Hiſtoire de Suede.

P. Ayant appris, par quelle voye, la Maiſon Palatine eſt parvenuë à la Couronne de Suede, & combien elle lui a donné de ſplendeur; il me reſte à ſçauoir, ſi elle a de plus illuſtres privileges, que les autres Maiſons Electorales.

G. Les Electeurs ont des grands Privileges, & la Bulle d'or ordonne pour tous en general, & pour châcun en particulier, que perſonne n'appelle de leur Iuſtice à une autre, quelle que ce ſoit: Toutefois il n'y a que ceux de Saxe, de Brandebourg, & le Palatin, qui ayent conſervé ce droit. Ils peuvent tous enſemble élire un Empereur, & le degrader, quand il eſt faineant: ils ont droit de preſcrire

crire une capitulation à l'Empereur, qu'ils ont éleu, & obliger d'en iurer l'obſervation. De plus, ils ſe peuvent aſſembler tous les ans une fois, ſans en demander permiſſion à perſonne, & conſulter dans l'aſſemblée, des affaires publiques, & des leurs en particulier. Outre ce droit, qui regarde tout le College Electoral, le Palatin, & celui de Saxe ſont Vicaires de l'Empire; & comme tels, ils peuvent legitimer les baſtards, tant des grands, que des petits; créer des Notaires & Tabellions; conferer les benefices, qui ſont en la Nomination de l'Empereur; donner l'inveſtiture des fiefs, excepté ſeulement des Duchez, & des Principautez, qui, en Allemagne, ſont appellez Fanhlehen, parce que l'Empereur, en les donnant, mettoit autrefois un étendart dans la main de celui, qui le recevoit. Et ce qui eſt tres conſiderable, l'Electeur Palatin peut racheter, ce que l'Empereur a vendu ou engagé, au meſme prix, qu'il a eſté vendu, ou engagé; & ce qui eſt encor plus, on peut convenir

l'Empereur pour debtes, par devant cet Electeur.

P. Puis que l'Empereur, n'investit plus des grands fiefs, avec les mêmes ceremonies qu'anciennement; Ie seray bien-aise d'apprendre les modernes, avant que vous passiez plus outre, en la consideration de cette Maison.

G. Voicy ce que i'ay appris de ces ceremonies, par un personnage de naissance & de sçavoir, qui en a receu plus d'une fois. L'envoyé du Prince, qui demande l'Investiture de ses Estats, arrivant à la Cour Imperiale, fait presenter ses lettres de creance à l'Empereur; Et ayant appris le iour, & l'heure qu'il doit avoir Audience, il se presente en une grande Sale, où l'Empereur est assis en son Thrône. Cette Sale est ordinairement pleine de Noblesse, ou (comme l'on parle en ce pays-là) de Seigneurs, qui ne laissent qu'un passage ouvert pour celui, ou pour ceux, qui doivent recevoir le fief. Le Prince donc, ou son Envoyé se presente; & d'abord qu'il a fait deux pas dans la Sale, il fait vne

profonde

profonde reverence, se met à genoux, & y demeure tant soit peu; puis il se releve, & marche, jusques environ le milieu de la Sale, où il se prosterne derechef. Cette seconde prosternation ayant duré autant que la premiere, il se releve de même qu'auparavant, & marche jusques à un grand tapis de Turquie, qui est au bas du Siege Imperial. Estant arrivé à ce tapis, il se prosterne pour la troisiéme fois, & demeure à genoux, jusques à ce qu'il ait achevé le discours, par lequel il demande le fief, avec des grandes soûmissions. Cela fait, il s'avance jusques au thrône, & là il flechit les genoux, pour la quatriéme fois, met les mains sur le livre des Evangiles, que l'Empereur tient ouvert sur son giron, & prononce les paroles formelles du Serment, disant mot à mot, tout ce que le Chancelier de l'Empereur lit. Cette lecture, (qui ne dure guere moins d'un quart d'heure) estant achevée, l'Empereur referme le Livre, le remet entre les mains du Grand Chambelan, prend l'épée nuë de la main du Mareschal, & en donne à bai-

ſer le pommeau à celui, ou à ceux qui ſont là, pour recevoir le fief. Apres cela l'Envoyé ſe releve, fait une profonde reverence, & ſans tourner le dos à l'Empereur, recule juſques au bout du tapis, où il avoit flechy les genoux, en faiſant ſa harangue. Là il ſe met en la même poſture, rend graces tres humbles à ſa Majeſté, du bien-fait, qu'il vient de recevoir; puis il ſe releve, & ſort de l'Aſſemblée à reculons, & faiſant de temps en temps des profondes reverences, il s'en retourne chez lui, au meſme équipage qu'il eſtoit venu, c'eſt à dire, ſans eſtre accompagné des Domeſtiques de l'Empereur. Mais quand cet Envoyé va à la Cour, ſoit pour prendre congé, ou autrement, il y reçoit les honneurs, qui lui ſont deus, ſelon la qualité de ſon Maître. Sa Majeſté mettant de la difference, entre un Envoyé, qui fait ſes ſoumiſſions, & le méme Envoyé, lors qu'il les a faites.

P. Cette façon de donner, & de recevoir les fiefs, montre la grandeur du Chef, & la dependance des membres;

bres de noſtre Empire. Mais d'où vient, que l'Empereur s'eſt ſoûmis à la Iuſtice d'un de ſes Vaſſaux?

G. Perſonne ne traitteroit avec les Souverains, s'ils ne s'obligeoiét pour le Civil à quelque Iuſtice, & en ce cas, les Empereurs ont voulu, que l'Electeur Palatin fuſt leur Iuge. Mais ſi l'Empereur eſt accuſé d'avoir mal adminiſtré l'Empire; le Iugement en appartient à tout le College Electoral, & alors l'Electeur Palatin eſt Directeur du procez, & non pas celui de Mayence, encor qu'il ſoit Doyen du College Electoral.

P. Ce n'eſt pourtant pas peu de gloire pour la Maiſon Palatine; mais dites moy plus particulierement, en quoy conſiſte ſa grandeur?

G. Si ces Princes viſoient tous au bien, à l'avancement, & à la gloire de toute la Maiſon en general; & qu'il n'y euſt point de haine entre les branches; La Baviere, le Haut, & Bas Palatinat, le Landgraviat de Leuchtemberg, les Seigneuries de Simeren, des Deux-Ponts & de Veldents, la Du-

ché de Iuliers, de Berg, l'Archeveſché de Cologne, & les Eveſchez de Liege, d'Hildesheim, & de Freſingen, de Livonie, de Pomeranie, de Breme, & de Verde, & le Royaume de Suede, que cette Maiſon poſſede preſentement, la rendroient redoutable à tous ſes Ennemis, tant à cauſe de ſes forces immenſes, qu'à cauſe qu'elle a trois voix au College Electoral, & pour le moins huit, ou dix en celui des Princes.

P. Ie ſçay, que l'Electeur de Baviere a la premiere voix en qualité de Duc, entre les Princes Seculiers; & qu'il en a une comme Landgrave de Leuchtemberg; que le Palatin de Simeren en a une, & celui de Neubourg deux; & que quelques autres Cadets de la Maiſon en ont auſſi pour Deux-Ponts, de meſme que pour les Eveſchez de Hildesheim, de Liege, & de Freſingen. Mais dites moy quelque choſe des alliances de cette Maiſon.

G. Avant que je vous parle des alliances de cette Maiſon, je vous diray que l'Electeur de Baviere a traitté avec le Duc Albert ſon Frere, du Landgraviat

viat de Leuchtemberg, & qu'il le repreſente dans les Dietes de l'Empire. Quant à ce que vous dites, que cet Electeur tient le premier rang au banc des Princes, en qualité de Duc de Baviere; vous apprendrez, que n'eſtant point en poſſeſſion de l'Electorat, tout le Monde eſtoit d'accord, avec vous, que cette place lui appartenoit. A preſent, pluſieurs Princes de ſa Maiſon lui diſputent cette préeminence, & les Palatins de Lauteren, de Simeren, de Neubourg, de Deux Ponts & de Lautrec pretendent de le devancer. Ces Seigneurs diſent, qu'il ne peut pas avoir ſeance parmy les Electeurs, & parmy les Princes, en conſideration d'une ſeule Principauté; Mais juſqu'à preſent ils n'ont rien obtenu. Cette famille eſt alliée à toutes les grandes, non ſeulement de l'Empire, mais auſſi de l'Europe. L'Empereur Ferdinand II. épouſa, dans la premiere année de ce Siecle, Marie Anne, fille de Guillaume, Duc de Baviere; de laquelle ſont iſſus Marie Anne Femme de Maximilien Duc de Baviere, Cecile femme de Vladiſlas

IV. Roi de Pologne, Ferdinand III. Empereur, qui a eu en premieres nopces Marie Infante d'Eſpagne: Et de ce Mariage eſt née Marie Anne femme de Philippe IV. Roi d'Eſpagne. D'autre coſté, Maximilien Duc de Baviere, fils de Guillaume, & de Renée de Lorraine, a laiſsé un fils, qui épouſa l'an 1650. Adelaïde fille de Victor Amedée Duc de Savoye, & de Chriſtine de France, qui touche de conſanguinité tous les plus grands Rois, & Princes de la Chreſtienté.

P. Voilà des grandes alliances.

G. Ce n'eſt pas tout, Frederic V. Electeur Palatin eſpouſa l'an 1613. Eliſabeth fille de Iaques, Roi de la grand'Bretagne: & à cauſe d'elle, la Maiſon ſe trouue alliée aux Rois d'Angleterre, & de Dannemarck. Philippe Louïs, ſon frere, ſe maria l'année 1631. à Marie Eleonor fille de Ioachim Frideric Electeur de Brandebourg; & Eliſabeth Charlotte leur ſœur fut donnée à George Guillaume Electeur de Brandebourg, le 14. Iuillet 1616. Philippe Guillaume Duc de Neubourg

a eu,

a eu, en premieres nopces, Anne Catherine, fille de Sigiſmond Roi de Pologne: Et Iean Caſimir a eſté mari de Catherine fille de Charles, & mere de Charles Guſtave, Rois de Suede. D'où il eſt aisé à voir, qu'il y a peu de Maiſons en Europe mieux alliées, que celle-ci; qui outre ce que nous venons de dire, eſt apparentée des Maiſons de Heſſe, de Gonzague, de Bourbon, de Naſſau, de Saxe, de Iuliers, de Wirtemberg, de Rohan, & de pluſieurs autres.

P. Charles Louïs Electeur Palatin n'eſt il pas marié?

G. I'oubliois de vous dire, que ce Prince, qui ſurpaſſe, ou du moins égale tous ſes Anceſtres, en prudence & magnanimité, a pour femme Charlotte digne fille de l'incomparable Amelie Eliſabeth, Landgravine de Heſſe; ce qui ſuffit pour dire, qu'il n'auroit ſçeu mieux choiſir. Edoüard, frere de cet Electeur a eſpousé Anne, fille de Charles, Duc de Mantouë, & de Nevers; & Henriette leur ſœur mourut, peu de temps apres avoir

eſpouſé le Prince de Tranſylvanie, Louyſe Marie, fille aiſnée du Prince Edoüard, a eſpouſé Iules Henry Duc d'Anguien, Prince du Sang de France. En faveur de ce mariage, elle a eſté adoptée du Roi, & de la Reyne de Pologne. Ses autres freres ſont encore à marier. Robert & Maurice ont donné des preuves de leur adreſſe, & de leur courage, en une infinité de rencontres; & les Princeſſes Eliſabeth, & Louyſe, ont fait avoüer aux ſçavans, que les ſciences n'ont rien de ſublime, ni la peinture de merveilleux, à quoi l'eſprit & la main des Dames n'aye pû parvenir. Sophie a eſpouſé Erneſt Auguſte, Duc de Bronſvvig, Eveſque d'Oſnabrug.

P. I'eſpere, que vous m'entretiendrez au long, des Genealogies des Princes, & alors vous n'oublierez, ni ces alliances, ni ces Illuſtres Heros & Heroïnes; Et cette faveur, qui me ſera tres agreable, ne vous donnera pas beaucoup de peine, puis que vous les avez déja fait imprimer, & montré, qui ont eſté leurs Anceſtres, depuis l'an 1244. Paſſons maintenant en Saxe, &

obligez

obligez moy de me dire, tout ce que vous sçavez de cette maison Electorale.

G. Il n'y a point de race en Europe plus glorieuse, que celle de Saxe: Elle remit l'Empire en honneur, apres que celle de Charlemagne eut perdu sa premiere vigueur; & sous un Henry, & trois Ottons, elle confirma, ou plustost apporta la Dignité Imperiale à l'Allemagne, vainquit plusieurs ennemis, donna des Princes à la Savoye, & (s'il est vray que Hugues Capet soit sorty de cette maison) elle a aussi donné des Rois à la France.

P. Les Rois de Dannemarck, ne descendent-ils pas aussi de Vitikind de Saxe?

G. L'on dit, que les Comtes d'Oldembourg sont une branche de ce grand arbre. Vbbo Emmius en a écrit au long, dans ses Chroniques, & Hamelman asseure la même chose en ses Genealogies. Ce ne sont pourtant pas des veritez indubitables, puis que Conringius, qui est tres sçavant aux Antiquitez d'Allemagne, dit, qu'il ne trou-

ve, dans les anciens autheurs, aucune mention des Deſcendans de Vitikind, ſinon, que la femme de Henry l'Oyſeleur, en eſtoit. Ce qu'il y a de certain eſt, qu'apres la mort de Chriſtofle III. les Danois voulurent élire Adolphe Duc de Sleſvic, qui refuſa la Couronne, pour eſtre trop avancé en âge, & remonſtra que cet honneur ſeroit mieux employé, en la perſonne de Chriſtian, Comte d'Oldembourg, ſon petit-fils, & futur heritier. Les Danois recevans ce conſeil, en admirant la generoſité de celui, qui le donnoit, éleurent Chriſtian premier de ce nom, dont la poſterité regne encor en Dannemarck, Norvege, Sleſvic, Holſteim, Stormarie, & Ditmerſe.

P. Il ſemble que vous revoqués en doute, une choſe, dont les Princes, & Electeurs de Saxe ſe piquent aujourd'huy, leurs Genealogiſtes les tirant de cet Arbre, par la voye des Comtes de VVethin, & Marquis de Landsberg. Et encor qu'il ne ſoit que trop viſible, que pluſieurs maiſons s'éteignẽt, que leurs principautez paſſent en d'autres mains, & que

& que les nouveaux poſſeſſeurs en prenent le nom, & les Armes : ie crois, que vous ne pretendez pas de perſuader, que les Marquis de Miſnie ayent fait de meſme. Enſeignez moi donc, quelle eſt l'opinion de Conringius ſur ce ſujet, & puis ſuivant la vôtre, dites moi en quel temps, le bonnet Electoral eſt entré dans cette Maiſon, en combien de branches elle eſt divisée, combien elle a de voix aux Dietes, & ſes principales forces, & alliances.

G. Conringius n'oſant pas dire, que la Poſterité de Vitikind regne preſentement en Saxe, & en pluſieurs autres païs de l'Europe, ne laiſſe pas d'aſſeurer, que les Princes, qui regnent maintenant en Saxe, ne ſoyent tres anciens; puis qu'il les tire des Marquis de Miſnie, qui receurent cette Dignité de l'Empereur Henry l'Oyſeleur, il y a prés de 800. ans. Pour moi, j'auouë, qu'il eſt difficile de dire, auſſi bien que de nier avec fondement, que tous ceux, qui veulent deſcendre de ce Prince ayent raiſon. Ie laiſſe donc reſoudre ces difficultez à ceux, qui ont

plus de loiſir, de s'y amuſer que moi, & paſſe à d'autres choſes ; vous apprenant, que l'Empereur Sigiſmond connoiſſant le merite de Frideric le Belliqueux, Marquis de Miſnie, & l'obligation que l'Empire avoit à ſes Predeceſſeurs, accuſa Eric Cinquieſme, de la Maiſon de Saxe Lauvembourg, d'avoir demandé trop tard l'inveſtiture de l'Electorat, que ſes Anceſtres avoyent poſſedé, depuis l'année 1180. & le transfera audit Frideric, le jour des Rois de l'an 1423. Depuis ce temps là, cette Maiſon a poſſedé, ſans interruption, la Dignité Electorale, avec la Duché de Saxe, le Marquiſat de Miſnie, & le Landgraviat de Thuringe. Et par vn ſurcroiſt de bon-heur, elle a herité la Principauté de Henneberg; meſme depuis la derniere guerre de Boheme, l'Empereur a donné la haute & baſſe Luſace, à Iean George Electeur de cette Maiſon, qui mourut à 5. heures du ſoir, le 8. d'Octobre l'an 1656. Ce Prince fut enſeveli le 4. Fevrier 1657. avec vne pompe plus que Royale ; puis que 3500. perſonnes furent habil-

habillées de deüil, & vingt-quatre chevaux de parade, couvers de drap noir, avec l'Ecu Electoral en broderie, menez par deux Gentils-hommes chacun.

P. En parlant dernierement des proüesses du Duc Bernard de Weymar, l'on dit, qu'il n'aimoit pas la Maison d'Austriche, parce qu'elle a privé sa branche de la dignité Electorale.

G. Le Docteur Luther, ayant trouvé de l'appuy, en la Maison Electorale de Saxe, depuis l'an 1517. qui fut le commencement de sa Réformation. Celle d'Austriche, qui tenoit, & qui tient encor le timon de l'Empire, conceut de la haine contre celle-là; toutefois sans venir à une rupture ouverte. Mais Iean Frideric, surnommé le Magnanime, ayant pris les armes, pour la liberté de la Religion, fut depoüillé de sa dignité, par l'Empereur Charles V. qui l'ayant fait prisonnier, proche de VVittemberg, donna l'Electorat à Maurice, l'an 1547. Ainsi cette Dignité, qui avoit esté continuée en la po-

ſterité du Duc Erneſt, cent vingt quatre ans durant, paſſa en la poſterité d'Albert, & par ce moyen, les Aiſnez devinrent cadets. C'eſt pourquoy, il y avoit peu de confiance & d'amitié entre les Princes de cette Maiſon; les Electeurs eſtant toûjours en crainte, que les autres Princes de leur famille, ne cherchaſſent leur Droit, par la voye des armes; Mais comme il n'y a point de douleur, qui ne ſe diminuë par la longueur du temps; ainſi l'aigreur, qui eſtoit entre ces Princes, a eſté adoucie, & ils ſemblent entierement reconciliés. Car Frideric Guillaume, Duc d'Altembourg, qui ſeroit Electeur, ſi cette Dignité eut eſté continuée dans ſa branche, a épouſé, en ſecondes nopces, Magdelaine Sybille fille de Iean George, Electeur dernier mort, veuve de Chriſtian, Prince de Dannemarck; & Maurice, fils du meſme Electeur, a eſpouſé Dorothée Marie, fille de Guillaume Duc de VVeymar, & frere aiſné de cet incomparable Bernard, dont vous avez entendu les loüanges.

P. A ce que ie voi, cette Maiſon eſt

est divisée en plusieurs branches.

G. Sans mettre en ligne de compte, les Rois de France, & de Dannemarck, & les Ducs de Savoye, qui sont des illustres rejetons de ce grand arbre, la Maison Electorale de Saxe, est divisée en deux branches principales; en chacune desquelles, il y a eu six Electeurs. Le dernier de la premiere branche, perdit la Dignité Electorale, parce qu'il eut peu de bonheur, en faisant la guerre, pour la liberté de l'Allemagne, contre Charles V. & le premier de la seconde, transfera le bonnet Electoral, à son frere, & à sa posterité, pour avoir heureusement pris, & porté les armes, en faveur de sa Patrie, contre le mesme Empereur. Ainsi qu'on le peut voir, dans les Commentaires de Iean Sleidan.

P. Ie vous prie de parler un peu plus clairement de cette affaire.

G. Frideric III. de ce nom, Electeur de Saxe, ayant pris le Docteur Luther sous sa protection, laissa en heritage à Iean le Constant, son frere, sa dignité, & son zele; & celui-ci trans-

fera l'un & l'autre à Iean Frideric ſurnommé le Magnanime ; ſon fils. Or il avint que Charles V. pouſsé du zele de la Religion Catholique, tâcha de contraindre les Proteſtans à plier le col, ſous la doctrine de Rome: A quoi s'oppoſa vertement Iean Frideric, Electeur de Saxe ; Au contraire, Maurice fils de Henry le Pieux, Couſin de cet Electeur, deſirant de peſcher en eau trouble, & faire ſes affaires, fauoriſa le parti de l'Empereur, & pendant cette guerre, ſe ſervant de l'abſence de Iean Frideric, occupa quelques-unes de ſes Places. Pour ce ſujet, l'Electeur quitta la Suabe, où il eſtoit alors, General de l'Armée des Confederez, & alla ſecourir ſes terres: l'Empereur le ſuivit, le battit, le prit & le deſpoüilla de ſes Principautez, & de ſon Electorat, pour en inveſtir Maurice. Peu apres, la crainte, que l'Allemagne ne perdiſt ſa liberté, & les Proteſtans leur Religion, s'éveilla en l'ame de Maurice ; qui, ayant demandé la liberté de Philippe Landgrave de Heſſe, ſon Beau-Pere, ſans

la

la pouvoir obtenir, se fit chef d'une ligue, qui contraignit l'Empereur, à un accommodement plus avantageux pour les Lutheriens. Peu apres, Maurice mourut des blessures, qu'il avoit receuës en un combat, qui lui fut livré par Albert Marquis de Brandebourg. Ce Prince eut pour successeur en l'Electorat, Auguste son frere, qui ayant regné, jusques au premier d'Octobre 1585. transfera le Bonnet Electoral à Christian premier, Pere de Christian II. & de Iean George premier de ce nom, qui mourut l'an 1656. & laissa pour successeur son fils aisné, qui porte le mesme Nom, que lui.

P. Ainsi les descendans de Iean Friderich le magnanime ont perdu la dignité Electorale, en defendant la Religion Lutherienne.

G. Cela est vray, & ce Prince est d'autant plus admirable, que pendant sa prison, & apres avoir tout perdu, il exhortoit tout le monde à la constance, & ouvroit sa bourse, en faveur de ceux, qui estoient persecutez pour le fait de la Religion. Ces actions sont

hautement loüées, non ſeulement par Iean Sleidan, qui eſtoit de meſme Religion, que lui; Mais auſſi par Louïs d'Avila, qui eſtoit Officier, dans l'Armée de ſon Adverſaire, & qui a eſcrit tout ce qui ſe paſſa en cette guerre, l'an 1547. Ce Heros ſortant de ſa captivité, qui avoit duré cinq ans, receut les terres que ſes ſucceſſeurs poſſedent encor: il mourut peu apres, ſelon ce qu'il en avoit predit lui meſme, à l'enterrement de Sibille Ducheſſe de Cleves ſa femme, & laiſſa, entre autres enfans, deux fils, dont l'aiſné nommé Iean Frideric comme le Pere, ayant receu dans ſa fortereſſe de Gotta, quelques rebelles, y fut aſſiegé, pris, & privé de ſes Eſtats, qui furent rendus à Iean Caſimir, & à Iean Erneſt ſes enfans. Le puiſné des fils de cet Electeur, nommé Iean Guillaume, porta les armes en faveur de Henry II. Roi de France; puis ſe retira à VVeymar, où il eſpouſa Dorothée Suſanne, fille de Frideric III. Electeur Palatin. Il en eut deux fils; de l'aiſné deſquels deſcend Frideric Guillaume, qui reſide à Altembourg; & du

cadet

cadet descendent les Ducs de VVeymar, & de Gotta, qui seuls sont encor en vie, de dix qu'il en avoit eu, dont l'intrepide Bernard estoit le plus ieune.

P. I'ay ouï dire, qu'il y a quelque dispute pour la preseance, entre le Duc d'Altembourg, & ceux de VVeymar, & de Gotta, ses Cousins.

G. En cette matiere, on n'a point d'égard à la proximité de sang, parce qu'on ne peut rien ceder sans tout perdre. Toutefois cette dispute a esté terminée à condition, que le Duc Frideric Guillaume precedera, sa vie durant: Mais apres sa mort, le plus âgé aura cet aduantage, sans avoir esgard à autre chose: car en la Maison de Saxe, n'y ayant point de droit d'aisnesse, tous les Princes sont égaux; & entre personnes d'égale condition, l'âge seul donne la preseance. Vous devez pourtant entendre, qu'on n'a point d'esgard au droit d'aisnesse, sinon en ce qui regarde l'Electorat, au quel cas, le plus proche parent l'herite.

P. Iean Casimir, & Iean Ernest, fils de Iean Frideric II, de ce nom, qui,

comme vous avez dit ci-deſſus, fut fait priſonnier dans la fortereſſe de Gotta, n'ont-ils point laiſſé d'enfans?

G. Non, & leurs Principautez ont eſté partagées entre leurs Couſins: En ſorte que le Duc Frideric Guillaume a eu la Duché de Cobourg, & ceux de VVeymar, & de Gotta ont eu celle d'Eiſenach. Ainſi ils ſont tous aſſez bien; Mais comme ces Princes partagent leurs terres également, les parties pourront devenir petites. Car Guillaume, Duc de VVeymar a laiſſé quatre fils; & Erneſt reſidant à Gotta, en a ſept en vie, au moment que j'eſcris cecy.

P. A ce que ie voy, les deſcendans de l'Electeur Iean Frideric, ſont diviſez en ſix branches; & apres la mort des Peres ils ſe diviſeront en deux fois autant. Les Nepveus de l'Electeur Auguſte n'en feront pas moins; puis qu'ils ſont quatre, & en eſtat d'avoir pluſieurs enfans. Ie voudrois bien ſçavoir, dans quelles Maiſons, ils ont pris leurs femmes, & ce que chacun d'eux a obtenu en partage, apres la mort du pere.

G. Iean

G. Iean George Electeur de Saxe, Pere d'un autre Iean George, d'Auguſte, de Chriſtian, & de Maurice, mourut l'an 1656. & donna, par ſon Teſtament, à trois filles, qu'il avoit encor en vie, dix mille eſcus châcune, outre leur Dot, qui avoit déja eſté payée. A Iean George ſon Succeſſeur en la dignité Electorale, outre les terres, qui ſont inſeparables de l'Electorat, ſçavoir eſt, Wittemberg, Torgau & leurs appartenances; Tout le Marquiſat de Miſnie; l'Eveſché de Miſnie, qui eſt ſecariſé depuis plus d'un ſiecle; La haute Lusace; L'Abbaye de Quedlimbourg, & ce que la Maiſon de Saxe tient par engagement, de la Comté de Mansfeld. Auguſte Adminiſtrateur de Magdebourg, qui doit joüir, ſa vie durant, de cet Archeveſché, a eu de ſon Pere, les quatre Villes & Bailliages, qui ont eſté detachez, de ce meſme Dioceſe, depuis le traité de Munſter, en faveur de la Maiſon de Saxe, & tout ce que ſon Alteſſe Electorale poſſedoit, au Landgraviat de Thuringe. Chriſtian a eu pour ſa part, tout l'Eveſché de Mers-

bourg; & la baſſe Luſace. Et Maurice s'eſt contenté des Eveſchez de Naumbourg, & de Zeitz; & de ce que ſon Pere avoit en Foidlande, & en la Principauté de Henneberg. Chàcun des Cadets a auſſi eu, avec ce que nous venons de dire, une certaine quantité de toutes ſortes de meubles, qui ſe ſont trouvez en abondance, apres la mort du Pere. Tout le reſte; c'eſt à ſçavoir, la chambre des Antiques, la Bibliotheque, l'Arſenal, l'Eſcurie, l'Equipage de chaſſe, la Maiſon de la Monoye, & le moyen d'y occuper les ouvriers, j'entens les Excellentes mines d'Argent, de Cuivre, d'Eſtain, & de Plomb, qu'il a aux Montagnes de Snéeberg, de Freiberg; & pluſieurs autres, ſont demeurées entre les mains de l'Electeur. Le meſme teſtament ordonne, que ſi un des freres cadets vient à mourir, ſans enfans mâles, tous les autres freres, ou Nepveus heritent ſes Eſtats, par égales portions; Et ſi ce partage arrive, apres la mort de ces Seigneurs, l'on aura eſgard aux branches, & non pas au nombre des Princes, qui les compoſeront.

Mais

Mais si la ligne Electorale s'esteint, le plus proche y succedera, selon l'Ordonnance de la Bulle d'or. Quant à l'administration de l'Estat, châcun a une Iustice Souveraine sur ses terres, & quelque chose à commander en l'Vniversité de Lipsic. Mais l'aisné seul, & ses Successeurs en la Dignité Electorale, auront droit de battre monoye, & de faire la guerre, pour la defence de leur Estat; auquel cas, châcun des freres y contribuera, à proportion de son revenu. Il faut ici noter, qu'aucun de ces Princes, sans en excepter l'Electeur, ne peut obliger ses Sujets, & moins encor ceux de ses freres, à changer de Religion. Et mesmes, quand ils reçoivent d'eux, le serment de fidelité, ils leur promettent de ne rien changer en leur confession de foi. De sorte que le Pape gaigneroit peu, quand un de ces Princes, & mesmes l'Electeur embrasseroit la religion Catholique.

P. Sans doute, ces Princes auront trouvé un grand thresor; car cet Electeur faisoit batre beaucoup d'argent, & le serroit, en sorte, qu'on en voyoit

fort peu. Dites, à cette heure, quelque choſe, du mariage de ces Princes, & de leurs ſœurs.

G. Il y a peu de Princes en Allemagne, qui amaſſent des Threſors. Ils font preſque tous de grandes depenſes à la chaſſe, & à la table, qui paroiſſent peu, & ne laiſſent pas d'épuiſer leur revenu. Ce Electeur avoit d'Excellentes mines, & un pays extremement fertile, d'où il tiroit un immenſe revenu; Si eſt ce que la plus commune opinion eſt, qu'il a laiſſé peu d'argent, dans ſes coffres, parce qu'il en a beaucoup depenſé à la guerre, & à l'entretien de ſa cour, qui eſtoit pluſtoſt Royale, qu'Electorale. Quant aux ſœurs de ces Princes, elles ſont encor toutes en vie; & l'aiſnée a eſté mariée à George, Landgrave de Heſſe Darmeſtat; la ſeconde à Frideric, Duc de Holſtein; & la plus jeune, à Fridéric Guillaume, Duc d'Altembourg. L'Electeur ſe maria le 13. Novembre 1638. à Magdelaine Sybille, fille de Chriſtian Marquis de Brandebourg, & en a un fils, de meſme nom que lui, qui eſt né le 20. Iuin 1647. Il a auſſi une

Prin-

Princeſſe, appelée Erhmut Sophie, qui a tant de vertu, & de beauté, que pluſieurs ont creu, que l'Empereur Leopold deſiroit de lui faire porter la Couronne; mais elle fut mariée à Chriſtian Erneſt Marquis de Brandebourg, l'an 1663. Auguſte prit à femme, le 23. Novembre 1647. Anne Marie, fille d'Adolphe Frideric Duc de Meklebourg, & en a pluſieurs enfans. Chriſtian & Maurice eſpouſerent, au mois de Novembre 1650. & en meſme iour; le premier, Chriſtine; & le ſecond, Sophie Hedwig Sœurs germaines, filles de Philippe Duc de Holſtein. Chriſtian a des enfans, & ſon frere en a eu; mais ils ſont morts, de meſme que la mere. Voila tous les Princes de Saxe, qui reſident à Dreſde, à Hal, à Merſbourg, & à Naumbourg; c'eſt à dire, tous les deſcendans de l'Electeur Auguſte. Ceux de l'autre ligne, qui, comme nous avons dit, eſtoit la principale, ſont Frideric Guillaume Duc d'Altembourg, mary de Magdelaine Sibylle, fille de Iean George Electeur de Saxe, de laquelle il a des Succeſſeurs.

Guillaume, Duc de VVeymar, Cousin du precedent, a esté mary d'Eleonor Dorothée, fille de Iean George Prince d'Anhalt; Et Erneſt son frere, resident à Gotta, espousa le 24. Octobre 1636. Elisabeth Sophie, fille de Iean Philippe, Duc de Saxe : par où vous voyez les alliances de ces Princes, comme vous avez entendu cy-devant, le nombre de leurs enfans. Quant à ce qui concerne les voix, qu'ils ont aux assemblées; outre celle de l'Electeur, l'Administrateur de Magdebourg en a une; le Duc d'Altembourg, deux; ceux de VVeymar & de Gotta, châcun une, & ils en ont tous ensemble une pour la Principauté de Henneberg.

P. Comment est-ce, que les Saxons ont herité cette Principauté?

G. Les Comtes de Henneberg ayant fleuri plus de 800. ans, l'Empereur leur offrit la qualité de Prince, & ils l'accepterent: Mais la maison defaillit entierement, l'an 1583. & celle de Saxe en prit la possession, en vertu d'une confraternité, qui avoit esté faite entre ces Princes l'an 1554. Cette Principauté est-

est située, partie sur la montagne & foreſt de Thuringe, partie en deça vers la Franconie; Elle estoit encor indiviſe, l'an 1656. parce que l'Electeur, qui en avoit de huit pars les cinq, ne voulut pas accorder aux Princes de sa maiſon, le partage qu'ils desiroient. A present elle se pourra partager, si le Duc Maurice, qui a succedé à ce droit, ne perſiſte dans la reſolution de feu son Pere. Ce Pays accommode tres bien les Princes de Saxe, à cauſe qu'il conjoint leur Landgraviat de Thuringe, avec les terres, qu'ils ont en Franconie, & leur donne un paſſage en cette montagne. Au reſte, cette maiſon eſt puiſſante, par l'eſtenduë, & fertilité de ſes terres, par le grand nombre de Nobleſſe, qu'elle y a, par ſes bonnes mines d'argent & de cuivre, & par les excellentes fortereſſes de Leipſic, de VVittemberg, de Dreſde, de Konigſtein, de Gotta, de Cobourg & de pluſieurs autres, qui mettent ces Princes, hors du pair, auſſi bien que la Iuſtice Souveraine, qu'ils ont tous, ſur leurs terres, n'eſtant

permis à perſonne d'en appeler.

P. Il me ſemble, que la fortereſſe de Gotta fut raſée, lors que l'Empereur, y prit le Duc Iean Frideric ſecond, fils du Magnanime, qui avoit eſté cinq ans, le joüet des Eſpagnols.

G. L'Empereur Maximilien II. ayant contraint ce Prince, de ſe rendre à diſcretion, il lui donna des marques viſibles de ſa colere, le menant en priſon. Ce fut alors, que Sa Majeſté ruina ce Château, qui avoit ſervy de retraite à Crombach, & à quelques autres rebelles, & defendit de le rebaſtir; Mais Erneſt Duc de Saxe, qui y fait maintenant ſa reſidence, a obtenu permiſſion, de redreſſer cette belle fortereſſe, & il l'a fait, avec une merveilleuſe deſpenſe, & adreſſe. Et parce que cette place, s'appelant Grimeſtein, c'eſt à dire Pierre de debat, lui ſembla de mauvais augure, il lui donna le Nom de Fridenſtein, qui veut dire, Pierre de paix. Voulant donner à entendre, qu'à l'avenir, elle ſervira de retraite, aux bons & paiſibles ſerviteurs de l'Empire, & n'en admettra jamais aucun autre,

tre, dans ſes murailles. Au reſte, cette fortereſſe eſt excellente, par ſa ſituation, & par ſes travaux.

P. A ce que j'entens, ces Princes ſont des premiers, & des plus grands de l'Empire; tant parce que les plus Illuſtres s'eſtiment heureux, de pouvoir tirer leur origine de cette Maiſon; comme auſſi, parce qu'ils ſont extremement privilegiez. Et ſi je ne me trompe, les Marquis de Brandebourg, ont peu de ſujet de leur porter envie.

G. Ie ne ſçay point de Roy, qui deſcende, en droite ligne maſculine, des Marquis de Brandebourg; Toutesfois cette Maiſon eſt alliée, à toutes les grandes de la Chreſtienté, & n'eſt pas moins puiſſante, que les plus eſtimées de l'Empire. Elle a les Duchez de Pruſſe, & de Cleves, les Principautez d'Halberſtad, de Minden, de Culembach, d'Anſpach, la Comté de Ravenſbourg, la moitié de la Pomeranie; *l'Expectance*, ou Droit d'attente prochaine, au Duché de Magdebourg, le Marquiſat de Brandebourg, auquel eſt attachée la Dignité Electorale, & en un

mot, tant de terres, que pour eſtre incomparable en Allemagne, il ne lui reſte à ſouhaiter, ſinon que ſes Eſtats fuſſent contigus.

P. Ces terres ſont-elles bien eſloignées l'une de l'autre ?

G. Elles ne ſont pas ſi eſloignées, qu'un courrier, qui part de Cleves pour aller trouver cet Electeur au fonds de la Pruſſe, ne couche preſque toûjours ſur les terres de ſon Maître ; Et tout ce voyage eſt de deux cens lieuës d'Allemagne de longueur, en quoy ce Prince n'a point d'égal dans l'Empire.

P. La Religion Reformée, de laquelle cet Electeur fait profeſſion, eſtant autre que celle de ſes ſujets, il en eſt à mon advis, moins puiſſant ; & s'il embraſſoit la Lutherienne, que ſon Ayeul abandonna (& comme pluſieurs croyent) ſeulement pour des conſiderations mondaines, il augmenteroit ſon pouvoir, & ſes ſujets auroyent plus de confiance en lui.

G. Ce Prince eſt reformé, & tous ſes Sujets (excepté ceux de Cleves) ſuivent

ſuivent la Doctrine de Luther; mais cela ne diminuë, ni l'amour du Prince envers les Sujets, ni l'obeïſſance des Sujets envers le Prince. Son Alteſſe Electorale fait preſcher à ſa mode, dans ſon Palais, & permet aux Lutheriens d'enſeigner leur doctrine par tous ſes Eſtats. Or la diverſité de Religion, entre les Rois, & leurs Sujets eſt peu dommageable à l'Eſtat, ſinon quand on veut contraindre les conſciences, & forcer les hommes, en ce qui doit eſtre libre.

P. Ie ſuis d'un autre advis, & il me ſemble que la diverſité de Religion à verſé les deluges de ſang, que nos Peres & nous, avons veus avec horreur, en France & en Allemagne.

G. Il eſt tres aſſeuré, que la Reformation a couſté la vie à pluſieurs milliers de perſonnes; qu'il ſeroit à ſouhaiter, qu'il n'y euſt qu'une Religion en vn Eſtat; & que Philippe le Prudent II. de ce nom, Roi d'Eſpagne a dit pluſieurs fois, qu'il aimoit mieux n'avoir pas vn païs, que de l'avoir infecté d'Hereſie. Ie vous accorde auſſi,

que la France, & l'Allemagne ont eſté en danger de perir dans leur ſang, à cauſe de la diverſité des Religions; mais ce n'a eſté, que quand on a voulu forcer les hommes, d'aller à la Meſſe, contre leur volonté; ou oſter aux Princes, les moyens de conſerver à leurs Suiets, la liberté de leur conſcience. Autrement la Religion eſt vn fort rempart à la conſervation de ces deux Eſtats: Et l'Eſpagnol n'a perdu l'eſperance de devenir Monarque de l'Europe, ſinon lors qu'il a veu la Reforme fermer la porte à ſes piſtoles, & à ſes armées.

P. I'ai bien ouï dire, que Henri le Grand eſtant parvenu à la Couronne de France, tous les Catholiques de l'Europe s'efforcerent d'empeſcher, qu'il ne s'aſſiſt ſur le thrône, & qu'il n'y parvinſt que par ſa valeur, accompagnée de ſon Droit & des ſervices, qu'il receut des Proteſtans; mais ie ne voi pas, en quoi, la diverſité de Religion ſert à l'Allemagne, puiſque les miſeres de la guerre derniere ne ſont procedées, que de cette diverſité.

G. L'Alle-

G. L'Allemagne ne reçoit pas moins de bien, de la Reforme de Luther, que la France de celle de Calvin. L'Empire seroit déja hereditaire, & les Princes, sujets; si la Reforme, & le desir de conserver la Religion, ne nous ouvroyent les yeux. Les Italiens, qui sont tres clairvoyans aux matieres d'Estat, s'en sont apperceus, il y a long-temps; & Bocalin, introduisant Apollon, qui respond à Thomas Morus, que tous les peuples seront Catholiques, quand le Roi d'Espagne se contentera de la Castille, & l'Empereur de la Comté d'Habspourg, montre clairement, que la Religion nous défend de la servitude.

P. Cette disgression ne m'a pas déplеu, & ie croi, comme vous, que la Religion, & l'Estat se conservent l'un l'autre: mais n'oubliez pas de me dire quelque chose de l'origine, progrez, privileges, immunitez, & alliances de la Maison de Brandebourg, de laquelle vous avez desia commencé à parler.

G. Tous ceux, qui parlent de cette

Maiſon, la font ou chef, ou membre des Colomnes de Rome. Pour moi, qui ne puis pas me perſuader, que les grandes Maiſons d'Allemagne ſoient venuës d'Italie, & qui au contraire ſuivant l'opinion de Thomas Lanſius, tres celebre pour ſon ſçavoir, tiens pour aſſeuré, que pluſieurs grandes familles d'Italie ſont ſorties d'Allemagne, depuis le temps de Charles le Grand. Ie ne doute point, que Pierre Colomna, qui bâtit le fort Château de Zolleren, duquel les premiers Comtes de cette famille prirent le nom, ne deſcendit des Anciens Guelphes, c'eſt à dire, des Ducs de Bronſvic; & cela eſtant, cette Maiſon ne cede en grandeur d'origine, à pas une de l'Empire.

P. Ceux, qui pretendent honorer les Maiſons d'Allemagne, en les tirant ou du cheval de Troye, ou des ruines de Rome, ne ſçavent pas que les Anciens Allemands valoient mieux, que les Troyens fugitifs, & que les Romains effeminés. Auſſi ſuis-ie de voſtre advis, & deſire ſeulement de ſçavoir,

voir, comment ces Seigneurs ont acquis les honneurs, & les biens, qu'ils possedent.

G. L'Empereur Rodolphe d'Habspourg, voulant témoigner l'estime qu'il faisoit de Frideric VII. Comte de Hohenzolleren son nepveu, & fils de Marthe sa sœur, le fit Burgrave de Nuremberg l'an 1273. Et 156. ans apres, le 18. d'Avril, l'Empereur Sigismond éleva à la Dignité Electorale Frideric V. Burgrave de Nuremberg, pour le recompenser des agreables services, qu'il lui avoit rendus en la guerre de Boheme, & de Hongrie. Ainsi les Princes d'Anhalt, qui avoyent obtenu cet Electorat, par la faueur de l'Empereur Conrad III. de ce nom, l'an 1152. le perdirent par la disgrace qu'ils encoururent apres de l'Empereur Sigismond. Quelque temps apres s'estant emeu une discorde entre les Maisons de Brandebourg, & de Pomeranie, on en vint aux armes; & enfin à un accord, qui portoit expressement, que si la Maison de Pomeranie venoit à deffaillir, les Marquis de Brande-

bourg possederoyent ses Principautez, & Albert de Brandebourg de Grand Maître des Chevaliers Marianites, s'estant rendu Absolu de la Prusse, en prit l'investiture du Roi de Pologne, de peur qu'il ne lui en disputast la possession. Les Duchez de Iuliers, de Cleves, & de Berg, avec les Comtez de la Mark, & Ravensbourg, furent partagez entre l'Electeur Iean Sigismond, & Volfgang Guillaume Duc de Neubourg, quelque temps apres la guerre, que ces Principautez causerent, l'an 1610. Quant à ce que cette Maison possede en Franconie, c'est son ancien patrimoine.

P. Les Loix premettent-elles à quelques Princes, de se faire declarer par force, heritiers des autres; & de faire des confraternitez preiudiciables au Chef, & aux Membres principaux de l'Empire?

G. Le victorieux contraint ordinairement le vaincu, à des conditions desavantageuses pour lui. Celles ci ne furent pas de mesme, puisque la Maison de Brandebourg, devenant heritiere

tiere de celle de Pomeranie, s'obligea tacitement à sa defense. Mais l'Empereur, & l'Empire en receurent du dommage; comme ils ont fait auparavant, & depuis, de toutes telles & semblables confraternitez. La raison en est evidente, car si l'Empereur unissoit à son Domaine les fiefs ouvers, par l'extinction des familles, il pourroit enfin entretenir sa Dignité & ses armées, de son propre revenu; & auroit le moyen de soulager les Estats, qui contribuent à ces choses chacun selon ses richesses. C'est pourquoi les Capitulations des derniers Empereurs, les obligent à incorporer au Domaine de l'Empire, tous les fiefs qui vaqueront, & lui defendent de les conferer à qui que ce soit, sans en avoir le consentement de tous ceux, qui y sont interessez.

P. Cette precaution est tres-raisonnable; Et si Hugues Capet, & ses Successeurs au Royaume de France, n'en eussent usé; ils seroyent encore peu considerables. Puis que ç'a esté l'unique moyen, de rendre le Roi absolu

dans ſon Eſtat, & formidable à ſes voiſins : Mais pourquoi eſt-ce, que l'Electeur de Brandebourg ne prit pas poſſeſſion de la Pomeranie, tout auſſi toſt que cette Maiſon fut entierement eſteinte?

G. Cet Electeur ne negligea pas ſon droit, & auroit volontiers pris poſſeſſion de cette grande Principauté, ſi elle n'eut eſté entre les mains des Suedois : Mais la Couronne de Suede eſtant victorieuſe en Allemagne, & deſireuſe d'y conſerver vn pied, elle ne voulut entendre à aucune paix, ſans qu'on lui laiſſaſt cette Province Maritime, qui l'accommode extremement bien. Comme donc les victorieux font la loi, elle conſerva le meilleur de cette Province, & laiſſa l'Eveſché de Camin, avec une partie de la Pomeranie à cet Electeur, qui obtint pour recompenſe de ſa perte, les Eveſchez d'Halberſtad, & de Minden, & l'Expectance en l'Archeveſché de Magdebourg, convertis en Principautés.

P. Ie m'eſlonne, qu'on aye donné à cet

cet Electeur, trois Principautés pour la moitié d'une, & qu'on ne lui aye pas mis entre les mains, l'Archeveſché de Magdebourg, tout auſſi-toſt apres la paix, auſſi bien que ces deux autres Eveſchés.

G. Ie ne crois pas, que la partie de Pomeranie, que l'Electeur a cedé aux Suedois, porte autant de revenu, que les Principautés de Magdebourg, d'Halberſtat, & de Minden; Ie m'imagine toutesfois, que cet Electeur auroit mieux aimé cette partie de la Pomeranie, que les trois Principautés qu'il a receuës, à cauſe des forces maritimes qu'il auroit aquiſes, & de l'incommodité qu'il reçoit d'avoir un puiſſant voiſin, qui lui donne une ialouſie perpetuelle. Et pour ce ſuiet les Eſtats de l'Empire, ayant égard à ces raiſons, lui ont donné voix aux aſſemblées, en qualité de Duc de Pomeranie & de Magdebourg, & de Prince d'Halberſtat & de Minden. Or parce que les Archeveſques de Magdebourg, & de Breme alternoyent cidevant, en la direction du Cercle de la

basse Saxe, cet Electeur alterne encor auiourd'huy, avec le Roi de Suede en la mesme qualité. Quant à ce que vous desirez sçavoir, pourquoi l'on ne lui a pas mis entre les mains la Duché de Magdebourg, vous devez vous souvenir, qu'Auguste fils puisné de l'Electeur de Saxe, en estant en possession, il n'a pas esté trouvé à propos de l'en deposseder, durant sa vie.

P. La Gazette nous a souvent entretenus du different, qui est entre les Maisons de Brandebourg & de Neubourg, pour les Duchez de Iuliers, Cleves, & Berg; toutefois ie n'en ay pas encore pû apprendre le sujet; obligez moi de me dire d'où procede ce demelé.

G. Vous entrez dans un labyrinthe d'où le filet d'Ariadne ne nous retirera pas, si nous passons plus outre. Contentez-vous, de sçavoir que tous les Ducs de Saxe, plusieurs Princes Palatins, & entre autres le Roi de Suede, portent le nom & les armes de ces Principautés; & qu'il est à craindre, qu'elles n'allument un iour des flam-

mes,

mes, pour consumer une partie de l'Empire. Franskius Chancelier de Gotta en a fait une longue narration en son Traité de *Variis resolutionibus*, auquel ie vous renvoye. Il vous suffit, pour le present, d'apprendre que si le fief est masculin, & que les filles ne l'ayent pû, ni dû heriter, les Ducs de Saxe y ont plus de droit qu'aucun autre. Ces Princes obtinrent la survivance de la Maison de Iuliers, en recompense des services, qu'Albert le courageux rendit à l'Empereur & à l'Empire, contre Mathias Corvin Roi de Hongrie, qui molestoit l'Austriche; & contre Charles le Brave Duc de Bourgogne, qui avoit assiegé Neus, & taschoit de ranger sous ses Loix tout l'Archevesché de Cologne. Cette grace fut accordée audit Albert, par l'Empereur Frideric III. le 16. Iuin 1483. Puis confirmée & amplifiée, en la Personne, & Descendans d'Ernest, Electeur de Saxe, par Maximilien Roi des Romains, le 18. Septembre 1486. Et par le mesme, estant desia Empereur, l'an 1495. Et si les Dames peuvent heriter ces fiefs,

on demande, si ce Privilege, qui fut accordé à Marie, fille unique de Guillaume Duc de Iuliers, se doit estendre jusques à Marie Eleonor sa fille, & au Marquis de Brandebourg, ses successeurs : ou bien seulement à Anne, Niece de ladite Marie Eleonor, à l'exclusion de Magdelaine, femme de Iean Duc des Deux-Ponts ; & de Sybille, Marquise de Burgou, ses sœurs, filles de Guillaume, & sœurs de Iean Guillaume, dernier de sa famille, Duc de Iuliers, & de Cleves. Ces Dames receurent le mesme Privilege de l'Empereur Charles V. l'an 1546. De sorte, qu'il y a beaucoup à dire sur ce sujet. Mais d'autant que ceux, qui sont en possession de ces Principautez, se trouvent puissamment fortifiez ; l'un de la Ligue defensive, qu'il a contractée avec la plus grande partie de ses voisins ; & mêmes avec les Rois de France & de Suede. Et l'autre avec les Estats de Holande, le Roi d'Angleterre, & l'Empereur ; il y a peu d'apparence, qu'ils entreprenent l'un sur l'autre ; ni qu'aucun des pretendans les attaque, tandis qu'ils

qu'ils conserveront l'honneur de ces confederations.

P. C'est pourtant l'heritage de Iean Guillaume Duc de Iuliers, qui servoit de pretexte à l'immense preparatif, que faisoit Henri le Grand Roi de France, lors qu'il fut mal-heureusement assassiné, qui aussi a desia causé quelques mesintelligences, entre les maisons de Brandebourg & de Neubourg, & qui en pourra causer de plus grandes. Mais laissons démeler ces fusées à qui il appartient, & voyons les immunitez, privileges, & alliances de la Maison de Brandebourg.

G. La Bulle d'or, qui en toutes choses, a esté extremement liberale des graces de l'Empire, à l'endroit des Electeurs, leur accorde à tous en general, & à chacun en particulier, une Iustice Souveraine. Mais quelques-uns disent, que ces Electeurs, ne considerant pas ce Privilege autant qu'il faut, le laisserent perdre; & en ayant esté privés plusieurs années, enfin l'Electeur Ioachim Frideric se fit remettre en possession de ce droit, par l'Empe-

reur Rodolphe II. Pour moi, ie suis d'un autre avis, & pense avec la plus part des Escrivains, qu'ils l'ont toûjours conservé. Quant à ce qui regarde l'ordre des assemblées, cet Electeur y est le penultiéme, depuis la creation du huictiéme Electorat: Nous avons desia dit cy-dessus, qu'il a plusieurs voix: Et les Cadets de sa maison, sçavoir est, les Marquis de Culembach, & d'Anspach, en ont aussi châcun une; mais non pas droit de juger definitivement les causes de leurs sujets, si la somme excede 400. florins du Rhin; c'est à dire 1600. livres monoye de France.

P. Ie voudrois bien sçavoir, s'il y a beaucoup de Princes de cette Maison.

G. A l'heure que i'écris cecy, il y en a quatre mariés, & six enfans. L'Electeur Frideric Guillaume, fils de George Guillaume, & d'Elisabeth Charlotte, Princesse Electorale Palatine, ayant long-temps esperé d'épouser l'incomparable Christine, Reyne de Suede, qui depuis a témoigné de vouloir mourir Vierge, se maria le 7. Decembre 1646. à Louyse de Nassau, fille du

du grand preneur de Villes, Frideric Henry Prince d'Orange; de laquelle il a un fils, nommé Charles Amelius, qui est né le 2. Fevrier 1655. & un nommé Frideric qui est né le 1. de Iuillet 1657. En ces trois Princes consiste maintenant la branche Electorale. Les Marquis de Culembach, & de Barheit sont Christian Ernest, fils d'Erman Auguste, & de Sophie fille de Ioachim Ernest, aussi Marquis de Brandebourg Ce Ieune Prince nasquit le 27. Iuillet 1644. espousa la fille vnique de l'Electeur de Saxe l'an 1663. & George Albert son oncle né l'an 1619. épousa Marie Elisabeth fille de Philippe Duc de Holstein l'année 1651. & en a des enfans. La troisiéme branche, qui reside à Anspach, a esté long-temps en crainte de manquer de successeur mâsle, n'y ayant qu'Albert, fils de Ioachim Ernest, & de Sophie Comtesse de Solmes, qui en son vivant avoit peu d'égales en vertu, & en beauté. Ce Prince qui est aussi pieux que magnanime, & un des plus magnanimes de l'Empire, nasquit le 28. Septembre 1620. espousa l'an 1642.

Henriette Louyse fille de Louys Frideric Duc de Wirtemberg, de laquelle il n'eut que des filles. Mais cette Princesse estant allée recueillir au Ciel, la Couronne que ses vertus meritoient en terre, ce Seigneur a pris en secondes Nopces, Sophie Marguerite fille de Ioachim-Ernest, Comte d'Oetingue; Et de cette Dame, qui est un phœnix en beauté, en courage, & en liberalité, il eut un fils, le 8. Octobre 1655. & depuis ce temps là il en a eu d'autres, & il a esperance d'en avoir plusieurs. Ie les lui souhaite, & prie Dieu, qu'égalant leurs Ancestres, ils soient des Achilles, & des Alcibiades Germains, s'ils ne preferent à ces titres guerriers, ceux de prudent, & de pieux, dont quelques uns de leurs Predecesseurs ont esté honorez.

P. Ces Princes ont-ils de bonnes forteresses, de bons magasins, & de quoy mettre des armées sur pied?

G. L'Electeur a eu des troupes tres considerables, pendant la guerre d'Allemagne; & en celles, que le Roi de Suede fit, ces années dernieres, en Pologne;

logne, & en Dannemarck, il fit pancher la victoire du costé, où il se rangea. Delà est procedée la haine, que les Suedois ont pour lui; la Souveraineté de la Prusse Ducale, qu'il a obtenue du Roi de Pologne; & l'honneur de se voir recherché des plus grands Monarques de l'Europe Ses fortereſſes sont tres bien entretenuës, & tres bien munies. Custrin n'a iamais esté pris; Blau, & Memel le rendent puissant en Prusse; Colbert en Pomeranie: Drisen en la Marche, & Landsperg sur le Vard. Ses Cousins de Culembach, & d'Anspach ont des retraites asseurées à Blassemboarg & à Melspourg; & d'autant que les Princes frappent plus rudement leurs ennemis de la teste, que de la main; l'Electeur, & le Marquis d'Anspach sont autant à craindre par leur prudence, que par leur valeur.

Fin du troisieme Dialogue.

DIALOGVE IV.

Des Princes seculiers de l'Empire.

P. SI vous épluchez par le menu l'Origine, les progrez, & les alliances des Princes, comme vous avez fait celles des Electeurs, nous ne sortirons de long-temps d'Allemagne.

G. Le desir, que i'ai de vous voir bien tost apprendre les mœurs, les forces, & les loix des autres peuples bien policés de l'Europe, m'obligera de passer le plus legerement, qu'il me sera possible, sur la consideration des Princes de l'Empire : Il faut neantmoins que nous discourions de tous ceux, qui ont seance aux assemblées, & que vous appreniez à les connoître parfaitement.

P. I'en

P. I'en ſuis content; mais voſtre entrepriſe vous portera hors d'Allemagne, ou dans vne repetition ennuyeuſe; car le Roi de Suede, l'Electeur de Brandebourg, & pluſieurs Princes de ſa Maiſon, & des autres Electorales, deſquelles vous avez deſia parlé, ſont du nombre de ceux, qui ont ſeance aux Dietes de l'Empire.

G. Ayant dit ailleurs que ce Roi, & quelques Cadets des Maiſons Electorales, ont voix aux aſſemblées generales; Ie ne le repeterai pas ici, & parlerai, en un autre lieu, du Duc de Savoye qui eſt Italien, & enuoye rarement ſes Deputez à nos Dietes. Mais ie n'oublierai pas le Duc de Lorraine, encor qu'il ne reconnoiſſe l'Empire, que pour quelques unes de ſes terres; Car il a eſté long-temps hors de ſes Eſtats, pour avoir ſervi l'Empereur, contre Guſtave Adolphe Roi de Suede; Et ſa vie a eſté ſuivie de tant & de ſi differens ſuccez, que vous ſerez auſſi aiſe de le connoître, par ſes malheurs, que par la grandeur de ſa naiſſance.

P. En ne parlant point de la Maison de Savoye, vous abbregerez de beaucoup ce Dialogue, sans perdre la commodité de m'entretenir de cette Maison, en laquelle la valeur, l'affabilité, & la prudence semblent estre naturelles.

G. N'ayant rien de plus cher que de vous complaire, i'obmetray volontiers toute autre chose, pour vous entretenir des Maisons de Bronsvic, de Meklebourg, de VVirtemberg, de Hesse, de Baden, de Holstein, de Saxe Lauvembourg, d'Anhalt, de Hohenzolleren, d'Aremberg, de Henneberg, de Lorraine, de Cleves, de Iuliers, d'Orange & d'Ostfrise: & apres les avoir considerées l'une apres l'autre, ie passerai aux Princes Ecclesiastiques, aux Prelats, aux Comtes, & aux Barons. Mais, avant que d'entrer en matiere; ie vous supplie de considerer que le Roi de Suede, estant membre de l'Empire, pourra beaucoup contribuer à la conservation de sa liberté, & au maintien de la Religion protestante.

P. Les

P. Les François accuſent les Eſpagnols de viſer à la Monarchie, & au contraire les Eſpagnols diſent, que les François muguetent l'Empire. Si cela eſtoit, il me ſemble, que le Roi de Suede pourroit rompre le col aux deſſeins de ces Monarques.

G. Tous les Princes ſçavent, que leur repos depend de l'égalité de ces deux Rois, & ils s'efforcent tous d'empeſcher, que l'un ne ſouſmette l'autre; mais ie ne vous oſerois pas aſſeurer, qu'ils ayent de ſi hautes penſées; il eſt bien vrai, que chacun le doit craindre, & que les plus habiles, voyant que la balance s'abbaiſſe trop d'un coſté, ſe mettent de l'autre. Le Roi de Suede ne ſera pas le dernier à courir au remede, lors qu'il verra le mal. Et s'il oublioit ſon intereſt, & celui de l'Empire; les Venitiens, les Holandois, & les Suiſſes employeroient leurs biens, & leur pouvoir à la conſervation de leur liberté, & de la noſtre.

P. L'Europe nourrit vn peuple ſi ſubtil, ſi ſçavant, ſi vaillant, & ſi ennemi de la ſervitude, qu'il ſemble impoſ-

fible, qu'elle obeïsse iamais à vn seul. Laissons donc les ambitieux tourmenter leur esprit, par des conquestes imaginaires, & voyons la Maison des Guelphes, qui possedoit autrefois une grande partie de l'Allemagne, & si vous me voulez obliger, parlez-en le plus distinctement, qu'il vous sera possible.

G. Cette Maison, qui sans contredit, tenoit le premier rang, aprés les Electorales, avãt que les Archevelchez de Magdebourg, & de Breme fussent seculariſez, a reculé de ces deux degrez. Elle ne cede pourtant à pas une, en ancienneté; & avoit ses terres le long de l'Elbe, au païs de Saxe, lors qu'elle suivit la fortune d'Alboin, Roi des Lombards, premierement en Pannonie, & puis en Italie; où ces peuples mirent leur siege, en ayant chasé les Goths; & donnerent leur nom à la Gaule Cisalpine, enuiron deux cens ans, avant le temps de Charlemagne. Alors cette famille acquit la Seigneurie de Modene, qu'elle possede encor à present convertie en Duché.

P. Vous

P. Vous penſez donc, que la Maiſon d'Eſte, qui tient encor le Duché de Modene, & qui perdit celui de Ferrare, au temps du Pape Clement VIII. apres la mort du Duc Alphonſe II. ſoit une branche de celle de Bronſvic?

G. Ie ne n'en doute point; & lors que le Royaume des Lombards fut détruit, en Italie, par les armes de Charlemagne, quelques Princes de cette Maiſon retournerent en leur Patrie; où ils avoyent encor tant de bien, & d'authorité, que l'Empereur Louïs le Debonnaire épouſa Iudith, Princeſſe de cette famille; & en eut Charles le Chauve, qui fut Roi de France, & Empereur. Cette Imperatrice eut un frere nommé Henri, auquel Louïs ſon Gendre, fils de Louïs le Germanique, donna les terres, qu'on appelle preſentement la Baviere.

P. Voila de belles & vtiles alliances, qui ayant rendu ces Princes beaux freres, & beaux peres de Rois, leur apporterent une Principauté ſi conſiderable.

G. Les deſcendans de Henri ne

poſſedérent pas long temps ce païs; car ſa branche eſtant faillie en Guelphe IV. ſon Riere-neveu, l'Empereur Henry IV. donna l'heritage à Guelphe V. fils du Marquis de Ferrare, qui, (comme nous avons dit) eſtoit de meſme Maiſon: Et avec le temps Henry le ſuperbe, Duc de Baviere, deſcendu de Guelphe V. épouſa Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. qui lui apporta en dot, la Duché de Saxe. De ce mariage naſquit Henry Leon, qui poſſedoit avec la Baviere, & la Saxe, des grandes Principautés, le long de l'Elbe, & ailleurs.

P. D'où vient donc, que les Succeſſeurs de Henry Leon, ont leur Eſtat limité dans les Duchez de Bronſvic, & de Lunebourg?

G. Ce Prince, haut en courage, ne pouvant s'accorder avec l'Empereur Frideric Barberouſſe ſon oncle, fut mis au ban de l'Empire, & ayant eſté chaſsé de ſes Eſtats, ſe retira en Angleterre, vers le Roi Henry II. Ce Roi lui donna en mariage ſa fille Mechthildis, & procura ſa reconciliation avec

avec l'Empereur ; mais parce qu'il avoit desia disposé de la Duché de Baviere, en faveur du Comte de Schieren, dont la posterité la possede encor; Henry Leon ne rentra, sinon dans la Duché de Saxe. Cette Principauté passa peu apres en la Maison d'Anhalt, par le Mariage d'Helene, fille de l'Empereur Otton IV. & petite-fille de Henry Leon avec Albert I. de ce nom, Electeur de Saxe. En ce temps là, Frideric II. donna le nom de Duc de Bronsvic, & de Lunebourg à Otton, Prince de cette Maison.

P. Le mal-heur de Henry Leon, doit servir de leçon aux Grands, & faire voir à tous, qu'il est necessaire d'honorer les superieurs, & n'irriter iamais ses Maîtres.

G. Plusieurs grands Princes, voulans secoüer le joug de l'obeïssance qu'ils devoient, sont d'écheus de leur droit, & ont perdu ce qu'ils ne vouloient pas reconnoître de leur Souverain. Ainsi en prit-il au Roi d'Angleterre, qui fut dépoüillé des Provinces de Normandie, & de Guyenne, par

Charles VII. Roi de France : & ſi les Guelphes euſſent mieux meſnagé leurs forces, & rendu à l'Empereur l'honneur qu'ils lui devoyent, ils ſeroyent encor les plus puiſſans d'Allemagne.

P. Ces Princes ſont à preſent beaucoup moindres qu'au temps de Henri Leon; Il ſemblent toutefois tres conſiderables, par leurs propres forces, & par leurs alliances.

G. Toutes les Maiſons, qui ont introduit, chez elles le Droit d'aineſſe, ſe conſervent mieux que les autres: Celle-ci ayant des grands biens, & quatre voix aux aſſemblées, n'eſt partagée qu'en deux branches principales, qui ſont égales en Dignité. Le plus âgé des deux Princes regnans precede l'autre, dans les Aſſemblées generales, & particulieres. Ils portent tous le meſme titre, & une branche venant à défaillir, l'autre lui ſuccedera. Elles ont toutes deux de bonnes forteresſes; VVolfembutel, Cel, Hanover, Lunebourg, & Gifthorne, ſont des fortes places au pouvoir des Princes. Bronſ-

vic

ric n'a iamais fléchi ſous leurs armes, & iouït du Droit de Ville franche, encor que le Duc aye ſouvent adiouſté l'artifice à la force pour la ſoûmettre. Ces Princes peuvent mettre ſur pied, & entretenir des fortes troupes dans leurs terres. Et le voiſinage de Dannemarck, & de Suede les peuvent rendre encor plus conſiderables, d'autant que l'Empereur les gratifiera toûjours, pour ſe les conſerver, & les Eſtrangers, pour ſe les acquerir.

P. Il eſt certain qu'un Prince, dont les terres ſont voiſines des Eſtrangeres, peut mieux faire conſiderer ſes forces, que s'il les avoit au milieu de l'Empire ; mais il faut vſer d'une grande prudence.

G. Les Ducs de Lorraine, & de Savoye, ont toûjours eſté en grande conſideration, à cauſe de la ſituation de leurs Eſtats, & du beſoin que les Monarques voiſins ont eu de leur ſecours. C'eſt pourquoi Bocalini, les ayant apportés ſur la balance de Laurens de Medicis, les trouve auſſi peſans que les Rois. Toutesfois ſi ces Princes ne

ſont extremement adroits & vaillans, ils peuvent faire naufrage. Charles Emanuël, Duc de Savoye, qui n'avoit point d'égal en valeur, & peu en prudence, ayant relaſché de ſa politique accouſtumée, ſe vit preſque entierement dépoüillé; Et le Duc Charles de Lorraine a eſté long temps hors de ſon païs, pour avoir choqué le parti, qui le pouvoit plus rudement aſſaillir. De ſorte que les Provinces Limitrofes ont beſoin de Princes doüez d'une eminente vertu, & d'une vigilance ſans Exemple; Autrement elles apportent pluſtoſt du dommage, que de l'utilité.

P. Les Princes de Bronſvic & de Lunebourg d'apreſent ſont ſi grands perſonnages, que ie ne doute point qu'ils n'uſent d'une Politique digne d'eux. Dites-moi quelque choſe de leurs alliances?

G. Toutes les Maiſons d'Allemagne ſont bien apparentées; mais on en trouvera peu, qui comme celle-cy, ayent eu en mariage ſept filles de Rois, une d'Empereur, & quatre Princeſſes

Ele-

Electorales ; depuis le temps, qu'elle porte la qualité de Duc de Bronſvic, qui lui fut donnée par l'Empereur Frideric II. l'an 1250. Elle a auſſi donné trois de ſes Princeſſes à des Rois, une à un Archiduc, pluſieurs à des Electeurs, beaucoup plus aux autres Princes de l'Empire : elle a auſſi eu en mariage des Princeſſes Palatines, des Ducheſſes de Brabant, de Saxe, de Cleves, de Pomeranie ; de Meklebourg, de Wirtemberg, de Saxe-Lauvembourg, de Holſtein & de Berg, des Marquiſes de Brandebourg, des Landgravines de Heſſe; des Princeſſes d'Anhalt, & en vn mot, des filles de toutes les maiſons illuſtres de l'Empire.

P. Il me ſemble, que toute cette famille eſt de la Religion Proteſtante.

G. Le Duc Iules, eſtant parvenu à la Regence, employa trois ans à la reformation de ſon païs, y vaquant avec tant de ſoin & de zele, que pendant ce temps là, il n'alla iamais à la chaſſe ; & eſtant aſſiſté du ſoin & du ſçavoir du Docteur Iacques André, Chancelier de l'Vniverſité de

Tubingue, il la mit en telle perfection l'an 1570. qu'elle y eſt encor en vigueur, & les lettres au plus haut point, par la diligence des Profeſſeurs, que ces Princes entretiennent en leur Vniverſité d'Helmeſtadt. Toute cette Maiſon ſuit la Doctrine de Luther, excepté Iean Frideric, né le 25. Avril 1625. qui embraſſa la Religion Romaine l'an 1650. & qui preſentement ſe divertit ſouvent en Italie,

P. Ce Prince a-t-il beaucoup de freres?

G. Toute la branche de Lunebourg conſiſte en quatre Seigneurs, deſquels Erneſt-Auguſte eſt Eveſque d'Oſnabrug, & Mari de Sophie, fille de Frideric V. Electeur Palatin, qui fut fait Roi de Boheme, l'an 1618. Iean Frideric pourra parvenir à quelque eminent degré en l'Egliſe, s'il renonce au mariage; George Guillaume a ſa reſidence à Hanovër; Et Chriſtian Louïs leur aiſné à épouſé Dorothée, fille de Philippe Duc de Holſtein. Ce Prince, qui reſide à Cel, eſt obligé de donner, tous les ans, douze mille eſcus, à chacun de

ſes

ſes ieunes freres ; & beaucoup plus à ſon puiſné. Sophie Amalie, leur ſœur eſt mariée à Frideric III. Roi de Dannemarck ; & Anne Eleonor, fille de Louïs Landgrave de Darmeſtad, leur mere mourut apres 18. ans de veuvage, l'an 1659.

P. Paſſez, s'il vous plaiſt, à la branche de Bronſvic.

G. Le Chef de cette branche eſt Auguſte, qui eſt le plus ſçavant des Princes de l'Europe, Il eſtoit âgé de 74. ans, en celui de Chriſt 1 63. & n'avoit que trois fils, dont Rodolphe Auguſte l'aîné a épousé Chriſtine, Comteſſe de Barbi ; Antoine Vlric eſt mari d Eliſabeth Iuliene, Ducheſſe de Holſtein, & Ferdinand Albert n'eſtoit pas encore marié. De ſorte que ces Maiſons ſont preſq; égales en nõbre de Princes, auſſi bien qu'en eſtenduë de païs. Le puiſné de ces Princes, eſt entierement agreable en compagnie, & il a en effet les enfans mâles, que ſon frere aîné n'a qu'en eſperance.

P. I'ai ſouvent ouï parler du ſçavoir eminent du Duc Auguſte, & des livres,

qu'il a mis au jour ; Et le iugement, que i'en ay ouï faire, m'obligé à vous demander, s'il eſt neceſſaire, qu'un Prince ſoit ſçavant?

G. Il n'y a point de doute, que la ſcience ne releve, & n'embelliſſe les titres, & l'ame des Princes, comme leurs Thiares embelliſſent leur chef, & les pierreries leurs Couronnes? Et encor que cette qualité ſoit rare, elle eſt neantmoins neceſſaire à ceux, qui veulent regner heureuſement & glorieuſement. Salomon, Alexandre le Grand, Ptolomée, Iules Ceſar, Auguſte, les deux Antonins, & Charlemagne n'auroient pas acquis un ſi grand renom, s'ils n'euſſent joint les Lettres à l'Epée, & la doctrine à la valeur. La Sageſſe, & la Science ſont des qualitez ſi Royales, que les plus grands hommes n'eſtiment aucun Eſtat heureux, ſi le Prince n'eſt Sage, & ſçavant.

P. Puis que l'occaſion nous porte dans ce diſcours, dites-moi quelle ſcience les Princes doivent apprendre?

G. La premiere, & la plus neceſſaire Philoſophie du Prince, eſt de ſçavoir ren-

rendre iuſtice à ſon peuple, & le defendre de ſes ennemis; C'eſt pourquoi i'eſtime qu'il doit apprendre à connoiſtre ceux, qui le peuvent bien ſervir; & ne pas negliger les Mathematiques; qui lui enſeignent à bien aſſieger, & munir les places; à former les bataillons & les batteries; à fortifier le Camp, & à prendre ſon avantage. Au reſte, ie ne deſire pas qu'un Prince s'amuſe à ergotiſer; ou qu'à limitation des Pedans, il ait toûjours un vers d'Horace à la bouche; Il ſuffit, qu'il ſoit verſé en l'Hiſtoire Sainte & Prophane, & qu'aimant les livres, il conſulte les morts, pour apprendre d'eux, ce que pas un des vivans ne lui oſe dire.

P. Vous ne croyez donc pas, qu'un Prince doive ſçavoir autant de Phyſique, que Baiazet; autant d'Aſtronomie, qu'Alphonſe Roi d'Arragon; ni autant de langues que l'Empereur Frideric II.

G. C'eſt auſſi bien un vice de vouloir trop ſçavoir, que de n'apprendre rien du tout. Le Prince, qui a trop

eſtudié, mepriſe ſes Conſeillers, & veut tirer tous les conſeils, de ſa teſte; & celui, qui n'a rien appris, eſt incapable de choiſir les meilleurs. Celui qui voudroit obliger un Seigneur, de ſe rendre auſſi parfait dans les ſciences, que ceux, qui en font profeſſion, ne ſeroit pas moins blamable, que s'il lui defendoit d'apprendre plus de trois mots de Latin. Apprenez donc à exprimer vôs ſentimens, en beaux termes; liſez les livres, qui vous enſeignent à connoître l'eſtat de vos amis, & de vos adverſaires; inſtruiſez vous en une Politique veritablement Chreſtienne; ayez ſoin de connoiſtre ceux, qui aiment le bien public, honorez les des Charges, qu'ils meritent, & au ſurplus laiſſez agir vos ſerviteurs.

P. Cette matiere nous tire de noſtre chemin; reprenons le, je vous prie, & puis que nous avons deſia parlé, cy deſſus, des Ducs de Pomeranie, qui alternent avec les Maiſons de Meklebourg, de VVirtemberg, de Heſſe & de Bade, voyons ces quatre, l'une apres l'autre.

G. Ie

G. Ie ne vous ay pas encore dit, que quand la Maiſon de Pomeranie defaillit entierement, apres avoir flory plus de ſept cens ans; elle fit voir au monde, combien les reſſorts de la Providence Divine ſont admirables, en la conſervation des familles illuſtres. Celle-cy a toûjours eſté grande en nombre de Princes: Les penultiémes eſtoient huit freres; & Bugiſlas XIII. qui mourut l'an 1666. laiſſa ſix fils, quatre deſquels ayant veſcu pluſieurs années en mariage, moururent ſans enfans; le premier l'an 1618. le deuxiéme l'an 1620. le troiſiéme 1622. leur couſin germain 16 5. & enfin Bugiſlas XIV. avec lequel ſa famille a eſté totalement enſevelie, fit place à une autre, l'an 1637. le 20. de Mars, & le cinquante ſeptiéme de ſon âge, d'où l'on peut juger, que les maiſons ne ſe conſervent, que par une pure grace Divine. Celle de Meklebourg deſcend des Princes Vandales, qui ioins aux Gots, ont autrefois épouvanté les Aigles Romaines, & porté leurs armes victo-

rieuſes, en Italie, en Gaule, & en Eſpagne.

P. Ne croyez vous pas, que la Teſte de Bucephale, que ces Princes portent en leur Ecuſſon, ſoit une marque aſſeurée, qu'ils deſcendent d'un des Generaux d'Alexandre le Grand.

G. Les deſcendences, qu'on cherche ſi loin, ſentent plus le Roman, que l'Hiſtoire; & les Ecrivains, qui s'amuſent à ces fables, font tort à ces anciennes maiſons. Pour moy, i'eſtime, qu'il vaut mieux confeſſer, qu'on ignore l'origine d'une famille, que de donner ſujet aux plus credules, de revoquer en doute, ce qu'on en dit; & avoüant franchement, que ie ne ſçay pas, ſi ces Princes, deſcendent d'un General de l'Incomparable Conquerant de l'Aſie; Ie ſçay, qu'ils ſont des plus illuſtres, & des plus anciens d'Allemagne.

P. Il me ſemble, que l'Empereur Charles IV. aſſocia aux Princes de l'Empire, Albert, & Iean Ducs de Mecklebourg, fils de Henry Leon Prince des Vandales, & ſi cela eſt, ils ne ſont pas ſi anciens que pluſieurs autres.

G. Char-

G. Charles IV. recevant ces Seigneurs au nombre des Estats de l'Empire, ne leur donna pas la qualité de Prince, qu'ils avoient auparavant; mais seulement les mit sous la protection de l'Empire, les en faisant membres, à condition, qu'ils seroient soûmis à ses Loix, & contribueroient à ses necessités, pour joüir des mesmes privileges, que les autres Seigneurs de leur condition.

P. Pendant les dernieres guerres, l'Empereur fit sentir à ces Princes l'effet de sa colere, donnant leurs terres à VValestein Baron Bohemien, qui par une ingratitude inoüie, & une ambition infernale, s'estant voulu asseoir sur le Thrône de Boheme, & en deposseder son Maître, perit miserablement.

G. Ce Cavalier, qui ayant rendu des grands services à l'Empereur; avoit acquis, par le bienfait de Sa Majesté, le titre de Duc de Fridlande, de Sagan, de Glogau, & de Meklebourg, oublia son devoir, fut tué à Eguer, avec les Comtes Tertzky, & Kinsky, qui estoyent

de ſa cabale, & leur mort miſerable, nous apprend que les Roys ont les mains longues, & qu'il ne faut pas abuſer de leurs graces, ni ſuivre les mouvemens, qu'un courage intrepide, & une ambition déreglée nous inſpirent. Le Duc de Biron, & le Comte d'Eſſex, eurent des meſmes deſſeins, & une fin auſſi tragique. Quant à l'affliction des Ducs de Meklebourg, i'ay à vous dire, que la plus grande partie des Potentats d'Allemagne ont ſenty les verges de Mars. Et ces Princes autant que pas un autre; puis qu'ils ont veu un grand Capitaine, & ſoldat de reputation; mais indigne de ce rang, porter le nom, & les Armes de leur Principauté. Ils y rentrerent neantmoins, par la vertu du grand Guſtave, leur couſin germain; & la concluſion de la paix leur ayant oſté Viſmar, leur a donné en contre-change les Eveſchés de Ratzebourg, & de Suerin, convertis en Principautés. De ſorte qu'ils n'ont rien perdu, s'ils ne preferent la commodité de ce havre, & ſa fortereſſe, à deux fois autant de revenu.

P. Ie-

P. Ie ne ſçavois pas, que ces Princes fuſſent ſi proches parents du feu Roi de Suede.

G. Le grand Guſtave, & ces Ducs eſtoient fils de deux ſœurs, filles d'Adolphe Duc de Holſtein ; & cette proximité de ſang obligea ce Heros d'embraſſer leur intereſt ; auſſi apres la bataille de Lipſic, il tourna ſes armes victorieuſes vers la Duché de Mekelbourg, & y remit ces Princes, le 25. Iuin 1631. Trois ans apres ces Seigneurs ſe reconcilierent à l'Empereur, & à preſent ils vivent en paix, partagés en deux branches, dont les chefs ſont leur reſidence à Suerin & à Guſtrou.

P Ces deux branches ſont-elles également partagées ?

G. Elles ont chacune la moitié de la Duché ; & pour ce ſujet, ſeance & voix aux aſſemblées ; mais Adolphe Frideric, qui mourut l'an 1658. laiſſa huit fils, & ſix filles ; & Guſtave Adolphe, qui eſt chef de l'autre branche, n'a eu à partager avec perſonne, eſtant fils unique. Ce dernier, qui reſide à Guſtrou, eſt ſçavant, magnani-

me, benin, affable, & genereux; il eſt marié à Magdelaine Sybille, fille de Frideric, Duc de Holſtein, & en a des enfans. Ceux d'Adolphe Friderić, reſidant à Suerin, ſont tous bien faits de corps & d'eſprit. Chriſtian, qui eſt l'aîné avoit eſpouſé Chriſtine Marguerite, fille de Iean Albert Duc de Meklebourg, ſa couſine germaine, dés le 6. Iuillet de l'an 1650. Elle eſtoit alors veuve de François Albert Duc de Saxe Lauvembourg, & de dix ans plus âgée que lui. Ce Prince a changé de Religion, & en faveur de ce changement, le Pape a rompu ſon mariage, comme Inceſtueux, lui permettant de ſe marier, ou bon lui ſemblera. Anne Marie, qui eſt la puiſnée des filles, eſt femme d'Auguſte Duc de Saxe, fils de l'Electeur Iean George I. Les autres ſont toutes à marier, & toutes dignes de Roys, tant à cauſe de leur beauté, que de leur vertu. Ces Princes ont tous enſemble une Vniverſité à Roſtoch, qui y fut eſtablie l'an 1419. par Iean & Albert, premiers Ducs de cette Maiſon. Ils ont auſſi aſſez de bien, pour vivre en Prin-

Princes ; mais peu de moyen de faire la guerre, parce que leur pays eſt ouvert ; & Viſmar, qui eſtoit leur meilleure forteresſe, eſt entre les mains des Suedois.

P. Ie vous prierois volontiers de me faire ſçavoir, plus particulierement. les alliances de cette Maiſon ; mais ayant peur de vous ennuyer, ie vous conjure de me dire quelque choſe de celle de VVirtemberg.

G. Ie ne paſſeray pas plus outre, ſans vous avoir dit que la Maiſon de Meklebourg, a eu en mariage ſix filles de Roi, & cinq d'Electeur, dans moins de 300. ans. Et par conſequent, elle eſt auſſi bien illuſtre par ſes grandes alliances, que venerable par ſon ancienneté. Quant à celle de VVirtemberg, qui apres avoir porté, durant pluſieurs ſiecles, la qualité de Cõmte, fut élevée à la dignité Ducale, du conſentement de tous les Eſtats de l'Empire, en une Diete tenuë à VVormes l'an 1495. elle ne cede à pas une en revenu, en alliances, en pieté, en magnificence, & en privileges. Elle a un pays, dont les mon-

tagnes sont riches en mines, en vin, & en forests: Les forests foisonnent en arbres de haute fustaye, en gibier, & en venaison de toute sorte ; les vallées sont des prairies continuelles couvertes de bestes à corne, & arrousées de ruisseaux poissonneux; les Plaines sont pleines de jardins, & les jardins sont presque par-tout extraordinairemẽt beaus. On ne void en aucun lieu de plus belles orangeries, de grotes plus enjolivées, de fontaines plus artificielles, ni de fruits plus agreables à la veuë, & au gouſt, qu'a Stutgardt. Peu de Princes ont une maison de plaisance, & une heroniere dans leur jardin, comme ce Duc; & il n'y en a point dans l'Empire, qui ait plus de soin des Sciences, & des Sçavans. Ceux, qui ont esté à Tubingue, sçavent combien de Princes, Comtes, Seigneurs, Barons & Gentils hommes, ont esté esleves au College Illustre, que le Duc Louys y a fait bastir, & que ses successeurs y font entretenir splendidement.

P. Puis que nous sommes entrés dans ce discours, donnez moi une plus parti-

particuliere connoiſſance de ce College.

G. C'eſt un corps ſeparé de l'Vniverſité, qui à ſa Iuriſdiction, ſes Profeſſeurs, ſes Maîtres d'exercice & ſes Loix à part. Il depend immediatement de Son Alteſſe Sereniſſime de VVirtemberg, qui l'entretient avec tant de ſoin, & il y a une telle affluence de nourriſſons, qu'il faudroit avoir une Langue plus feconde, & plus diſerte que la mienne, pour vous faire connoître l'utilité, que l'Empire reçoit de cet Athenée. Les Princes y apprennent à craindre Dieu, à honorer l'Empereur, & à ſervir leur Patrie, à la campagne & dans le cabinet. Les Comtes, les Barons & les Gentils-hommes y apprennent les moyens d'acquerir, & de conſerver les graces des plus grands, la douceur neceſſaire à l'entretien d'une parfaite amitié, entre les égaux, & une infinité de vertus, qui ſont en leurs ames, ce que l'ame eſt au corps, ce que l'œil eſt au chef, ce que les pierreries ſons en l'or, & ce que les fleurs ſont aux prairies.

P. Ie croy, qu'on ne neglige non plus les exercices du corps, que ceux de l'Eſprit, dans cet illuſtre College.

G. L'on y peut apprendre, à peu de frais, & de peine, ce qu'on va chercher en Italie, & en France, aux dépens de la ſanté du corps, & de l'ame. Florence n'a rien dans le manege, ni Rome & Paris, dans les Salles à faire des armes & à dancer, qu'on ne puiſſe acquerir ſans ſortir de Tubingue ; où l'Vniverſité, & le College ont des excellens Profeſſeurs, en toutes les Facultés, & principalement en celles, qui ſont plus dignes des perſonnes illuſtres.

P. L'entretien des Profeſſeurs, & des maîtres d'exercice, dont vous venez de parler, couſte-t-il beaucoup à ſon Alteſſe de Wirtemberg.

G. Plus que vous ne croyez ; mais cette dépenſe eſt peu conſiderable, en comparaiſon de la gloire, qui lui en revient. Ce College & cette Vniverſité ſont des perles qui rehauſſent merveilleuſement la Couronne de ce Duc. Car encor qu'il ſoit extreme-

ment

ment aisé, qu'il ait toutes choſes à ſouhait, que le plaiſir de la chaſſe ne lui manque iamais, qu'il ait plus de dix mille Cerfs dans ſon Pais & qu'ils prene plus de douze cens ſangliers toutes les années, l'on parleroit beaucoup moins de lui, dans les païs eſtrangers; ſi Eberhard le Sage n'euſt fondé cette Academie; ſi Chriſtofle le prudent n'eut conceu ce College; ſi Louïs le pieux, ne l'euſt baſty; ſi Frideric le magnanime ne l'euſt doté; ſi Iean Frideric le pacifique ne l'euſt conſervé; & ſi d'abord que la Paix fut faite, Eberhard le Conſtant ne l'euſt relevé, pour le bien des Princes, des Seigneurs, & des Gentils hommes de l'Empire.

P. Ne reçoit-on dans ce College, ſinon des perſonnes de condition?

G. Ce College ne ſeroit pas illuſtre, ſi tout le monde y devoit eſtre admis indifferemment; & ces Princes l'ayant dreſſé, poúr l'education des perſonnes de haute naiſſance, ils ont trouvé à propos, d'en exclurre ceux, qui ne ſont pas nés Gentils hommes;

& cela se fait, afin que n'y ayant personne, qui ne soit obligé d'aspirer à une vertu éminente, & qui n'ait des predecesseurs à imiter, l'on n'y voye, que des exemples, qui avancent les Seigneurs, au but qu'ils se sont proposé. Il suffit neantmoins que les precepteurs, & gouverneurs des Grands soient modestes, sçavans, & pieux.

P. Ie voudrois bien sçavoir, comment on vit dans ce College.

G. L'Ordre estant l'âme de toutes les Communautés, on a fait des Loix, qui ordonnent à un chacun ce qu'il doit faire, & lui defendent ce qu'il doit éviter. Ces regles sont leuës à ceux, qui entrent au College pour y demeurer, & ils promettent tous de les observer, excepté les Seigneurs, qui ne sont obligez aux Loix, sinon entant que la bien-seance, & le commandement de leurs parens, leur a enjoint d'obeïr à leurs Gouverneurs, qui respondent pour eux, & se soûmettent aux Loix. Ces Loix sont extremement aisées, & ne requierent de personne, que ce qu'on ne peut

obmet-

obmettre, sans contrevenir à l'honnesteté.

P. Cette institution est digne de tels Princes; mais le Duché de VVirtemberg est-il si grand, qu'il puisse entretenir ce College, & l'Vniversité de Tubingue, sans incommoder le Prince?

G Eberhard premier, fondant cette Vniversité l'an 1477. lui assigna de son domaine, autant qu'il en faloit, pour entretenir honnestement quatre Professeurs en Theologie, six en Droit, trois en Medecine, quatre en Philosophie, deux aux Langues Grecque & Hebraïque, & un en Eloquence. Le College illustre n'en a que quatre en tout, parce que les personnes de naissance n'estudient ny la Medecine, ny les autres sciences, qui sont plus lucratives, qu'honorables. Mais leur entretien, & celui de l'Escuyer, & des maîtres à faire des armes, & à danser, couste prés de trente mille livres par an. Et bien que cette dépense, pust incommoder plusieurs autres Princes, celui-ci la supporte ai-

ſement. Ce païs n'eſt pas ſi grand en eſtenduë, qu'en bonté de terroir, & en nombre de Seigneuries ; où l'on compte 63. Villes, 958. gros Bourgs, 645. Villages, 537. Moulins à eau & 14. Abbayes de grand revenu. Avant la guerre, ce Duc pouvoit mettre enſemble vingt-quatre mil hommes en 24. heures ; & à preſent il a une belle milice tant de Cavallerie, que d'Infanterie, & pluſieurs fortereſſes, dont Schorendorf, Habſperg, Aurach & Neif, ſont mediocrement bonnes, & Hohenvil eſt une des meilleures d'Allemagne. Les quatre premieres, ſuivirent la fortune, du reſte de ce pays, & tomberent, entre les mains de leur Ennemy, apres la premiere bataille de Nortlingue ; La derniere a eſté aſſiegée cinq fois, pendant la derniere guerre civile, & a toûjours eſté vaillamment defenduë, par le Colonel Conrad Viderhold, qui y fut inſtallé gouverneur, l'an 1634. & la rendit à ſon ancien maître, le 17. Iuillet 1650. ayant rendu ſon nom immortel, par des glorieuſes actions, par une conſtance indicible & par une fidelité peu commune.

P. Obli-

P. Obligez-moy de me dire encor quelque choſe des privileges, & des alliances de ce Prince.

G. Il n'y a point de Prince en Allemagne, qui ait de plus illuſtres privileges que ce Duc. Pas un de ſes ſujets ne peut appeler de ſa juſtice, c'eſt pour quoy, il a un Preſidial compoſé de cinq Gentils-hommes, de quatre Docteurs, & d'autant de Bourgeois, qui iugent definitivement de tous les differens, qui ſurviennent entre les ſujets de ſon Alteſſe, touchant le civil. Il a auſſi un Conſiſtoire compoſé de quelques Theologiens, & d'autres graves perſonnages, qui ont connoiſſance des cauſes Eccleſiaſtiques, & de celles qui ont quelque annexe de ſpiritualité, comme des mariages & des adulteres; & quelques autres Conſeils pour les affaires d'Eſtat, & de Finances. Quant aux choſes criminelles, les procez ſont formez par les Officiers du Prince, ſur les lieux, où les delits ont eſté commis, & les actes eſtant envoyez à l'Vniverſité, ou ailleurs aux plus celebres Docteurs, les arreſts ſont prononcez

ſelon leur avis. Pour ce qui concern
les alliances de cette Maiſon, ie trouv
qu'anciennement, les mâles épouſe
rent des Marquiſes de Briſgau, des Du
cheſſes de Zeringue, des filles de Roy
& d'Empereur, des Ducheſſes de Ba
viere, de Milan, de Savoye, & de Cle
ves. Depuis qu'ils ſont Ducs, Eberhard
premier a épouſé Barbe de Gonzague
Marquiſe de Mantouë : Eberhard ſe-
cond, Eliſabeth, Princeſſe Electorale
de Brandebourg : Vlric a eu pour
compagne Sabine, fille d'Albert le Sa-
ge, Duc de Baviere ; Chriſtofle a eſté
mary d'Anne Marie, Marquiſe de Bran-
debourg ; Louïs, de Dorothée-Vrſule,
Marquiſe de Baden, & d'Vrſule, Prin-
ceſſe Palatine ; Frideric eut pour con-
ſervatrice de ſa Maiſon Sibylle, Prin-
ceſſe d'Anhalt ; Iean Frideric eut Bar-
be Sophie, Princeſſe Electorale de
Brandebourg, pour aide & admiratri-
ce de ſa magnificence ; Et Eberhard
troiſiéme a eu, pour ſoulagement de
ſes déplaiſirs pendant la guerre, Anne
Catherine Rhingravine, & pour com-
pagne de ſon bonheur durant la paix,
Marie

Marie Dorothée-Sophie, Comteſſe d'Oetingue, avec laquelle il jouït d'une telle concorde, qu'ils ſentent en terre un avant-gouſt de la vie céleſte.

P. Ce Prince n'a-t-il pas des Enfans?

G. Il en a eu quatorze de ſa premiere Femme, & en a encor huit, extremement bien-faits: Les 5. Princeſſes parlent François, & danſent comme ſi elles avoient eſté élevées à Paris. L'aiſné des Princes, nommé Iean Frideric, mourut à Londres, Ville Capitale d'Angleterre le 2. d'Aouſt 1659. apres avoir bien voyagé, & ayant eſté apporté à Stutgard à la Sepulture ordinaire de ſes Anceſtres, il y fut enſevely avec grande pompe, le 24. de Septembre de la même année. Sa mort fut extremement regretée de tous ceux, qui lui devoient obeïr, parce que ſa vie les avoit remplis d'eſperance. Il eſtoit excellent homme de cheval, & faiſoit à merveilles tous ſes autres exercices. Guillaume Louïs, Frideric Charles, & Charles Maximilian, portent ſur le front des marques de

generosité, qui me persuadent, qu'ils feront reviure les vertus de leurs plus braves ancestres, aussi bié que les Princes George Frideric & Louis qui sont du second lict qui sont admirablement bien faits, & promettent beaucoup de leurs personnes.

P. Il semble, que vous soyez partisan de cette maison, & toutefois vous ne dites pas, que des fils de Frideric le magnanime, le cadet eut VVeiltingen, & Brents; le puisné, Montbeliard, Ericourt, Granges, Horbourg, Richeville, & leurs appartenances, qui lui donnent voix aux Dietes de l'Empire, & presque toute la Noblesse de la Franche-Comté de Bourgogne pour feudataire; que les terres de ce Prince, qui relevent de l'Empire, jouïssent du mesme droit que le pays de VVirtemberg; Et que l'aisné eut tout le Duché, & l'a laissé indivis à son fils aisné.

G. I'ay desia dit ailleurs, que le droit d'aineesse a lieu en cette Maison; & puisque vous n'estes pas satisfait, de ce que ie vous en ay appris iusques à pre-

preſent; vous devez ſçavoir, que des filles de Frideric le magnanime, quatre ont eſté mariées, à Iean George premier, Electeur de Saxe, à Iean George Marquis de Ieguerendorf, à Frideric Marquis de Bade, & à François Iules Duc de Baſſe-Saxe, qui ſont des hautes alliances. Des fils de Louïs Frideric, Prince de Montbeliard, l'aiſné a eu Sibylle Ducheſſe de VVirtemberg, & l'a laiſſée veuve. Le cadet a preſentement Anne de Coligny, Ducheſſe de Chaſtillon. Ceux de Iules Frideric ont épouſé, le cadet une Comteſſe d'Oldembourg, & l'aiſné une Ducheſſe de Munſterberg, qui lui a apporté en dot la Principauté d'Oels en Sileſie, & ſont tous deux decedez. Vlric, cadet du Duc Regnant, a eſté general de la Cavalerie eſtrangere de l'Eſpagnol en Flandre; où il a pris pour eſpouſe Iſabelle d'Aremberg, Princeſſe de Barbançon, de laquelle il a laiſſé une Princeſſe, qui a peu d'égales en merite. Ce Prince mourut le 4. de Decembre 1671. & Frideric ſon Frere puiſné a eſté General Major, avec grande reputation, en

l'armée de Heſſe. A preſent il a pour compagne de ſa vie, Claire Auguſte, Ducheſſe de Bronſvic. Ces Princes ont deux Sœurs, qui pendant le guerre, croyant ne pouvoir pas mieux employer leur temps; Antoinette a appris la Langue Hebraïque, & l'Aſtronomie; Et Anne Ieanne, une grande partie des Mathematiques. Et pour ne rien oublier de ce qui concerne la gloire de cette Maiſon, vous remarquerez, qu'Eberhard Comte de VVirtemberg troiſiéme de ce nom, qui mourut le 16. May 1417 avoit ordinairement à ſa Cour ſix Princes, ſept Comtes, cinq Barons, & ſoixante-dix Gentil-hommes.

P. Ie n'avois iamais ouï dire, qu'un Comte euſt des Princes à ſa Cour; Mais dites moi, pourquoi la Maiſon d'Auſtriche porte le nom, & les Armes de celle de VVirtemberg.

G. Le Duc Vlric, ayant eſté chaſſé de ſes Eſtats, l'année 1519. ſes Ennemis vendirent, ou donnerent ce Duché à l'Empereur Charle V. & Vlric demeura en exil, juſques à l'an 1534.

En

En ce temps là, ce Prince eſtant ſecouru de l'argent de François I. Roi de France, & de l'épée de Philippe Landgrave de Heſſe, il rentra dans ſon païs. Alors il envoya le Duc Chriſtofle ſon fils vers Ferdinand, Roi des Romains, qui convint avec lui à Cade, Ville de Boheme, le iour de Saint Iean Baptiſte, de la meſme année; Que la Maiſon de VVirtemberg jouïroit de ce Duché, en le recevant en fief de la Maiſon d'Auſtriche. Cette eſpece de ſervitude a eſté continuée, depuis l'an 1534. iuſques à l'an 1599. auquel, par une tranſaction faite à Prague, entre l'Empereur Rodolphe ſecond, & Frideric premier, Duc de VVirtemberg, ce Duché fut remis en ſon premier Eſtat; La Maiſon d'Auſtriche ſe reſervant ſeulement le nom, & les Armes, & le droit de ſucceſſion, au cas qu'elle ſurvive les mâles de celle de VVirtemberg. Il y a peu d'apparence, que la condition oppoſée à ce contract arrive; Mais ſi elle arrivoit, le peuple en ſeroit extremement affligé, parce qu'il aime

ſes Princes, & parce qu'il ſeroit obligé de changer de Religion.

P. Paſſons au Pays de Heſſe, & dites-moi quelque choſe d'une Maiſon, à qui la generoſité ſemble eſtre naturelle.

G. Ie ne connois point de famille en Allemagne, plus illuſtre que celle de Heſſe, ſoit qu'on ait égard à ſon ancienneté, ſoit qu'on regarde le nombre des Heros qu'elle a produit, ſoit qu'on conſidere ſes alliances. Le Landgrave George, m'a raconté autresfois que ſa Maiſon deſcend de Charlemagne, & peu apres eſtant à Caſſel, feu Madame la Landgravine me montra un Arbre Genealogique, qui la tire du coſté de ce grand Empereur; mais par la voye des femmes. I'ay de la peine à m'empeſcher de vous le mõtrer au long, & ie le ferois, ſi ie n'apprehendois de vous eſtre importun.

P. Ie ſçay, que vous me pourriez montrer que Gerberge, fille de Charles de Lorraine, Oncle paternel de Louys V. Roi de France, qui deſcendoit en droite ligne maſculine de

Louys

Louys le Debonnaire, fut mariée à Lambert II. Comte de Louvain, duquel descendent les Landgraves d'apresent, par la voye de Henry V. qui fut le premier de cette famille, qui porta la qualité de Landgrave de Hesse. Mais, puisque ie n'en doute point, faites moi voir, comment Henri acquit ce Landgraviat, comment sa posterité l'a conservé, quels ont esté les plus illustres Princes de cette maison, & en combien de branches elle est presentement divisée.

G. Vous m'ostez d'une grande peine, qui toutesfois m'auroit esté agreable, pour le respect que ie porte à cette Maison. Et pour commencer de respondre à vostre demande; Ie dis, que Henry de Brabant, dont les Predecesseurs avoyent porté le nom de Comte de Louvain, de Hainaut, de Rhetel, & d'Yvoy; de Duc de Moselle, de Lorraine, de Brabant, espousa Sophie Landgravine de Thuringe, qui descendoit aussi de Charlemagne, par la voye de Louys le Germanique, second fils de Louys le Debonnaire. Ce Henry fit la

guerre, neuf années durant, à Henry l'Illuſtre, Marquis de Miſnie, qui (comme lui) pretendoit aux Principautés de Thuringe & de Heſſe; & enfin ils s'accorderent, en ſorte, que l'un eut la Heſſe, & l'autre la Thuringe, aux conditions, que la famille, qui ſurvivroit l'autre en ſeroit heritiere: & cet accord a lieu encor aujourd'hui, entre les Ducs de Saxe, qui ſont Landgraves de Thuringe, & nos Landgraues de Heſſe.

P. Les guerres, qui ſe font entre parens, ſont ordinairement rudes, & longues: En quel temps avint celle-cy?

G. Henry de Brabant, premier Landgrave de Heſſe veſquit 63. ans, & mourut en celui de Chriſt 1308. Il laiſſa pour ſucceſſeur Otton ſon fils, qui fut pere de Louys, ayeul de Herman, & biſayeul de Louïs le Pacifique, ſecond de ce nom, & premier de ſa famille, qui ſe qualifia Comte de Ziguenheim & de Nidda. Ce Prince peut ſervir d'exemple de moderation à la poſterité; car la Dignité Imperiale lui eſtant offerte, & ayant eſté éleu, ſelon

les

les Loix de l'Empire, l'an 1442. il refusa ce que plusieurs recherchent avec beaucoup de soin, de peine & de danger.

P. Le titre de Pacifique, que ce Prince porte, me persuade qu'il apprehende le pouvoir de Frideric de Habspourg, qui prit le Sceptre, que Louïs avoit refusé; & m'imagine que Louïs le courageux, fils du Pacifique, auroit plutost brigué, que refusé, la Couronne Imperiale.

G. Il y a beaucoup d'apparence, que le fils n'auroit pas refusé l'Empire, qui fut offert au pere; Et vray semblablement, si cette Maison eust alors accepté la Couronne, elle l'auroit conservée jusques à present. Car depuis ce temps là, tous les Princes Regnants de Hesse ont esté dignes de regner; Guillaume le Ieune, fils de Louys & de Mechtildis de Wirtemberg, n'avoit ni moins de cœur, ni moins de prudence, que son pere; Philippe le magnanime, fils de Guillaume, n'estant que Landgrave de Hesse, donna de la peine, & de l'ap-

prehension au plus grand de nos Empereurs; Guillaume, fils aisné de Philippe, témoignant qu'il estoit digne fils d'un si grand pere, merita le surnom de Sage; Maurice a esté égal, ou plus grand, que pas un de ses Ancestres: Guillaume le Constant a esté un exemplaire de valeur, & de vertu; & Guillaume son fils ne peut estre que grand personnage, ayant eu pour mere, & maistresse, la plus grande Heroïne de nostre Siecle.

P. Les Anciens, nous representant l'Occasion chauve par derriere, nous vouloient advertir d'user de Prudence, & de ne pas refuser le bien present, comme Louys Landgrave de Hesse, & Frideric III. Electeur de Saxe, qui refuserent l'Empire, & s'en repentirent trop tard. Mais poursuivez, ie vous prie.

G. Vous ne devez pas ignorer, que Philippe le magnanime eut trois fils, qui furent mariez, & chefs de branche. Louys & George, eurent moins de biens du pere, que Guillaume leur frere aisné; Toutefois ce partage affoiblit

blit la Maiſon ; & peu apres, l'heritage de Louys la diviſa, & ſema la diſcorde, entre les deux autres branches.

P. Ie voudrois bien ſçavoir plus particulierement la cauſe de cette meſintelligence.

G. Le Landgrave Louys, fils de Philippe, mourut ſans enfans l'année 1604. & appela ſes nepveus, Maurice & Louys, à ſon heritage, par égales portions. Or parce que l'un de ſes heritiers eſtoit d'autre Religion, que les Sujets, qu'il laiſſoit, il adjouſta une clauſe en ſon teſtament, par laquelle, il privoit du droit de ſucceſſion, celui qui obligeroit ſes Sujets à changer de Religion. Nonobſtant cette clauſe, Maurice contraignit les hommes de ſa portion, d'embraſſer la reforme de Calvin. Louis, croyãt Maurice décheu du droit, qu'il avoit en cet heritage, ſe plaignit de l'inobſervation du teſtament, & ils prirent des arbitres, qui iugerent que la clauſe appoſée au teſtament, ne pouvoit priver Maurice du droit qu'il avoit, entant que Prince de l'Empire, d'obliger ſes ſujets à ſuivre ſa Reli-

gion. Louys appella de cette sentence arbitrale à la Cour de l'Empereur, où il trouva plus de grace, & obtint une sentence, qui condamna Maurice; & une armée, qui mit Louys en possession des terres, qui estoient en question. Maurice ne pouvant resister à l'armée, & à la volonté de l'Empereur, ceda à la force. Ainsi Louys surnommé le pieux, & George son fils, possederent paisiblemeut ces terres, iusques à ce qu'Amelie Elisabeth, mere de Guillaume VI. se voyant les armes à la main, en usa opportunement; chassa George des terres litigieuses, & le contraignit à un autre accommodement, qui fut moyenné par Ernest Duc de Saxe, l'an 1647.

P. Il ne se peut, que ce tric-trac n'aye semé de la haine, entre ces deux Maisons; mais sont-elles également puissantes?

G. Celle de Cassel est l'aisnée, a la preseance & plus de bien, que celle de Darmestadt; mais elles sont égales, en ce que chacune a une voix aux Assemblées, & que l'une ne despend aucu-

aucunement de l'autre. Elles ſont toutes deux bien alliées ; George, chef de la branche de Darmeſtadt, a eſté marié à la fille aiſnée de Iean George Electeut de Saxe : & eſt mort au mois de Mars de l'année 1661. Son fils aiſné a une fille de Frideric Duc de Holſtein : & une de ſes filles eſt mariée à Philippe Guillaume, Duc de Neubourg. Guillaume, Prince Regnant à Caſſel, a pris en mariage une ſœur de l'Electeur de Brandebourg ; & la ſœur aiſnée de Guillaume eſt mariée à Henry Charles Louys de la Trimoüille, Duc de Toüars, Prince de Tarente ; & la puiſnée à Charles Louys Electeur Palatin.

P. Vous avez dit cy-deſſus, que Guillaume VI. eſt fils d'Amelie Eliſabeth, qui gouverna la perſonne & l'Eſtat de ſon fils, depuis l'an 1637. juſques à la paix, de l'an 1648. & ſa Regence a eſté ſi illuſtre, & ſi utile à ſa Maiſon, que ie me ſens obligé de vous demander, ſi l'on ne fait pas tort aux Dames, de les eſtimer incapables de gouverner un Eſtat.

G. Ie m'eſtonne, qu'on trouve des

Philosophes, qui osent asseurer, que le sexe feminin est indigne de porter le Sceptre, puis que les Histoires nous apprennent, que les Dames ont conservé, & augmenté les Royaumes d'Espagne, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Portugal, & de France; que iamais les cinq premiers n'ont esté si florissans, que sous deux Elisabeths, Marguerite, Christine, & Louyse; & que le dernier fut delivré du joug Anglois, par Ieanne d'Arc, nommée la pucelle d'Orleans, conservé en paix sous la Regence de Blanche de Castille, mere de Saint Louys, & ses limites estenduës sous Anne d'Austriche, mere de l'incomparable Louys XIV. à present regnant.

P. Vous m'avoüerez, que ce Sexe est ordinairement foible, inconstant, & pusillanime, qu'il ne peut, ni monter à cheval, ni endosser le harnois pour le bien de l'Estat.

G. C'est l'opinion de ceux, qui pour ravaler les Dames, écrivent qu'elles sont naturellement inconstantes, peureuses, & cruelles; & lors qu'on leur

objecte, les exemples illustres d'une infinité de Dames Romaines, Grecques, Espagnoles, Allemandes, & Françoises; ils disent, que ce sont des choses si rares, qu'elles ne doivent pas estre tirées en consequence; & que pour une, qui a bien administré l'Estat, il y en a deux, qui ont abusé de leur authorité. I'avouë bien, qu'elles ne sont pas toutes capables de regner; mais ie nie aussi, que tous les hommes le soient; Et ie puis asseurer, que iamais Roi d'Angleterre n'a esté, si bien obeï, que la Reyne Elisabeth; que les Heros de Suede reconnoissoient volontiers, que leurs victoires procedoient, autant du bonheur de leur Reyne, que de leur courage; que le Portugal doit sa delivrance à Louyse de Gusman, qui l'a gouverné plus de dix ans, avec une admirable prudence; qu'Elisabeth de France, femme de Philippe IV. auroit restably les affaires d'Espagne, si l'impertinence d'un favory, ne l'eust éloignée des Conseils du Roi son mari; que les Hessiens n'ont iamais esté mieux regis, que par Amelie Elisabeth, & que pas un

Roi n'a eſté plus moderé en ſa proſperité ; ni plus conſtant en adverſité, que cette Heroïne. Vn exemple vous fera confeſſer cette verité. En l'année 1647. les troupes de cette Princeſſe aſſiegerent Paderborne, & furent contraintes de lever le ſiege, avec perte. Les nouvelles en vinrent à ce parangon de conſtance, eſtant à table ; elle leut la lettre, & me dit: Nous avons de mauvaiſes nouvelles, mes troupes ont eſté battuës, & contraintes de lever le ſiege d'une place, qui m'importoit beaucoup. Et continua ſon repas, ſans témoigner aucune alteration.

P. Vn grand homme ne ſeroit pas auſſi beaucoup émeu de cette perte.

G. Ie ſçay, que Philippe II. entendit ſans émotion, le gain de la bataille de Lepanthe, & la perte d'une flote, qu'il croyoit invincible ; mais ce Prince eſtoit unique en generoſité, & en conſtance; & pour prouver, que les Dames ſont dignes du Sceptre, il ſuffit, qu'on en trouve de comparables, aux plus excellens Heros.

P. I'avoüe que cela eſt ainſi ; mais auſſi

ausſi on trouve peu d'Amelies Eliſabeth.

G. L'on en trouve peu, parce que la malice, ou l'envie des hommes, les a éloignées des moyens de monſtrer leur vertu, & faire admirer leur prudence, & leur generoſité. Ie ne doute point auſſi, que s'il y avoit autant de Dames, qu'il y a de Seigneurs ſur le Thrône, nous ne viſſions ſouvent le ſexe feminin ſurpaſſer le noſtre, & contraindre les Philoſophes à chanter la Palinodie, avoüer leur erreur, & confeſſer que les Dames ſont autant, ou plus excellentes que les hommes.

P. Ie voi, que vous aimez ce beau ſexe, que vous connoiſſez ſon merite, & qu'il ne tiendra pas à vous, qu'on ne lui rende l'honneur, qui lui eſt deu. Ie ſerai toûjours de meſme avis, & quād dix mille Philoſophes me perſuaderoient le contraire, ie ne laiſſerois pas de dire, & de croire, qu'il y a beaucoup de Dames dignes de gouverner, & qu'il y en auroit davantage, ſi dés leur jeuneſſe on les inſtruiſoit aux grādes affaires. Voyons main-

tenant la maison de Bade, & dites m'en tout ce que vous en sçavez, afin que ie connoisse parfaitement des personnes, que j'honore beaucoup; & commencez par l'Origine de leur famille.

G. Ces Princes, comme tous les Anciens, entendent plusieurs, qui parlent de l'origine de leur maison, & peu qui en disent la verité. Ie ne desire pas de refuter les opinions, qui sont contraires à la mienne, ni mesme de vous en entretenir au long; il me suffit de vous dire, ce que i'en ay appris de ces Marquis mesmes, qui m'ont gracieusement communiqué ce qu'ils ont tiré de leurs Archives. Mais avant que nous passions plus outre, ie vous prie de remarquer, que la maison de Hesse estant divisée en deux branches, dont l'une fait profession de la Reforme de Luther, & l'autre de celle de Calvin; elles ont chacune un Prince, qui s'est rangé à l'Eglise Romaine. Frideric, frere du Landgrave George de Darmestad, est Cardinal, & grand Prieur de l'Ordre de Malte, en Allemagne. Ernest, Oncle Paternel

ternel du Landgrave Guillaume de Caſſel, ayant fait ſemblant de vouloir diſputer, avec les plus habiles des deux Religions permiſes par les Loix de l'Empire, a embraſſé la Romaine ; & ſa femme, qui eſt de la Maiſon de Solmes, en a fait de meſmes.

P. Ie n'ignorois pas ce changement de Religion, qui a retenty par toute l'Allemagne. Quant aux Ecrivains, qui ne puiſent, que dans leur cerveau, ou dans des foibles conjectures, ce qu'ils écrivent de l'ancienneté des Maiſons, i'eſtime qu'il- ont tort. Pour moy, je penſe, qu'on ne peut mieux ſçavoir, d'où les Maiſons ſont ſorties, que des Pancartes, & des Epitaphes des meſmes Maiſons.

G. Il y en a qui croyent, qu'en cette matiere les Princes ſe flatent, & racontent des fables pour des verités, afin de paroiſtre plus illuſtres, & plus anciens. Pour moy, ie demeure d'accord, que pluſieurs tâchent d'uſurper les Etats d'autruy, par de vaines, & fauſſes Genealogies ; & meſme que noſtre nature abhorre, tout ce qui ne la flate

pas : mais auſſi ie ne puis nier, que les Princes, ou leurs ſçauans ſerviteurs, qui ont la garde de leurs Archives, ne ſçachent mieux la verité de leur origine & de leur Genealogie, qu'aucun autre. Or, le Marquis George Frideric ayant fait chercher la ſienne avec grand ſoin, le Prince Frideric ſon fils me l'a communiquée, telle que ie vous la repreſenteray.

P. La verité eſt vne, pure, ſimple, & ſans mélange : pour cette cauſe, ie vous prie de me dire ce que vous ſçavez, ſans avoir égard à ce que quelques uns tirent cette Maiſon, de celle des Vrſins; d'autres, de celle de l'Eſcale; les vns s'éforcent de montrer, que Baden, & Hochberg ont eſté deux diverſes familles; & d'autres que c'en eſt une ſeule.

G. Ceux, qui veulent que cette Maiſon ſoit ſortie d'Italie, diſent que Frideric Barberouſſe en amena Herman, Marquis de Veronne, & lui donna le Marquiſat de Hochberg : ce qui ne peut eſtre, puis qu'au temps de l'Empereur Conrad II. il y avoit deſia des

Mar-

Marquis à Bade, & à Hochberg. Il eſt donc bien plus vray ſemblable, que Berchtold premier, ayant deux fils, les partagea, & donna à Berchtold ſecond ſon aiſné, la plus grande partie de ſes biens, avec le titre de Duc de Zeringue ; & à Herman ſon cadet, le titre de Marquis, avec vne bonne partie de ſes Eſtats. Ce Herman II. ayant épouſé Iudith, heritiere de Bade, donna ſujet à Herman III. qu'il avoit eu de cette Iudith, de ſe nommer Marquis de Bade, de prendre les Armes de ſa mere, & de les transferer à ſa poſterité, comme il fit. Quelque temps apres, l'Empereur Frideric Barberouſſe, ayant ruiné Milan & chaſtié la Lombardie, mit garniſon Allemande dans toutes les places, & laiſſa Herman IV. gouverneur à Veronne. Ce Prince, eſtant de retour en Allemagne, fut appelé Marquis de Veronne, en memoire de cette expedition ; & ce nom a causé l'erreur de ceux, qui écrivent que les Marquis de Bade deſcendent de ceux de Veronne.

P. Vous tenez donc pour certain

que les Marquis de Bade ne descendent, ni des Rois Gots, ni des Scaligers, ni des Vrsins, ni d'autres, quels que puissent avoir esté les Marquis de Veronne; mais des anciens Comtes de Vindonissa, & d'Altembourg, qui ont flori long-temps au pays de Suisse; de qui sont aussi descendus les Ducs de Zeringue, & de Tek, les Comtes de Habspourg, & les Archiducs.

G. C'est mon opinion, & ie la croy aussi veritable, comme il est certain, que Herman Marquis de Bade fonda un Monastere, en son village de Backenan, qui est maintenant une villote, appartenante au Duc de VVirtemberg, où l'on peut apprendre la verité de ce que ie vous dis; l'Eglise estant encor honorée de plusieurs sepultures. Cette fondation fut faite l'an 1116. & Bruno Evesque de Spire la confirma, à la requisition dudit Herman, l'an 1122. & Herman le jeune, fils du susdit, l'enrichit de plusieurs donations, au temps de l'Empereur Conrad III. l'an 1145. Toutes lesquelles choses ont este faites par des Marquis de Bade, avant qu'il

qu'il y en euſt, ſelon l'opinion de mes adverſaires; & par des deſcendans de Herman, fils de Berchtold, Duc de Zeringue.

P. Ie croi vos raiſons invincibles, & par icelles, ie ſuis entierement perſuadé, que les Marquis de Bade, ne ſont pas ſortis d'Italie. Il vous reſte maintenant à prouver que ces Princes, & ceux de Hochberg, eſtoient d'une meſme maiſon.

G. Le iour de Saint Barthelemi 1490. Chriſtofle Marquis de Bade, & Philippe Marquis de Hochberg, firent un accord, & un teſtament mutuel, par lequel, une de ces Maiſons ſurvivant à l'autre, en devoit eſtre heritiere, à cauſe qu'elles eſtoient toutes deux ſorties d'une meſme tige, & portoient les meſmes Armes, ou peu s'en falloit. Le teſtament fut confirmé, par l'Empereur Maximilien premier, l'an 1499. Ce qui ſuffit (ce me ſemble) pour prouver, que ces maiſons n'eſtoient que branches d'un meſme arbre.

P. Ie ſuis content de ce que vous venez de me dire, touchant l'unité &

descendence des Maisons de Bade, & de Hochberg; voyons maintenant en combien de branches, celle de Bade, est presentement divisée.

G. Cette Maison, qui avoit esté partagée en deux, depuis l'an 1200. se reünit apres la mort de Philippe, dernier de la branche de Hochberg, en vertu du testament mutuël, que lui, & Christofle avoient fait, comme nous avons dit cy-dessus. Or Christofle, ayant herité les terres de Philippe, l'an 1503. posseda les deux Marquisats, iusqu'à l'an 1515. auquel il mourut; & ses terres furent partagées entre Bernard, & Ernest ses enfans, qui sont les chefs des deux branches principales, ausquelles cette Maison est presentement divisée.

P. Deduisez cecy vn peu plus au long, & montrez moi, comment les Marquis de Bade descendent de Bernard; & ceux de Dourlach, d'Ernest; tous deux fils de Christofle, qui herita entierement les biens de Philippe, Marquis de Hochberg, excepté la Comté de Neuchastel en Suisse; que

Ieanne

Ieanne fille du susdit Philippe, porta en dot à Louys d'Orleans, & est encor entre les mains des enfans de feu Henry, Duc de Longueville, son riere-nepveu.

G. Par le partage, qui fut fait entre ces deux freres, Bernard eut Bade & ses appartenances; se maria à Françoise, Comtesse de Luxembourg, de laquelle il eut Christofle, qui (apres que Philibert, son frere aisné, eut esté tué à la bataille de Moncontour) prit les resnes du gouvernement de son Estat. Ce Prince épousa Cecile, fille de Gustave premier de ce nom, & de sa famille, Roi de Suede; & entre autres enfans, il engendra Edoüard Fortunatus, pere de Guillaume, qui presentement est Prince Regnant à Bade, Chevalier de la Toison d'or, & Iuge de la Chambre Imperiale de Spire. Guillaume a eu deux femmes, & plusieurs enfans: De la premiere, qui estoit née Princesse de Hohenzolleren, il a encor en vie Leopold-Guillaume, qui sert l'Empereur avec beaucoup de zele, & de ruputation; Il a esté marié

avec Sylvie, Comteſſe de Miteſimo, & Carrecto, qui lui a porté de grands biens en dot & puis il eut vne Comteſſe de Furſtemberg qui eſtoit veuve de Wolgang Guillaume Duc de Neubourg & mourut l'an 1671. Herman eſt Chanoine; & Ferdinand Maximilien eſt leur frere aiſné, qui ſçachant, que Marie, fille d'Amedée neufvieme, Duc de Savoye, avoit eſté mariée en ſa Maiſon, voulut renouveler cette alliance; & à cet effect, l'année 1653. il épouſa Louyſe de Savoye, fille de Thomas Prince de Carignan, de laquelle il a un fils. Ce Prince nommé Louys Guillaume naſquit à Paris, le ſixiéme de May 1655. & en l'âge de cinq ans, que ie le vis à Bade, il parloit joliment François & Allemand. Herman, frere de Guillaume fait branche à part, & a des enfans des deux Sexes, & entre autres Marie Sidonia, qui a épouſé Philippe Prince de Hohenzolleren.

P. Le Prince Herman n'a-t-il pas quelques terres au pays de Luxembourg, & un fils Chanoine de Cologne?

G. Ouy;

G. Ouy ; Erneſt, frere de Bernard, fils de Chriſtofle, qui eut en partage les Marquiſats de Hochberg, Pfortzen, Malberg, Baden-Weiler, & Rethel. fut mary d'Eliſabeth, fille de Frideric V. Marquis de Brandebourg, & Pere de Charles, mari d'Anne, fille de Robert Prince Palatin ; de laquelle il eut pluſieurs fils, qui moururent tous ſans enfans, horſmis George Frideric. Ce Prince ayant eſté incomparable en valeur, & magnanimité, fut vaincu à VVimpfen, par le mal-heur, qui mit le feu à ſes poudres, durant le combat, & lui fit perdre vne bataille, qui eſtoit à demi gagnée. Il eut deux femmes, Iuliane Vrſule, fille du Rhingrave Frideric, & Agathe, fille de George Comte d'Erpach. De la derniere, il ne reſte qu'Anne & Eliſabeth Princeſſes également ſçavantes, & vertueuſes ; & de la premiere, de laquelle il eut quinze enfans, Catherine Vrſule, Anne Amelie, & Sybille Magdelaine, ont eſté mariées, la premiere à Otton, fils aiſné du Landgrave Maurice ; les deux autres, à deux Comtes de Naſſau Sar-

bruc. Erneſtine, qui eſtoit digne d'une fortune tres eminente, pour ſa rare vertu, & ſon ſçavoir admirable, mourut dans le Celibat, le 4. Iuillet 1658. Et Frideric leur frere aiſné, Prince Regnant à Dourlach, grand Mathematicien, & Opticien incomparable, ayant eſſuyé, & ſuporté pluſieurs années durant, avec un courage invincible, tous les maux, que la guerre peut faire ſentir à un fils, dont le Pere a eſté vaincu, proſcrit, & exilé; ſe vid enfin en repos, & y mourut, deux mois apres ſa chere ſœur Erneſtine, glorieux d'avoir meſprisé, dans ſa miſere, toutes les offres, qui l'auroyeut pû relever, avec detriment de ſa conſcience. Et ie ſçai des particularitez ſur ce ſujet; qu'il n'eſt pas à propos de publier. Il a eu cinq femmes, & pluſieurs enfans: L'aiſné de meſme nom que le pere, épouſa Chriſtine Magdelaine, ſœur de Charles Guſtave, Roy de Suede, & fille de Iean Caſimir, Prince Palatin de Deux-Ponts, l'année 1642. & la perdit, avec beaucoup de regret, l'an 1662. Mais elle lui a laiſsé des enfans, tres

tres bien faits de corps, & d'esprit. Charlemagne, frere de Frideric, a esté grand en vertu, en merite, & en experience militaire; Et ayant acquis beaucoup de gloire, aux guerres d'Allemagne, de Pologne, & de Danemarck, où il suivit le party, & la fortune de Charles Gustaue, Roy de Suede; Il retourna enfin chez son Pere, où il deceda, sur la fin de l'année 1658. laissant Marie Iuliene, Comtesse de Hohenloe sa femme, tres affligée, & un fils, qui dans son enfance, ne respire que generosité. Gustave-Adolphe, cadet de cette Maison, a fait son apprentissage à l'école du Roy de Suede, & de ses freres, lesquels il égalera ou surpassera; si Dieu lui donne la vie, & la santé que ie lui souhaite.

P. Vous ne dites rien du different, qui a esté entre ces deux branches, ni de la Sentence, que les successeurs d'Edoüard Fortunatus ont obtenuë, contre le Marquis George Frideric, & son fils.

G. L'on ne doit pas regrater les playes, qui sont cicatrisées, ni parler des

differens aſſoupis, de peur de fâcher les perſonnes, qu'on honore. Il ſuffit, que vous ſçachiés, que ces Princes ſont amis, qu'ils ont oublié tout le paſſé, & tâchent de s'obliger l'un l'autre, de toute leur force. La branche de Bade eſt Catholique; celle de Dourlach, Lutherienne; & toutes deux, zelées en leur Religion; mais ce zele n'empeſchera pas, qu'ils ne ſoient amis, pour ce qui regarde leurs perſonnes, encor que l'intereſt les ſeparaſt de party. Chaque branche a une voix aux Aſſemblées generales de l'Empire, & aux particulieres du Cercle de Suabe. En toutes les Seances, elles alternent, c'eſt à dire, que châcune precede à ſon tour, où ces Princes ſe rencontrent, ſelon ce qui en a eſté reſolu à Munſter, par le dernier traité de paix.

P. Puiſque nous avons diſcouru des Maiſons, qui alternent en Allemagne, obligez-moi de me dire, en quelle façon ſe fait cette alternation.

G. Voicy, comme les Princes de ces Maiſons s'aſſient, durant dix iours; apres quoy, ils recommencent, & continuent

tinuent de meſme qu'auparavant, châque lettre dénotant le nom d'une des cinq Maiſons, qui alternent, c'eſt à ſçavoir, Pomeranie, Meklebourg, VVirtemberg, Heſſe, Bade.

P.	M.	Vv.	H.	B.
M.	Vv.	B.	P.	H.
Vv.	H.	B.	P.	M.
H.	Vv.	M.	P.	B.
B.	P.	H.	M.	Vv.
P.	M.	Vv.	B.	H.
M.	P.	Vv.	H.	B.
Vv.	B.	H.	M.	P.
H.	P.	Vv.	B.	M.
B.	Vv.	M.	H.	P.

P. Ici il faut remarquer, que quand ie parle des Princes de Pomeranie, de Meklebourg, de Wirtemberg, de Heſſe, & de Bade; l'on doit entendre, que tous ceux, qui en cette qualité, ont

ſeance aux Aſſemblées generales, ſont aſsis, les uns apres les autres, au rang que cette table leur aſsigne. C'eſt à dire, que le Roi de Suede, & l'Electeur de Brandebourg, entant que Ducs de Pomeranie precedent, le premier jour, que l'on s'aſſemble: Les Ducs de Meklebourg Suerin, & Guſtrou, les ſuivent; VVirtemberg tient le troiſieſme rang; Heſſe-Caſſel, & Darmeſtad, le quatrieſme; Et Baden-Bade auec Baden-Dourlach le cinquieſme. Le lendemain Meklebourg s'aſsied le premier, VVirtemberg le ſecond, Bade le troiſieſme, Pomeranie le quatrieſme, & Heſſe le cinquieſme; Et ainſi conſecutivement. Et les branches d'une meſme Maiſon, qui alternent entre elles, obſervent leur alternation, ſans rien changer, à ce que nous venons de dire.

Fin du quatrième Dialogue.

Dialo-

DIALOGVE V.

Des mesmes Princes seculiers.

P. VOus ayant ouï dire, que les Maisons de Saxe Lauvembourg, & d'Anhalt ont possedé en mesme temps, les Electorats de Saxe, & de Brandebourg: Ie voudrois bien sçavoir, si elles precedent les cinq, dont vous avez discouru au precedent Dialogue.

G. Tant s'en faut, que les Maisons, dont vous venez de parler, precedent les cinq qui alterent, qu'elles suivent celle de Holstein, qui cede aux precedentes. Ce n'est pas que les Maisons ne soient anciennes; au contraire, ie pense que leur ancienneté, & leur grandeur, leur a fait tort: car comme nous s

avons veu ailleurs, l'Empereur Sigiſmond les priva de la dignité Electorale, pour la donner au Marquis de Miſnie, & au Burgrave de Nuremberg; ce qui, affligeant ces Princes, leur fit negliger de ſe trouver aux Aſſemblées, & donna lieu aux autres de prendre leur place.

P. I'ay leu, que ces Princes conſeruerent le tiltre d'Electeur, long-temps apres avoir perdu la dignité Electorale, & ne pouvans avoir place au College Electoral, ils ſe ſoucierent peu de la prendre parmy les Princes; Mais dites-moi, quelque choſe de la Maiſon de Holſtein, avant que nous parlions plus amplement de ces deux autres.

G. Il me ſemble vous avoir deſia dit, que la Maiſon de Holſtein, & celle d'Oldembourg ne ſont qu'une; qu'elle deſcend de VVitikind de Saxe, & qu'apres la mort de Chriſtofle III, Roi de Dannemarck, les Danois éleurent Chriſtian Comte d'Oldembourg, en ſa place, à la priere d'Adolphe, Duc de Sleſvic ſon oncle maternel, qui ne laiſſant point d'Enfant, fit heritier ce ſien

nepveu,

nepveu, d'une grande partie de la Cherſoneſe Cymbrique : & c'eſt de ce Chriſtian, que ſont deſcendus tous les Princes, qui ont regné en Dannemarck, Norvege, Sleſvic, & Holſtein, depuis ce temps-là.

P. Le Royaume de Suede ayant eſté ſeparé de celui de Dannemarck, ſous le regne des Princes de la Maiſon d'Oldembourg; il eſt à propos, que vous me montriés quand, & comment cela eſt advenu.

G. Ie le ferai tres volontiers parceque vous le deſirés, & parce auſſi que ie ſeray bien aiſe, en ce faiſant, de donner quelque marque de ma gratitude à ces Princes, qui m'ont preſque tous obligé. Vous devez donc ſçavoir que Chriſtian, premier de ce nom, eſtant âgé de 23. ans, fut éleu Roi de Dannemarck, l'an de Chriſt 1448. Vn an apres, il épouſa Dorothée fille de Iean Marquis de Brandebourg, & veuve de Chriſtofle, ſon predeceſſeur à la Couronne. Ce Prince regna heureuſement 33. ans, en Dannemarck, 32. en Norvege, & 25. en Suede; puis mourut l'an 1482.

1482. laissant deux fils, qui lui succederent en cette sorte. Iean son aisné fut Roi de ces trois Royaumes apres son pere, donna à Frideric son frere, la moitié de ses terres hereditaires, & ayant regné paisiblement, mourut l'an 1513. laissant pour successeur Christian II. son fils. Ce Prince nâquit l'an 1481. épousa Isabelle, sœur de l'Empereur Charles V. de laquelle il eut Dorothée, Electrice de Brandebourg, Christine Duchesse de Milan, & puis de Lorraine, & Iean qui mourut portant les armes sous l'Empereur Charles, son oncle maternel, l'an 1532. Christierne, autrement Christian II. quita la voye de ses pere, & ayeul, & devint si cruel tyran, que les Suedois le chasserent de Suede, & mirent sur le thrône Gustave Vase, fils d'Eric Chevalier Suedois, l'an 1523. Et neuf ans apres, les Danois le mirent en prison, où il mourut l'année 1539.

P. Les hommes semblent de pire condition que les bestes, en ce que les aigles n'engendrent point des pigeons, ni les lions des cerfs; & les Heros engen-

gendrent rarement leur semblables. Les plus grands hommes sont sujets au mal-heur, de voir leurs enfans indignes de leur succeder ; mais qu'arriva-il apres la prison de Christierne ?

G. Pour bien entendre ce que vous me demandez, il faut reprendre l'histoire un peu plus haut, & sçavoir, que ce Prince voyant, que les Suedois lui obeïssoient à contre-cœur, les voulut ranger par la voye des armes, à ce qu'il estimoit lui estre deu. Pour ce sujet, il entra dans le Royaume, à main armée, assiegea Stockholm, Ville Capitale du pays, & la contraignit à ce qu'il voulut. Cette victoire le rendit si insolent & cruel, que s'imaginant que tout lui estoit permis ; Il fit pendre plusieurs des principaux du Royaume, confina les autres en prison, & traita fort rigoureusement tout le peuple. En ces entrefaites, Gustave Vase, dont le Pere avoit esté tué de la main, ou du moins, par les ordres du Tyran, sortit de prison par adresse : alla en Dalecarlie, Province de Suede, où les Habitans sont hardis & propres à la guerre ;

ſe mit à leur teſte, & ayant vaincu ſon adverſaire, il ſe fit Roi, & transfera la Couronne à ſa poſterité, de la façon, que nous avons veu, dans le troiſieſme de nos diſcours. En Dannemarck, la Nobleſſe teſmoigna que les vertus de Chriſtian premier, & de Iean, eſtoient encor en recommandation parmi elle; & au lieu du tyran, qui eſtoit priſonnier à Sunderbourg, elle mit ſur le thrône Frideric, ſon oncle paternel, qui eſtoit deſia vieux, & toutefois, il introduiſit en Dannemarck, & en ſes principautes hereditaires, la doctrine de Luther. Ce Frideric fut le premier Duc de Holſtein, qui eſt fief de l'Empire, mais ni lui, ni Chriſtian III. ſon fils n'oſerent envoyer perſonne aux Dietes, craignant d'eſtre maltraités pour avoir pris la place du beau-frere de deux Empereurs.

P. Peut-eſtre ces Princes n'ayant pas oſé envoyer aux Dietes perdirent le rang qu'ils y tenoient.

G. Frideric I. de ce nom, Roi de Dannemarck, eſtoit Duc de Holſtein avant qu'il parvinſt à la Couronne; mais

mais ie ne ſçai pas, s'il avoit pris ſeance aux Aſſemblées de l'Empire Et pour pourſuivre le diſcours que nous avons commencé. Ce Prince laiſſa deux fils, dont l'aiſné fut Roi apres lui, ſous le nom de Chriſtian III. Et Adolphe ſon cadet fut Duc de Holſtein, & tous deux eurent des enfans, deſquels deſcendent tous les Princes de cette Maiſon. Car Chriſtian fut pere du Roi Frideric II. & de Iean le Ieune; Et Adolphe fut pere de Iean Adolphe, & de Frideric Archeveſque de Bremen, & Eveſque de Lubec.

P. Parlez un peu plus au long de cette genealogie.

G. Frideric II. mari de Sophie, fille d'Viric, Duc de Meklebourg, eut quatre filles, & un fils, tres-dignes de voſtre connoiſſance; dautant qu'Eliſabeth l'aiſnée des filles, fut mariée à Henri Iules, Duc de Bronſvic; Anne à Iacques VI. Roi d'Eſcoſſe, qui depuis acquit toute la Bretagne par la mort, & teſtament d'Eliſabeth Reyne d'Angleterre; Auguſta fut mariée à Iean Adolphe, Duc de Holſtein; & Heduig à

Christian I I. Electeur de Saxe. Le fils fut Christ an I V. son successeur à la Couronne, & grand Roy en temps de paix, & en temps de guerre. Ce Prince, qui admirant la vertu de Henry le grand, Roy de France, l'imitoit en tout, eut pour le moins autant de fils que lui, tant legitimes que naturels. Et il n'y en a plus des legitimes, que Frideric I I I. son successeur, qui a desia plusieurs enfans en effect, & davantage en esperance.

P. Ce Roy est estimé par toute l'Europe, parce qu'il est sçavant, & cherit les soldats, autant que les gens de lettres: voyons les descendans de Iean le Ieune.

G. Ce Prince a esté la bonté mesme, & beny extraordinairement de Dieu; car il eut quatorze enfans d'Elisabeth Ducheſſe de Bronsvic, & neuf d'Agnes Heduig, Princesse d'Anhalt, ses femmes. Deux des Princes sont morts à la guerre de Hongrie, un au College illustre de Tubingue; deux sont decedés en enfance, & quatre ont esté mariés, & peres de plusieurs Seigneurs,

gneurs, qui resident à Sonderbourg, à Nortbourg, à Glugsbourg, & à Ploene; ou cherchent leur fortune à la guerre. Les filles de ce Prince ont esté mariées, l'aînée, à un Duc de Lignitz; trois des puisnées, à trois Ducs de Pomeranie; Anne-Sabine, à un Duc de VVirtemberg; Eleonor Sophie, à un Prince d'Anhalt; & Marguerite, à Iean Comte de Nassau Les autres sont mortes au berceau; excepté Eleonor, qui vivoit encor exemplairement dans le Celibat, âgée de soixante onze ans, celui de Christ 1661. Elle avoit encor tres bonne mine, & estoit digne d'estre visitée de Rois; car elle traitoit, à merveilles, les Princes & les Dames, qui lui faisoient l'honneur de la voir; Et ie puis vous asseurer, que ie n'ay iamais veu servir de plus belles confitures que chez elle, ni recevoir les Hostes avec plus d'honneur, & de courtoisie.

P. Ie vous prie de me dire un peu plus particulierement, qui sont les descendans de Iean le Ieune frere du Roi Frideric I I,

G. Alexandre, fils ainé de ce Prince, laiſſa ſix fils, dont l'aiſné a eſté marié à vne Comteſſe de Delmenhorſt, & en mourant, il a laiſsé un fils, & deux filles, l'ainée deſquelles eſt mariée à Iean Erneſt Duc de Saxe VVeymar. Frideric, Philippe, & Ioachin Erneſt eſtoient freres d'Alexandre. Frideric mourut l'an 1658. âgé de 77. ans, & laiſſa pluſieurs enfans des deux ſexes. L'aiſnée de ſes filles eſt mariée à Antoine Vlric Duc de Bronſvic, qui eſt vn des plus accomplis Seigneurs d'Allemagne, ſoit qu'on ait eſgard aux graces naturelles, ſoit qu'on regarde celles, qu'il a acquiſes par ſon eſtude. Philippe vivoit encor âgé de 78. ans, au commencement de l'année 1661. Il n'auoit plus que deux fils, & cinq filles en vie: quatre deſquelles eſtoient mariées avantageuſement. Ioachin Erneſt vivoit auſſi âgé de 66. ans, & s'il vit autant que ſa vertu le merite, il ira au delà des bornes que la nature preſcrit à ceux, qu'elle fauoriſe davantage. Il a encore quatre Princes, qui cherchent leur fortune & trois Princelles,

ceſſes, toutes bien faites de corps & d'eſprit, & eſtevées à l'eſcole d'un Pere, qui ne cede en prudence à pas un de l'Empire, & d'une mere qui a peu d'égales en toute ſorte de vertus.

P. N'oubliez pas les deſcendans d'Adolphe, frere cadet du Roy Chriſtian III. de ce nom.

G. Adolphe eut pluſieurs fils, qui moururent ieunes; un qui fut Archeveſque de Breme, & Iean Adolphe ſon aiſné fut mary d'Auguſta, fille de Frideric II. Roy de Dannemarck. De ce mariage ſont nés Iean Eveſque de Lubec, Prince bienfaiſant, & liberal, qui mourant l'année 1655. laiſſa Iean Auguſte ſon fils, encor fort ieune, mais ioly, & d'une grande eſperance. Frideric, frere aiſné de cet Eveſque, a eu la moitié des Duchés de Sleſvic, de Holſtein, de Stormarie & de Ditmerſe; & alternoit avec le Roy de Dannemarck en l'adminiſtration de la Iuſtice, en la ſeance, aux Aſſemblées de l'Empire, & en tous les droits de Regale. Ce Prince, qui eſtoit grand en ſçavoir, & en magnanimité, a eu pour

compagne de son lit, & de son bonheur, Marie Elisabeth, fille de Iean George. Electeur de Saxe; de laquelle il a laissé 3. fils, & 5. filles; dont 4. ont esté mariées, à Iean Prince d'Anhalt, à Gustave Adolphe Duc de Mecklebourg, à Louys Landgrave de Darmestat, & à Charles Gustave Roy de Suede. Ces Princesses ont toutes eu des enfans, & leur Pere mourut, pendant le malheur de la derniere guerre de Dannemarck, dans laquelle, il s'estoit plongé sans necessité, en faveur du Roy de Suede son gendre. Christian Albert son fils aisné, & frere de ces Princesses, lui succeda, en la dix-huitiéme année de son âge, celle de Christ 1660.

P. Ce Duc ne choquat-il pas les Loix de son Interest, quand il prit les armes, en faveur de son gendre, contre sa propre Maison, & contre une Couronne, que ses Enfans auroient pû porter, au defaut de la branche Royale.

G. Le Roy de Dannemarck, & le Duc de Holstein sont d'une mesme Maison;

Maiſon;& les deux Friderics, qui eſtoyent chef des branches principales, lors que cette guerre commença, eſtoyent couſins germains. Mais il y a long temps, que ces deux branches ſont en quelque meſintelligence. Le Roy Chriſtian quatriéme, Pere du Roy Frideric ſe plaignoit, que la Reyne Sophie ſa Mere avoit favorisé Auguſta, ſa ſœur, & mere de ce Duc, par la diminution des pierreries de la Couronne, & à ſon prejudice. Et Frideric troiſiéme, s'eſtant veu en danger d'eſtre privé de la Couronne, voyoit à regret la branche Ducale (bien que Cadette) autant, ou plus puiſſante, que la ſienne, qui eſtoit l'ainée. Ces conſiderations, n'auroient pas pourtant eſté ſuffiſantes de les porter à une guerre ouverte; Et le mariage ſeul de Charles-Guſtave Roy de Suede, avec la quatriéme fille de ce Duc, violenta ſon naturel, enclin à la paix, ou donna occaſion à ſon gendre, & à ſes ſerviteurs, de lui perſuader une guerre, qui ne lui pouvoit eſtre que nuiſible. Il eſt bien vray, que le Roy de Suede

ſe ſouvint de lui, au traité de Roſchild, & contraignit Sa Majeſté de Dannemarck, de renoncer, en ſa faveur, au Droit de Souveraineté, qu'il avoit ſur le Duché de Sleſvic. Mais il faut eſtre mauvais politique, de ne point voir, que c'eſtoit attirer ſur lui, la haine du Roy, de la Nobleſſe, & de tout le peuple de Dannemarck; & priver ſa poſterité de l'eſperance, qu'elle avoit, de poſſeder un jour cette Couronne. Que ſi les Suedois, ſe fuſſent rendus maiſtres de ce Royaume là, comme ils y tâcherent, lors qu'ils ſe virent en poſſeſſion d'une partie; Il eſt tres evident, qu'apres le Roy, perſonne n'y auroit tant perdu, que les Princes de Holſtein. Car outre, qu'ils n'auroient plus eu aucune eſperance de parvenir à la Couronne de Norvege, qui leur eſt hereditaire, ni à celle de Dannemarck, qui depuis long temps, eſtoit affectée à leur Maiſon; ils auroient auſſi eſté en danger, d'eſtre dépoüillez de leurs biens, par raiſon d'Eſtat. Les conquerans humilient toûjours le peuple conquis, eloignent ceux, qui peuvent

vent entreprendre contre eux, & coupent les ailes à ceux, qui peuvent voler trop haut. Ie crois donc, que le Duc Frideric fut aveuglé, en cette occasion, par l'amour, qu'il portoit à sa fille, par les promesses de son gendre, & par les persuasions de ses Conseillers; Et il n'est pas croyable, qu'il soit mort, sans se repentir de son erreur. La misere, qui suivit ce mauvais conseil, lui en a donné tant de sujet, que personne n'en ose douter. Il s'est veu contraint, d'abandonner sa belle Maison de Gottorf, & tout son pays, hormis Toning, où il estoit bloqué, lors qu'il mourut, laissant son fils engagé en un party, grandement affoibly par les pertes, qu'il venoit de faire en Fionie, & hay du chef, & de plusieurs membres de l'Empire; & enfin allié d'un Roy, qui ne le pouvoit remettre dans son bien, que par un traité de paix, auquel il ne vouloit point entendre.

P. Ie suis marry, qu'un si bon Prince, ait esté si mal conseillé, & son exemple doit rendre les autres, moins

credules. Reprenons noſtre route, & dites moy à qui les autres Princeſſes de cette Maiſon ſont mariées,

G. Eliſabeth-Iuliene, fille de Frideric, reſidant à Nortbourg, épouſa Antoine Vlric, Duc de Bronſvic l'an 1656. Ses couſines, filles de Philippe, ont eſté mariées, ſçavoir, Marie Eliſabeth, à George Albert, Marquis de Brandebourg; Auguſta à Erneſt Gunther, Duc de Holſtein; Chriſtine à Chriſtian, Duc de Saxe; & Dorothée à Chriſtian Louys, Duc de Lunebourg. Heduig eſtoit encor à marier l'an 1663. & Sophie Heduig eſt morte apres avoir eu deux enfans de Maurice, Duc de Saxe ſon mary.

P. Tout le pays de Sleſvic, de Holſtein, & leurs appartenances, porte-t-il grand revenu?

G. Tous ces Duchés enſemble, rapportent plus de ſept cens mille eſcus de rente; dont le Roy de Dannemarck, & le Duc Regnant, ont environ les trois quarts; & le reſte appartient aux autres Princes de cette Maiſon. Le pays contient pluſieurs lacs, & foreſts, &

& neantmoins, il abonde en tout, à cauſe des mers Oceane, & Baltique, qui y ſont beaucoup de ports. Il ſort de Iuthland, plus de 20000. bœufs, tous les ans, & grand nombre de chevaux, qu'on doit mener dans le Château de Gottorf: & ſi ſon Alteſſe en veut, il les peut prendre à 18. eſcus la piece. Le Duché de Holſtein contient 8000. charruës, & toutefois il ne contribuë pas plus que la Ville de Lubec, aux neceſsités de l'Empire: les païſans y ſont eſclaves, & la Nobleſſe galante, riche; ambitieuſe, vaillante, autant que pas vne de l'Europe.

P. Ie vous ay ouy dire, que vous avés bû de ſi bon vin d'Eſpagne, à Gottorf, à Plene, à Reduiſch & à Eutin, que ie me perſuade, que le ſouvenir vous a arreſté, ſi long temps en Holſtein. Il en faut neantmoins ſortir, & voir ſi la biere de Ratzebourg, & de Zerbſt vous pourront retenir, chez les Ducs de Saxe-Lauvembourg, & chez les Princes d'Anhalt.

G. Si vous me permettés de vous entretenir au long, de la generoſité

des Princes de Holſtein, nous parlerons des chevaux, des bagues, & des autres galanteries, qui m'ont eſté offertes à Gottorf, à Plene, à Reduiſch & à Eutin. Mais puis qu'il faut entrer au Duché de Lauvembourg, & en la Principauté d'Anhalt, ie vous dirai que le Duc Auguſte, & le Prince Chriſtian, m'ont fait aſſez de graces, pour m'obliger à eſtre partiſan de leur Maiſon, qui en meſme temps a donné des Electeurs de Saxe, & de Brandebourg.

P. Ie ſeray bien aiſe de ſçavoir quand, & cõment, ces Princes ont obtenu, & perdu ces Electorats; l'ancienneté de leurs Maiſons, leurs titres, leurs alliances, leur Religion, le nombre des branches, auſquelles ils ſont partagés, & autres choſes, que vous iugerés neceſſaires à mon inſtruction.

G. Perſonne ne nie que ces Maiſons ne ſortent d'une meſme ſouche, & qu'elles ne ſoient des plus anciennes de la Chreſtienté; mais i'eſtime vanité, d'en chercher la deſcendence de Pere en fils, depuis Adam, juſques à nous:

à nous : parce qu'encor qu'il ne fuſt pas impoſsible, comme il l'eſt, qu'une famille eut fleury, depuis le commencement du Monde, iuſques à preſent; Il ſeroit neantmoins impoſsible d'en ſçavoir la verité. A cauſe que les anciens ont eſté plus curieux de meriter une gloire immortelle, que de chercher des écrivains, pour la tranſmettre à la poſterité. L'authcur des tables Genealogiques, que le Prince Auguſte me donna à Pleskau, l'année 1650. aſſeure que ces Princes ont eſté Roys, Ducs, & Generaux des Saxons, meſmes avãt la venuë de IESVS-CHRIST. Et met pour chef de cette famille, Berenthobald, qui en qualité de Roy, mena les Saxons à la guerre, contre Hermanfroy, Roy de Thuringe, l'an de noſtre ſalut 524. Limneus va plus avant; diſant qu'ils deſcendent d'Aſcana, fils de Gomer, neveu de Iaphet, fils de Noë, Ce qui eſt bien difficile à prouver. Quoy que c'en ſoit, cette Maiſon eſt extremement ancienne, & il y a plus de mil ans, que Berenthobald II. & III. furent Generaux des

Saxons, contre Clovis II. & Dagobert; & que Clovis III. Roy de France, espousa Batildis, fille de Beranger, Princesse de cette Maison. Toutes lesquelles choses font voir clairement, qu'elle estoit en âge viril, avant que plusieurs des illustres fussent nées.

P. Ces Princes ayant esté Roys, ou Ducs des Saxons, d'où vient, qu'ils n'ont pas conservé cette Dignité?

G. Ces titres n'ont pas toûjours esté hereditaires. Anciennement les Saxons, & plusieurs autres peuples éliſoient un Duc ou un Roi, quand ils en avoient besoin pour la guerre; autrement leur Estat estoit Aristocratique, & les dignités ne passoient pas aux heritiers. Or au temps de Charlemagne, VVitikind chef des Saxons, avoit pour Lieutenant general Aribo Beranger, son beau-fils, ou son beau-frere. Et iceux ayant esté vaincus par la vertu de Charles, & reconciliés à sa Majesté, par l'intercession de Henry Comte de Heneberg, Charlemagne honora VVitikind, de la qualité de

Duc;

Duc ; & Aribo Beranger, de celle de Comte d'Aſcanie, de Ballenſtet, & d'Hircinie, pour eux & leur poſterité, apres eux. Ces Princes devinrent Chreſtiens, & l'Empereur fut parrein de Charles, Pere de Poppo, mary de Syndovine, fille de Louys le Debonnaire, Empereur & Roy de France, duquel deſcendent tous les Princes de cette Maiſon.

P. Voila une grande alliance ; mais dites moy, comment ils devinrent Ducs de Saxe, & Marquis de Brandebourg?

G. Otton le Grand, Comte d'Aſcanie, de Ballenſtet & de VVolpe, ayant épouſé Hileca fille de Magnus, Duc de Saxe, en eut Albertus Vrſus qui par la grace de l'Empereur Conrad III. fut fait Marquis de Brandebourg, la Maiſon de Stade, qui avoit poſſedé long temps ce Marquiſat, eſtant défaillie. Peu apres, Henry Leon Duc de Saxe, & de Brounſvic, ayant deſobligé l'Empereur Frideric Barberouſſe, il fut degradé de ſa Dignité, qui fut donnée à Bernard, fils d'Albertus

Vrſus, en la Diete de VVirsbourg, l'an 1169. & cette Dignité a eſté continuée en ſa famille, iuſques en l'année 1423. de meſme que celle de Marquis de Brandebourg, iuſques à l'an 1417.

P. Les Grands, ne pechent-ils pas contre les Loix de la vraye Politique, quand ils aggrandiſſent trop leurs Sujets?

G Les plus grands Monarques peuvent trop aggrandir leurs ſerviteurs; & il arrive ſouvent, qu'apres les avoir enrichis, ils les craignent, & de cette crainte procede par fois la mort du fauory, & par fois auſſi la ruine du Prince. Tous les ſiecles, & tous les païs en fourniſſent des exemples. Apelles en Macedoine; Hermias en Syrie; Sejan à Rome; Hugue de Beauvais, Enguerand de Marigni, & Concini en France; Pierre Landais en Bretagne; Maio en Sicile; Philippe de Catane, & François Coppola à Naples; Alvaro de Luna, & Rodrigo Calderon en Eſpagne; Nicolas Gara & George Martinuzius en Hongrie; Naſſouf Baſſa en Turquie; Thomas Volſcy,

Volſcy, & Robert Car en Angleterre, perirent miſerablement, pour avoir eſté trop favoriſez de leurs Princes. Pepin & Hugues Capet Maires du Palais, & trop aggrandis par leurs Rois, prirent la hardieſſe de ſe mettre en leur place. Les Cardinaux de Richelieu, & Mazarin ont veu revivre en leurs perſonnes, le pouvoir de ces anciens, & s'ils n'ont donné de l'apprehenſion à leurs Maîtres, ils l'ont pû faire; &, ſans doute, ils l'auroient fait, s'ils euſſent eſté ſeculiers, & peres de quelques Enfans, capables de leur ſucceder. Theodoſe, Duc de Bragance; & le plus riche Seigneur de Portugal, eſtant mal ſatisfait de Philippe III. ſon Souverain, parce qu'il n'avoit pas voulu permettre, que ce Duc marchaſt à ſon coſté, il s'abſenta de la Cour; & les ſerviteurs de ce Roy, prevoyans le danger qu'il y avoit de laiſſer mal-content un Seigneur de tant de bien, & de tant d'authorité, dans un Royaume plein de mauvaiſes humeurs, prierent ſa Maieſté de le contenter, avant

que de retourner en Caſtille. Le Roi commanda qu'on le fit venir ; Le Duc vint, & eſtant à la Cour, le Roy vſant d'vne bonté extraordinaire, lui dit, *Pedid duque*, Demandez;le Duc, à qui les richeſſes avoient enflé le courage, répondit, *Sennor los Mayores de vueſtra Majeſtad, que tan bien han ſido los mios, hizieron tantas mercedes a mi caſa, que nō me queda nada que pedir.* Sire, les anceſtres de V. M. qui eſtoient auſſi les miens, ont departy tant de grâces à ma Maiſon, qu'il ne me reſte rien à demander. Tout le monde s'eſtonna de ce diſcours ; Et ceux, qui ont entendu, que vingt cinq ans apres, ſon fils a mis la Couronne de Portugal ſur ſa teſte, ont eu ſujet de dire, & d'avouër, qu'il ne faut pas donner tant de pouvoir, & de bien à un ſujet, ſoit qu'il ait, ou qu'il n'ait point de pretentions ſur l'Eſtat. Pour moy, ie ſeray toûjours de cet avis. Car encore qu'il ſoit honorable à la mer, de ſe communiquer par les ruiſſeaux; & au Souverain par l'aggrandiſſement de ſes plus dignes Sujets ; toutesfois la

mer

mer ne doit pas couvrir toute la terre, ni le Roy épandre sa Maiesté sur un Vassal ; autrement les ruisseaux deviennent mer, & le Serviteur, maître: ce qui ne peut estre que tres-nuisible. Comme donc les planetes se soucieroient peu du Soleil, s'ils n'avoient besoin de sa lumiere, ni le serviteur du maître, qui ne lui pourroit plus faire de bien: les Grands doivent user de circonspection, en la distribution de leurs graces, s'ils ne veulent perdre l'honneur, que les moindres leur rendent. Ie pourrois confirmer mon opinion, par une infinité d'exemples tirez de l'Histoire, & de la pratique des Estats bien policez: Mais ie n'en dirai rien pour donner lieu à vostre prudence de considerer les troubles, & d'examiner le renversement des Monarchies. M'asseurant, que vous trouverez que Rome, & tous les autres Estats, qui ont changé de maître ou de forme, ont receu ces afflictions, de l'abbus, qu'il y a eu en l'aggrandissement de quelques Maisons.

P. Il y en a peu en Allemagne, qui

ayent possedé deux Electorats seculiers tout à la fois, si long-temps que celle-cy. Voyons comme elle les a perdus.

G. Otton, & Bernard, fils d'Albertus Vrsus, partagerent cette Maison, en deux branches; Le premier fut Electeur de Brandebourg, & le second de Saxe, qui mit sa residence à Wittemberg, & prit pour armes principales, la bande fleuronnée de sinople, en un champ burelé d'or, & de sable. Il y a eu 13. Electeurs de Brandebourg, descendans d'Otton; dont le dernier fut Iean I. V. de ce nom. De Bernard descendent en droite ligne masculine, les Ducs de la Basse-Saxe, & les Princes d'Anhalt; Les premiers par la voye d'Albert I. de ce nom, & d'Helene fille de l'Empereur Otton IV. & les seconds par la voye de Henry, à qui l'Empereur Frideric Barberousse donna le titre de Prince d'Anhalt. Il y a eu 8. Electeurs de Saxe de cette famille: le dernier a esté Albert III. apres lequel, l'Empereur Sigismond prefera Frideric le Belliqueux,

Mar-

Marquis de Misnie, à Eric V. Cousin d'Albert, & son successeur legitime: pour nous apprendre, que sous le Ciel, toutes choses sont passageres, & que les plus grandes maisons peuvent estre humilées.

P. Est-il permis au Souverain d'oster les Principautés à une Maison, pour les donner à une autre?

G. Le Roi ne rend raison de ses actions qu'à Dieu, & peut presque tout ce qu'il veut; il doit neantmoins agir équitablement, & ne pas plonger au desespoir les hommes de courage, dautant qu'il n'y a rien de plus dangereux. Ceux qui perdent leur bien, s'imaginent de n'avoir plus rien à perdre, & sont capables de faire repentir les plus grands, de les avoir offencés. Le Souverain donc peut oster les biens, qu'il a donnés; quand celui qui les a receus, s'en rend entierement indigne; mais avant que venir aux extremités, il doit tâcher de le remettre à son devoir, & ayant tenté toutes les voyes raisonnables, il se gardera d'executer lâchement les

conseils, qu'il aura genereusement pris, ni d'entreprendre temerairement une grande action, & l'abandonner par prudence. Le Souverain doit bien penser à une chose, avant qu'il l'entreprenne, & l'ayant commencée, la pousser iusques au bout, parce qu'il n'y a rien de si contraire à l'authorité des Roys, que d'agir à demy, ni rien qui encourage les Sujets à la rebellion, comme de voir, que leur maître les craint.

P. Depuis la mort de François Albert, qui fut tué par le general Torstenson, en Silesie; i'entens peu parler de ces Ducs, & ie coniecture par là qu'il y en a peu.

G. Encor que François II. ait eu dix fils, six desquels ont esté mariés, il n'y en a plus que Iules Henry, & François-Charles, qui sont vieux & hors d'esperance d'avoir des enfans; Et deux fils de Iules Henry, dont l'ainé nommé François Herman, en aura fort peu, pour avoir épousé sa Cousine, qui est extremement incommodée, & de taille à porter peu, ou

point

point d'Enfans. Ce Prince a mis le siege de sa residence à Ratzebourg, où demeuroit autrefois son oncle, & son beau-pere, comme aisné, & Regent de sa Maison. Iules Henry, son pere demeure le plus souvent à Schlaquevert en Boheme, qui est un tres-beau lieu, & extremement agreable.

P. Il seroit dommage, qu'une Maison si ancienne, & si illustre defaillit entierement; mais si cela advient, qui en sera l'heritier?

G. Les Princes d'Anhalt, qui comme nous avons vû, descendent d'une mesme source; & qui outre ce droit, ont celui de confraternité. Or cette Maison est une des mieux peuplées de l'Empire; & parce qu'elle est également partagée entre plusieurs, les Princes ne sont pas des plus riches. Ioachin Ernest, qui estoit seul de la Maison, mourut âgé de 50. ans, celui de Christ 1586. & eut 16. enfans, dont Anne Marie épousa Ioachin Frideric, Duc de Lignits; Elisabeth fut épouse de Iean George, Electeur de Brandebourg; Sibylle fut mariée à Fride-

ric, Duc de VVirtemberg; Agnes Hedwig, à Auguſte Electeur de Saxe, & apres la mort d'icelui à Iean le Ieune, Duc de Holſtein; Dorothée Marie fut femme de Iean Duc de Saxe-VVeymar, & Anne Sophie, de Gunther-Albert Comte de Schuarzebourg. Les fils de ce Prince partagerent la Principauté, en quatre parties égales, parce qu'Auguſte diſoit, qu'il ſe contenteroit ſa vie durant, d'une penſion, ne deſirant pas de ſe marier. Mais enfin, il ſe raviſa, revint en Allemagne, où il épouſa Sibylle, Comteſſe de Solmes, & ſes freres aimerent mieux, lui donner une partie du païs, que de lui payer penſion. Ainſi Iean-George eut Deſſau; Chriſtian reſida à Berembourg; Auguſte mit le ſiege de ſa demeure à Pleskau, Rodolphe à Zerbſt & Louys à Coetheim; & ils ont tous laiſſé des enfans.

P. Cette façon de partager pourra reduire leur Maiſon au petit pied; mais comment eſt-ce qu'ils gouvernent leur Eſtat?

G. Eſtant égaux en authorité, & l'un

l'un n'ayant rien à commander sur les terres de l'autre, ils deferent tous au plus âgé de la Maison, qui a la direction des affaires ; convoque les Princes, lors qu'il est besoin d'avoir leur advis, sur quelque chose d'importance ; & comme ils n'ont qu'une voix aux Dietes, un d'eux les y represente tous. Au reste, ces Princes sont ordinairement braves, sçavans, adroits, hardis, affables, & bien-faisans ; Les deux Christians de Berembourg, Pere & fils, ont porté les armes avec reputation ; Auguste a tiré de la Chymie des remedes salutaires, & Louys a estabi la societé des beaux esprits, ou la compagnie fructifiante, en laquelle sont presentement immatriculés plus de 20. Princes, & cinq à six cens Seigneurs, Gentils hommes, ou Docteurs, & autres personnes de sçavoir.

P. On parle beaucoup de cette societé, & ie n'ai pas encor appris quel est son but principal.

G. Ce Prince ayant voyagé par toute l'Europe, & vû que la France, &

l'Italie ſont pleines d'excellens livres en langue vulgaire, par leſquels, les Dames, & les grands (qui à cauſe de leurs importantes occupations, ne peuvent pas vacquer aux Langues eſtrangeres,) ont moyen de s'inſtruire en tout ce qui leur importe, voulut introduire la meſme felicité en Allemagne, & il y a ſi bien reüſſi, que preſentement les ſçavans de noſtre païs, cultivent leur Langue, l'embelliſſent, l'enrichiſſent, & traduiſent tous les livres, qu'ils eſtiment dignes de leur travail.

P. Il y en a, qui mépriſent les traductions, & tâchent de les rendre odieuſes, comme pernicieuſes à la Republique, & cauſes de pareſſe, & de negligénce.

G. Ie ſçai, que pluſieurs ſçavans, ſont marris, qu'on puiſſe entrer dans le temple de ſageſſe, par une porte plus aiſée, que le Grec, & le Latin; mais nonobſtant leur opinion, il eſt certain, qu'on ne doit pas priver les Grands, de la connoiſſance, qui leur eſt neceſſaire, ſous les ſpecieux pretextes, que les lan-

gues

gues Latine & Grecque periront en Allemagne, si l'on peut devenir sçavant, par l'Allemande.

P. Si le Prince Louïs a reüssi, dans cette loüable intention, sa Patrie lui est grandement obligée, car ces traductions ne defendent à personne, de voir les originaux, n'estant que pour ceux, qui n'ont pas le loisir d'apprendre les langues, qui nous fournissent les livres. Mais de quelle Religion sont les Princes de ces deux maisons?

G. Le Duc François Herman, & Iules Henry son pere, qui sont presentement aisnés, & regens de Saxe Lauvembourg, sont devenus Catholiques; les freres du susdit Iules Henry sont Lutheriens, comme aussi le Prince d'Anhalt residant à Zerbst. Tous les autres sont reformés, & extremement zelés en leur Religion. Au reste les premiers de ces Princes prennent le titre de Ducs de Saxe, d'Angrie, & de VVestphalie; & les autres de Princes d'Anhalt, Comtes d'Ascanie, Seigneurs de Berembourg, & de Zerbst. Lauvembourg est un beau lieu sur l'Elbe; mais,

le château est ruiné, & le Duc demeure à Ratzebourg, encor qu'il n'y ait que le château à lui, la Ville appartenant au Duc de Meklebourg. La Principauté d'Anhalt est traversée de la Sale, qui la rend belle & fertile; mais le païs est petit, & pour cette cause, ces Princes auroient besoin de plus de bien, pour exercer la liberalité, à laquelle ils sont extremement enclins.

P. La liberalité est la propre vertu des Princes, & i'estime qu'il vaudroit mieux, qu'un Seigneur fust prodigue, qu'avaricieux.

G. Ie ne suis pas de cet avis, & crois que l'épargne est preferable à la liberalité; parce que les Princes sont rarement estimez, & ne sont jamais craints, s'ils n'ont de l'argent en reserve. Et cette maxime est tirée, de l'exemple de Henri le Grand, Roi de France, qui sçavoit mieux, que personne, le mal, que c'est de n'avoir pas dequoi payer les armées, & le fruit qu'on peut retirer des thresors. Ie ne desire pourtant pas qu'un Prince soit sordide, ni esclave de son or; mais

mais bien, qu'il mesure ses forces, qu'il donne gayement, & qu'il ne donne, que ce qu'il peut, sans s'incommoder. La Prodigalité semble avoir quelque chose de plus noble, que l'avarice; en effet elle est moins odieuse, & ceux qui reçoivent, la font passer pour vertu; mais peut-estre, est-elle plus prejudiciable à la posterité, & n'est pas moins dangereuse. Quand un Roi donneroit tout son Roiaume, il ne satisferoit pas tous ceux, qui desirent avoir de lui, ni mesmes tous ceux, qui croyent de meriter beaucoup envers lui. Il est donc plus convenerable de donner avec raison, & ne s'espuiser iamais tant, qu'il ne reste toûjours aux Grands, dequoi faire du bien à ceux, qui le meritent; & sur tout, ils doivent prendre garde, que leur liberalité se fasse, sans l'oppression du peuple, afin d'éviter le murmure, qui peut causer des rebellions.

P. L'on ne doit point faire de loy, qui empesche qu'on ne donne trop; les Princes ne sont pas si prodigues, & l'on n'en trouve point qui ait be-

soin de Curateur. Passons, s'ils vous plaist, à ce qui nous reste des Princes de l'Empire.

G. Puis que nous reservons les Ducs de Savoye, pour un autre lieu; il ne nous reste plus à parler, sinon des Princes de Montbeliard, de Henneberg, de Zolleren, d'Aremberg, d'Ostfrise de Lorraine, de Iuliers, & d'Orange.

P. N'avés vous pas assés parlé des Princes de Montbeliard, en discourant des Ducs de VVirtemberg?

G. Il est vray que la Principauté de Montbeliard appartient à la Maison de VVirtemberg, depuis l'an 1397. auquel Eberhard le ieune épousa Henriette, heritiere de cette belle terre. Il est pourtant bon que vous sçachiez, que le Prince d'aujourd'hui est fils de Louïs Frideric, petit-fils de Frideric Duc de VVirtemberg, qui ayant eu plusieurs fils, donna au puisné les Comtés de Montbeliard, & de Horbourg, la Souveraineté d'Ericourt, les Seigneuries de Blamont, de Clairval, de Passevant, & de Richeville, avec la Baronnie de Granges. Or ce Prince a des Salines, & des

& des Forges de grand rapport,& voix aux Assemblées de l'Empire. Il est mary d'Anne de Coligni, & a des enfans, mais point jusqu'à present, qui puisse heriter la Principauté; n'en ayant point de mâle.

P. L'on dit, que le Prince de Montbeliard,avoit autrefois cent mille escus de rente,& que les fortereſſes de sa Ville Capitale, de Blamont, d'Ericourt, & de Franquemont le rendent fort considerable. Mais s'il mouroit sans hoirs mâles, qui est ce qui heriteroit ces belles terres?

G. Ce Prince a beaucoup de cousins,qui ont tous droit d'esperer cette succesſion. Mais comme, les Principautez de cette Maison,sont toutes indivisibles, l'aisné l'emporteroit, si les Princes n'ont fait aucun accord particulier, qui deroge à cette disposition generale.

P. Ce seroit un Morceau, qui vaudroit autant ou plus,que la Principauté de Henneberg, dites-moi aussi quelque chose de ces Princes.

G. Ces Seigneurs n'ont pas porté

long-temps la qualité de Prince; leur famille fut entierement eſteinte, l'an 1583. & leur Principauté paſſa au pouvoir des Ducs de Saxe, en vertu d'une confraternité. La reſidence de ces Seigneurs eſtoit à Eſleſunguen, où l'on voit encore leurs Mauſolées, & pluſieurs Epitaphes, qui temoignent la grandeur de cette illuſtre Maiſon, qui eſtoit en grand credit, au temps de Charlemagne.

P. L'on voit peu de Genealogies de Prince, où les Comtes de Henneberg ne tiennent rang; mais, puis qu'il n'y en a plus, j'aime mieux que vous m'entreteniés de ceux de Hohenzolleren.

G La Maiſon de Hohenzolleren eſt une branche de celle de Brandebourg, auſſi ce Prince eſt-il Vicaire du Grand Chambelan de l'Empire, & donne à laver à l'Empereur, quand il mange en ceremonie, ſi l'Electeur de Brandebourg eſt abſent. Eitel Frideric, Comte de Hohenzolleren, fut fait Prince, en la Diete de Ratisbonne, l'an 1623; & tous les aînés de ſa Maiſon doivent porter la

la meſme qualité. Le premier, qui avoit la fille & l'heritiere de Henri Comte de Berg, mourut ſans enfans mâles, au mois de Iuin de l'année 1661. Son puiſné, qui étoit Chambelan de l'Empereur Leopold, & qui fit la charge de l'Electeur de Brandebourg, lors que Sa Majeſté fut éleuë, & couronnée à Francfort, mourut quelque mois apres. Et Philippe leur cadet, qui étoit cy-devant Chanonie de Cologne, ſe voyant ſeul de ſa branche, & en état de laiſſer des heritiers, a fait ſolliciter le Pape, pour avoir la diſpenſe de ſe marier; Et l'ayant obtenuë, il épouſa Marie Sidonia, fille de Herman Fortunatus Marquis de Bade; & en avoit déja un enfant capable de lui ſucceder l'an 1663.

P. Les Princes de Hohenzolleren ſont de tres haute naiſſance, & parfaitement bien logez à Echingue, où le Château eſt magnifique; & Hohenzolleren eſt élevé ſur une haute pointe de montagne, où il y a garniſon; dont une partie reconnoît le Prince, & l'autre fait ſerment à l'Empereur. Ie voudrois bien ſçavoir, comme ceux d'Aremberg

ont eſté faits Princes de l'Empire.

G. Ces Comtes, ayant rendu de grands ſervices à la Maiſon d'Auſtriche, & principalement au Roi d'Eſpagne, ils ont eſté avancez aux plus eminentes charges dans le Païs bas, ont ſouvent eſté honorez du Colier de la Toiſon d'or; & enfin ils ont obtenu ſeance entre les Princes de l'Empire, par la grace de l'Empereur Maximilien II. Le Duc Albert, fils de Robert Duc d'Aremberg, & de Claudine, Comteſſe du Rhin, épouſa Marie, fille & heritiere d'Evrard, Prince de Barbançon; de laquelle il a laiſſé Octave, qui porte aujourd'hui le nom de cette Principauté; & Iſabelle, mariée à Vlric Duc de VVirtemberg. Cette Princeſſe eſt d'une beauté, & d'une prudence incomparable, & le Prince ſon frere extremement courtois.

P. Cette Maiſon ayant les biens, & ſa demeure ſur les terres du Roi d'Eſpagne, vous en pourrez diſcourir ailleurs plus au long. Voyons maintenant celle d'Oſtfriſe, & dites moi en quel temps, elle a obtenu la qualité de Comte,

Comte, & finalement celle de Prince.

G. Les Comtes d'Oſtriſe, & ceux d'Oldembourg, ont toûjours nourry, & nourriſſent encor entr'eux de grandes envies, qui apparemment ceſſeront apres la mort d'Antoine Gunther, qui en l'année 1654. eſtoit âgé de 80. ans, & avoit déja nommé pour ſes ſucceſſeurs, le Roy de Dannemark, & le Duc de Holſtein, qui ont l'approbation de l'Empereur. Ces Princes eſtant plus eminens, en Dignité & en richeſſes, que ceux d'Oſtfriſe, ils n'auront plus ſuiet de ſe porter envie.

P. D'où pouvoit proceder cette hayne?

G. Ie crois, que la cauſe de cette meſintelligence, pouvoit proceder de ce que Marie de Iever ayant eſté mariée à Eno, Comte d'Oſtfriſe, & en ayant eu des enfans, elle fit heritier Iean Comte d'Oldembourg; & de ce que le voiſinage, & l'égalité de richeſſes & de condition, cauſent ordinairement quelque froideur entre les voiſins.

P. Ie ſçay, que ces Comtes ont tous une Iuſtice Souveraine ſur leurs terres,

& qu'ils sont tres puissans : mais ie ne sçay pas, quand ces derniers ont esté honorez de la qualité de Comte, & puis de celle de Prince.

G. Vlric Sirxena Seigneur de Gretziel & autres terres, fut fait Comte d'Ostfrise, par l'Empereur Frideric III. l'an 1454. Ce Seigneur fut mary de Folque, qui luy apporta en dot, les Seigneuries d'Essens & de Stetendorf. De ce mariage nâquit Edzar premier de ce nom, Pere d'Eno, qui épousa Marie de Iever; de laquelle il eut Edzar II. Ce Comte aspira plus haut que ses Predecesseurs, & prit à femme, Catherine fille de Gustave I. Roy de Suede, avec laquelle il engendra Iean, duquel descendent les Comtes de Ritberg; & Eno II. qui épousa Anne fille d'Adolphe, Duc de Holstein; de laquelle il eut Vlric, mari de Iulienne, fille de Louys Landgrave de Hesse Darmestad. Vlric succeda à Eno II. l'an 1625. se maria l'an 1630. Et ayant beaucoup souffert, pendant les dernieres guerres civiles, il tâcha d'appuyer sa Maison, à la faveur des Estats de Holande, qui avoyent

yent & qui ont encore garniſon dans ſa ville d'Emeden. Pour cet effet, il rechercha Henriette de Naſſau, fille de Frideric Henry Prince d'Orange, pour Eno Louïs ſon fils aiſné, & l'obtint l'an 1641. Peu de temps apres, & avant que les Parties fuſſent nubiles, Vlric mourut ieune, & laiſſa ſes enfans ſous la tutele de Iulienne, Princeſſe de Heſſe ſa femme; d'Adolphe Frideric, Duc de Mecklebourg, & de George Landgrave de Darmeſtad ſes Beaux freres. Ces Princes eurent grand ſoin de faire bien élever les pupiles; Et Eno-Louïs ayant bien voyagé, & demeuré quelque temps à la Cour Imperiale, il y fut fait Conſeiller, & Chambelan de l'Empereur. Puis l'an 1653. il fut élevé à la Dignité de Prince de l'Empire, en la Diete de Ratisbonne. Et comme les intereſſez à ſon mariage, le preſſoient de le parfaire, l'on vid clairement, que les parties ne s'agréeroient iamais, & que Dieu n'avoit pas ratifié, ce que les hommes avoient fait par des conſiderations humaines. Pour cette cauſe les articles de ce mariage, furent rom-

pus ; & les parties eſtant declarées libres ; Eno Louïs épouſa Iuſtine Sophie, Comteſſe de Barby, le 7. de Novembre 1656. Et deux ans apres, la Princeſſe Henriette prit en mariage, Iean-George Prince d'Anhalt. Eno Louïs ne iouït pas long temps des vertus, & de la beauté de ſa femme, car mourant le 14. d'Avril 1660. il ne laiſſa que deux filles ; & eut pour ſucceſſeur George-Chriſtian ſon frere. Ce Seigneur a receu le ſerment de fidelité que ſes Suiets lui devoient, & a gouverné quelque temps ſes Eſtats, ſans prendre la qualité de Prince, témoignant qu'il s'en ſoucioit peu : Mais avant qu'épouſer Chriſtine Charlote fille d'Eberhard Duc de VVirtemberg, il luy a voulu donner le contentement de ſe voir femme d'un Prince, comme elle eſt fille d'un des plus aiſez potentats de l'Empire. Ce Prince eſt né le 6. de Fevrier de l'an 1634. s'eſt fiancé au mois de Iuillet de l'an 1661. & a fait ſes nopces à Stutgard, au mois de May, l'année 1662. Il a prez de cinq cens mille livres de rente, & par conſequent, bien-

bien dequoy entretenir la qualité de Prince, qui eſtant attachée à la ſeule perſonne des aînez, & les Cadets n'ayant que des appanages mediocres, elle ne le ſçauroit incommoder.

P. I'ay connu le Prince defunt, & les deux freres, qui ſont encor en vie. Ie ſçais qu'ils ſont riches, & qu'Edzard-Ferdinand, qui eſt le Cadet, aura 35. ou 40. mille livres de rente. Voyons la Maiſon de Lorraine.

G. Cette Maiſon eſt une des plus grandes de l'Empire, & une des plus nobles & des plus anciennes de l'Europe. Ie n'entreprendray pas de parler de ſon origine, parce qu'en le faiſant, l'on cauſe du déplaiſir à ces Princes, ou à de plus grands qu'eux ; ie me contenteray de vous dire, qu'elle tient rang entre les Souveraines; & que ſi le Duc Charles euſt bien employé les regles de ſa politique, & de ſa prudence, tant acquiſe que naturelle, il auroit eſté beaucoup plus conſiderable, & ſes Sujets beaucoup moins malheureux.

P. Avant que vous m'entreteniez des actions de ce Duc, & de ſa conduite,

Dites moy, comment ſes predeceſſeurs ont acquis cette principauté; comment elle s'eſt détachée premierement de la France, & puis de l'Empire: Et d'où vient, qu'eſtant Souveraine, elle a neantmoins ſeance en nos Aſſemblées, ſans eſtre obligée d'y envoyer?

G. Quelques-uns penſent, que ces Princes deſcendent de Charles de Lorraine, frere de Lothaire Roy de France; & que par conſequent, ils ſont en poſſeſſion de ce Duché, depuis un temps immemorial, & que tous les changemens qu'on y a veu, n'ont fait que tranſporter cet Eſtat, d'une branche à une autre demeurant toûjours dans la méme famille. Les autres diſent, que pluſieurs familles ont regné en Lorraine, & que les Ducs d'apreſent ſont ſortis du mariage d'Euſtache, Comte de Bologne, avec Itha fille de Geofroy troiſieſme Duc de Lorraine, qui lui apporta cette Principauté, apres la mort de Geofroy le Boſſu, ſon frere, qui fut tué l'an 1075. Nous verrons ci-apres, qu'elle a paſſé en d'autres mains par la méme voye. Quant au reſte de voſtre

ſtre demande; I'ay appris de l'Hiſtoire, que Louïs d'Outre-mer IV. de ce nom Roy de France, eut d'Herberge fille de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, le Roy Lothaire, qui lui ſucceda, & Charles, qui fut Duc de Lorraine, & en fit hommage à l'Empereur Othon, I. ſon oncle maternel. Cet hommage & quelques actes d'hoſtilité, qu'il commit contre ſa patrie, lui en coûterent la Couronne. Depuis la Lorraine cauſa beaucoup de guerres entre ces deux Eſtats, chacun en pretendant la Souveraineté; & l'Allemagne la poſſeda quelques ſiecles, ou de droit ou de force. Mais avec le temps, les Ducs voyant la foibleſſe des Empereurs, ou le malheur, qui les broüilloit avec les Papes, ils ſecoüerent le joug, & en joüirent ſans la reconnoiſtre de perſonne. En ſuite de cela, les Empereurs de la Maiſon d'Auſtriche, reprenant un peu leurs forces, tâcherent de remettre l'Empire en honneur; & alors la Chambre de Rotvil, ſe ſentant appuyée, voulut ſouſmettre à ſa Iuriſdiction, les Sujets de ce Duc. Les Princes

s'opposerent vertement à cette nouveauté, & montrerent, qu'encor qu'ils eussent quelques terres, qui reconnoissoient l'Empire, la Lorraine ne reconnoissoit que Dieu, & leur espée. Enfin le Duc Antoine, desirant de couper broche à ces differens, transigea auec Ferdinand, Roy des Romains, qui presidoit à une Diete, au nom de l'Empereur Charles Quint son frere. Cette transaction fut faite à Nuremberg, le vingt sixieme d'Aoust 1542. du consentement des Electeurs, des Princes, & des autres Estats de l'Empire, entre Ferdinand Roy des Romains, & Claude de Viliers & Dominique Campanois, ayant plein pouvoir de traiter, au nom de son Altesse de Lorraine. Par cet accord, toutes les terres de Lorraine, & ses appartenances tant fiefs, que non fiefs de l'Empire, furent exemptées de la Iurisdiction des Chambres, & mises sous la protection de l'Empereur & de l'Empire, La Lorraine demeurant independante de tout autre que de Dieu, & de son Prince. Moyenant quoy, le

Duc

Duc Antoine obligea soy & sa posterité, à reconnoître la Iurisdiction de l'Empire, en ce qui concerne la paix, & la seureté publique ; & à payer, aux necessitez de l'Empire, & à l'entretien de la Chambre de Spire, les deux tiers, de ce que contribuë un Electeur seculier, & de faire hommage à l'Empereur, pour les terres de Nomeny, de Bisch & de quelques autres, qui relevent de l'Empire. L'Empereur, de sa part, s'obligea à proteger ce Duc, & ses Successeurs, à les appeler aux Assemblées generales, où ils doivent avoir seance & suffrage, quand il leur plaira d'y aller, où d'y envoyer ; sans toutefois estre obligez d'y paroistre, ni en personne ni par leurs deputez. Les Electeurs de Mayence, de Treves, de Cologne & Palatin ; & les Deputez du Duc Antoine signerent cet accord, de leur main, & le munirent du Cachet de leurs Armes, l'an & jour que nous avons dit cy-dessus: Les Curieux peuvent voir cette transaction dans Limnæus *Tom. 2. Iuris publici Roman. Germanici.*

P. I'ay leu en quelque part, que René Roy de Sicile, Duc d'Aniou, Prince du Sang royal de France, acquit cette Principauté & ses appartenances, par le mariage, qu'il contracta avec Isabelle de Lorraine, fille de Charles le Hardy. Ie voudrois bien sçavoir, comment elle est rentrée dans la Maison des Comtes de Bologne, qui la possedent aujourd'huy.

G. René d'Anjou, & Isabelle de Lorraine eurent plusieurs enfans, & entre autres cinq Princes, dont quatre moururent jeunes; Et Iean qui estoit le cinquieme, ayant laissé trois fils de Marie, fille de Charles Duc de Bourbon, ils decederent tous sans avoir esté mariez. Alors la Lorraine escheut en heritage à Iolanthe, Sœur de Iean, & femme de Ferry, Riere Nepveu de Iean Duc de Lorraine & de Sophie de Wirtemberg, qui par ce Mariage, vid rentrer dans sa Maison une Principauté, qui en avoit esté alienée, durant cinquante trois ans. Du Mariage de Ferry & d'Iolanthe, nâquit René Duc de Lorraine, & de Bar, Marquis du Pont-

A Mous-

A Mouſſon, Comte de Vaudemont, de Guiſe & d'Aumale, Baron de Ioinville, de Mayene, & d'Elbeuf, qui transfera à ſa poſterité les pretentions, qu'elle a ſur le Duché de Calabre, & ſur la Comté de Provence. Ce Prince épouſa Marguerite fille de Guillaume, Comte de Harcourt, & de Tancarville, de laquelle il eut douze enfans, dont quelques uns moururent jeunes; quelques autres furent Eveſques, & Cardinaux; & les plus conſiderables à noſtre propos, furent Antoine & Claude. Celuy cy fut fait Duc de Guiſe, & engendra pluſieurs enfans, d'où ſont deſcendus tous les Princes Lorrains, qui ſont preſentement en France; & ceux, qui ont tant fait parler d'eux, ſous les regnes de François 2. de Charles 9. & de Henry 3. & Quatriéme. Antoine fils aiſné de René eſt celuy, dont nous avons parlé cy deſſus, qui tranſigea avec l'Empereur Charles, & qui ne laiſſa, que trois enfans de Renée, fille de Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier. Anne ſa fille fut mariée à René de

Nassau, Prince d'Orange; Nicolas fut Comte de Vaudemont, puis Duc de Mercœur, par la grace du Roy Charles Neufviéme. De lui sont descendus les Comtes de Chaligni, les Marquis de Moüy, les Ducs de Mercœur, & Louyse femme du Roy Henry III. François, fils aisné d'Antoine Duc de Lorraine, fut Pere de Charles, & celuy-cy fut Pere de Henry Pere de Nicole & de Claudine; & de François qui fut Pere de Charles & de François Nicolas, maris de ces deux Princesses, leurs cousines, & Peres de ceux qui pretendent aujourd'huy la succession de cette grande Principauté.

P. Vous ne parlez pas de toutes les Princesses de cette Maison, & mesmes vous en obmettez, qui ont esté mariées aux Ducs de Baviere, de Bronsvic, de Juliers, & de Florence: aussi n'en faites vous pas ici la Genealogie; mais ie voudrois bien sçavoir, en combien de branches, elle est distinguée, & ce que les principaux ont fait, pendant les dernieres guerres de l'Europe.

G. Les histoires sont pleines des a-

ctions

ctions glorieuſes de ces Princes, & toute l'Europe ſçait, non ſeulement, que Francois Duc de Guiſe trouva le moyẽ d'arreſter à Mets, le *plus vltra* de l'Empereur Charles Quint. Mais auſſi, que Henri ſon fils aine, qui ſucceda à ſa valeur, donna de la Ialouſie à ſon Roi; que Charles ſon cadet donna de la peine au plus grand Prince qui ait regné en France; que Philippe Emanuel Duc de Mercœur ſauva la Hongrie; que Henri Comte de Harcourt, eſtonna l'Italie & l'Eſpagne, au ſecours de Caſal & à la repriſe des Iſles de Provence. Et que Charles Duc de Lorraine, eut grand part aux victoires de Nortlingue, & de Toutelingue. Vous apprendrez plus particulierement ailleurs, ce que vous deſirez d'en ſçavoir. Et je vous entretiendrai ici de la conduite du Duc Charles. La vie de ce Prince a eſté accompagnée de tant d'accidens merveilleux, qu'il eſt bon que vous les ſçachiés, pour eviter les malheurs, qui l'ont perſecuté prés de trente ans. Il eſt fils de François de Lorraine, Comte de Vaudemont, & eſtant le plus proche

parent de Henri Duc de Lorraine, & en âge d'eſpouſer ſa fille & heritiere; il trouva ce Duc preoccupé, de l'amour, qu'il portoit à Louïs de Guiſe, Prince de Salzebourg, à qui il vouloit donner ſa fille ainée, & ſa Principauté. Charles donc, & François ſon Pere, ſe voyant en danger, d'obeïr à un baſtard de leur Maiſon, n'oublierent aucun moyen propre à deſtourner ce coup; & obtinrent, par l'Intercesſion du Roi Louys le juſte, que Charles eſpouſeroit Nicole, Princeſſe heritiere de Lorraine. Le Pere ne voulut pourtant pas conſentir à ce mariage, ſinon à condition, qu'il reconnoiſtroit, qu'elle lui apportoit la Lorraine en dot, que tous les actes publics ſe feroyent, au nom de tous deux, & que l'inſcription de leur monnoye ſeroit Charles & Nicole, par la grace de Dieu, Ducs de Lorraine. Ce Duc acquieſça à ces conditions, & apres la mort de Henri, ayant déja ce qu'il deſiroit, il refuſa de tenir ſa promeſſe, & imitant Henri Septiéme Roi d'Angleterre, il voulut eſtre Duc de ſon chef; ſans en avoir aucune obliga-

bligation à sa femme, & vescut assez mal auec elle, si les Manifestes, qu'il a fait voir au monde, sont veritables. Quelque temps apres, le Roi de France assiegea la Rochelle, & entendant que l'Empereur menaçoit Verdun, sa Majesté y envoya le Mareschal de Marillac, pour la mettre en defence. Cela ne se pût faire, sans deplaire au Prince François de Lorraine, à qui le Roi avoit donné l'Evesché de cette même ville; qui craignant que la Citadelle n'amoindrit son authorité, il excommunia ceux qui y travailloient. Et alors de peur d'estre arresté, il se retira à Nancy, où il porta ce jeune Duc à quelque Excez, qui depleut au Roi; mais il reconnut sa faute, & elle lui fut pardonnée. Ce pardon ne l'attacha pourtant pas aux Interrests de la France, ni à la volonté du Roi; car il receut chez lui Gaston de France, Duc d'Orleans, à qui contre la volonté du Roi, & contre les Lois du Royaume, il donna Marguerite sa sœur, & prit les armes en faveur de l'Empereur, contre le Roi de Suede. Alors la France, qui

estoit alliée de ce Roi, envoya des troupes contre le Duc, & le reduisit dans la necessité de lui livrer Nanci, Stenai, & Iamets. Ce fut en ces entrefaites, que Charles perdit la patience, & qu'au lieu de consulter sa prudence, il suivit les mouvements de sa colere, & de son courage; prit ouvertement le parti des ennemis de la France, & obligea Louys le Iuste à le depouiller de ses Estats.

P. Vn Lion irrité cache difficilement ses ongles, & la colere chasse ordinairement la prudence.

G. Ce n'est pas tout. La Princesse Nicole se retira en France, où l'on vid des Manifestes du Duc contre elle; & d'elle contre le Duc, sans aucun autre effect, que d'aigrir les parties. Alors le Duc se voyant priué pour tousjours, ou pour long temps, de la compagnie de sa femme, se pourvût d'une autre, & prit Beatrix de Cusance, veuve d'Eugene Leopold, Comte de Cantecroix, de laquelle il a des enfans des deux sexes. L'Amour, qu'il portoit à cette Dame, & à ses enfans, l'obligeant à leur procurer

curer du bien & de l'honneur ; il tâcha d'obtenir du Pape, la dissolution de son premier mariage, en disant, qu'il y avoit esté contraint. Et la Comtesse voyant, que la poursuite du Duc estoit inutile ; elle escouta les propositions, que le Cardinal de Richelieu lui fit faire sous main, peut estre à dessein de la tromper. Ce Cardinal lui fit offrir l'Intercession du Roi son Maistre, aupres du Pape, pourveu qu'elle portast le Duc Charles, à un accommodement auec la France. Cette Dame, qui croyoit cette proposition utile à son Mari, & honorable à ses enfans & à elle, employa toutes les douceurs de ses appas pour le persuader, & vint au bout de ses desseins. Toutesfois il ne trouva en France, que de belles paroles, & quelques Effects, pour son restablissement, en une partie de la Lorraine; mais point pour son pretendu mariage, quoi que ce fut la principale cause de son acheminement. Le-voila donc derechef aux champs, & croyant, que la Motte, qui lui fut renduë, seroit l'escueil, où la fortune du

Cardinal devoit eſchouër ; il la munit puiſſamment, & par ce moyen il mit une grande partie de la Champagne, & de la Bourgogne, ſous ſa contribution. Le Roi la fit aſſieger, & apres une longue, & vigoureuſe reſiſtence, il la reduiſit ſous ſon pouvoir, & tout auſſi toſt en un monceau de pierres. Alors le Duc, ſe voyant chaſſé de la Lorraine pour une ſeconde fois, ſe reſolut à la continuation de la guerre ; Et la paix eſtant faite à Munſter, ſans qu'il y fut compris ; il paſſa au Pays bas, pour y ſervir le Roi d'Eſpagne, qui peu d'années apres, ſe ſentant offenſé d'un certain traité, qu'on l'accuſa de faire ſecretement avec la France, le fit arreſter à Bruſſeles, & mener en Eſpagne. Ce fut là, qu'on mit ſa patience à l'eſpreuve, car il y fut detenu, juſques apres la concluſion de la paix, qui a eſté faite entre les deux couronnes ; & il trouva auſſi peu de faveur en l'Iſle des Faiſans, l'an 1659. qu'il en avoit trouvé en VVeſtphalie, l'an 1648. Ce Prince eſtant en liberté, mais abandonné de tous ceux, qu'il avoit ſervi ; il eut recours à

ſon

son adresse, traitta avec le Roi tres-Chrestien & rentra dans ses Estats. Ils sont neantmoins si mutilez, & si peu proportionnez à ce qu'ils estoyent, lors qu'il commença la guerre, qu'il a peu de sujet de se contenter de sa conduite, & moins encor de celle de ses amis.

P. Ie sçai, qu'il a perdu les Villes, les Forteresses, & les Seigneuries de Stenay, de Clairmont, de Iamets, de Moyenvic & de Sirque, avec une langue de pays, que le Roi s'est reservée pour passer de France en Alsace; que l'on a rasé Nanci, qui estoit la Reyne de ses retraites, qu'il avoit vendu la Lorraine, & qu'en fin il l'a recouverte sous de conditions, qui ne peuvent estre que desavantageuses à toute sa Maison. Le Prince François a-t-il mené une pareille vie?

G. Ce Seigneur à tousjours esté si moderé, qu'on pourroit dire, que la Theologie, qu'il apprit en sa jeunesse, estouffa en lui, le sentiment des malheurs de sa Patrie; pendant lesquels, il demeura immobile, jusques à la deten-

tion de ſon frere. Alors il paſſa au Pays bas, où les troupes Lorraines le reconnurent, & le ſuivirent lors qu'il prit le parti de la France. Sa fortune le fit Cardinal, en ſa jeuneſſe, & ſans l'avoir beaucoup favoriſé depuis; elle lui laiſſa la ſatisfaction de voir Charles ſon fils unique, Duc de Lorraine en eſperance. Et ſoit que l'Eſtat tombe en quenoüille, ou qu'il appartienne aux mâles ſeuls, par la diſpoſition des Loix; elle lui appartiendra apres la mort de ſon oncle; ou en qualité de fils du Prince François, ou comme fils de Claudine, ſœur de la Princeſſe Nicole, & fille de feu Henri Duc de Lorraine. Si ce n'eſt, que le Duc Charles s'aviſe de quelque moyen de l'en priver.

P. L'on dit, que la France ne ſe meſla jamais du different, qui eſtoit entre le Duc Charles, & ſa femme touchant le droit, qu'ils pretendoyent tous deux ſur la Lorraine.

G. Le Roi, & ſon conſeil ſçavoyent fort bien, qu'ancienement la Lorraine tomboit en quenoüille, & que la Princeſſe

ceſſe Nicole avoit ſujet de dire, qu'elle luy appartenoit, par la couſtume du pays, & par la diſpoſition teſtamentaire de Henry ſon Pere. Ils ſont pourtant bien aiſes, que la Loy ſalique s'introduiſe en cette province, pour monſtrer aux Princes Lorrains, qui ſont en France, qu'ils les ayment, & pour eſtre hors de crainte, que la Lorraine n'entre par mariage, dans quelque puiſſante Maiſon. Car ſi l'Empereur, ou le Roy d'Eſpagne en devenoyent Maiſtres; l'Alſace ſeroit inutile aux François, la Lorraine ſeroit une Pomme de diſcorde, & la France ſeroit en danger d'avoir beſoin de toutes ſes forces, pour ſe conſerver.

P. Les Princes Lorrains ſont en grand nombre, & il leur importe à tous, que la Loy ſalique s'eſtabliſſe en Lorraine; efin qu'ils ayent touſiours un Prince de leur Maiſon, qui ſoit ſouverain ſur ſes terres, & afin que châcun d'eux conſerve l'eſperance de la poſſeder. Mais d'où vient, qu'il y en a tant en France?

G. Outre que ces Princes sõt Frãçois

d'origine, de langue,& de mœurs ; René Duc de Lorraine,ayant pluſieurs enfans,creut que ſon pays eſtoit trop petit, pour les entretenir tous en Princes, & il en envoya trois en France. François, qui eſtoit le plus jeune, fut tué à la journée de Pavie, en l'âge de dix neuf ans. Iean mourut Archeveſque de Rheims, & Cardinal l'an 1551. & Claude, qui eſtoit né le 20. d'octobre 1496. fut fait Duc de Guiſe, Pair de France,& Gouverneur de Bourgogne, l'an 1527. par le Roi, François Premier. Le Duc Claude fut marié avec Antoinette de Bourbon, fille de François Comte de Vandoſme, & en eut pluſieurs enfans ; deux deſquels furent Cardinaux,vn Grand Prieur de France, & trois mariez. Les Deſcendans de Claude qui eſtoit le puiſné, & portoit la qualité de Duc d'Aumale, prirent fin en la perſonne de Charles, qui mourut à Bruxelles, ſans s'eſtre reconcilié au Roi Henri le Grand. François, fils aîné de Claude premier Duc de Guiſe, eut l'honneur de defendre Mets, contre l'Empereur Charles V. & d'y commander

der les braves Princes & la vaillante Noblesse, qui coupa les ailes à la victoire de ce grand Empereur, & le contraignit de lever le Siege, apres que le Canon eut si fort tonné, qu'on en entendit le bruit, jusques à quatre lieuës par deça le Rhin. Ce Heros, ayant defendu Mets sur la fin de l'an 1552. il fut tué en trahison l'an 1563. & laissa Henri Duc de Guise, Charles Duc de Mayene & Louis Cardinal, qui ont donné aux historiens beaucoup à escrire, & aux Politiques beaucoup à mediter. Leurs Successeurs n'ont pas esté si belliqueux. L'Histoire parlera peu de Claude Duc de Chevreuse; & la plus grande gloire de Charles Duc de Guise est d'avoir laissé des enfans dignes d'une si brave race, & si feconde en grands personnages. Le Duc d'Elbeuf, & le Comte de Harcourt, fils de Charles, & petit fils de René, qui estoit le plus jeune des enfans de Claude Premier Duc de Guise, ont eu plusieurs fils, qui vivent encor. Et Henri, Comte de Harcourt ayant rempli l'Europe de la gloire de sa fidelité, & de ses belles actions mili-

taires, laiſſera cinq fils, qui taſcherout de l'egaler ; & ſi Dieu exauce mes vœux, ils le ſurpaſſeront en bonheur, & en merite.

P. Ie ſçai, que ces jeunes Princes ſont bien faits, que l'ainé eſt Grand Eſcuyer de France, qu'il porte la qualité de Comte d'Armagnac, qu'il a épousé la fille du Mareſchal Duc de Ville-Roi, & que dans la campagne, qu'il fit en Italie avec Philippe, Comte de Briône ſon frere, ils ont tous deux montré, qu'ils ſont dignes fils d'un ſi brave Pere. Dites-moi quelque choſe des Maiſons de Iuliers, de Cleves & de Berg.

G. Encor que la droite ligne maſculine de ces Maiſons ſoit entierement eſteinte ; Nous ne laiſſerons pas d'en dire quelque choſe, parce qu'il eſt difficile & meſmes impoſſible d'entendre l'Eſtat de noſtre Empire, ſans en avoir une mediocre connoiſſance ; puis que leurs heritiers & leur heritage troublent ſouvent le repos public, & donnent ſujet d'en diſcourir. Ici ie n'aurai pas recours à une fable, qu'un celebre eſcrivain rapporte, & refute, pour en ſça-

ſçavoir l'origine. Il importe peu, que la Maiſon de Cleves ſoit iſſuë d'un inconnu, nommé Helias de Graële, qui ſortit du Paradis Terreſtre, dans un navire tiré par un Cigne, & alla à Nimegue, pour y eſpouſer l'heritiere de cette Principauté, ou d'Elias Gracilis Illuſtre Romain. Il ſuffit que vous ſçachiez, que ces Principautez ont eſté poſſedées, par des Princes de diverſe famille, & puis vnies, & poſſedées par un ſeul. Et en fin les mâles eſtant faillis, elles paſſerent à d'autres mains, & donnerent ſujet de plainte au Duc de Nevers, aux Comtes de la Mark, aux Ducs de Saxe, & à pluſieurs Princes Palatins. Le Duc de Rohan à fait un diſcours ſur cette matiere, en ſon traicté de l'Intereſt des Princes, George Franskius en a fait un autre, où il deduit au long, le droit des Pretendans à ces Principautez; & Limnæus apporte les raiſons de part & d'autre, en ſon Traité du Droit Public Toutes ces plaintes, & tous ces traitez n'empeſcheront pas le bonheur de ceux qui ſont en poſſeſſion, puis qu'ils en ont le

revenu, bien qu'ils n'en ſoyent pas inveſtis & n'ayent aucune ſeance, ni voix, aux Aſſemblées de l'Empire, en cette qualité.

P. En ces rencontres, la condition de ceux, qui poſſedent les heritages controverſez, eſt touſiours la meilleure. Mais dites moi, quand ces terres ont eſté unies; d'où vient, que pluſieurs les pretendent; & en quel temps, ceux qui les poſſedent, les ont acquiſes?

G. Ces trois Duchez ont porté autrefois le titre de Comté; ont eu leurs Princes, châcun à part, & ont eſté elevez à la Dignité Ducale, par divers Empereurs, & en divers temps. Le Comté de Iuliers fut erigé en Marquiſat, par l'Empereur Louis de Baviere, l'an 1329. & en Duché l'an 1356. par Charles Quatriéme. Celuy de Berg receut auſſi cet honneur, par l'Empereur Venceſlas l'an 1389. Et Cleves fut élevé à cette Dignité, par l'Empereur Sigiſmond l'an 1417. Les Duchez de Iuliers; & de Berg furent vnies l'an 1423. en la perſonne d'Adolphe, qui

qui ſucceda à Renaud Duc de Iuliers & de Gueldres ; Mais, en ce même temps, Arnaud d'Egmond ſe ſaiſit de cette derniere principauté, & la transfera à ſes Succeſſeurs ; deſquels elle paſſa au pouvoir des Eſpagnols, & preſentement elle eſt une des provinces unies du Pays bas. Adolphe eut pour ſucceſſeur Gerard, fils de Guillaume ſon frere ; Et Gerard ne laiſſa qu'un fils, nommé Guillaume, pendant la vie duquel, les Empereurs Frideric Troiſiéme, & Maximilien Premier, donnerent ſa Succeſſion aux Ducs de Saxe. Guillaume ne laiſſa, qu'une fille, qui fut mariée à Iean Troiſiéme ſurnommé le Pacifique, Duc de Cleves. Ce Prince unit les trois Duchez, & nonobſtant la pretention des Saxons, & la pourſuite, qu'ils faiſoient, prés des Empereurs Maximilien premier & Charles V. des Duchez de Iuliers & de Berg, il s'en conſerva la poſſeſſion, & Guillaume ſon fils luy ſucceda, en tous ces biens controverſez. Guillaume voyant, & craignant la pretention des Saxons, pria l'Empereur Charles V.

d'habiliter ses filles futures, à la succesſion de ses Principautez, & l'obtint l'an 1546. en faveur de son Mariage avec Marie fille du Roy Ferdinand, frere de l'Empereur, ou en haine de la Maiſon de Saxe, qui estoit fort zelée, en la Religion Protestante; ou bien pour empescher, que ce Duc ne suiviſt le Parti François. Le droit des Saxons sembloit alors sans replique; Car outre les Inveſtitures, qu'Albert, & Erneſt Duc & Electeur de Saxe, en avoyent receu aux années 1483 1486. & 1495. Et la confirmation, qu'en avoyent obtenu Frideric Electeur de Saxe, & George son cousin, l'an 1510. pendant la vie du Duc Guillaume, & aux années suivantes, apres sa mort; & pendant la poſſesſion de Iean le Pacifique Duc de Cleves; Ils avoyent adiouſté à leur ancien droit, un droit nouveau, par le mariage de Iean Frideric (qui fut puis apres Electeur de Saxe) avec Sybille, fille aiſnée du ſuſdit Duc Iean. Les articles de ce Mariage, portoyent expreſſement, que ſi Iean & Marie de Cleves ne laiſſoyent

aucun

aucun enfant mâle, ou leurs enfans mâles aucun fils legitime ; alors les Duchez de Iuliers, de Cleves, & de Berg ; & les Comtez de la Mark & de Ravensbourg, avec toutes leurs appartenances & dependances, & tous ce qu'eux, ou leurs heritiers laisseroyent apres eux, sans aucune exception, appartiendroit à Sybille leur fille aînée, & au Duc Iean Frideric son Mary & à leurs Successeurs mâles, s'ils en avoyent. Ce contract fut fait le 8. d'Avril 1526. & le Mariage fut accomply le 8. d'Aoust de la même année. Vn an apres les Estats particuliers de ces Duchez & Comtez s'obligerent aux conventions, qui avoyent esté accordées entre les parties, en faveur de ce Mariage ; & ce par des Lettres reversales, dont les originaux, munis de 64. seaux, sont encor dans les Archives de la Maison de Saxe, selon ce que Franskius en a laissé par escrit, en son Traité *de variis resolutionibus* L'article, qui contenoit ce droit de Succession, fut confirmé le 13. de May 1544. en la Diete de Spire, par une transaction, faite entre

l'Empereur Charles V. Ferdinand ſon frere, d'une part; & l'Electeur Iean Frideric de l'autre; & l'article ſuſdit y fut inſeré mot à mot. Cette tranſaction portoit expreſſement, que l'article du contract de Mariage du Duc Iean Frideric de Saxe, & de Sybille de Cleves ſon eſpouſe, touchant la Succesſion de ces Duchez, & Comtez, ſeroit ferme en tous ſes poincts, clauſes, mots, & ſens; & ſeroit obſervé, & valide à perpetuité. En ſorte, que s'il avenoit, que Guillaume Duc de Iuliers, de Cleves, & de Berg, ou ſes Succeſſeurs mouruſſent ſans enfans mâles, toutes ces terres avec leurs appartenances, Iuriſdictions & Suiets appartiendroyent à l'Electeur Iean Frideric, à Sybille ſa femme, & aux enfans mâles, qui deſcendroyent de leur Mariage, pourveu qu'ils le reconneuſſent de l'Empereur, & de ſes Succeſſeurs à l'Empire. Tout cela nonobſtant, l'Empereur Charles V. habilita les filles du Duc Guillaume, deux ans apres; Et peut eſtre, par cette action, donna-t-il ſuiet à cet Electeur de

de prendre les armes contre luy, & d'entrer dans la Ligue de Smalcalde, comme il fit, la méme année, ou celle d'apres. La condition donc, apposée au contract de Mariage de l'Electeur Iean Frideric de Saxe, & en la transaction, dont nous venons de parler, avint le vingt-cinquiéme de Mars 1609. par la mort de Iean Guillaume, dernier Duc de Iuliers, de sa famille. Alors deux des Sœurs de ce dernier Duc heriterent toutes ses terres, sans en faire part aux autres, & sans escouter les plaintes, ni les raisons des Ducs de Saxe. Les heritiers furent Iean Sigismond Electeur de Brandebourg, au nom d'Anne sa femme, fille de Marie Eleonor, Sœur ainée du defunt Duc, Et VVolfgang Guillaume Duc & Palatin de Neubourg, au nom d'Anne sa Mere, Sœur puisnée du mesme Duc, & ils prirent possession de ces Principautez, en vertu de l'habilitation, dont nous avons parlé cy dessus. Marie Eleonor, Sœur aisnée du defunt Duc estoit morte, avant luy; Anne la puisnée vivoit encor; & pour cette

raiſon elle croyoit exclurre tous les autres pretendans, comme plus proche d'un degré, que les enfans de ſa Sœur aiſnée, & comme aiſnée de celles, qui vivoient encor. Leur pretention commença le 25. Mars 1609. Mais l'Empereur s'eſtant ſaiſy des fortes places de ces Duchez, par la diligence de l'Archiduc Leopold, qui y mit Garniſon, il falut employer la force, pour les mettre en poſſeſſion. Alors l'Electeur de Brandebourg, & le Palatin de Neubourg firent des levées, & donnerent la conduite de leurs troupes, à Chriſtian Prince d'Anhalt. Les Eſtats de Holande envoyerent auſſi une belle armée, ſous les auſpices du Prince Maurice de Naſſau, leur Generaliſſime. Et Marie de Medicis, Reyne de France, ſuivant le deſſein du Feu Roy, ſon Mary, y envoya huit mille pietons & mille chevaux, commandez par le Mareſchal de la Chaſtre, & par le Duc de Rohan, qui eſtoit alors Colonel de Suiſſes. Ces troupes mirent les Princes en poſſeſſion de Iuliers, le 2. Septembre 1610. & peu apres ils

ſe-

se virent en possession de toutes les terres, qui estoyent en litige. A present ils y sont bien establis, & auront peu à craindre des pretendans, ni d'aucun autre, tandis que l'Electeur de Brandebourg conservera l'amitié des Holandois, & le Duc de Neubourg, celle de ses confederez.

P. I'ay souvent ouï dire, que la Ville de Iuliers estoit entre les mains des Espagnols, & qu'elle a soustenu quelques Sieges.

G. Cette forte place, qui avoit esté munie par l'Archiduc Leopold, apres la mort du Duc Iean Guillaume, & donnée en garde à Rauschemberg, fut contrainte de se soumettre aux Princes, & à leurs alliez, le second de Septembre 1610. Peu apres, ces mesmes Princes, se defiant de leurs forces, ou voulant témoigner leur gratitude aux Estats de Holande, y receurent leur Garnison. Ceux cy la garderent iusques au deuxieme de Fevrier 1621. auquel Ambroise, Marquis de Spinola, contraignit la place à ployer le Col sous le joug des Espagnols. Depuis, les

Prince d'Orange à ſouvent tâché de la recouvrer, & n'a iamais pû en venir à bout. Enfin, lors que le Duc de Neubourg ſongeoit le moins au recouvrement de cette admirable forteresſe, les François l'ont retirée des mains du Roy d'Eſpagne, & l'ont miſe dans les ſiennes; teſmoignant par cette Action, qu'ils ont un ſoin particulier de leurs alliez. Cette place eſt excellente, & peut donner grand credit à ce Duc, qui eſtant tres zelé Catholique, comme il eſt; il ne ſera iamais ouvertement perſecuté des Eſpagnols, s'ils ne pechent contre leur plus vtile politique; Et les François s'intereſſeront à ſa conſervation, pour ne ſembler pas oublier celui, qu'ils ont ſi viſiblement, & ſi puiſſamment favorisé, en cette derniere rencontre.

P. Les affaires eſtant en l'eſtat que vous dites, les Pretendans de ces Principautez, ſe peuvent armer de patience, & dire qu'elles ſont perduës pour eux. Entretenez moy de la Maiſon d'Orange?

G. Bien que la plus grande partie, des

des Seigneurs de Cette Maiſon, portent la qualité de Princes, nous en parlerons plus commodement, au diſcours que nous ferons des Comtes. C'eſt pourquoi, ie ne vous diray icy; ſinon, qu'il y a peu de meilleures Maiſons en Europe, que celle de Naſſau. Elle a fleury pluſieurs ſiecles; & donné des Princes, qui ont fait connoiſtre Orange, ſur toutes les Eaux, & preſque par toute la terre. Cette famille, acquit la Principauté d'Orange, & quantité de belles terres en Bourgogne, par l'Adoption, que Philibert de Chalons fit de René de Naſſau, fils de Claudine ſa Sœur. La Principauté d'Orange eſt ſituée entre les Provinces de Dauphiné, de Languedoc, de Provence & du Comté Venuſin. Elle eſtoit autrefois un appanage des Cadets de Provence; & la Maiſon des Baux, qui la poſſedoit, avant que celle de Chalons, releva long temps de celle de ces Comtes. René Roy de Sicile en engagea la ſouveraineté, pour quarante mille livres. Et comme il eſtoit plus attentif à la

peinture, qu'à l'adminiſtration de ſon Eſtat, il negligea le payement de cette ſomme. Et le Prince, qui ſe plaiſoit à eſtre ſouverain, ne l'en ſollicitoit point auſſi. Le Roy Louys XI qui voyoit à regret un ſouverain dans ſes Eſtats, contraignit Iean de Chalons, à luy faire hommage de ſa Principauté; & Louys XII. en delivra ſon Succeſſeur. Enfin Philibert de Chalons ſervant l'Empereur Charles V. contre la France; le Roy François ſe ſaiſit de cette terre, & la rendit, par le Traité de Madrid. Depuis ce temps là, cette Principauté eſt ſouveraine. Le Prince y fait battre monoye d'Or, & d'Argent, y fait adminiſtrer la Iuſtice, ſans appel; y ennoblit ſes Sujets, & fait tous les autres actes de Souveraineté, qu'il luy plait. Le grand Maurice en fit fortifier le Chaſteau, & l'enviſonna de Baſtions, d'une merveilleuſe hauteur. Mais le Roy Louys XIV. eſtant en ces quartiers là, l'an 1659. fit ſommer Frideric, Comte de Dona, qui en eſtoit Gouverneur, de la rendre, & il le fit, ſans ſe faire beaucoup prier.

Alors

Alors le Roi en fit démolir les fortifications, au grand regret de ceux, qui penſoient, que l'on en pourroit faire un Ilium imprenable. En effect, il faloit paſſer trois foſſez à fonds de cuve, creuſez dans la roche, avantque d'arriver au donjon. Et ſi ce Comte euſt fait mine de ſe vouloir bien defendre; peut eſtre n'auroit-il pas eſté aſſiegé, & le Prince Guillaume troiſiéme ne ſeroit pas en peyne d'en demander la reſtitution, ni de mandier la faveur du Roi d'Angleterre, ſon oncle, pour cet effect. L'on dit, que pluſieurs s'intereſſent à cette reſtitution, & pour ſçavoir, quel effect aura leur demande, nous attendrons que le temps nous en eſclairciſſe.

P. Nous voilà finalement au bout de noſtre courſe faiſons une pauſe, & puis nous verrons les Eccleſiaſtiques.

G. I'en ſuis content, & cependant ie me preparerai à vous dire, comment les Princes Eccleſiaſtiques vivent en Allemagne, combien il y en a, quel eſt leur ordre dans les Aſſemblées, par qui, & comment ils ſont

éleués à leur Dignité, à quelle iuſtice ils ſont ſujets, & toutes les autres choſes, qui me viendront en la pensée.

Fin du cinquiéme Dialogue.

Dialo-

DIALOGVE VI.

Des Princes Ecclesiastiques de l'Empire.

P. LES Princes Ecclesiastiques tiennent le premier rang dans l'Empire, comme par tout ailleurs, & vous les logés apres les Seculiers ; toutesfois il importe peu, puis que ce n'est ni faute de respect, ni de connoissance de leur *rang*. Voyons si l'Empire est aussi venerable, par les Mitres de ses Prelats, comme il est redoutable, par l'Epée, de ses Gens-d'armes ?

G. Il n'y a point de pays en la Chrestienté, où les Prelats soient si puissants qu'en Allemagne. Ils sont presque tous Grands Princes, & aussi absolus sur le Temporel de leurs benefices, qu'un Electeur Seculier l'est sur ses terres. Ces richesses sont par fois

mal employées; & les débanches, que les Eccleſiaſtiques font, leur grand train, les chiens, les chevaux qu'ils entretiennent, les boufons qu'ils nourriſſent, pour leur divertiſſement, & leur vie diſſoliie, obligerent nos predeceſſeurs de le leur reprocher, & nous permettent de croire, qu'ils ont donné ſujet au Docteur Luther, de preſcher contre leur mauuaiſe vie; auſſi bien que contre leur doctrine. Au reſte, bien ſouvent un meſme Prelat poſſede 2. 3. voire plus grand nombre des plus riches benefices de l'Empire, & en employe tout le revenu, ſans ſcrupule de conſcience, à une pompe mondaine, à des debauches continuelles, & autres choſes indignes de ſon rang, & de ſa profeſſion.

P. Ces Prelats s'adonnent peu ou point à l'eſtude, employent mal leur richeſſes, & croyent indigne de leurs grandeurs, de preſcher la parole de Dieu, & faire les autres fonctions Eccleſiaſtiques; mais ils ne vivent pas tous de meſme.

G. Ce que l'on dit des impies, ne tous-

touche pas les religieux ; il y a des Prelats de diverſe condition, & de diverſes mœurs ; les uns ſont voluptueux, & les autres chaſtes ; les uns n'ayment que les chiens & les bouſons ; les autres cheriſſent les honeſtes gens, & leur font du bien. Autresfois, ſans compter les trois Electeurs Eccleſiaſtiques, il y avoit cinq Archeveſques, & trente Eveſques, qui avoyent ſeance, & voix aux Aſſemblées de l'Empire, A preſent il y en a moins, parce que les Archeveſchés de Magdebourg, de Breme, & de Riga ; & les Eveſchés d'Halberſtad, de Minden, & de Verden ont eſté changés en Principautés ſeculieres. Ceux de Verdun, de Mets, & de Toul, ont eſté démembrés de l'Empire, & inſeparablement unis aux terres de France, par le dernier traité de paix ; Et ceux de Valais, & de Lauſane, ont eſté aneantis par les Suiſſes. De ſorte, qu'à preſent, il n'y a que Saltzebourg & Beſançon, qui tiennent rang d'Archeveſques au College des Princes, & environ 20. Eveſques.

P. L'Eglise Germanique aura, sans doute, beaucoup perdu, par le dernier traité de paix, puis que trois Archeveschés, & six Eveschés y ont esté seculariſés.

G. Riga estoit desia détaché de l'Empire, & tous ces autres Benefices au pouvoir des Lutheriens, qui n'avoient pas envie de les laisser sortir de leurs mains; & ainsi il semble, que le General des Princes Protestants a plus perdu en ce traité, que l'Eglise Germanique, puis que les Princes n'ont plus le moyen d'accommoder leurs cadets, comme ils avoient auparavant. Et en effet, l'Electeur de Saxe avoit Magdebourg; le Roi de Dannemarck, Breme; & quelques autres Seigneurs, les Eveschés, dont nous venons de parler.

P. Le Roi d'Espagne possedant les Archeveschés de Besançon, & de Cambrai, il y a peu d'apparence, que ces Archeveſques viennent aux Dietes de l'Empire.

G. Il est constant, que l'Archeveſque de Besançon a conservé le droit de

de seance & de suffrage, qu'il avoit aux Assemblées Generales de l'Empire, & nous verrons cy apres, quel rang il y tient. Mais, si celui de Cambrai, a droit de s'y asseoir, au moins n'est ce pas parmi les Archevesques ; encor qu'il ait acquis ce nom, entre les Prelats des Pays-bas, par l'augmentation, que le Roi Philippe Second fit des Evesché́s de Flandres, au commencement de son regne. Ce Prelat conserve son titre ancien, & se qualifie tousjours Duc de Cambrai, Comte de Cambresis, & Prince du Saint-Empire. Les Evesques de Mets, Toul, & Verdun, portent aussi le titre de Princes de l'Empire, encore qu'ils n'envoyent plus aux Dietes, & qu'ils n'ayent plus le mesme pouvoir, qu'ils avoient auparavant.

P. Tant d'Evesché́s Lutheriens ayant esté́ sechularisé́z, ie ne pense pas, que les Protestans en possedent beaucoup.

G. Ils n'ont plus que Lubec, qui appartient à la Maison de Holstein, depuis l'an 1547. auquel Balthasar de Rantzau mourut Evesque de cette

Ville. Lors que i'eſtois en ce Pays là, Iean Duc de Sleſvic & de Holſtein en eſtoit Eueſque, & employoit le revenu de ſon Benefice à faire du bien aux pauvres, & à l'entretien des Gentilshommes, qui n'avoient pas moyen de s'avancer à leurs dépens. Ce Prince mourut l'an mil ſix cens cinquante cinq, & eut pour ſucceſſeur un fils de ſon frere, ieune d'années, & grand en eſperance, qui mourut quelques années apres, eſtant en Italie. Ce Prelat fait ſa reſidence à Eutin, qui eſt un beau lieu, ſitué ſur un lac, à quatre lieües de Lubec.

P. Ayant parlé des Benefices d'Allemagne, qui ont ſouffert quelque changement, vous m'obligerés de parler des autres, & de commencer par Saltzebourg qui eſt fort renommé à cauſe de l'abondance du ſel, qui rend ce Prelat extraordinairement riche, & de la ſituation de cette Ville, qui la met au rang des plus belles, & des plus fortes de l'Europe.

G. Les Dignités ne ſont pas ſeulement conſiderables, à cauſe de la force,

ce, des richeſſes, & de la beauté d'un lieu; mais auſſi, & plus particulierement à cauſe du rang qu'elles donnent à ceux, qui les poſſedent. L'Archeveſque de Saltzebourg eſt Legat-né du Siege Apoſtolique; il alterne avec les Archiducs aux Dietes de l'Empire, ſinon en la ſeance, au moins au droit de dire ſon ſuffrage, & ne cede qu'aux Electeurs. Paris, Comte de Ladron, a poſſedé long-temps ce Benefice, avec grand honneur, & mourant a fait place à Guïdobaldi, Comte de Thun, qui ne lui cede, ni en vertu, ni en magnificence.

P. C'eſt aſſés parlé des Archeveſchés, voyons les Eveſchés?

G. Les Eveſques Catholiques, qui ont encor ſeance; & voix aux Aſſemblées de l'Empire, ſont Bamberg, Wirsbourg, Wormes, Spire, Eichſtedt, Augsbourg, Conſtance, Hildesheim, Paderborne, Munſter; Oſnabrug, Paſſau, Strasbourg, Friſingue Liege, Trente, Brix, & Bâle; deſquels toutefois Oſnabrug appartient aux Catholiques ſeulement par alternation, & aprés la

mort de François Comte de VVartemberg, tres venerable Prelat, qui fut Plenipotentiaire des Electeurs Eccleſiaſtiques à Munſter, & témoigna ſa prudence, ſon adreſſe, & ſa magnificence, au contentement, & avec l'admiration de toute l'Aſſemblée; aprés ſa mort, dis-je, Erneſt Auguſte, Duc de Lunebourg a eſté fait Eveſque d'Oſnabrug, encor qu'il ſoit Lutherien. Tous les autres, dont ie viens de parler, appartiénent abſolument aux Catholiques, fortifient grandement l'authorité du Pape, en Allemagne, & lui apportent grand revenu, par l'obligation, que les Prelats ont, d'envoyer querir leurs Bulles à Rome.

P. Il me ſemble avoir ouï dire, que Prague, & Olmuts ont eſté Suffragans de l'Archeveſché de Mayence, & toutefois vous n'en faites point de mention.

G. Ces deux Eveſchés ont eſté Suffragans de Mayence; mais ayant eſté unis, ils ont formé l'Archeveſché de Prague, qui n'envoye pas aux Aſſemblées generales de l'Empire, & n'y a point

point de voix, ni de Seance, non plus que le Royaume de Boheme. C'eſt pourquoi, ie n'en parle point ici.

P. Dites moi, quelque choſe de chacun de ces Eveſchés?

G. Celui de Bamberg eſt le premier de l'Empire, il ne reconnoiſt point de Metropolitain, il dépend immediatement du Pape & ſes Sujets ne peuvent pas appeller de ſa Iuſtice. Cét Eveſché eſt de fondation Imperiale, & l'Eveſque a droit de recevoir le ſerment, que les Electeurs doivent à l'Empereur, pour leurs charges de grand Eſchançon, de Grand-Maiſtre, de Grand-Mareſchal, & de Grand-Chambellan. Et ce qui eſt admirable, anciennement ces Electeurs eſtoient Grands-Eſchançons, Grands-Maiſtres, Grands-Mareſchaux, & Grands-Chambellans hereditaires de cét Eveſque; qui en cela avoit le meſme honneur que l'Empereur, & tout le monde avoit ſujet de s'eſtonner, voyant les plus Grands Princes de l'Empire, au ſervice d'un Gentil-homme. A preſent, ces Potentats ont des Vicaires, qui aux occa-

ſions, où cet Eveſque veut témoigner ſa Magnificence, ſont obligez de le ſervir, de même que les Electeurs ſervent ſa Majeſté Imperiale, aux grandes ceremonies. L'Eveſque d'apreſent a ſuccedé à Melchior Otto Voite de Salbourg, & eſt de meſme Maiſon que lui. Ce Prelat eſt parfaitement bien logé à Bamberg, où il a de beaux iardins, & des excellentes Orangeries; mais la Ville eſt foible, & en temps de guerre, il eſt obligé de ſe retirer à Cronach, ou à Forkheim, qui ſont de belles & bonnes fortereſſes, qui lui appartiennent. Cette derniere eſt ſituée dans une plaine, entre Bamberg & Nuremberg, qui eſtant irreguliere ne laiſſoit pas d'eſtre excellente; & pour la rendre encor meilleure; l'Eveſque d'apreſent l'a fait fortifier, à la moderne.

P. Il me ſemble, que François Comte de Hatzfeld, frere de celui, qui a eſté General des troupes Imperiales, a poſſedé tout à la fois cét Eveſché, & celui de VVirtsbourg; & qu'apres ſa mort, ils furent donnés, l'un à Melchior

chior Otto Voite, & l'autre à Iean Philippe de Schœnborn, Gentils-hommes de Franconie, & du Rhin.

G. Cela eſt ainſi, & peu aprés, Anſelme Caſimir, Electeur de Mayence, eſtant decedé, Iean Philippe de Schœnborn fut mis en ſa place, avec applaudiſſement de tous ceux, qui le cõnoiſſent, parce qu'il eſtoit veritablement digne, d'eſtre Archichancelier de l'Empire, & Doyen du College Electoral. Ce Prince fait fortifier le Chaſteau de VVirtsbourg, qui eſt merveilleuſemẽt bien ſitué, ſur une haute coline, au pied de laquelle paſſe la riviere de Mein. La Ville eſt grande & belle toute Catholique, de meſme que Bamberg. Cet Eveſque porte la qualité de Duc de Franconie, & il n'y a que les Marquis de Brandebourg, qui lui refuſent ce titre. Son pays eſt beau, & bien peuplé, ſes Sujets ſont exempts de tout autre Iurisdiction, & ſa fortereſſe de Konigshoffen eſt excellente; ſi bien que ce Prelat peut aſſiſter ſes amis avec des grandes forces, s'il veut employer ſes gens, & ſon argent.

P. Ce Prelat ne ſçauroit eſtre pauvre, eſtant Archeveſque de Mayence & Eveſque de VVirtsbourg; Mais il ſeroit à ſouhaiter, qu'il fut encor plus riche; dautant que toutes les forces de ſes finances, auſſi bien que celles de ſon eſprit, viſent à la conſeruatiõ de noſtre liberté, & de la paix, qu'il nous a procuré. Voyõs, s'il vous plaiſt, les autres.

G. VVormes eſt Chef, & Directeur du Cercle du Rhin, conjoinctement avec le Prince Palatin de Simeren. La Ville eſt vaſte, auſſi bien que Spire; & toutes deux n'eſtant capables, que d'épuiſer le threſor, & l'armée de celui qui les poſſede en temps de guerre, obligerent le Grand Guſtave Roi de Suede, à juger que leur démolition eſtoit neceſſaire, & toutesfois il ne leur fit aucun dõmage. Spire appartenoit cy-devant à Philippe Chriſtofle de Sœteren, Electeur de Tréves, qui ayant fortifié Vdenheim, village ſur le Rhin; où il avoit un Chaſteau, l'appella Philisbourg, & preſentement les François y ont garniſon, qui ne doit rien couſter à l'Eveſque; mais en temps de guer-

guerre, elle le pourroit incommoder, ausi bien que les autres voisins.

P. Cét Electeur n'est-il pas celui, que Ferdinand II. fit arrester, & qui, estant sorti de prison, s'attacha à la France d'un lien perpetuel d'amitié & d'interest; se mit sous la protection de ce Roi, & receut Garnison Françoise, dans sa forteresse d'Ehrembreitstein, le 16. de May 1632.

G. C'est le mesme, qui, au grand regret de ses ennemis, vescut iusqu'à l'âge de 80. ans, & mourut en 1652. Il a eu pour successeur en son Electorat, Charles Gaspar de Leyen; & en l'Evesché de Spire, un Baron, nommé Lothaire-Frideric de Meternik.

P. Ie trouve fort raisonnable, que chaque grand Benefice ait son Prelat.

G. Ie le trouve aussi; mais on voit souvent le contraire en Allemagne, ausi bien qu'ailleurs. Passau, & Strasbourg ont esté à l'Archiduc Leopold-Guillaume, qui n'estoit pas Prestre, & les faisoit administrer par des Vicaires Generaux. Eichstedt est membre du Cercle de Franconie; l'Evesché

fut fondé par Vilibald, fils de Richard Roi d'Angleterre, qui mourut le 7. Iuillet 781. Ce Prelat eſt un des plus puiſſans de l'Empire, ſoit qu'on conſidere ſon revenu, ſoit qu'on ait égard aux Seigneurs, & Gentils-hommes, qui relevent de lui; toutesfois, ni lui, ni l'Eveſque de VVirsbourg, ne ſont pas Directeurs dudit Cercle; mais bien celui de Bamberg lors que le Cercle s'aſſemble pour des affaires Eccleſiaſtiques; & le Marquis de Culembach, lors qu'il eſt convoqué pour des affaires purement ſeculieres.

P. Vous faites ici une diſtinction, qui ne ſe fait point ailleurs; Car l'Eveſque de Conſtance, & le Duc de VVirtemberg ſont Directeurs du Cercle de Suabe, & preſident aux Aſſemblées, ſoit que les affaires, qu'on y traite, ſoient Eccleſiaſtiques, ou non.

G. Les Cercles ont preſque tous un Directeur Eccleſiaſtique, & un Seculier, qui convoquent les Aſſemblées, & y preſident ſans diſtinction des affaires, qu'on y doit traicter. Au Cercle Electoral, les Electeurs de Mayence, & Pala-

Palatin ont ce droit; en celui du Rhin, l'Eveſque de VVormes,& le Palatin de Simeren, à qui pendant la guerre derniere, le Landgrave de Darmeſtad avoit eſté ſubrogé. Au Cercle de la haute Saxe, cét Electeur ſeul a droit de l'aſſembler; en celui de la baſſe, l'Archeveſque de Magdebourg, & le Duc de Bronſvic avoient autrefois ce droit: à preſent, le Roi de Suede, en qualité de Duc de Breme, alterne avec cét Archeveſque, ſans preiudice de la condirection du Duc de Bronſvic. Au Cercle de VVeſtfalie, l'Eveſque de Munſter, & le Duc de Iuliers ont ce droit; Et en celui de Suabe, l'Eveſque de Conſtance, & le Duc de VVirtemberg; Au Cercle de Bavicre, l'Archeveſque de Salzebourg, & ce Duc y preſident. Et en celui de Franconie, y ayãt eu grand different entre l'Eveſque de Bamberg, & le Marquis de Brandebourg reſidant à Culembach; il a eſté ordonné, que ſi des affaires, purement Eccleſiaſtiques, obligent d'aſſembler le Cercle, l'Eveſque de Bamberg ſeul, doit avoir le pouvoir de le convo-

quer, & alors il y preſide ſans contredit; au contraire, quand cette Province ſe doit aſſembler pour des affaires purement politiques, le Marquis de Culembach a ſeul droit de le convoquer, & de preſider à l'Aſſemblée. Cet accord s'obſerve ponctuellement, à ce que m'en a dit un habile ſerviteur du Marquis de Culembach. Mais je crois qu'il s'eſt meſpris, car Limnæus, qui a veu les Archives d'Anſpach, comme un des premiers Miniſtres de ce Prince, & les a bien conſiderez, voulant que le monde vid ce qu'il en eſcrivoit, nous enſeigne le contraire. Ce ſçavant Perſonnage dit, aux additions de ſon traité du droit public, que l'an 1559. l'Eveſque de Bamberg, & le Marquis de Culembach diſputerent long temps ſur ce ſujet, en une Diete, qui fut tenuë à Augsbourg, & enfin, ils tomberent d'Accord, que cet Eveſque & le plus âgé des Marquis de Brandebourg, de la branche d'Anſpach auroient cõjointement, le droit d'aſſembler les Eſtats du Cercle de Franconie; Et que toutes les fois, que l'un d'eux les voudroit

droit convoquer, l'autre pareillement sera obligé de le faire, en vertu de cette transaction, & de n'y apporter aucun délai, ni empêchement. Mais le droit de faire les propositions, de demander les voix, de conclurre, & de faire coucher par escrit le resultat des conclusions, doit tousiours appartenir à l'Evesque de Bamberg; de quelque nature, que puissent estre les affaires, que l'on y traite.

P. Encor que nous soyons entrés dans une autre matiere, ie suis bien aise d'avoir appris, qui sont les Chefs, & les Directeurs des Cercles de l'Empire; & s'il ne vous déplaist, vous m'obligerés de me dire, combien un chacun d'eux a des membres principaux, qui ont seance aux Assemblées particulieres, & ce que chacun fourniſſoit d'hommes & d'argent, lors que l'Empereur alloit à Rome, pour y estre couronné.

G. Le Cercle d'Austriche contient, outre cet Archiduché, les Duchez de Stirie, de Carniole, & de Carinthie; le Comté de Tirol; les Eveschez de Trente, & de Brix avec la Seigneurie

de Kirkeberg. Il fourniſſoit 149. Cavaliers, 740. pietons & 4748. florins par mois. Celui de Bourgogne, qui contient, tout ce que le Roi d'Eſpagne, & les Provinces vnies tiennent de la baſſe Allemagne, depuis l'an 1548. auquel l'Empereur Charles V. en fit un cercle, & le mit ſous la protection de l'Empire, devoit fournir 120. Cavaliers, 154. pietons, 3656. florins, par mois. Le Cercle Electoral, qui comprend les Eſtats de Mayence, de Treves, de Cologne, & le Palatinat, avec ſept autres Princes & Seigneurs, contribuoit 232. Chevaux, 1054. pietons, & 7000. florins tous le mois. Celui de Franconie a 22. Eſtats, dont les Principaux ſont les Eveſques de Bamberg, de Virtsbourg & d'Eichſtet, le grand Maiſtre de l'ordre Theutonique; les Marquis de Culembach, & d'Anſpach; & le Prince de Henneberg: Il fourniſſoit 255. Cavaliers, 1293. pietons, & 8232. florins. Le Cercle de Baviere contient les terres, & Principautez, de l'Archeveſque de Saltzebourg, des Eveſques de Paſſau, de Friſin-

singue, & de Ratisbonne, du Duc de Baviere, du Palatin de Neubourg, du Landgrave de Leuchtemberg, & de plusieurs Princes & Seigneurs tant Ecclesiastiques, que seculiers, jusques au nombre de 19. en tout, qui contribuoient 220. chevaux, 1044. pietons, & 6816. florins par mois. Celui de Suabe est fort grand, & quand il s'assemble il y a 87. Eveschez, Abbayes, Principautez, Seigneuries, ou Villes, qui y deputent: Les Principaux sont les Evesques de Constance & d'Augsbourg; le Duc de Wirtemberg & les Marquis de Bade. Tout le Cercle fournissoit 373. chevaux, 2388. pietons & 14034. florins par mois. Celui du Rhin contient encor les Eveschez de VVormes, de Spire, de Strasbourg, & de Basle. Les terres de Deux-ponts, de Veldentz & de Sponheim, qui appartiennent à quelques Princes Palatins, le Landgraviat de Hesse, & plusieurs Prevostez, Abbaïes, Comtez, & Villes, qui envoyent aux Assemblées. Autre-fois les Eveschez de Mets, Toul, & Verdun & les Ducs de Savoye & de Lorraine é-

toyent membres de ce cercle. Alors il contribuoit 442. cavaliers, 2142. pietons, & 11872. florins châque mois: Mais parce que ces derniers Eveschez & Principautez ne fourniſſent plus rien, il faut rabbatre de la ſomme cy-deſſus, 20. chevaux, 70. pietons &, 520. florins, pour Metz. Six chevaux, 20. pietons, 152. florins, pour Toul. Quatorze chevaux, 30. pietons, & 288. florins pour Verdun. Quarante chevaux, 184. pietons, & 1225. florins, pour la Lorraine. Et 60. chevaux, 272. pietons, 1878. florins par mois, pour la Savoye; Parce que ceux-cy ne payent rien; les Eveſchez & la Savoye, depuis long-temps, & la Lorraine depuis ces dernieres guerres. Le Cercle de VVeſtphalie comprend les Eveſchez de Munſter, de Paderborne, de Liege, de Cambray, d'Oſnabrug, de Minden & de Verden; Les Duchez de Iuliers, de Cleves, & de Berg, avec ſix Abbayes, dix huit Comtez, & ſix Villes franches, qui tous enſemble contribuoyent 343. chevaux, 1468. pietons, & 9938. florins par mois. Sous celui de la haute Saxe.

xe ſont compriſes les terres des Electeurs de Saxe, & de Brandebourg, qui ne ſont point exprimées ailleurs; les Eveſchez de Miſne, de Mersbourg, de Naumbourg, de Libus, de Brandebourg, & de Camin. Les Principautez de Miſnie, de Voitlande, de VVeymar, d'Anhalt, de Cobourg, d'Eiſenac, & de Pomeranie, & pluſieurs autres Seigneuries, qui fourniſſoyent 311. chevaux, 1318 pietons, 9004. florins, par mois. Le Cercle de la baſſe Saxe contient les Archeveſchez de Magdebourg, & de Breme; les Eveſchez de Hildesheim, d'Halberſtad, de Lubec, de Schuerin, & de Razebourg; Les Duchez de Bronſuic, de Lunebourg, de Holſtein, de Saxe Lauvembourg, & de Meklebourg; l'Abbaye de Ritershauſen, & quatre Villes franches; & fourniſſoit 320. chevaux, 1395. pietons, & 9420. florins. Ici il faut remarquer, que la Boheme, ni la Pruſſe ne ſont dans aucun Cercle, & n'en forment point en particulier, & qu'autres fois l'on a parlé d'en augmenter le nombre de ces deux, & qu'un florin d'Alle-

magne vaut 40. ſols de France ; & que les Cercles rendent fort peu ſouvent ce devoir à l'Empereur.

P. Si les Eſtats de l'Empire fourniſſoient encor, ce que ces cercles eſtoiét obligez de fournir, dans ces rencontres ; & que ce ſecours fuſt donné à point nommé ; L'Empereur auroit moyen d'en reprendre plus qu'il ne fait. Obligez moi de me dire, qui preſide aux Cercles de Bourgogne, & d'Auſtriche, & puis vous continuerez à diſcourir des Eveſchez,

G. Les Princes de la Maiſon d'Auſtriche, s'eſtant mis hors du pair, ne veulent point avoir de compagnon, en la direction de leurs Cercles, ainſi les Archiducs ſeuls ſont Directeurs du Cercle d'Auſtriche, & le Roi d'Eſpagne, de celui de Bourgogne. Ce Prince, depuis la guerre qu'il a euë avec les Holãdois, n'a plus envoyé ce qui fut promis par Charles V. lors que le Pays-bas fut mis ſous la protection de l'Empire. Mais pour pourſuivre nôtre diſcours, touchant les Eveſchés, vous remarquerez, avant que nous paſſions outre.

outre, que quatre Princes Proteſtans ont des Canonicats à Strasbourg, ſçavoir eſt, les Ducs de Bronſvic, de Meklebourg & de Wirtemberg, & le Marquis de Dourlach.

P. I'entends que ces Benefices raportent fort peu.

G. Ces Princes eſtiment plus ces Canonicats, parce que par iceux, ils ſont membres du Chapitre de Strasbourg, que pour le revenu qu'ils en tirent, qui en effet, peut à peine ſuffire, à l'entretien d'un ſerviteur. Augsburg eſt celebre par tout le mõde, par la beauté de la Ville, par le grand nombre des Orfévres, & autres ouvriers, qui y font mille raretés, & parce qu'en l'année 1530. les Princes Proteſtans y preſenterent leur confeſſion de foy, à l'Empereur Charles V. Conſtance eſt connuë, par toute la Chreſtienté, à cauſe du Concile, qui y fut tenu, auquel Iean Hus, & Ieroſme de Prague furent brûlés, ſans qu'on eut égard au ſaufconduit de l'Empereur Sigiſmond.

P. L'on dit, que les Catholiques,

croyent, qu'il ne faut pas garder la foy aux Heretiques.

G. Les plus raisonnables Catholiques abhorrent cette maxime, qui, estant establie, abolit le commerce, ruïne les traités, nourrit les guerres, seme la discorde, estouffe la charité, & détruit la Religion. Le Prince ne doit rien avoir de plus precieux, que sa parole; rien de si venerable, que sa foy; ni rien de plus sacré, que sa promesse. Le Roy Henry le Grand disoit, que si la foy étoit entierement bannie du monde, on la trouveroit en sa parole; Et Charles V. ayant donné la sienne au Docteur Luther, l'observa religieusement; Il est bien vray, que les Espagnols, desirans de montrer, qu'on ne doit pas imputer la reforme de Luther, à cet Empereur, disent qu'il garda sa foy, parce que ce Docteur avoit desia beaucoup écrit, & qu'il auroit esté plus prejudiciable à l'Eglise, de le faire mourir, que de le laisser vivre. Mais on ne peut asseurer cela, sans ravaler la gloire de ce grand Prince. Gardés vous donc de promettre une

chose,

choſe, dont l'obſervation vous ſoit preiudiciable ; tenez voſtre promeſſe, quoy qu'elle vous puiſſe couſter, & quand vous auriés promis au Turc, faites ce que vous aurés promis.

P. Tout le monde dit, qu'il faut tenir ce que l'on promet ; mais cette regle ne ſouffre-t-elle point d'exception?

G. Les choſes, qu'on ne peut raiſonnablement promettre, obligent peu raiſonnablement à leur obſervation. Par exemple, ſi quelqu'un avoit promis de tuër, de trahir, de vendre ſon maiſtre, ou quelque autre choſe ſemblable, il ne ſeroit pas obligé, de tenir ſa promeſſe : dautant que celuy, qui promet ces choſes illicites, promet ce à quoy il n'a, & ne peut avoir aucun Droit; & la promeſſe reçoit ſa force du Droit, que celuy, qui promet a ſur la choſe promiſe.

P. Donner la vie à vn heritique, qui l'employe à ſeduire le peuple, n'eſt ce pas une choſe auſſi illicite, que de tuer, ou de battre un autre homme?

G. Ces choses ne sont pas de même nature: l'on ne peut, ni tuer ni battre les hommes, sans contrevenir à toutes les loix, & en gardant la foy aux heretiques, l'on n'en choque pas une. Tous les peuples bien policés ont creu, qu'il falloit tenir sa promesse, à qui que ce fust, qu'on l'eust donnée. Augustie fit bailler à Croton, insigne voleur, la somme, qu'il avoit promise à qui luy presenteroit sa teste, lors qu'il la presenta luy mesme; & Pompée donna la vie, & le moyen de vivre en repos, à des Pirates, seulement afin de ne pas fausser sa promesse. Or il n'est pas moins necessaire de garder la foy à un heretique, qu'à un voleur, & à vn Corsaire, si l'on ne croit, que le Chrestien est moins obligé de tenir sa parole, que le Payen: & que ce, qui est bien seant parmy toutes les Nations, sied mal au Fideles; comme si les peuples, éclairés de la lumiere de l'Evangile, devoyent estre moins iustes, que ceux, qui croupissoyent dans les tenebres de l'erreur, & de l'idolatrie.

P. Vous

P. Vous concluës donc, qu'il faut garder la foy, meſme aux Infideles, & aux Heretiques, & ie ſuis de meſme avis; & en effet, un Prince, qui auroit des Suiets d'une Religion, qui enſeigneroit le contraire, ne pourroit ſe fier à eux, non plus que les ſujets à luy, s'il ne ſe ſoucioit pas de leur garder la foy, ſous pretexte, qu'il les croiroit heretiques. Mais reprenons noſtre route.

G. Conſtance nous ayant fait voir, l'inconſtance des promeſſes humaines, nous a un peu éloignez de noſtre chemin, toutesfois il n'eſt pas mal aiſé d'y rentrer. Hildesheim, Paderborne, Verden. Munſter, & Liege, ont eſté, tout à la fois à Ferdinand, Comte Palatin, du Rhin, Duc de Baviere, & Electeur de Cologne, qui auroit pû, par ce moyen, ſe donner du bon temps ſi la guerre ne l'euſt plonge dans de grandes inquietudes, & dans une extréme dépenſe. Les Ieſuites, m'ont dit autresfois, que les deux premiers de ces Eveſchez, ſont de fondation miraculeuſe, & que Louys le Debonnaire.

eſtant à Hildesheim, il neigea ſi fort toute la nuict, que le lendemain, il y avoit un pied de neige par tout, excepté au lieu, où l'Egliſe Cathedrale a eſté baſtie. Et Charlemagne, voulant camper au lieu où eſt Paderborne auquel il y auoit faute d'eau, le premier fichet de ſon Pavillon, ouvrit une grande ſource, qui fait moudre quelques moulins. Sur cette ſource, l'Empereur fit baſtir l'Egliſe, & luy donna le revenu, neceſſaire à l'entretien d'un Eveſque. Icy, les curieux pourront remarquer vne choſe, qui ſemblera admirable à ceux, qui entendent rarement parler de la biere, & qui en boivent peu ſouvent. C'eſt que l'Eau de cette fontaine eſt excellente, pour faire ce brevage, & l'on experimente tous les jours, qu'elle eſt d'autant meilleure, qu'on la prend plus loin de la Source. I'ay auſſi pris garde, qu'à Ratzebourg, le meſme braſſeur employant les meſmes Ingrediens, & le meſme ſoin, n'en ſçauroit braſſer de ſi bonne, au Chaſteau, qu'à la Ville, encore qu'il n'y ait pas la portée du Mouſquet,

Mousquet, de l'un à l'autre: ce qui mettroit bien en peine les Philosophes, s'ils estoyent obligez de dire, d'où cela peut proceder. Liege est connu de tous ceux, qui ont leu l'Histoire de Charles le Brave, Duc de Bourgogne; qui l'a grandement affligé, en diuers temps, & pour diverses causes. Cét Eveschè, & celuy de Hildesheim, sont encor à l'Electeur de Cologne: Verden & Minden ont esté secularisez.

P. Ie sçavois desia, que ces deux Eueschés, ont esté donnés au Roy de Suede, & à l'Electeur de Brandebourg. Dites-moy quelque chose de Munster?

G. Cette Ville est celebre parce que l'Eveſque est chef du Cercle de VVestphalie, & parce qu'elle a esté le lieu de l'Assemblée, en laquelle plusieurs Eveschés ont changé de nature; mais beaucoup plus, pour avoir esté le siege de Iean de Leide, Roitelet seditieux, Anabaptiste, qui, ayant porté quelques années le Sceptre, & la pomme pour marque de sa Royauté, fut assiegé,

pris, & mis dans une cage de fer, au haut d'un Clocher, où il fût mangé des mouches, & des gueſpes, avec deux de ſes compagnons, qui eſtoient un peu plus bas, & avoyent eſté menés vers pluſieurs Princes, par mocquerie. Ce ſupplice, digne de leur Rebellion, & de leurs autres crimes, leur fut imposé, l'an 1536. Tous ces facheus accidens, n'ont pas rendu cette Ville plus ſage : Et ayant touſiours taſché d'amoindrir l'authorité de ſon Prince, Chriſtophle Bernard de Gaalen, qui en eſt Eveſque, aſſiſté de ſes confederez, l'a reduite à l'obeïſſance, luy a oſté tous ſes privileges, l'a contrainte à recevoir Garniſon, & à confeſſer, qu'elle n'a aucune marque de liberté. Ce Malheur irreparable luy avint, l'année 1661 apres vn long ſiege, & ſeulement, parce que depuis l'Election de ce Prelat, elle a touſiours eu des priſes avec luy. Et cet Eveſque ayant eu la reputation d'eſtre fort moderé quelques vns aſſeurent, que la Ville s'eſt procurée ce malheur. La proſperité a ruiné pluſieurs Bourgeois, & ceux cy ayant eſté

eſté trop enrichis, par le long ſejour, que firent en leur Ville, les Plenipotentiaires, qui avoyét eſté envoyez au Traité de paix, en devinrent inſolens, & leur Inſolence a donné ſuiet à leur Maiſtre de les aſſuiettir.

P. Vous avés dit cy-deſſus, que Ferdinand, Archeveſque de Cologne avoit eu, tout à la fois, cet Eveſché & pluſieurs autres, & ie voudrois bien ſçavoir, ſi l'Egliſe Romaine permet, qu'une ſeule perſonne ait tant de Benefices, qui obligent à reſidence?

G. Le Droit Canon eſt directement opposé ã cette multitude de Benefices; & ſelon la doctrine des Caſuiſtes, de même, qu'il eſt défendu aux Chreſtiens d'avoir pluſieurs femmes, en même temps; ainſi il eſt defendu aux Preſtres d'avoir, en même temps, pluſieurs tels Benefices: car lors que l'Eſcriture ordonne, que l'Eveſque ſoit mary d'une ſeule femme, ils diſent, que c'eſt à dire d'un ſeul Eveſché. Mais le Pape diſpenſe aiſément, lors que l'Eveſque eſt de haute naiſſance; & preſentement, on trouve quelques Sei-

gneurs, qui ont plus de deux des meilleurs Eveschés d'Allemagne.

P. Ie m'étonne, qu'on dispense en ce cas, veu que tant plus un Prelat est de grande condition, tant mieux peut-il avoir de quoy s'entretenir du bien de sa Maison. Mais c'est au Pape de répondre de ces dispenses, & peut-estre que celuy, qui n'est sujet à aucune loy, est bien en peine, quand il doit rendre compte de ses actions, devant le Tribunal du Iuge, qui n'a point d'égard aux Thiares, & ne favorise pas plus le grand, que le petit, ni le riche, que le pauvre. Passons à ce qui nous reste d'Eveschez.

G. N'ayant pas fait dessein de parler de ceux, qui sont dans les terres hereditaires de la Maison d'Austriche, parce qu'ils n'ont point de seance aux Dietes de l'Empire; il nous reste seulement à dire quelque chose, de Frisingue, de Brix, de Basle, & de Trente. Le premier appartient à Albert Sigismond, fils d'Albert, frere de feu Maximilien, Electeur de Baviere. Le second est si ancien, qu'on dit, qu'il a eu des Evesques,

ques, depuis l'an de Christ 360 le troiſiéme n'a rien à commander à la Ville, & l'Eveſque tient le ſiege de ſa reſidence à Porentrus, & le dernier eſt connu, par toute la Chreſtienté, à cauſe du Concile, qui y a eſté tenu ſous cinq Papes, & achevé ſous Pie quatrieme, l'année 1563. En ce Concile, on prit des concluſions, qui choquent les Libertez, & les Privileges du Roy tres-Chreſtien; & les Eſpagnols luy diſputerent la preſeance, dont les Roys de France avoyent ioüy iuſques alors, ſans contredit, & en ioüiſſent encor, par la declaration, que Philippe IV. leur en fit faire l'an 1662. Icy vous remarquerez, que Gabriel Buceiin, Moine de VVeingart, ayant dit, que Henry de Bourbon eſt Eueſque de Mets, il fait une grande exclamation, de ce qu'en France, on a donné un Eueſché, à un fils naturel du Roy Henry le Grand, & il ne dit mot des abus, qu'on commet ailleurs, ſeulement (comme ie penſe) parce que le Roy tres-Chreſtien a la nomination des grands Benefices de ſon Royaume; & ce Moine

ne prend pas garde, qu'il y a, en France, de plus ſçavants, & de plus pieux Prelats qu'en tout le reſte de la Chreſtienté.

P. N'y a-t-il point de Prince Eccleſiaſtique en Allemagne, qui ne ſoit Eueſque?

G. Le Grand-Maiſtre de l'Ordre Theutonique, les Abbez de Fulda, de Murbach, de Kempten, de Corbay, de Prum, de Stabel, & de Luders, le Grand-Prieur de Malthe; les Preuoſts d'Elvang, & de Berchtolsgade ſont Princes, & ont ſeance aux Dietes de l'Empire; le premier immediatement apres l'Archeveſque de Saltzebourg, & les autres apres les Eveſques.

P. Dites-moy ce que vous ſçavez de ces Princes?

G. Les Chevaliers du Temple, & de S. Iean, ayant combatu heureuſement contre les Infideles, donnerent envie à quelques Gentils-hommes Allemands, qui avoient accompagné l'Empereur Frideric premier, en ſon voyage de la Terre ſaincte, de ſe croiſer; & parce qu'ils furent inſtallez en l'Egliſe, & Hoſpital

Hoſpital ſaincte Marie de Ieruſalem, ils furent appellez Marianites. Leur ordre n'eſtoit different des ſuſdits, ſinon en la forme, & couleur de leur Croix, & fut approuvé du Pape Celeſtin III. En ſuite de cela Ieruſalem ayant eſté pris par Saladin, ces Chevaliers ſe retirerent à Ptolemaïde, d'où l'Empereur Frideric II. les renuoya en Allemagne, & les employa contre les Pruſſiens, & les Livoniens, qui pour lors eſtoient encor Payens; & par la vertu & pieté de ces Chevaliers, leurs ames ſe ſoûmirent à I. Chriſt, & leurs corps, à l'Ordre; qui commença cette guerre l'an 1220. Peu de temps apres, ces Chevaliers ſe virent maîtres d'un pais de tres-grande eſtenduë, qui obeït à l'ordre, iuſques à l'an 1525. auquel Sigiſmond Roy de Pologne, inveſtit de la Pruſſe, Albert, Marquis de Brandebourg. Lan 1563. le Grand Maître ſe ſecularisa derechef, & prit une partie des terres, ſujettes à la Religion, avec le nom de Duc de Courlande; & la Livonie ayant eſté le ſujet, & le theatre de pluſieurs guerres, entre les Polon-

nois, les Moscovites & les Suedois; enfin ces derniers en demeurerét les Maîtres, l'an 1614. & la possedent encor. Par ainsi l'ordre Theutonique n'a plus, sinon quelques Commanderies éparses, par l'Allemagne, & le Grand-Maître a le siege de sa residence à Marienthal ou Merkenthal. Le dernier a esté l'Archiduc Charles Ioseph, frere unique de l'Empereur Leopold, qui est mort au commencement de l'an 1664.

P. Ce n'est pas assez de sçavoir, qu'il y a eu des changements, en cet Ordre, & en ce pays; dites moy comment ils sont avenus.

G. La mesintelligence, qui estoit entre Gotthard de Ketteler, Gentilhomme VVestphalien, Grand Maistre de l'ordre Theutonique; & l'Archevesque de Riga, presenta aux Moscovites, une Occasion favorable d'envahir la Livonie, l'an 1558. Le Grand-Maître, voyant cet orage, se mit en devoir de le dissiper; Et ne pouvant pas faire toute la resistence, qui auroit esté necessaire, à cause de cette discorde, Le Roy de Pologne s'en méla. Le Moscovite trouvant

vant alors, plus de resistence, qu'il n'avoit esperé, entendit à un accord, & le Polonnois pretendit une partie de la Livonie, pour recompense de sa peine. Pour cet effect, il fit ledit Gotthard, Duc de Courlande à condition, que luy, & ses Successeurs, la tiendroyent en fief du Royaume de Pologne, comme ils font encor aujourd'huy. Le Duc d'apresent est riche, & puissant Prince, & fait sa residence ordinaire au fort Chasteau de Mitau. Ce fut là, qu'il fut pris par adresse pendant la derniere guerre; le Mareschal Duglas, General d'une Armée Suedoise, luy imputant, d'avoir favorisé l'Electeur de Brandebourg, son beau frere, & Iean Casimir son Roy, tandis, qu'il joüissoit du benefice de la neutralité. Il a esté restably par le traité de paix, qui a esté fait entre les Suedois, le Roy de Pologne & ses confederez, & ioüit, en repos, de tous ses Estats. Quant aux revolutions de la Livonie; il faut que vous sçachiés, que l'an 1581. il s'éleva une furieuse guerre, entre les Polonnois, & les Moscovites, au suiet de cette Province, qui

veritablement en vaut bien la peine. Alors les Suedois vinrent à la traverſe, pour tirer du profit de leur dèbat, & ils prirent Narva, avec une grande partie de cet Eſtat. Cette action des Suedois, contraignit le Moſcovite, de s'accorder avec le Polonnois, pour tâcher de reprendre ce qu'il avoit perdu. En effect, l'an 1590. le Moſcovite reconquit, preſque tout ce que les Suedois avoyent acquis, en Livonie; mais l'année apres les Suedois le recouvrerent preſque tout. Enfin Iacques de la Gardie, fils de Pontus, Gentilhomme François, ayant obtenu pluſieurs Victoires, ſur les Moſcovites, il les contraignit à vne paix honteuſe, l'an 1614. Ce fut en cette année là, que les Suedois acquirent la juſte poſſeſſion de l'Ingrie, & de la Livonie, par le Traité, qui fut fait entre eux, & ce peuple Barbare. Et depuis ce temps là, ils poſſedent ces deux Provinces, d'où ils tirent de grands ſecours.

P. Toutes les choſes d'icy bas eſtant ſujettes au changement, ie ne m'eſtonne pas que le zele de ces premiers Che-

Chevaliers se soit refroidy ; Ni même, que ces Provinces ayent changé de Maistre. Plusieurs autres ont eu le même sort, devant & apres. Dites moy quelque chose de l'Abbe de Fulda, & du Grand Prieur d'Allemagne.

G. Cette Abbaïe est une des plus riches, & des plus renommées de l'Europe; elle fut fondée sur la riviere de Fulda, entre les pays de Hesse, de Franconie, & de VVeteravie, par Carloman, & Pepin, Roys de France, l'an 744. Cet Abbé est le premier de l'Empire, il est Archichancelier de l'Imperatrice, se dit Primat des Gaules, & dispute la preseance aux plus grands Seigneurs. L'on dit, qu'autrefois il pouvoit mettre 60000. hommes sur pied; & quand il y auroit erreur d'un zero, il seroit encor trop puissant, pour un Abbé, qui ne doit avoir soin, que d'adresser les Moines, au sentier de la vertu, par sa doctrine, & par son exemple. Le Grand Prieur de l'Ordre de Malthe, en Allemagne, est à present Frideric Landgrave de Hesse, oncle de celuy de Darmestadt, qui a esté creé Cardinal depuis

peu d'années,& qui de Lutherien eſtant devenu Catholique,l'an 1636. il fut mis au nombre des grands Croix de Malthe,par le Pape Vrbain VIII. Peu apres, ce Prince eſtant General des Galeres de ſa Religion, entra pour ſon coup-d'eſſay,dans le port de Carthage, à la Golette,avec cinq Galleres,& en ſortit en dépit du Canon Turqueſque, qui greſloit inceſſamment ſur luy, alors chacune de ſes Galeres remoqua un Navire du Corſaire Caragoges, dont le principal eſtoit monté de quarante pieces de Canon, & d'autant de Perriers. Cette action acquit à ce jeune Prince, beaucoup de gloire,parmy les Chevaliers de ſon Ordre, deux cens deſquels furent compagnons de ſa fortune,& admirateurs de ſa reſolution.

P. Les Landgraves ne font iamais rien de laſche,& ſi celuy-cy euſt pourſuiuy ſon entrepriſe, & continué dans l'exercice de Mars, il auroit taillé de la beſogne, à l'ennemy commun des Chreſtiens. Voyons, s'il vous plaiſt ce qui reſte.

G. L'Abbaïe de Murbach, (à laquelle eſt

eſt unie celle de Luders, à cauſe qu'elles ont toutes deux ſenty l'iniure du temps) eſtoit autrefois ſi puiſſante, qu'elle pouvoit entretenir 1260. chevaux. Elle a eſté fondée, dans les montagnes d'Alſace, par Eberhard, Duc d'Allemagne, à l'honneur de Sainct Leodegar, l'un de ſes devanciers. Le Preuoſt d'Elvang, ſe choiſit ordinairement du corps du Chapitre de cette Prevoſté, dont les Chanoines ſont Gentils-hommes. Il eſt riche, & bien logé, en un Chaſteau ſitué ſur une eminence, proche de la ville d'Elvang. Corbay eſt vne Abbaïe en Saxe, qui a eſté ainſi nommée, parce que Sainct Adelar, couſin de Charlemagne, Abbé de Corbie en Picardie, en fut le Fondateur, l'an de Chriſt 822. & depuis ce temps là, elle a produit de grands perſonnages. Prum a eu l'honneur de voir chez ſoy Lothaire, fils de l'Empereur Louïs le Debonnaire, preferer le Capuchon Monacal à la Couronne Imperiale: Et Stabel eſt une Abbaïe, dans l'Eveſché de Liege. Tous ces Prelats precedent les Princes ſeculiers.

P. Il me ſemble, qu'il y a des Prelats, qui cedent aux Princes ſeculiers, & qui ayant ſeance aux Aſſemblées, n'y ont point de voix, ſinon en corps, de même que les Comtes.

G. Ces Prelats ſont vingt-trois en nombre, & quatorze Abeſſes; ſçavoir eſt, celles de Quedlimbourg, d'Eſſen, de Hervorden, du Bas & du Hautmunſter à Ratisbonne, de Lindau, de Herenroda, de Buchau, ſur le Lac de Federſée, de Rotemmunſter, proche de Rottevil, de Hagbach, de Güttenzel, de Beind, Dandelau, & de Gunderthal. Ces Dames ont ſeance aux Aſſemblées, & à cauſe de la bien-ſeance du ſexe, ſont excuſées d'y aller en perſonne; mais obligées, d'y envoyer leurs Deputez. Les Prelats portent tous la qualité d'Abbé, de Prevoſt, ou Baillif, & ſont tous ſi riches, & puiſſants, que ſi leur revenu eſtoit bien employé, ils pourroient donner de l'apprehenſion, à tous ceux qui les voudroient attaquer. Ceux, qui voudront ſçavoir, en quel endroit ces Abbayes ſont ſituées; de quel ordre elles ſont,

ſont, & autres par. icularitez, qu'il n'eſt pas poſsible d'inſerer dans cet abbregé ; Ils les pourront voir, dans la ſeconde partie de l'Allemagne ſacrée, du Pere Gabriel Bucelin, imprimée à Vlme, l'an 1655.

P. Ie ſçay, que le pouvoir des Eccleſiaſtiques d'Allemagne eſt immenſe, & peut-eſtre, que leurs richeſſes ont donné ſujet aux Princes de ſe rendre maîtres d'une partie des biens, dont ils abuſoyent.

G. Encor que les erreurs, & les mœurs depravées des Eccleſiaſtiques, ayent eſté le premier motif des changemens, qui avinrent au ſiecle paſsé ; il eſt aſſeuré, que ſi cela n'eûſt eſté, on auroit trouvé quelqu'autre occaſion, pour amoindrir le revenu des Preſtres, qui s'augmentoit tous les jours, par des moyens iniuſtes, & violents : ſi ce que Bodin en a eſcrit dans ſa Republique eſt veritable.

P. Comment eſt-ce que les Eccleſiaſtiques ſont devenus ſi prodigieuſement riches?

G. La pieté des anciens Chreſtiens a

commencé, ce que l'avarice des Preſtres a parachevé. Et pour parler plus clairement, les Chreſtiens de toute condition, voyant les Eccleſiaſtiques affligez, battus, & martyriſez, à cauſe de l'Evangile, leur donnoient, pendant leur vie, & leur laiſſoyent apres leur mort, une partie de leurs biens. En ſuite de quoy, les Preſtres paſſerent iuſques à l'excez, & acquirent, par legs teſtamentaires des Duchez, des Comtez, des Baronnies, des Fiefs, des Châteaux, des rentes tant conſtituées, que fonſieres, & des Maiſons aux Villes, & aux champs; & prenans des ſucceſſions de tous coſtez, ils vendoyent, échangeoyent, & negotioyent du revenu de leurs Benefices, pour employer le profit à l'acquiſition d'autres biens, qui eſtãt entre leurs mains, eſtoyent francs de toutes charges. Par cét enrichiſſement des Eccleſiaſtiques, le peuple devint ſi miſerable, eſtant contraint de fournir aux frais de la guerre, & à l'entretien des Princes, encore qu'il n'eût, que la moindre partie du bien, qu'en fin les Roys furent obligez, de de-

defendre aux Prestres, l'acquisition de toute sorte de biens immeubles. Si cela neût esté, ils auroyent déia tout; car cy-devant, il estoit defendu, de faire testament, sans leguer quelque chose à l'Eglise; & si quelqu'un mouroit sans avoir testé, l'ō faisoit estimer l'heritage, & selon la valeur d'iceluy, on en donnoit une portion aux Prestres. Pour remedier à cét excez, on a fait des excellentes Ordonnances, en Angleterre, au Païs-bas, & à Venise; & le Parlement de Paris même, voyant les richesses immenses des Chartreux, & des Celestins, leur fit deffenses tres-expresses, d'acquerir aucuns immeubles.

P. Ces reglemens sont iustes, lors que les Ecclesiastiques sont à leur aise; mais on ne les doit pas empescher de faire des acquisitions mediocres, estant raisonnable, que ceux, qui nous nourrissent spirituellement, soyent entretenus corporellement.

G. C'est tres bié raisōner. La pauvreté doit estre bannie de l'Eglise; car il est impossible, que le Prestre vacque soigneusement, à précher l'Evangile, à

visiter les malades, à consoler les affligez, à administrer les Sacremens, & en même temps à gagner du pain, pour se nourrir. Mais le trop ne vaut rien, en toutes choses : Pendant que les Ecclesiastiques estoient, dans une perpetuelle souffrance, ils avoyent besoin d'une grace extraordinaire, pour ne pas tomber en desespoir; & ayant trop de bien, ils se plongerent, dans la faineantise, de laquelle coulerent l'ignorance, le luxe, l'impieté, la luxure, la superstition, l'idolatrie, & les autres vices, qui ont mis la Chrestienté à deux doits de sa ruïne.

P. N'entrons pas dans la consideratiõ de la vie, des mœurs, & humeurs des Prestres, qui ont contraint les gens de bien, à procurer leur reforme, & cette Reforme a causé des fleuves de sãg, qui ont failly à noyer la Chrestienté. Dites moy plûtost comment les Princes Ecclesiastiques acquierẽt leur Dignité.

G. Les Prelats d'Allemagne ne sõt pas tous elevez à leur Dignité d'une même façon; & l'ordre, qu'on observe presentement, est autre que celuy, qu'on observoit, lors que l'Allemagne receut la Foy.

Foy. Au commencement du Christianisme, les Evesques estoient par tout éleus, par le Clergé & le peuple conjoinctement; en suite de quoi, les Empereurs Romains estant devenus Chrestiens, ils donnoient par fois, de leur authorité, des Evesques aux Eglises principales, ou de plusieurs, qui leur étoient proposez, ils choisissoient celui qui leur plaisoit le mieux. Ainsi Constans fit Liberius Evesque de Rome, & Theodose le jeune choisit Nectarius pour Evesque de Constantinople, d'entre plusieurs, qui lui avoient esté proposez. Depuis le quatriéme siecle (avant lequel il y avoit peu, ou point d'Evesques en Allemagne) les Rois défendirent d'élever personne à la Dignité Episcopale, sans leur consentement; & l'Allemagne ayant esté unie à la France, les Roys François userent tellement de ce Droit, que personne n'estoit fait Evesque, sinon par leur Nomination, ou du moins par leur Approbation; Car si le Clergé & le peuple éliſoient un Evesque, il devoit estre confirmé du Roi. En Bavie-

re, qui en ce temps-là avoit ſes propres Roys, tantoſt le peuple, tantoſt le Roi, éliſoient les Eveſques, ſans qu'il fuſt beſoin d'avoir les Bulles de Rome. Pepin donna l'Archeveſché de Mayence à Boniface, & ce Prelat eſtant vieux, obtint un Coadjuteur du méme Roi, ſans avoir recours au Pape.

P. Ie crois bien, que Pepin éleva ce Prelat à la Dignité Epiſcopale; mais quelques-uns penſent, qu'il en avoit obtenu la permiſſion du Pape Zacharie.

G. Les Partiſans de Rome nous le veulent faire à croire; mais cela n'eſt pas vray-ſemblable, puiſque les predeceſſeurs de Pepin ont eu le meſme pouvoir, & ſes ſucceſſeurs l'ont conſervé, en ſorte que Gregoire IV. n'oſa pas faire Eueſque de Reate le Diacre Colonus, ſans en avoir eu permiſſion de Louys le Debonnaire; Et les Peres du Synode d'Aix-la-Chapelle, prierent le meſme Empereur d'avoir grand ſoin, de donner des bons Paſteurs aux Egliſes. Voire tous les Papes, depuis Leon VII. juſques à

Gre-

Gregoire VII. ont été créez, ou confirmez par les Empereurs.

P. Il me semble, que les Princes seculiers sortent des bornes de leur pouvoir, lors qu'ils se mélent de l'Election, & de l'approbation des Ecclesiastiques.

G. Ceux, qui escrivent, sur cette matiere, se mettent en danger, de desobliger les Princes, ou les Prestres, & d'encourir la disgrace des Papes, ou des Rois. Il est bien difficile, d'empescher, que la balance ne panche trop, d'un costé, en une chose où il faut rẽdre à Dieu, & à Cesar ce qui leur appartient, & où l'on craint de les offencer tous deux. Ie crois pourtant, que le Prince, qui a soin de conserver ses Estats en repos, doit donner les Prelats à son peuple, ou pour le moins estre certain de leur probité, & les approuver. Il n'y a rien, qui retienne, si puissamment les hommes dans leur devoir, ni rien qui les en détourne, si aisement, que l'Exemple, & la Predication des Ecclesiastiques. Vn Evesque pacifique exhorte les Moines à la modestie,

destie, & les peuples à l'obeissance. Et s'il arrive, que le Prince, & le Pape s'entrechoquent, il empéche qu'un Zele inconsideré n'emporte la pieté dans le vice, & distingue entre la raison, & le caprice des Grands. Philippe le bel auroit esté malheureux, si le Clergé de France eust obeï aveuglement à Boniface 8. Et Henri troisiéme perit, parce que l'Evesque de Paris, ne s'opposa pas assez vertement, aux seditieux sermons d'un certain petit Fueillant, qui à cause de ses Imposiures, fut fait Abbé d'Orval; au Pays-bas; d'un petit Carme, & de quelques autres clabaudeurs. Heureux donc le pays, où les Prelats font bien leur devoir; heureux le Prince, qui en a le choix, & qui sçait elire des personnes, dignes d'une charge si importante. Heureuse l'Allemagne, si elle peut recouvrer le Droit, qu'elle a perdu, depuis plusieurs siecles.

P. Il y a donc long-temps, que nos Empereurs ne créent, & ne confirment plus les Papes!

G. Gregoire VII. osta aux Rois, &

aux

aux Empereurs, non seulement le pouvoir de créer, & de confirmer les Papes; mais ausſi les Eueſques des pays de leur obeïſſance: & ayant excommunié l'Empereur Henri IV. il commanda à Hugues Eueſque de Die, ſon Legat en France, de faire decreter au Concile de Langres, contre les Seculiers, qui voudroient nommer aux Eveſchez. L'année apres, il defendit aux Eccleſiaſtiques, de receuoir aucun Eveſché, Abbaye, ni autre benefice, de la main d'un Seculier, encore qu'il fuſt Roi, ou Empereur. Et dans deux ans, il prononça, que le pouvoir d'élire les Eveſques, & Paſteurs, appartenoit au Siege Apoſtolique. Victor III. confirma les Decrets de Gregoire VII. Vrbain II. paſſa plus outre; & au Synode de Melfe, can. 8. & en celui de Clairmont, can. 15. & 16. defendit aux Eccleſiaſtiques, de faire ſerment de fidelité à leurs Princes. Ces Decrets mirent aux champs l'Empereur Henri V. qui prit priſonnier Paſchal II. & l'obligea de remettre l'Empire, en ſon premier eſtat. Mais les Papes

ayant gousté le plaisir, qu'il y a d'estre independant, & de tenir les Empereurs sous leurs ordres, ils contraignirent les Conciles de Latran, & de Vienne, tenus l'an 1112. de declarer heretiques, les collations des Benefices, faites par des Seculiers. Les Empereurs, au contraire, desirant de conserver leur authorité, nommoient un Evesque, & le Pape ou le peuple, un autre, & le plus fort retenoit l'Evesché, au grand scandale, & dommage de la Chrestienté. Enfin Paschal II. excommunia Henri V. Calixte II. confirma les procedures de ses predecesseurs, au Concile de Reims, l'an 1120. & Henry, vaincu par les foudres du Pape, & par l'opiniastreté des Princes, renonça à ce Droit, en la Diete, qui fut tenuë à VVormes l'an 1122. De cette sorte, le droit, que les Empereurs avoient d'élire les Evesques, passa au Clergé, & au peuple; mais peu apres, les Chanoines des Eglises Cathedrales s'attribuerent ce Droit; & le conservent encore.

P. Ie remarque, que plusieurs des Con-

Conciles où l'Empire a tant perdu de son pouvoir, & de sa dignité, ont esté tenus en France.

G. Ces Rois voyant, que l'Allemagne s'estoit separée de la France, & qu'elle conservoit la Majesté Imperiale, que les premiers, de la seconde race de leurs predecesseurs, avoient acquise, estoient bien-aises de la voir humilier; c'est pourquoi, ils se rangeoient du costé des Papes, lors qu'ils vouloient vexer l'Empire; Ces Princes aidoyent par ce moyen, à forger les fers d'une servitude, qui auroit accablé & Eux, & leurs Successeurs, si les Papes n'eussent trouvé les Parlements, & le peuple François, plus enclins à obeïr à leurs Rois, qu'à suiure les ordres de Rome.

P. Les Sujets, qui preferent l'obeïssance qu'ils doivent à leurs Princes, à toute autre consideration, sont dignes de loüange. Dites-moi, si les Prelats d'aujourd'hui, prestent serment de fidelité à l'Empereur, & comment, ils acquierent leurs benefices.

G. Les Prelats d'Allemagne peu-

vent, & doivent estre considerez, en deux façons; sçavoir est comme Princes, qui possédent des Duchez, dès Comtez, & d'autres grandes Seigneuries; & comme Evesques, ou Abbez, qui ont un pouvoir spirituel, sur leur Sujets, & sur leurs Moines. En qualité de Princes, & Seigneurs, ils font hommage, de leurs terres, à l'Empereur, contribuent aux necesitez de l'Empire, à proportion de leur revenu. Et en qualité de Prestres, ils jurent fidelité au Pape, reverent ses ordres, & contribuënt à sa grandeur, de toute leur force. Quant à la seconde partie de vostre demande, vous apprendrez, qu'il y a deux façons de créer les Prelats en Allemagne; l'une s'appelle election, & l'autre postulation. Quand le Chapitre, canoniquement assemblé, choisit un des membres de son corps, pour en estre le chef, & que pour le moins, les deux tiers des Chanoines, lui donnent leurs suffrages, il est fait Archevesque, ou Evesque par election. Et si les mesmes Chanoines trouuent bon, délever à cette Dignité, un Prince, ou

un

un Prelat, qui ne ſoit pas de leurs corps, ils appellent cette façon de proceder, Poſtulation. Ces façons ſont toutes deux legitimes, & ſeules pratiquées dans l'Empire, lors qu'il eſt permis aux Ordinaires, de proceder à l'Election d'un Prelat. Et afin que vous m'entendiés, j'expliquerai un peu plus clairement cette matiere. Nous avons dit ailleurs, que l'année 1122. le Pape Calixte ſecond contraignit l'Empereur Henri V. de renoncer au droit, que lui, & ſes Predeceſſeurs avoyent eu, de créer les Eveſques d'Allemagne. En ce temps là, le Clergé, & le peuple rentrerent dans un droit, qu'ils avoyent perdu, pluſieurs années auparavant. Mais peu apres, le peuple le perdit derechef; & par la Connivence des Papes, le Clergé commença d'elire ſeul les Prelats. Ce fut alors, que l'ordre d'Allemagne fut bouleverſé; Car d'abord qu'il naiſſoit un different, entre les Collateurs, la Cour de Rome en prenoit la connoiſſance, & ſans avoir, ni l'avis, ni le conſentement des Ordinai-

res, le Pape donnoit aux Egliſes, des Eveſques inconnus, & des Eſtrangers, qui n'avoyent aucune connoiſſance, ni des Mœurs, ni de la Langue des peuples, qu'ils devoyent inſtruire. De cet abbus procederent les plaintes, que l'Egliſe Germanique fit, au Concile de Conſtance, lors qu'elle demanda, qu'on abolît les proviſions, les graces, les reſervations, & les expectatives de toute ſorte de Benefices Eccleſiaſtiques. Cette demande, quoi que tres iuſte, & tres raiſonnable, ne fut point interinée; & pour cette cauſe, les Princes aſſemblez à Mayence, quelque temps apres, demanderent la méme choſe, pour une ſeconde fois, & la pourſuivirent avec tant d'ardeur, au Concile de Baſle, qu'enfin elle leur fut accordée. Alors nos Princes firent une grande faute, (dit Conringius) car n'ayant pas ordonné, par une Pragmatique Sanction, que les articles de ce traité ſeroyent obſervez; à l'avenir, & à perpetuité, comme l'on fit en France, nous tombaſmes, peu apres, dans le méme labyrinthe. De là náquirent

rent derechef, les plaintes de l'Empire, qui furent en quelque façon appaisées, par l'accord, qui fut fait, entre le Pape Martin cinquiéme, & l'Empereur Frideric III. l'an 1447. En vertu de cette convention, qui fut appellée le Concordat de l'Egliſe Germanique, le Sainct Siege ſe reſerva la Nomination de tous les benefices, qui vacquent en Cour de Rome; Et de ceux, qui vacquent pendant les ſix mois, qui lui ont eſté accordez, pour châque année; au ſurplus, il ſoufre les Elections Canoniquement faites. Mais il oblige tous les Prelats, de prendre de lui, leurs Bulles & leur confirmation. Et c'eſt ce que j'avois à vous dire des Eccleſiaſtiques d'Allemagne, ce qui vous doit ſuffire; ſi ce n'eſt que vous deſiriez ſçavoir, s'ils font hommage à l'Empereur, & au Pape.

P. Vous m'avez déja dit, qu'ils reçoivent leurs fiefs de l'Empereur, & qu'ils lui font hommage de leurs Principautez, mais je voudrois bien ſçavoir, s'ils ſont plus eſtroitement obligez à l'Empereur, qu'au Pape;

& de quel costé ils se tourneroient, au cas que sa Saintetè attaquast l'Empire.

G. La sainte Escriture nous apprend, que nul ne peut servir à deux maistres; & je croi que les Ecclesiastiques d'Allemagne l'experimenteroient, si l'Empereur, & le Pape avoient quelque chose à demesler: car ils sont obligez au Pape, comme Prestres & Prelats; & à l'Empereur, comme feudataires de l'Empire. Ceux, qui preferent la grandeur de Rome, à celle d'Allemagne, abandonneroient l'Empereur; & ceux, qui mépriſent les foudres du Vatican porteroient l'interest de l'Empire contre le Pape. Or si j'ose dire mes sentimens, je vous asseure, que ie ne pense pas, que de dix, il y en eust un, qui abandonnast l'interest du Pape.

P. Ie le crois aussi, & tiens pour asseuré, que les Papes ont raualé l'authorité des Souverains, par l'aide des Ecclesiastiques.

G. Cela peut bien estre; car le lien de la Religion attache plus puis-

ſamment les hommes, qu'aucun autre devoir; & encor que les prudents diſtinguent, entre le zele, & le caprice des Papes; la plus grande partie des Chreſtiens, étant perſuadée, que le ſainct Pere ne peut avoir aucune injuſte pretention, ſe tourne de ſon coſté, ſans ſçavoir à quoi il viſe: & ſoit par ſimplicité, ſoit par malice, les Preſtres ont ſouvent affligé leur pays, pour ſoûmettre les Princes au Pape; ſans conſiderer, que les Eſtats ſouverains ne dependent que de Dieu, & que tous les Eccleſiaſtiqus, ſans en excepter le Pape, doivent obeïſſance à leurs Princes.

P. La doctrine des Papes eſt entierement contraire à la voſtre: Le ſainct Pere peut juger de tout, ſans eſtre ſujet au iugement de perſonne, eſtant le Soleil de la terre, dont l'Empereur n'eſt que la Lune, & partant ſix mille ſix cens quarante cinq fois plus grand que lui, dit Bodin, & ayant le pouvoir de deliurer les ſujets d'un autre, du Serment qu'ils ont fait de lui obeïr; combien plus raiſonnable-

ment a-t-il pu, se soustraire de l'obeïssance de tout autre Prince?

G. Les flateurs donnent ce pouvoir aux Papes, qui en abusant, ont souvent causé des grandes rebellions. Le peuple d'à present n'est plus si simple, que celui du temps passé, qui croyant ces fables, abandonnoit ses Roys & répandoit brutalement le sang de ses concitoyens. Les Chrestiens de ce siecle portent les yeux de leur esprit, dans l'Eglise primitiue, & y voyent clairement, que les Papes n'ont pas toujours esté si puissans, qu'ils sont maintenant, & mesmes, qu'ils ne le devroient pas estre, puisqu'ils se disent Lieutenans de Christ, & Successeurs de Sainct Pierre. Le premier, a toujours protesté que son Royaume n'estoit pas de ce monde; & l'autre nous enseigne aussi bien que sainct Paul, que toute ame doit estre sujette aux puissances superieures; desquelles paroles sainct Bernard conclud que les Papes doivent estre sujets aux Princes.

P. Plusieurs choses devroient estre, qui

qui ne ſont point ; mais ne parlons ni du Pape ni de ſon pouvoir ; & voyons comment ceux, qui preſchent contre lui, obeïſſent à leurs Princes ; & comment les choſes Eccleſiaſtiques ſont adminiſtrées, entre les Lutheriens, & les Calviniſtes d'Allemagne.

G. Il eſt tres-aſſeuré, que la Reforme de Luther, & de Calvin, ſoûmet les Eccleſiaſtiques au Prince, ſous lequel ils vivent. Il faut neantmois prendre garde, que les Princes Proteſtans ne ſouſmettent pas, à toute ſorte de Tribunal, les affaires Eccleſiaſtiques ; & qu'ils ont chacun un Conſiſtoire, où ces choſes ſont decidées, lors qu'elles ſont d'importance.

P. Les Lutheriens ont-ils des Eveſques, à qui les ſimples Preſtres ſoient ſujets ?

G. Il eſt certain qu'en Suede, & en Dannemarck, où les Roys, & le peuple ont receu la Reforme de Luther, on obſerve preſque le meſme ordre, qu'en l'Egliſe Romaine, & que les perſonnes conſtituées en dignitez Eccleſiaſtiques, ont pouvoir de preſcrire

des ordres aux autres. En Allemagne, où les Eueſques Lutheriens ſont auſſi abſolus, que les Princes ſeculiers, ils ont droit d'ordonner aux Preſtres, de leur Dioceſe, qu'ils faſſent leur devoir. Les autres Princes, ayant chez eux des Diacres, des Preſtres des Sur-Intendans particuliers, & generaux, obligent auſſi les moindres, à rendre conte de leur doctrine, & de leurs mœurs, aux plus grands & à recevoir leur correction. Ces Sur-Intendans viſitent leur Dioceſe une fois l'an, & font une exacte recherche, & perquiſition de la doctrine, & de la pieté de tous les Paſteurs qui ſont ſous leur inſpection.

P. Ces Sur-Intendans ont-ils auſſi quelque ſuperieur?

G. Perſonne n'eſt exempt de l'obligation d'obeïr aux loix, & les plus grands du Clergé ont un Superieur, qui les peut, & les doit chaſtier, quand ils commettent quelque ſcandale. Les plaintes, qu'on fait des moindres Preſtres, eſtant venuës aux oreilles du Sur-Intendant, il en fait enqueſte, & la

la porte au Consistoire ; auquel preside ordinairement un des plus venerables, & des plus vertueux Conseillers seculiers du Prince, & il a pour adjoint le plus ancien, ou le plus digne Prelat de la Principauté. Ce Consistoire muni du pouvoir, & de l'authorité du Prince, ordonne, ce qui est iuste, & raisonnable, emprisonnant, ou degradant le criminel, quand il le croit necessaire. Enfin ce Consistoire a tousjours l'œil ouvert, au maintien de la Religion, à l'augmentation du regne de Christ, au repos des consciences, au bien du peuple, & à la manutention de la discipline Ecclesiastique.

P. Tous les Seigneurs Evangeliques, qu'on appelle Lutheriens, observent-ils le mesme ordre sur leurs terres ?

G. Les erreurs, qui s'estoient glissez en l'Eglise, ayant obligé les Princes à reformer chez eux, chacun choisissoit, un, ou plusieurs personnages, grands en pieté, & eminents en sçavoir, du conseil desquels, ils dressoit l'ordre, qu'il vouloit estre dans les E-

glises de son pays. Au Duché de VVirtemberg, ou la Reforme a esté introduite, par le Duc Christophle, qui estoit incomparable en prudence; la Principauté est divisée en quatre Dioceses, & à chacun il y a un Prelat, qu'on nomme Sur-Intendant general, qui en est inspecteur. Ces quatre Prelats, qui ressemblent aux Archevesques de l'Eglise primitive, ont sous eux, plusieurs Speciaux, qui ressemblent aux Evesques anciens, & sur eux le Prevost de Stutgard, qui immediatement, apres un Docteur seculier, establi par son Alteſſe pour la representer, en ce Conseil, preside au Consistoire, où se decident toutes les controverses Ecclesiastiques de ce Duché. C'estoit autresfois Melchior Nicolaï Docteur en Theologie, tres-celebre par ses Escrits, & tres-digne de ce rang, par sa pieté. Ce Prelat mourut l'an 1659. & fit place à Christofle Zeller, Docteur en Theologie, qui a esté predicateur de la Cour de VVirtemberg, plusieurs années durant, & a merité ce rang, par sa rare doctrine, &

par

par ſon admirable prudence. De meſme que Nicolas Myller, Sieur d'Eremback à merité celui de Directeur de ce Conſiſtoire, par ſes doctes Eſcris.

P. Les Reformés, qu'on appelle Calviniſtes, obſervent-ils le meſme ordre?

G. On n'entend point parler d'Archeveſque, ni d'Eveſque, aux lieux où les Reformez ſont les maiſtres; toutefois en Allemagne, ils obſervent quelque ordre, & ſoufmettent les ſimples Paſteurs aux Sur-Intendans.

P. Ie ne penſe pas, qu'il y ait beaucoup de Reformez en Allemagne.

G. Les Loix de l'Empire ſouffrent trois Religions, dont la Reformée eſt la moins puiſſante, & toutesfois conſiderable, à cauſe du voiſinage des Suiſſes, & des Holandois. Les Electeurs de Brandebourg, & Palatin, le Landgrave de Heſſe-Caſſel, les Princes d'Anhalt, les Palatins de Simeren, & de Deux-Ponts, & les Comtes de Lippe, font profeſsion ouverte de cette meſme Confeſsion. Le ſecond a

perdu la plus grande partie de ses Estats par le dernier Traité de paix, & ses Sujets sont de diverse Religion; les Princes d'Anhalt, & les Palatins sont foibles, & les Comtes de Lippe peu considérables. Les Catholiques ont pour eux la Majesté imperiale, les Maisons d'Austriche, & de Baviere, partie de la Palatine, & de Baden, celle de Zolleren, tous les Princes Ecclesiastiques, & les Prelats, dont nous auons admiré la puissance & quelques Villes Imperiales. Les Lutheriens ont tout le reste de l'Allemagne, sçavoir est, tout ce que la Couróne de Suede y possede, toutes les Principautez de la Maison de Saxe, de Brandebourg, de Bronsvic, de Lunebourg, de Holstein, de Meklebourg, de VVirtemberg, de Darmestadt, de Dourlach, & de Lauvembourg; quantité de Comtes, & les plus puissantes Villes Imperiales, comme Hambourg, Lubek, Strasbourg, Bronsvic, Vlme, Nuremberg, & plusieurs autres. Ceux cy, estant favorisez du voisinage de Dannemarck & de Suede, peuvent donner de l'appre-

prehenſion à tous ceux, qui voudront troubler leur repos ; & s'ils demeurent unis, ils feront avorter tous les mauvais deſſeins de leurs adverſaires, parce que les Reformez Calviniſtes ſe ioindront toujours à eux, lors qu'on les attaquera pour la Religion, eſtant aſſeurez, que leur conſervation eſt attachée à celle des Lutheriens.

P. L'on dit, que l'Allemagne eſt infectée de beaucoup d'autres ſectes, qui nourriſſent nos diſſentions; & que les Calviniſtes, les Lutheriens, & les Catholiques s'entre-haïſſent mortellement. Ie voudrois bien ſçavoir ſi cela eſt, & s'il n'y auroit pas moyen de les mettre d'accord.

G. Il eſt tres-aſſeuré, que les Armeniens, ont mis autrefois la Holande, ſur le bord du precipite ; Et que les Anabaptiſtes, les Photiniens, & quelques autres heretiques affligerent grandement l'Allemagne, au temps de nos Ayeuls. A preſent il y en a peu, encor qu'il y en ait plus, que les bons patriotes n'en deſirent. Mais d'autant que ces Sectes, ne ſont pas ſouffertes,

& beaucoup moins appuyées de l'authorité des Eſtats, & que mémes, elles ſont également ridicules & impies; Elles paroiſſent peu, & ne ſe multiplient point du tout. Quant à l'Accord des Religions, pluſieurs s'en ſont mélez, & ont trouvé, qu'il eſt impoſsible, ou pour le moins tres difficile d'en venir à bout. Charles Drelincourt Miniſtre de Charenton a fait un traité, où il tâche de faire voir l'Impoſsibilité, qu'il y a d'accorder la doctrine de Calvin auec celle des Papes. Au contraire pluſieurs autres Calviniſtes ſe ſont éforcez, de perſuader au monde, que les Lutheriens, & eux ne ſont differens, ſinon en fort peu de choſe, & que la ſeule opiniaſtreté de leurs adverſaires nourrit leur meſintelligence. Les Lutheriens raiſonnent tout autrement, & diſent, que les Calviniſtes ne peuvent avoir aucune Communion avec eux. Pour moi, j'avoüe que liſant leurs eſcris, & entendant diſcourir les parties, j'ai deſiré, & non pas eſperé cet accommodement. Il ſeroit bon, qu'il ni eut, qu'une

ne Religion au monde, & que tous les sçavans fussent plus enclins à cette union ; mais cela n'aviendra, que quand il plaira à celui, qui peut tout, & qui seul a le pouvoir d'écarter les nuages, qui obscurciſſent la verité ; & donner un esprit de paix, à ceux, qui aiment les dissentions, qui prenent plaisir à voir l'Eglise en trouble, & les peuples acharnez, l'un contre l'autre.

Fin du sixiéme Dialogue.

DIALOGVE VII.

Des Comtes, & Barons de l'Empire.

P. AYANT à parler des Comtes; je me ſouviens, que nous avons déja diſcouru des Princes, ſans que vous m'ayés dit, pourquoi on les appelle Archiducs, Ducs, Marquis, Landgraves, Phaltzgraves, & Burgraves. C'eſt pourquoi, ie ne paſſerai pas plus outre, ſans avoir appris l'etymologie des noms de ces Dignités.

G. Elles ont eſté differées juſques en ce lieu, afin que vous les ayés toutes enſemble, ou afin d'éviter les redites, qui ſont ordinairement ennuyeuſes. Et parce que la plus grande partie de ces Noms, eſt composée de Grave, ie commencerai par ce mot. Touchant lequel, vous devés prendre garde

garde, que les Allemands appellent les Comtes *Graven*, qui en vieux langage, signifie Iuge; & les Latins les appellent *Comites*, à cause qu'anciennement, la Iustice s'administroit à la Cour, & ces Iuges accompagnoient toujours l'Empereur. En suite de cela, l'on donna ce nom à ceux, qui administroient la Iustice aux Villes, & Provinces, parce que les principaux, y estoyent envoyés de la Cour, & de la suite des Empereurs.

P. L'origine, que vous donnez à ce mot, tant Latin, qu'Allemand, me plaist; mais d'où est-ce que vous tirez les mots Phaltzgrave, Markgrave, Landgrave, & Burgrave?

G. Tous ces noms sont composez de *Grave*, qui signifie *Iuge*, *Baillif*, ou *Gouverneur* en general; & estant restreint, par les mots Phaltz, Mark, Land, & Burg, signifie des *Iuges*, ou *Baillifs* eminents *du Palais*, *des Frontieres*, *des Pais*, *& des Fortereſſes*: de sorte, que Phaltzgrave signifie, le Chef de la Iustice du Palais Imperial; Landgrave, le Iuge d'une Province mito-

yenne ; Margrave, celuy d'une Province Frontiere ; & Burgrave, le Gouverneur d'une Forteresse excellente, à la charge duquel, estoit annexé le devoir d'administrer la Iustice, en toute l'estenduë de la jurisdiction de son Gouvernement.

P. Ie vous prie de parler un peu plus au long de ces Offices.

G. Le Phaltzgrave, c'est à dire le Comte Palatin, estoit Chef de la Iustice de l'Empire ; tous les appels s'addressoient à luy, & coniointement avec l'Empereur, il decidoit toutes les affaires d'importance. Or comme tout change icy bas ; les abus, que commettoyent les Landgraves, les Marquis, & même les simples Comtes, obligerent l'Empereur, d'envoyer des Phaltzgraves, en divers endroits de l'Empire, pour empescher toute sorte d'iniustice ; & enfin ces Comtes Palatins, se servans adroitement de la negligence des Empereurs, s'approprierent les Provinces de Saxe, de Baviere, de Franconie, & du Rhin ; Mais encore que ce quatre Principautez, ayent

ayent porté la qualité de Palatinat, il n'y a plus que la derniere, qui iouïsse de ce titre ; Les Margraves, c'est à dire, les Marquis, & les Landgraves ne demeurerent pas ausſi en un eſtat ; car au commencement, ils avoyent, pour but principal, la conſervation de l'equité, entre les Sujets de l'Empire ; & peu apres, ils prirent ſoin d'empécher, que l'eſtranger ennemy ; & le citoyen mutin, ne fiſſent tort à ceux, qui eſtoyent ſous leur jurisdiction. Il y en a d'autres, qui tirent le mot de Margrave de Marka, qui en vieux Allemand ſignifioit cheval, & cette etymologie eſtant posée, pour veritable, j'eſtime que les Marquis eſtoyent Generaux de la Cavalerie, & les Landgraves de l'Infanterie. Ces Seigneurs ayant elevé leurs charges, en un ſi haut poinct ; & l'Empereur perdant, peu à peu ſon authorité, au lieu d'officiers, ils devinrent proprietaires des Provinces, qu'ils avoient en garde. La raiſon, pour laquelle ie penſe, que les Marquis eſtoyent Iuges, puis Gouverneurs, & enfin Princes de quelques

Provinces limitrophes, & les Landgraves des mitoyennes, eſt, que les anciens Marquiſats ſont tous, ſur les frontieres de l'Empire; où les Empereurs entretenoyent anciennement des troupes de Cavallerie, pour empécher les courſes des mauvais voiſins.

P. Ie croy que les Marquiſats d'Allemagne ſont tous anciens.

G. Il n'y a point de doute, qu'ils ne le ſoyent plus que ceux de France, & d'Eſpagne; & outre ce que vous aurez remarqué cy-deſſus, lors que nous avons parlé des Maiſons de Brandebourg, & de Baden; Albinus écrit, que Henry I. inſtitua le Marquis de Miſnie (duquel deſcendent en droite ligne maſculine les Ducs de Saxe d'aujourd'huy) l'an neuf cens trente & un, afin qu'il s'oppoſaſt, aux courſes des Bohemiens: Ceux de Luſace, & de Moravie, pour s'oppoſer à celles des Sileſiens, qui alors obeïſſoyent aux Polonois; & celuy de Sleſvic, pour reſiſter à celles des Danois. Ceux d'Auſtricine, & de Stirie avoyent eſté eſtablis auparauant, par Charlemagne, pour

pour retenir les Hongrois, en leur devoir.

P. Il me semble, qu'il n'y a pas tant de Marquisats en Allemagne, comme vous y en trouvez.

G. L'Austriche, la Stirie, & Slesvic, ont esté erigés en Duchés ; & les Saxons, qui possedent les Marquisats de Misnie, & de Lusace, preferent le titre de Duc, à celuy de Marquis, parce que la Dignité Electorale est attachée à la Duché de Saxe, & l'Empereur possede la Moravie. Par ainsi en Allemagne, il n'y a plus de Maison, qui s'honore de la qualité de Marquis, que celles de Brandebourg, & de Bade, & ces Seigneurs la preferent à tous leurs autres titres.

P. Ie ne croy pas, qu'il y ait beaucoup des Landgraves.

G. Il n'y a plus que la Maison de Hesse, qui en fasse son principal titre. Le Landgraviat d'Alsace a esté transporté au Roy de France, par le Traicté de Munster : celuy de Leuchtemberg à la Maison de Baviere, par le mariage du Duc Albert, avec Mech-

tildis heritiere de cette Principauté. Celuy de Thuringe appartient aux Ducs de Saxe. Celuy de Sauſemberg, aux Marquis de Baden : & celuy de Nollembourg, à la Maiſon d'Auſtriche. Outre ces Landgraviats, les Comtes de Furſtemberg ſe qualifieut Landgraves de Stillingen & de Barh, & ceux de Sultz ſe diſent Landgraves de Klegau: mais ces deux derniers preferent le titre de Comte, à celuy de Landgrave, d'où vous pouvez juger, que les Landgraves ne ſont pas tous Princes.

P. Ie m'imagine, qu'il n'y a point de Landgrave, ni de Burgrave, ſinon en Allemagne, & que les Eſtrangers ignorent ces noms.

G. Aſſeurement il n'y a point de Landgraviat, hors d'Allemagne; mais quelques une penſent, que Burgrave ſoit ce que les François appellent, Vicomtes, ou Viguiers, & les Eſpagnols, Adelantados. Ie m'en rapporte à la verité, & vous diray ſeulement, que ceux, qui ſe plaiſent aux quaternions, diſent, qu'il y en avoit quatre en

en Allemagne, ſçavoir de Nuremberg, de Magdebourg, de Strombourg, & de Reinek. Ces deux derniers ne ſont pas reconnus pour tels : car Strombourg eſt un Chaſteau, ſitué entre Simeren & Creiſenach, qui appartient à l'Electeur Palatin, & Reinek a eſté heritié, par les Comtes d'Iſſembourg, qui ne prenent pas ce titre. L'Electeur de Brandebourg porte encor celuy de Burgrave de Nuremberg. Si eſt ce que Frideric cinquiéme de ce nom, qui fut fait Electeur, l'an mil quatre cens dix-ſept, vendit aux Bourgeois de Nuremberg, le Chaſteau, qu'il auoit dans ladite Ville, & quelques Villages, & foreſts, avec le droit de Schultez c'eſt à dire d'Avoyer ou de Burgrave, pour deux cens quarante mille florins, en s'en reſervant le nom, & quelques droits. Celuy de Magdebourg appartient à l'Electeur de Saxe, qui en porte le nom, & les armes, qui ſont une demie-aigle d'argent, en champ de gueules. Il y a quelques autres Burgraves, comme ceux de Kirchemberg, de Donau, & de Fridberg: mais ils ne ſont

pas égaux aux precedens.

P. Les Archiducs ſont-ils anciens?

G. Quelques uns veulent, que ce titre ſoit le premier, que les Poſſeſſeurs de l'Auſtriche ont porté, apres celuy de Marquis; Mais ie n'y ſçaurois conſentir, ne trouvant point d'hiſtorien digne de foy, qui parlant de ces Princes, les honore de ce Nom, avant le temps de Frideric troiſiéme. Pour cette cauſe auſſi, ie crois, qu'il eſtoit inconnu, devant ce temps là, & que Maximilien, ſon fils, a eſté le premier, qui l'a porté. Or en tout le monde, il n'y a point d'Archiducs que ceux d'Auſtriche. Quant à la cauſe, pour laquelle ces Princes ont pris ce glorieux titre; i'eſtime que les Empereurs de cette Maiſon, voyant leur famille, au plus haut degré de puiſſance, & de Dignité, voulurent, qu'elle euſt un nom particulier; & pour cette raiſon, ils ne l'ont iamais voulu communiquer à perſonne, encor qu'ils en ayent eſté priez, pluſieurs fois. Ce mot ſignifie Prince des Ducs, comme celuy d'Arche-

cheveſque ſignifie Prince des Eveſques : mais ie ne voy point, qu'ils ayent des Ducs ſuffragans, comme les Archeveſques, qui ont des Eveſques ſous eux.

P. Ie ne penſe pas, que les Archiducs pretendent avoir des Ducs ſuffragans ; mais ſeulement, qu'ils veulent montrer, par ce titre, qu'il y a autant de difference entre eux, & les Ducs ; qu'il y en a entre un Archeveſque, & un Eveſque. Dites-moy quelque choſe des Ducs?

G. Le titre de Duc eſt tres ancien; mais il n'a pas toujours eſté, en meſme conſideration, qu'à preſent. Les Romains honoroyent de ce nom, les Officiers de guerre, parce qu'ils conduiſoyent les Soldats au combat. En ſuite de cela, & par ſucceſſion de temps, les affaires ayant contraint les Empereurs, d'avoir des Officiers d'importance, & de longue experience au fait de la guerre, pour garder les Provinces frontieres, ils y envoyerent de leurs Ducs.

P. Les Empereurs n'ont pas ſeule-

ment donné des Ducs, aux Provinces frontieres; pour les gouverner; puiſque celles, qui ſont ſituées au milieu de l'Empire, ſont encor honorées du titre de Duché.

G. Le premier Gouverneur, qui a porté la qualité de Duc, a eſté celuy de la Marche Rhetique, qui eſt un païs entre l'Allemagne, & l'Italie, que nous appellons preſentement les Griſons. Et les Empereurs y envoyerent un Duc, pour s'oppoſer aux Allemands, qui taſchoyent ſouvent d'entrer en Italie, par ce paſſage. Depuis ce temps là, pluſieurs Gouverneurs, tant des autres Provinces, que des Frontieres de l'Empire, ont eu le meſme honneur, parce qu'on eſtimoit neceſſaire, d'y envoyer des garniſons de gens de guerre, pour retenir les peuples dans l'obeïſſance, & donner auſſi, par ce moyen, un honorable, entretien aux Seigneurs, qui avoient bien ſervy, à la guerre. Et comme rien ne ſuffit à l'ambition, ces Gouverneurs ſe rendirent finalement maiſtres des Provinces, qu'ils avoyent en garde:

garde : & ainſi les Ducs s'agrandirent, de l'affoibliſſement de leur Chef, de même que les Marquis, les Landgraves, les Burgraves, & les Comtes. Le mot *Duc*, eſt tiré du Latin *Ducere*, de même que Herzog, des paroles Heer & Zihen, & tous ſignifient Conducteur d'Armée.

P. Les Ducs ſont-ils tous de même condition?

G. Il n'y en a point en Allemagne, qui ne ſoit Prince, & allié à des Rois. Ceux des autres païs, ne ſont pas de même, & ſoit qu'on regarde l'ancienneté, ou qu'on ait égard aux Eſtats, aux Alliances, & à la maniere de vivre; il eſt certain, qu'on les doit preferer à ceux d'Eſpagne, de France, & d'Angleterre, & les égaler aux plus grands d'Italie.

P. Ie ſçay, que les anciennes Duchez de France, ont eſté unies à la Couronne ; qu'en Eſpagne, la ſuperbe Moreſque a donné le titre de Royaume, à des terres, qui ne valent pas une bonne Comté ; & qu'en Angleterre il n'y a point d'ancien Duc. Mais avant

qu'entrer en la conſideration particuliere des Comtes de l'Empire, ie vous prie de me dire, ſi les Ducs ont toûjours eſté plus grands, & plus illuſtres, que les Comtes?

G. Nous avons veu cy deſſus, que les anciens appelloient *Duces*, ceux qui conduiſoient les Soldats au combat, & *Comites*, ceux qui eſtoient tirez de la ſuite des Empereurs, pour adminiſtrer la Iuſtice, aux Subjets de l'Empire. Peu apres, ces charges changerent de nature, & les Ducs devinrent Generaux d'Armée, ou Gouverneurs de Province; & les Comtes, Chefs de la Iuſtice des Villes, & Provinces de l'Empire: Et les uns, & les autres ſe rendirent maiſtres des terres, dont ils eſtoient, ou Liges, ou Gouverneurs. Tous ces Seigneurs, dans leur commencement, aidoient l'Empereur, les uns au cabinet, & les autres à la campagne, & rendoient tous, des ſervices ſalutaires à l'Eſtat. I'eſtime même que, ſans avoir égard, au titre de Duc, ou de Comte, les Empereurs employoient indifferemment ces Seigneurs, au Palais, ou dans

dans les Armées : De sorte qu'il est difficile de juger, quel titre étoit plus honorable. Il faut neantmois prendre garde, qu'il y avoit des Comtes d'Office, & d'autres de Dignité, & que les premiers estoyent élevez aux charges, sans consideration de leur naissance, & les autres estoyent égaux, ou fort peu moindres que les Ducs.

P. Il y en a, qui osent dire, que les Comtes ont esté autresfois plus grands que les Ducs.

G. Garibay, diligent Historiographe Espagnol, suivant l'opinion de Valeo, asseure, que les Comtes ont esté plus grands, que les Ducs, & tâche de le prouver, de ce que l'on trouve des Conciles, qui ont esté tenus à Tolede, où quelques-uns, qui les ont souscrits, se qualifient *Comites proceres*, & *Comites Duces*. Et la raison, sur laquelle ils fondent cette conclusion, est que tous ceux, qui ont plusieurs titres, font preceder le plus grand, Cela n'est pourtant pas toûjours vray, car les Cardinaux de l'Eglise Romaine, en signant, se qualifient Diacre-Cardinal, Prestre-

Cardinal, ou Eveſque-Cardinal; non pas pour nous perſuader, que la dignité de Diacre, de Preſtre, ou d'Eveſque, ſoit plus eminente, que celle de Cardinal; mais pour nous advertir, qu'ils ne ſont, ni ſimples Diacres, ni ſimples Preſtres, mais Diacres Cardinaux; c'eſt à dire les plus eminents Princes de l'Egliſe. Il en étoit de même de ces Seigneurs, qui ſouſcrivoient ces Conciles; ils ſe qualifioient Comtes, & pour ſe diſtinguer des autres, ils adjoûtoient le titre de Duc, comme plus eminent.

P. Vous m'advoüerez, que les fils, & les freres des Roys, & les plus grands Officiers des Maiſons Imperiales, & Royales, ſe ſont contentez autresfois, du titre de Comte, & que ſi la Dignité Ducale eût eſté plus grande, ils l'auroyent deſirée, demandée, & obtenuë.

G. Les titres, que les Roys ont donné à leurs enfans, & ceux, de Comte du Palais, Comtes-d'Eſtable, & autres, qui ſuffiſoient aux premiers Officiers de la Cour Imperiale, ne dérogent en rien, à la

à la qualité de Duc: Car enfin ces Princes se sont avisez, & reconnoissant, que le nom de Duc a toûjours esté une qualité plus eminente, que celle de Comte, ils ont demandé d'en estre honorez. Ie sçay bien que les Comtes de Castille, de Portugal, de Flandres, de Tyrol, de Tolose, de Provence, & de Wirtemberg, ont esté tres illustres; mais ie n'ignore pas aussi, que les païs d'Athenes, de Bourgogne, de Bavieres, & de Lorraine, n'aient autresfois porté, tantost le titre de Royaume, tantost de Duché, & que celuy cy, n'avoit pas moins d'authorité, que celuy-là. Les Princes de Pologne, de Hongrie, & de Boheme, qui sont presentement des grands Roys, ont porté, pendant plusieurs siecles, la simple qualité de Duc; & quelques Provinces d'Espagne ont esté gouvernées, par des Ducs, mille ans avant la venuë de Nostre Sauveur Iesus-Christ; & lors que ce païs fut attaqué, par les Carthaginois, & apres, par les Romains, il fut vigoureusement deffendu, par les mêmes Ducs, qui y estoient souverains, & independants.

D'où vous pouvez juger, que ce titre estoit presque égal à celuy de Roy, auparavant qu'il y eust des Comtes: Et cõclurre, qu'encore qu'en certain païs, & en certain temps, le titre de Duc aye esté tant-soit-peu ravalé, il n'a iamais esté inferieur à celuy de Comte, mais toûjours plus grand & plus eminent.

P. Les Comtes Palatins, & les Marquis de Brandebourg sont neantmoins autant, ou plus, que les plus grands Ducs, en nostre Allemagne.

G. Ie vous l'accorde, mais cela ne déroge point au titre de Duc, en general; d'autant que ces Princes ne sont pas simplement Comtes; mais Comtes Palatins, Margraves, & Electeurs; & comme tels, des premiers de l'Empire.

P. I'acquiesce, & ayant veu que le Duc est, & a toûjours esté, plus grand que le Comte; Ie vous coniure de m'entretenir de ceux de l'Empire, & avant que passer outre, dites-moy, si vous estimez veritable, ce que quelques-uns asseurent, écrivant qu'un Duc doit avoir quatre Comtes sous soy.

G. Venant

G. Venant de vous montrer, que le Comte a toûjours eſté moindre, que le Duc; j'eſtime réverie; & ſottiſe indigne d'un eſprit raiſonnable, d'eſtablir, qu'un Empereur doit avoir ſous ſoy, quatre Royaumes; un Roy, quatre Duchez; un Duc, quatre Contez; un Comte, quatre Baronnies; un Baron, quatre Chaſtelains; & un Chaſtelain, quatre Fiefs. Ces maximes de quaternions, doivent eſtre bannies de vôtre pensée, comme ridicules; autrement tous ceux qui ont quatre Royaumes ſeroient Empereurs; & l'Empereur, en perdant un des quatre, qu'il avoit auparavant, ceſſeroit d'eſtre Empereur. De plus, les Royaumes ne ſont pas égaux, & il faudroit avoir pluſieurs Royaumes, de Valence, de Murcie, de Grenade, d'Algarbe, de Maiorque, de Minorque, d'Yorque & d'Yvetot, pour eſtre grand Roy; & au contraire, ſi quelqu'un en pouvoit avoir trois, égaux à la France, en bonté de terroir, en abondance de peuple, & en nombre de Nobleſſe, il ſe pourroit égaler aux plus grands Empereurs,

qui ayent iamais esté ; & le Comte de Champagne, à qui sept autres Comtes devoient hommage, auroit esté presque doublement Duc.

P. Ayant veu, cy-dessus, l'origine du mot Latin *Comes*, & de l'Allemand *Grave* ; ensemble de tous ses composez, & les autres choses, que ie desirois sçavoir, des Comtes en general: vous m'obligerez, de venir au particulier des Comtes de l'Empire, me disant, quelle a esté leur origine, quel est à present leur pouvoir, & quelle est leur dignité?

G. Estienne Pasquier, celebre Scrutateur de l'antiquité, dit qu'il y avoit autant, & même plus de Comtes, que de Villes en Gaule, lors que les François s'en rendirent maîtres, & que ces conquerans, voulant traitter favorablement leur nouveau Royaume, & oster au peuple conquis, tout sujet de plainte, ils y conserverent toutes les charges, que les Romains y avoient introduites. Les Loix de Charlemagne, & de Louïs le Debonnaire son fils, sont pleines de l'Ordre, que les Comtes doivent

vent garder en l'administration de la Iustice. D'où vous pouvez iuger, que les Comtes de ce temps là, n'estoient pas élevez en une dignité si eminente, qu'ils sont maintenant.

P. Si les Comtes n'estoient que Iuges, qui ordinairement ne sont tels, sinon autant qu'il plaît à leur Prince, comment est-ce, qu'ils se sont rendus maîtres des terres, qui estoient soumises à leur iurisdiction?

G. Encor que les Empereurs eussent le pouvoir, de priver les Comtes, de leurs charges; Si est-ce neantmoins, qu'ordinairement ils les en laissoient iouïr, toute leur vie, & même s'ils avoient des fils capables de leur succeder, sa Maiesté les preferoit à tout autre: & afin qu'ils peussent vacquer à l'administration de la iustice, & defendre le peuple, quand il en seroit besoin, les Empereurs leur donnoient des Fiefs, dans le territoire de leur iurisdiction, qui leur donnerent moyen de se rendre maistres, de tout le reste, & de le transferer à leurs heritiers.

P. Y a-t-il lóg-temps, que les Comtes

ont rendu leurs Comtez hereditaires?

G. Il eſt difficile de dire, ſous quel Empereur, ce notable changement eſt avenu en l'Empire; mais il eſt probable, que ce fuſt ſous les deſcendans de Charlemagne, au temps que Charle le Chauve, & Louïs le Begue ſon fils, tenoient le ſiege de leur reſidence en France, & eſtoient mal avec les fils de Louïs le Germanique, leurs parents, qui diſoient, que la dignité Imperiale leur appartenoit.

P. Ie puis ſuffiſamment comprendre, de ce qui a eſté dit juſques icy, quel eſtoit le pouvoir des anciens Comtes. Obligez moy de me dire quel eſt celuy, qu'ils ont preſentement.

G. Ie ne croy pas que vous deſiriez ſçavoir, ce que châque Comte a de rente, de Forteresſes, de Villes, ou de Subjets: & beaucoup moins, ce qu'ils pourroient faire tous enſemble; car il me ſeroit impoſſible de vous reſpondre. M'imaginant donc, que vous demandez ſeulement, quel rang ils tiennent aux Aſſemblées, & de quelle façon ils y donnent leurs ſuffrages? Ie vous reponds,

ponds, qu'ils y ont seance immediatement apres les Princes Et qu'estant distinguez en quatre bancs, sçavoir est, de Weteravie, de Suabe, de Franconie & de Westphalie ; châque banc a une voix, & un Directeur, qui la donne, tout aussi tost, que les Princes, & les Prelats ont parlé. Au reste, quand ils s'assemblent en particulier, châcun a sa voix, & estant tombez d'accord, châque banc choisit un Comte de son corps, qui expose le sentiment de l'Assemblée, lors qu'il s'agit de donner les suffrages ; & en cette action, de même qu'aux seances, les bancs de Weteravie, & de Suabe s'entreprecedent, & s'entresuivent alternativement.

P. Les Comtes ont-ils tous seance aux Assemblées generales?

G. Ceux-là seuls, qui sont Estats de l'Empire, iouïssent de ce droit, & ceux, qui ne sont pas inscripts en la matricule, qui ne contribuent rien aux necessitez, & qui n'ont point de terre, qui releve immediatement de l'Empire, en sont entierement exclus.

P. Les Comtes, que l'Empereur crée

dans ſes Provinces hereditaires, eſtant exclus des aſſemblées, il y en aura peu, qui y prennent ſeance?

G. Autrefois il y en avoit plus, qu'à preſent; parce que quelques Comtez ont eſté erigées en Principautez, & pluſieurs ſont au pouvoir des Princes. Le Tyrol, Henneberg, Montbeliard, Tubingue, Hoia, Diephold, Spanheim, & VVeldents, appartiennent aux maiſons d'Auſtriche, de Saxe, de VVirtemberg, de Bronſuig, & Palatine; Oldembourg, & Delmenhorſt appartiendront bien toſt, à celle de Holſtein, qui poſſede déia Pineberg; Et pluſieurs autres Princes en ont d'autres, en grand nombre. Schaumbourg, Hohenzolleren, Naſſau & Oſtfriſe, ont eſté faits Principautez; Les deux premiers, par Ferdinand II. & les derniers, par Ferdinand III. qui, ayant regné vingt ans preſque toûjours en trouble, alla au repos des Bien-heureux, le deuxiéme Avril de l'année 1657. Or ces Seigneurs, prenants ſeance parmy les Princes, augmentent leur nombre, & leur pouvoir, par la diminution de

de celuy des Comtes.

P. Tous les Comtes, dont les terres n'ont pas eſté erigées en Principauté, ſont-ils de même condition, & dignité?

G. Pour avoir une réponſe, qui ſatisfaſſe à voſtre demande, il faut que vous ſçachiez, qu'en Allemagne, il y a trois ſortes de Comtes, ſans y comprendre ceux d'Auſtriche. Les premiers ſont Eſtats de l'Empire, tant eu égard à leurs perſonnes, qu'à l'égard de leurs Fiefs; Les ſeconds, ayant une, ou pluſieurs terres qui relevent immediatement de l'Empire, ils ont auſſi Fief de quelque Prince particulier, à l'égard duquel, ils ſont ſes Vaſſaux, & obligez de luy rendre quelque devoir. Les troiſiémes n'ont point de Fief, relevant immediatement de l'Empire, & par conſequent, point de ſeance aux Dietes; & par ainſi les uns ont plus de part aux Benefices, & aux affaires de l'Empire, que les autres, & ſemblent eſtre de condition plus relevée.

P. Tous les Comtes Immediats de l'Empire reſſemblent à des petits Rois,

& rendent fort peu de devoirs à l'Empereur. Plusieurs d'entre-eux font battre monnoye, & ont d'autres regales, qui les approchent du rang, & de la condition des Princes ; & pour ce suiet les Electeurs mêmes ne se mesalient point quand ils épousent de telles Comtesses ; Ie ne sçay, s'il en est de même, quand ils en prennent d'autres.

G. Il est certain, que les Electeurs ont épousé des Comtesses immediates, & ie pense qu'ils en pourroient épouser d'autres, sans faire tort à leur posterité. L'on trouve des Comtes Sujets, qui ont porté long temps la qualité de Prince, & qui ne sont en rien inferieurs aux plus grands. Ie n'apporteray pas beaucoup d'exemples de cela, me suffisant, pour vous faire advouër cette verité, de vous dire, que si un Prince épousoit une Cõtesse d'Egmont, ou d'Horne, il ne feroit rien contre sa dignité, encore que ces Comtes soient Vassaux du Duc de Bourgogne, parce que les premiers ont esté Ducs de Gueldres, & sont encor Princes de Gaure. Les au-

autres ſont de la Maiſon de Montmoranci, qui eſt une des premieres de France.

P. Donnez moi une liſte des Comtes, qui ont ſeance, aux Dietes de l'Empire.

G. Voici ceux, qui ſont venus en ma connoiſſance, leſquels je mets par ordre Alphabetique, de peur de pecher, contre celui de leur ſeance. Badembourg, Barby, Bentheim, Bramerſdorf, Caſtel, Delmenhorſt, Eichemberg, Erbach, Eberſtein, Furſtemberg, Fugger, Gleichem, Hanau, Helfenſtein, Hohenloe ou Holach, Hohengeroldſeck, Hohenlandsberg, Kirchemberg, Levvenſtein, Limbourg, Lupfen, Leininguen, Abſperg, Lippe, Mansfeld, Montfort, Naſſau, Oldembourg, Oetinguen, Ortembourg, Rantzau, Reitpolskirchem, Rhingraves, Reuſſen, Salme, Sayn, Solmes, Sults, Schuartzbourg, Stolberg, Tengen, VValdek, VValpourg, VVied, Vigtenſtein, VVineberg, VVolckenſtein, Zimberen. Les Comtes de Schuartzbourg ont Fief, des Ducs de Saxe; ceux de VVal-

deck, du Landgrave de Heſſe; & les Rhingraves reconnoiſſent Salme, & Morange, relever du Duc de Lorraine. Pluſieurs autres ont des charges hereditaires, dans les Maiſons des Princes, & des Prelats, à cauſe deſquelles ils leur doivent ſervice; & le leur rendent, lors qu'ils en ſont requis.

P. Ie ne croi pas, que vous me puiſſiez donner une connoiſſance ſi exacte, de tous ces Comtes, que vous avez fait des Princes; mais ſi vous en ſçavez quelque choſe, vous me ferez plaiſir, de m'en faire part.

G. I'ai fait tout mon poſsible pour avoir la Genealogie des Comtes, & n'ay pû en venir à bout; parce que pour la plus part, ils ne ſçavent pas eux-meſmes l'origine de leurs Maiſons. Ainſi ce que j'en ſçai, eſt peu de choſe; mais, ſi vous le deſirez, je vous le communiquerai volontiers.

P. Dites-moi quelque choſe de la Maiſon de Naſſau.

G. Ie vous ay dit, cy devant, quelque choſe de cette Maiſon, feconde en

en Heros, reservant le reste pour ce lieu ici. A present, sans m'obliger à la passer sous silence, lors que nous parlerons de la Republique de Holande, à l'establissement, & conservation de laquelle elle a eu la meilleure part : je vous dirai, qu'il y en-a, qui cherchent son origine, dans les commentaires de Iules-Cesar, où il parle d'un certain Nassua, Prince de Sueve. D'autres la font venir de Rome, avec le mesme Empereur, & veulent qu'il lui aye donné la Comté de Nassau. Les plus incredules la trouvent illustre dans l'Empire, depuis plusieurs siecles; & ne peuvent nier, qu'Otton Comte de Nassau, fils de Iean, & Neveu d'Eberhard, n'ait esté General de l'Armée de l'Empereur Henry l'Oiseleur, contre les Hongrois, & qu'il ne soit mort, & enseveli à Nuremberg. Elle avoit déja long-temps possedé le Chasteau de Nassau, au païs de Hesse, sur la riviere de Doüa, proche du lieu, où la Mosele se décharge dans le Rhin. Peu de temps apres, un autre Otton fils de VValderame II. ayant é-

pousé l'heritiere de Gueldres, en fut fait le premier Comte, par l'Empereur Henry IV. l'an 1079. & ses successeurs la possederent en qualité de Comtes, jusques à l'an 1339. auquel, l'Empereur Louïs de Baviere fit Reinold de Nassau, Duc de Gueldres, & peu apres, cette branche s'esteignit entierement, & la Principauté de Gueldres s'unit à celle de Iuliers. La Maison estoit neantmoins puissante en terres, & en nombre de grands personnages; car VValderame II. laissa VValderame III. duquel sortit l'Empereur Adolphe, & la branche de Sarbrug, & Otton III. duquel sont sortis les Princes d'Orange, & les Comtes de Nassau, Breda, & Dilembourg, qui sont en grande consideration.

P. Ie sçay, que cette Maison a produit les Heros, qui ont fait connoistre au monde; que le Roi d'Espagne n'estoit pas invincible: Et que Guillaume Maurice, & Frideric-Henry de Nassau, ont merveilleusement aidé à arrester le chariot, qui le portoit à la Monar-

Monarchie universelle. Dites-moi quelque chose de leurs alliances.

G. Il y a peu de Maisons illustres en Europe, qui ne soient alliées à celle de Nassau. Otton épousa l'heritiere de Gueldres, & mit dans sa Maison cette Comté, & celle du Zutphen l'an 1079. Vn autre Otton fut mari d'Adelaïde, qui lui apporta la Comté de Viande, & les Baronnies de saint Vit, & de Grumberg, environ l'an 1350. Enguebert petit-fils d'Otton, eût pour femme l'heritiere de Breda; Iean fut mari d'Anne Comtesse de Catzenelebogüen, qui le fit Comte de Dietz; & Henri, fils de Iean, épousa Claudine de Chaalons, de laquelle il eut René, heritier universel de Philibert de Chaalons Prince d'Orange. Ce René n'ayant point laissé d'enfant d'Anne, fille d'Antoine Duc de Lorraine, il eut pour successeur, en tous ses biens, Guillaume de Nassau, qui a basti la Republique de Holande. Ce Prince a eu quatre femmes, Anne d'Egmont Comtesse de Bure, Anne fille de Maurice Electeur de Saxe, Charlotte de

Bourbon de la branche de Montpenſier, & Louïſe de Coligni, fille de Gaſpar, Admiral de France. Les filles de ce Prince ont eſté mariées, à Guillaume-Louïs Comte de Naſſau, à Emanuel fils d'Antoine, Roi de Portugal; à Philippe Comte de Hohenloe; à Frideric IV. Electeur Palatin; à Henri de la Tour Duc de Boüillon; à Claude de la Trimoüille Duc de Toüars; & à Philippe Comte de Hanau.

P. Ie ne penſois pas que cette Maiſon fût ſi bien alliée.

G. Philippe Guillaume, fils ainé dudit Guillaume, a eſté mari d'une ſœur de Henri II. Prince de Condé. Et Guillaume, fils de Frideric Henri, ſon plus jeune fils, eſtant encor en fort bas âge, épouſa Marie fille aînée de Charles I. Roi de la grande Bretagne: Iean, frere de Guillaume, a eu trois femmes, & entre autres Cunegonde, fille de Frideric III. Electeur Palatin: Iean, qui a eſté mari de Marguerite, Ducheſſe de Holſtein, & Erneſt Caſimir de Sophie, Ducheſſe de Bronſvic.

Les

Les Comtes de Naſſau Sarbruc ſont auſsi tres-bien alliez : Louïs a eſté mari d'Anne Amelie ; & Iean, de Sibylle Magdeleine, toutes deux filles de George Frideric Marquis de Bade. D'où il eſt aisé à voir, qu'il y a peu de Princes, ſi bien alliez, que ceux de Naſſau. Au reſte, ceux de Sarbruc portent encor le titre de Comte, bien que l'Empereur leur ait offert celui de Prince, que tous les autres Seigneurs de cette Maiſon ont accepté.

P. Ce que vous venez de me dire de la Maiſon de Naſſau, augmente le deſir, que j'ai de connoiſtre les autres Comtes. Dites moi quelques particularitez, de ceux de Hohenzolleren.

G. Nous en avons dit quelque choſe, en parlant des Princes : à quoi j'adjouſte qu'Eitel Frideric, qui vivoit encore l'an 1252. a eſté marié à Eliſabeth fille d'Adelbert Comte de Habſpourg, ſœur germaine de l'Empereur Rodolphe I. de laquelle deſcendent les Electeurs de Brandebourg, & les Comtes de Hohenzolleren. Frideric

le Noir eſt tres-celebre par ſes actiõs militaires,& Iuſte-Nicolas,pour avoir rebaſty le fort de Hohenzolleren, qui avoit eſté ruiné, par Henriete Comteſſe de VVirtemberg, & de Montbeliard. Cette action fut tres-illuſtre: parce que Philippe, Duc de Bourgogne, Albert Electeur de Brandebourg, Albert Duc d'Auſtriche, & Charles Marquis de Baden, y mirent la premiere pierre, ſe ſervant d'une auge, d'une truelle, & d'un marteau d'argent, environ l'an 1460. Ces Seigneurs ſont Chambelans hereditaires de l'Empereur, depuis le temps de Maximilien I. qui pour recompenſer les ſervices d'Eitel Frideric VII. de ce nom, l'honora de cette charge pour lui & ſes Succeſſeurs.

P. La Maiſon de Furſtemberg eſt fort celebre dans l'Hiſtoire, j'en voudrois bien ſçavoir quelque choſe.

G. Ces Seigneurs étoient déja tres-illuſtres, au temps de l'Empereur Henri l'Oiſeleur, à qui Loüis Comte de Freibourg,& de Furſtemberg rendit de grands ſervices, entretenant à

ſes

ſes dépens 60. hommes d'armes, contre les Huns ; & ſe trouva au premier Tournoi, qui fut celebré à Magdebourg l'an 935. Il eſtoit fils de Frideric, & d'Agnes, fille de Gregoire ſurnommé le Grand, Roi d'Eſcoſſe ; & de lui deſcendent tous ceux qui portent preſentement le nom, & les Armes de Furſtemberg. Conrad fils d'Egon, & d'Agnes Ducheſſe de Zeringue, eſtant Eveſque de Lauſanne, & Cardinal du titre de ſainte Rufine, fût éleu Pape, & refuſa la Thiare.

P. On en trouve plus, qui briguent le Pontificat, que de ceux, qui le refuſent.

G. Egon, frere de Conrad, adjoûta à ſes autres titres celui de Comte d'Aurach, & ſes ſucceſſeurs en joüirent, juſques environ l'an 1443. auquel cette Comté paſſa à la Maiſon de VVirtemberg. Henri V. accompagna l'Empereur Frideric III. lors qu'il alla à Rome pour y eſtre couronné ; Henri ſon fils mourut à Tournai, ſeruant l'Empereur Maximilien I. Et Guillaume fils de Conrad, eſt celebre dans

l'Hiſtoire de France, pour avoir ſervi,& deſſervi le Roi François I. Au reſte; tous ceux, qui vivent à preſent, deſcendent de Frideric, & d'Anne Comteſſe de Heiligemberg, qui en mourant laiſſa deux fils, ſçavoir eſt Chriſtofle, & Ioachim; du premier ſont deſcendus Elizabeth, qui a eſté mariée à Frideric, Marquis de Bade-Dourlach; Eleonor à Iean Euſebe Fugger Comte de Kirchberg, Iean Maximilien, *Frebenius* Marie, Iean Martin, & Françoiſe encore jeune Dame, & d'une ſinguliere beauté. De Ioachim ſont deſcendus, François Egon Chanoine de Cologne, & de Strasbourg, grand Maître, grand Chambelan, & Conſeiller d'Eſtat de l'Electeur de Cologne, qui fut éleu Eveſque de Strasbourg, apres la mort de l'Archiduc Leopold, l'an 1663. Herman Egon, Guillaume Egon auſsi Eccleſiaſtiques; Marie Françoiſe veuve de VVolfgang-Guillaume Palatin, & Duc de Neubourg, qui s'eſt remariée à Leopold Guillaume Marquis de Bade; Et Ferdinand Frideric Egon Conſeiller,

ſeiller, Chambelan, & Capitaine des Hallebardiers de la garde de l'Empereur. Ce Comte nâquit le 6. Fevrier 1623. & me communiqua ſa Genealogie ſur la fin de l'année 1654.

P. Ie voudrois pouvoir parcourir toutes les Maiſons des Comtes de l'Empire, & apprendre à les bien connoître; mais, cela eſtant impoſsible, ie me contenterai de ce qu'il vous plaira de m'en dire.

G. Ie vous dirai ce que j'en ſçai, & ce ne ſera pas grand choſe. Les Comtes de Barbi ſont alliés au Ducs de Bronſvic, & aux Princes d'Anhalt & d'Oſtfriſe, ils prennent le titre de nobles Seigneurs, ſont du cercle de la haute Saxe, & ont fief de cet Electeur. Ceux de Caſtel ſont auſsi anciens que l'Empire, en Allemagne; Ils ſont des premiers de Franconie, feconds en vertu, grands en merite, heureux en alliances, ſouverains en leur juſtice, & donneroient de l'envie à pluſieurs, quand ils n'auroient que VVolfgang George, Preſident au Conſeil d'Eſtat, & grand Maître de la Cour de VVirtemberg.

tres-excellent exemplaire de Pieté de Iuſtice, & d'integrité. Les Comtes d'Oldembourg, & de Delmenhorſt, defailliront entierement, en la mort d'Antoine Gunther, qui ayant fait connoître ſon nom, parmi tous les Princes de la Chreſtienté, & conſervé ſes terres, par le grand nombre des chevaux, qu'il a donné par le moyen de 1200. cavales qu'il avoit en ces haras, mourra ſans doute ſans Enfant legitime, puis qu'il n'en a jamais eu de Sophie Catherine, Ducheſſe de Holſtein ſa femme, & il eſtoit âgé de 80. ans, en celui de Chriſt 1663. Le Roi de Dannemarck, & le Duc de Holſtein ſes parens, heriteront tout ce qui appartenoit anciennement à ſa Maiſon. Iean Prince d'Anhalt ſon neveu, aura la Seigneurie de Iever, & Antoine Comte d'Altembourg ſon fils naturel, a déja tout le reſte, qui vaut cinquante mille eſcus de rente. Ce jeune Seigneur a eſté legitimé, par l'Empereur Ferdinand troiſiéme, & ſon pere, n'ayant pas pû lui donner tout ce qu'il avoit au prejudice des Princes de ſa Mai-

Maiſon, lui a fait tout le bien qu'il a pû, apres, lui avoir procuré le mariage d'une Comteſſe de Saïn. Les Comtes d'Erpach trouvent leur origine, dans l'amour, que Ima fille de Charlemagne, & de Hildegardes, Ducheſſe de Suabe, porta à Eginard Secretaire des Commandemens de cet Empereur. Ce jeune homme, ayant griefvement offencé ſon maiſtre, par une trop grande familiarité, qu'il avoit eüe avec ſa fille, n'en receut aucun autre châſtiment, que de l'eſpouſer. I'ai veu une relation latine de cet accident memorable; tirée des Archives de l'Abbaye de Selingenſtadt, qui fut fondée, par ces deux amants, l'an 816. Ima mourut le 3. d'Aouſt 820. & fut enſevelie dans ce Monaſtere. Eginard, que quelques uns appellent Enhard, ſe voyant veuf, renonça au monde, & fut le premier Abbé de cette Abbaye, où il eſcrivit des Livres, qui vivent encor, & teſmoignent ſon ſçavoir. Il enrichit cette Egliſe de quelques terres, dont Louis le debonnaire lui avoit fait preſent.

& des reliques des Saincts Marcel & Pierre Martirs, qu'il avoit fait apporter de Rome. Il fit lui même ſon Epitaphe, qui fait mention de l'un & de l'autre en ces termes.

Enhardus fueram, regum qui clarus amore,
Cui Caroli Magni filia nupta fuit.
Quaque ſub hoc mecum tumulo concluſa quieſcit,
Ad ſuperos donec nos tuba rauca vocet.
Hoc ego conſtruxi devoto pectore templum.
Fratribus, & largas contuleramus opes:
Corpora Sanctorum ſummâ tumulata ſub Ara,
Congeſſi, vivo quæ mihi Roma dedit.

Cette Maiſon partage également ſes terres entre les Comtes, qui l'an 1663. n'étoyent que quatre.

Ceux de Levveſtein ont une partie de la Seigneurie de Breuberg, & ceux cy l'autre, & en portent tous le nom.

Ceus d'Eberſtein, ayant fleuri, onze cens ans, ont pris fin en la mort de Caſimir, qui eſtant unique de ſa Maiſon,

ſon, mourut à Heidelberg le 22. Decembre 1660. & le 21. de ſon âge. Il laiſſa Marie Eleonor Comteſſe de Naſſau-Sarbruk, ſa femme enceinte, & pleine d'eſperance de le faire revivre, en mettant un fils au monde. Mais le 25. May, de l'année 1661. elle accoucha d'une fille, qui a eſté nommée Albertine Sophie. Cet enfant ne pouvant heriter, qu'une partie des biens de feu ſon Pere, à cauſe de ſon Sexe, Les Princes de VVirtemberg & de Bade, & l'Eveſque de Spire ſont r'entrez, ou ils r'entreront, quand il leur plaira, dans les terres, que cette famille tenoit d'eux en fief.

Les Fuggers, qui ſont Comtes de Kirkberg & de VVeiſſenhorne ſont diviſez en pluſieurs branches, qui ſe diſtinguent par le nom des terres, où ils reſident. Ces Maiſons ſont Biberac Nordendorf, Kirkheim, Polvveil, VVeiterthal, Muckhauſen & Tragberg. Cette famille fait voir clairement, que le bon menage, accompagné de la bonne fortune, éleve les perſonnes à des grandes dignitez. Iean

Fugger, duquel ils deſcendent tous, quitant le Village de Graben, ſe retira à Augsbourg, l'an 1370. & y obtint le droit de Bourgeoiſie. Peu apres, ſes Succeſſeurs, devinrent les plus conſiderables de la Ville, & l'embellirent de ſuperbes edifices, vivans en Princes, ſans changer ni de Nom, ni de profeſsion. Enfin les Empereurs Charles V. & Ferdinand Premier ayant beſoin d'argent, en trouverent chez eux; & les connoiſſant aſſez vertueux, & aſſez riches, pour porter avec honneur, la qualité de Comtes, leur en donnerent le nom, avec le droit de battre monnoye, & d'eſtre aſsis, & de dire leur ſentiment, aux aſſemblées de l'Empire.

Les Comtes de Gleikhen faillirent entierement l'an 1630. & mirent les Ducs de Saxe VVeymar, & de Saxe Gotta en diſpute, avec l'Electeur de Mayence; Tous ces Princes pretendent le droit direct ſur cette Comté, & ſes appartenances: le dernier en a pourtant inveſti le Comte de Hatzfeld, qui en eſt en poſſeſsion, encor que

les

les Comtes de Holach la pretendent.

Ceus de Hanau ont autant de bien qu'un grand Prince, & en icelui une juſtice de laquelle, leurs Sujets ne peuvent point appeller. Le Premier de cette Maiſon, qui porta la qualité de Comte, vivoit encor l'an 938. Ceux d'à preſent ne ſont que trois, & tous mariez; les deux plus âgez, à des Princeſſes d'Anhalt, & le Cadet, à une Comteſſe Palatine de Byrkenfeld, qui eſt jeune, & ſeule capable de conſerver cette famille, d'autant que ſes deux belles Sœurs, ſont déja hors d'âge d'avoir des Enfans. Il ſeroit à ſouhaiter, que cette Princeſſe fuſt auſsi fertile, que belle; Car ſi ces trois Seigneurs meurent ſans Enfans mâles, la Comté de Hanau pourra cauſer de la diſpute, entre les Maiſons de Saxe, & de Heſſe, qui la pretendent; la premiere, en vertu d'une expectative, qu'elle a obtenuë de l'Empereur; Et l'autre en vertu d'une Convention faite entre elle, & les Comtes. Cette Maiſon a droit de battre monnoye, depuis l'an 1368. Elle a eſté partagée, en deux branches.

durant quelques siecles, & l'une estant esteinte l'an 1641. l'autre en a esté heritiere universelle. Ces Comtes, apres avoir pris, & donné des filles aux meilleures Maisons de l'Empire, ont eu le bonheur, de voir une Heroïne de leur famille, tenir le timon de l'Estat de Hesse, & le conduire heureusement au port, pendant la plus horrible tempeste, qui aye assailly l'Empire, depuis plusieurs siecles. C'est Amelie Elisabeth, de qui le nom vivra eternellement dans l'Histoire. Les Comtes de Leininguen, que les François appellent de Linange, jugent les procez de leurs Sujets, sans aucun appel. Ils portent le titre de Semperfray, tousiours libres. Et le Pape Leon IX. qui mourut l'an 1054. estoit de leur Maison.

Ceux de Levvestein descendent de Frideric le victorieux Electeur Palatin, & ne sont privez du titre de Prince, sinon parceque cet Electeur épousa Claire de Tetingue, qui n'estoit que Demoiselle, & en eut Louis Pere de Frideric, premier Comte de Levvestein,

ſtein, & de VVertheim. Ces Comtes, & ceux de Solmes portent auſsi la qualité de Comtes de VVineberg; mais la Comté eſt entre les mains du Roi d'Eſpagne, & de l'Electeur de Treves, & ces Seigneurs n'en ont que le nom.

P. Vous paſſez beaucoup de maiſons ſous ſilence.

G. Celles dont ie ne dis rien, me ſont inconnuës. Les Comtes d'Helfeſtein, ayant flory plus de mille ans, ont ceſſé d'eſtre depuis quelques années.

La Maiſon de Hohenloe ſeroit treſpuiſſante, ſi elle n'avoit diviſé ſes terres en pluſieurs portions: ces Seigneurs ſont naturellement Soldats, braves, bien faits de corps, & deſprit, & glorieux par leur propre merite, & par celuy de leurs anceſtres. Ils tiennent le premier rang entre les Comtes de Franconie, & ont pris femme dans les meilleures Maiſons de l'Empire, & depuis peu dans la Palatine, & dans celle de VVirtemberg.

Les Comtes de Hohengueroldſek deſcendoyent d'un Gentilhomme Ro-

main, qui vint en Allemagne, avec le Pape Adrian Premier environ l'an 790. Leur Maison est entierement esteinte, & les Seigneurs de Cronebourg l'ont herité. Les Barons de Limbourg, que tous les Escrivains logent parmy les Comtes, ont un titre de Semperfray, que personne ne porte qu'eux, les Comtes de Linange & les Seigneurs de Reis; ils sont si anciens qu'ils ignorent leur origine, & si connus en Allemagne, que personne n'ignore, qu'ils ne soient Vicaires du Roi de Boheme, grand Eschanson de l'Empire.

Ceux de Mansfeld sont de diverse Religion. Leur Nom, & leur vertu sont connus en une grande partie de l'Europe; Leur residence a soustenu divers sieges, pendant nos guerres civiles. La Comté est abondante en cuivre, & autres mineraux, & celebre en plusieurs choses; mais principalement à cause d'Eiseleben, où le Docteur Luther nasquit l'an 1484. & y mourut 63. ans apres.

Les Comtes de Montfort n'ont rien de commun que le nom avec ceux

de

de France ; au reſte ils ſont tres-nobles, tres-anciens, & tres-vertueux. L'on voit chez eux une lettre eſcrite ſur une eſcorce d'arbre, fort deliée, qui fut envoyée de Ieruſalem, par un Gentilhomme de cette Maiſon, au temps de la paſsion de Ieſus Chriſt. Elle traite du jugement que l'on faiſoit de ce Prophete, en Iudée. Ces Comtes la monſtrent aux Eſtrangers, qui les viſitent, pour une choſe extremement rare, & pour un tres-illuſtre témoignage de leur ancienneté. Si je l'avois veüe j'en ferois une deſcription plus particuliere. Les Comtes de Novenar donnant de leurs terres pour agrandir la Ville de Cologne, y acquirent le droit de Ballifs hereditaires, & leur Maiſon defaillant, ce droit paſſa en celle des Comtes de Bentheim. En vertu de cet office ils empêchent, que le Magiſtrat de Cologne ne faſce mourir aucun criminel ; qui n'ait eſté vingt quatre heures en leur pouvoir, & pour cet effect ils entretiénent touſiours un officier dans la Ville.

P. Vous avez dit quelque choſe de

la Maison d'Ostfrise, en parlant des Princes; Mais parce que j'ay leu, que le Roi d'Espagne pretend la souveraineté de cet Estat; Ie voudrois bien sçavoir pourquoy. Dites le moy & quel sujet a eu la Ville d'Emeden de secouër le joug.

G. Peu de personnes sçavent trouver la veritable mediocrité, requise au Gouvernement des peuples, & la plus part des Princes sont ou trop doux, ou trop rudes à faute de connoistre l'humeur & le naturel de leurs Sujets. Ces Comtes l'ont experimenté; car desirant de traiter favorablement les Bourgeois de leur Ville d'Emeden, qui estoit devenuë trop grande, & trop puissante; au lieu de Suiets, ils les appeloyent amis, lors qu'ils leur escrivoyent. De ce traitement, la bourgeoisie prit occasion de refuser, à son Prince, l'obeïssance, qu'elle luy devoit; & à l'imitation de ses voisins, elle a tasché de se delivrer de toute sorte de servitude, & même s'est appropriée le fauxbourg de VValder, qui appartenoit encor au Prince l'an 1606. A pre-

sent,

sent, il a peu de pouvoir dans la Ville: le Baillif, qu'il y entretient ne connoit, que des causes des payſans de ſon reſſort. Et encor que le Prince ait droit de confirmer le Magiſtrat, que la Ville élit; il eſt obligé de le faire entre le premier, & le quinzieme de Ianvier; & ſi cela n'eſt point, l'Election demeure auſſi ferme, que ſi elle avoit eſté ratifiée. Le Comte eſt Lutherien, avec quelques uns de ſes Suiets, les autres ſont Calviniſtes, Catholiques, & Anabaptiſtes pêle mele; mais les Calviniſtes ſont les plus forts, & eſtant favoriſez des Holandois, ils donnent plus d'affaires au Prince, que tout le reſte. Le Prince tient le Siege ordinaire de ſa reſidence à Aurie, où il a un preſidial, qui contraint le peuple à l'obeïſſance, qu'il doit au Prince; & le Prince à la conſervation des Privileges, qu'il doit au peuple. Et ſi ce Seigneur refuſe d'obeïr au iugement de ſon Preſidial; il appelle la Nobleſſe, les Villes, & tout le pays à ſon ſecours, pour le contraindre à ce qu'il a ordonné. Le pays eſt diſtingué en onze bailliages, dont les Villes principa-

les ſont Emeden, Norden, Aurie, & Eſens. L'Eveſque de Munſter pretend la Superiorité de cet Eſtat, pour le Spirituel; & le Roy d'Eſpagne, pour le temporel. Les raiſons du premier ſont, que ce pays eſt dans ſon Dioceſe: Voicy celles du ſecond. Edzard deuxiéme de ce nom, Comte d'Oſtfriſe ayant deſobligé l'Empereur Maximilien Premier, encourut le ban Imperial, & fut depoüillé de la plus grande partie de ſes terres. Ce coup le fit humilier; & s'eſtant perſuadé, qu'en ſe ſouſmettant à Charles Roy d'Eſpagne, & petit fils de l'Empereur, il pourroit recouvrer ce qu'il avoit perdu; Il ſe ſouſmit à Charles, qui l'an 1518. luy donna l'Inveſtiture des terres, que ſes Succeſſeurs poſſedent encor. Et c'eſt ſur cela, que les Roys d'Eſpagne fondent leur droit de ſouveraineté, & la reſtriction qu'ils firent des Comtes de la Friſe Orientale, ce que nous appellons Comtes d'Oſtfriſe, lors que le Roy tres Chreſtien les comprit en la paix de VVervins. On le peut voir dans Pierre Mathieu, en ſon hiſtoire

Histoire de France. *Tom.* 1. *Narrat* 2. au reste ces Princes ne font plus hommage qu'à l'Empereur.

P. Le Voisinage des Holandois à long-temps empéché, que le Roy d'Espagne n'ait vsé de son droit de Souveraineté, en ce pays là; & cette Republique empéchera tousiours, qu'aucun de ses voisins ne l'assuietisse, puis que cela luy importe; mais aussi ne soufrira-t-elle iamais, que le Prince remette sous le ioug de son obeïssance, la Ville d Emeden, où elle a Garnison. Ie pense même, que ce Prince a besoin d'une Politique extraordinairement fine, pour se conserver dans un pays; où le peuple veut estre Maistre, & ou l'Exemple des voisins l'invite à chercher la liberté. Passons aux autres.

G. Iean, fils d'Edzard Second, & frere d'Eno Premier, Comte d'Ostfrise, acquit la Comté de Ritberg, par le Mariage, qu'il contracta avec Sabine Catherine, fille de son frere. Ce Seigneur est Vassal du Landgrave de Hesse, & toutefois il a seance, aux assem-

blées de l'Empire, & ne fait aucun hommage personnel, sinon à l'Empereur. Si les Comtes d'Ostfrise venoyent à faillir, ceux cy leur succederoyent, sans difficulté, comme estant d'une même famille.

La Maison d'Oetingue est divisée en deux branches Principales; celle de VValdenstein est Catholique, celle d'Oetingue Lutherienne, & toutes deux parfaitement bien alliées: mais principalement Ioachim Ernest, qui ayant déja eu une Comtesse de Solmes, & une de Hohenloe, prit une Princesse Palatine; & il a eu des deux premieres, outre plusieurs autres beaux enfans, Sophie Marguerite, & Marie Dorothée Sophie, Princesses, dont les graces de l'esprit & du corps, ont acquis à la premiere, les chastes amours & le lict coniugal d'Albert Marquis de Brandebourg; & à la deuxiéme, celuy d'Eberhard Duc de VVirtemberg, & au Pere deux gendres, égaux en grandeur, en pieté, & en magnificence. Ces Comtes ont autrefois partagé l'Alsace, avec les Princes de la Maison d'Austriche.

ſtriche. Et quoy qu'ils n'ayent pas tant de bien à preſent, ils ſont fort conſiderables, par leur vertu, & par leurs grandes Alliances.

Les Rhingraves ont remply tant d'Hiſtoires anciennes & modernes, que leur vertu, leur nobleſſe, & leur generoſité ne ſont inconnuës à perſonne. Quelques uns trouvent l'origine de ces Comtes, dans Tacite, où il parle des Comtes du Rhin, qui commandoyent les Legions Romaines, logées le long de cette riviere. L'on en trouve auſſi quelque mention, dans la conſtitution de l'Empereur Valentinian, *l.* 9. *Cod. Theodoſ. de re militari.* Mais il n'eſt pas certain, que ceux, qui commandoyent ces troupes, fuſſent de même Maiſon, que ceux d'apreſent. Le Premier de cette famille, qui ſoit connu parmi nos Eſcrivains, eſt Adelhelmus, qui en qualité de Rhingrave gouvernoit le Rhingau, l'an de Chriſt 670. de ſorte qu'il y a peu de Maiſon, plus anciennes, que celle cy. Et les Curieux, en pourront avoir plus de certitude, s'il leur plait de voir les an-

nales de l'Abbaye de Lorch, qui fut fondée par Angilla, femme du Rhingrave Cancor, pendant le regne de Pepin l'an 774. Ces Annales ſont aleguées par Freher *de Orig. Palatin. lib.* 2. *c.* 3. & par Leheman, *in Chron. Spirenſ lib.* 2. *c.* 39. Ces Seigneurs portent la qualité de VVild, ou de Sauvages; parce que l'an 1310. le Rhingrave Iean I. de ce Nom, épouſa Heduig Cõteſſe Sauvage de Daun, qui luy apporta ces terres en dot. Iean V. acquit par la même voye le Comté de Salme l'an 1459. Et Ieanne Comteſſe de Meurs apporta en Mariage à Iean VI. les terres de Demeringue, & une partie de Feneſtrange. Pluſieurs de ces Seigneurs ſe ſont ſignalez, en nos dernieres guerres; & un des fils du Rhingrave Gouverneur de Maſtrick, mit dans ſa Maiſon la Comté d'Oeſtrade par le Mariage qu'il fit avec l'heritiere de cette terre, l'an 1661.

Les Comtes de Schuarzbourg ſont grands en richeſſes, en vertu, & en alliances; lors que je paſſay par leur païs. Claire Ducheſſe de Bronſvic, & Sophie

Agnes,

Agnes Princeſſe d'Anhalt, eſtoient veuves de deux Seigneurs de cette Maiſon, & Antoine Gunther avoit une Princeſſe Palatine. Le Premier de cette Maiſon, qui ait porté la qualité de Comte, s'appelloit Vitikind, qui ayant embraſsé la foy Chreſtiene, l'an 800. fut élevé à ce Rang par l'Empereur Charlemagne. Ceux d'apreſent portent le nom de Comtes de Schuarzebourg, & de Honſtein, de Seigneurs d'Arneſtadt, de Sondershauſen & de Leidemberg. Ce qu'on peut remarquer, pour ne les pas confondre avec les Comtes de Schvartzberg, qui ſont Seigneurs de Hohenlandsberg, & d'une autre famille.

Pluſieurs croyent; que les Comtes de Solmes ſoyent ſortis de ceux de Naſſau; ils ne ſont pas riches, mais on trouve peu de Seigneurs ſi bien alliés. Frideric Henry Prince d Orange, l'honneur des Capitaines de noſtre ſiecle, a eu la genereuſe Amelie; Ioachin Ernеſt Marquis de Brandebourg a eu le phœnix des belles, & des chaſtes, Sophie; Frideric Marquis de Dourlach a eu

l'incomparable Eleonor ; Auguſte Prince d'Anhalt a eu la pieuſe Sibyle; Vlric Duc de VVirtemberg a eu l'aimable Sophie Dorothée : Maurice Landgrave de Heſſe a eu la belle Agnes ; & Erneſt ſon fils a preſentement Marie Eleonor, toutes Comteſſes de Solmes. D'où l'on peut conclurre, que cette Maiſon eſt feconde en belles, & vertueuſes Dames. Elle eſt divisée en trois branches : Sçavoir eſt de Branfels, de Laubach, & de Lic, Celle de Saïn & de Vitgueſtein ont ce fief de la Palatine, depuis l'an 1273. auquel Godefroy receut de l'Electeur Louïs le Severe, l'inveſtiture de Saïn.

P. I'aurois volontiers entendu un mot des Comtes de Rantzau, de Sultz, de VValdbourg, & de VValdek, de Salme, de Stolberg ; mais ſi vous y trouvés de la difficulté, paſſez à la conſideration des Barons de l'Empire.

G. La Maiſon de Rantzau, qui a tenu le haut bout en Holſtein parmi la Nobleſſe, & dans les guerres de Dannemarc durant quatre ou cinq Siecles, deſcend

descend en droite ligne Masculine de Vipert Second, Comte de Graits & Marquis de Lusace. Ce Seigneur mourut l'an 1124. Et ses Enfans ayant esté dispersez, Otton Premier son fils bastit le Chasteau de Rantzau, au pays de Holstein. Les Successeurs d'Otton ont souvent esté Vice-Rois, & Generaus d'Armée, en divers Royaumes de la Chrestienté, & ont cru en merite, autant que le malheur du temps, les avoit affligez, en leur ostant les glorieux titres, & les Seigneuries, que leurs ancestres avoyent long temps & iustement possedées. Ils sont divisez en plusieurs branches, & toutefois l'on en voit peu, qui n'ayent dequoy vivre splendidement, & point, qui ne soient dignes d'une eminente fortune. Plusieurs se sont signalez, en nos jours; mais Iosias & Christian seuls, ont obtenu ce qu'eux & plusieurs de leurs Ancestres avoient merité. Iosias ayant servy, & acquis beaucoup d'honneur, & de reputation à la guerre, sous Gustave Adolphe Roy de Suede, passa en France, avec un beau regiment de Cavale-

rie ; & ayant commencé ſes exploits, par la honte, qu'il fit recevoir au Comte de Galas, au Siege de Sainct Iean de Laune, il fit par apres tant d'Actions heroïques, qu'il merita, & obtint le baſton de Mareſchal de France, avant qu'il eût trente ſix ans. Chriſtian, beau-frere de Ioſias, ayant joint à la vertu, & à la Nobleſſe de ſes Illuſtres Ayeuls, une prudence admirable, acquiſe par tréze celebres Ambaſſades, qu'il a heureuſement achevées, prés des Empereurs & de pluſieurs autres Potentats; Il a remis dans ſa Maiſon, le titre glorieux, qu'elle avoit perdu depuis quelques ſiecles. C'eſt luy, qui s'eſtant inſinué aux bonnes graces de l'Empereur Ferdinand troiſiéme, par ſa dexterité au maniement des affaires d'Eſtat, & par ſa Magnificence, fut mis au nombre des Comtes de l'Empire, du propre mouvement de ſa Maieſté l'an 1650. Ce fut alors, que l'Empereur, voulant montrer qu'il l'eſtimoit au delà des autres perſonnes de ſa Condition, il adiouſta au droit de ſeance, & de voix dans les Aſſemblées generales, le rare

Bri-

Privilege de batire monoye d'or & d'argent, & d'une Iuſtice ſouveraine ſur ſes terres. Ces honneurs n'ont pourtant eſté, que les échelons, qui l'ont avancé à de plus grands; Car ayant employé ſon adreſſe, & ſes finances au ſouſtien du Sceptre de ſon Roy, Frideric Troiſieme luy a donné la direction de ſon Conſeil privé, avec la Vice-Royauté de Danemarck, & de Norvege, ſans luy oſter celle de Holſtein, qu'il avoit déja. Il eſt mort, l'an 1663. & n'a laiſsé qu'un fils, qui employant tous ſes ſoins à devenir digne Succeſſeur d'un ſi brave Pere, luy a donné le plaiſir de voir, qu'en mourant, il laiſſoit ſes vertus auſſi bien que ſes richeſſes à ſa Maiſon, & à ſon Prince un tres habile, & tres fidelle Serviteur.

Les Comtes de Salme ont eſté élevés au rang de Prince, encor que leurs terres relevent du Duc de Lorraine; ils ſont Rhingraves, & tous les Rhingraves portent le nom, & les Armes de Salme.

Ceux de Stolberg ne cedent à pas

un, ni en ancienneté de nobleſſe, ni en grandeur d'alliances, ni en privileges; ils battent monnoye d'or & d'argent, & portent pour Armes vn cerf de ſable, parce qu'un des anciens Comtes de cette Maiſon ayant donné le plaiſir de la chaſſe à l'Empereur Conrad Premier, l'on prit un cerf noir, & l'Empereur en voulut tranſmettre la memoire à la poſterité par ce changement d'Armes. Il y en a, qui tirent cette Maiſon, d'Otto Colomna Gentilhomme Romain, & diſent, que cette chaſſe ſe fit dans la foreſt de Hartz, en preſence de l'Empereur Iuſtin le jeune, qui donna cette foreſt à Otton, & luy commanda de porter ce cerf, dans l'eſcu de ſes armes. Tant y a que la Maiſon eſt tres ancienne, & depuis quelque temps, elle eſt en diſpute avec l'Electeur de Mayence, & avec le Landgrave de Darmeſtadt; à cauſe, que le premier poſſede la Comté de Kenigſtein, & l'autre celle d'Epſtein, que les Comtes de Stolberg pretendent.

Ceux de VValdbourg ſont diſtinguez en pluſieurs branches, qui prenent

nent le nom des terres, que châcune poſſede en particulier, & ſe qualifient Comtes de Zeil, de VVolfek, de Trauchembourg, & de Fridberg. Ils ſont Vicaires de l'Electeur de Baviere, & portent tous le titre de *Dapiferi hereditarij*, encor qu'il n'y en ait qu'un qui face l'office; Et au Sacre de l'Empereur Leopold, ç'a eſté celuy de Zeil, comme le plus ancien de ſa Maiſon.

Les Comtes de Sultz ſont juges Hereditaires de la Chambre Imperiale de Rotvil. Ils tiennent cette charge, en fief immediat de l'Empire, & ont empeché, que cette Chambre de Iuſtice ne fuſt ſupprimée, diſans, que perſonne ne peut raiſonnablement eſtre privé de ſon fief, ſans avoir forfait. Ils portent outre la qualité de Comte, celle de Landgrave de Klegau.

Ceux de VValdek, & Culembourg deſcendent de Guillaume, qui porta le premier cette qualité, & vivoit encor l'an 940. Ils reconnoiſſent VValdek, du Landgrave de Heſſe, & Macſelrein, du Duc de Baviere. Leur Reſidence eſt ordinairement à VValdek, encor

que Corbach ſoit la Ville Capitale de leur Eſtat. Quant aux Barons, vous devés ſçavoir que ceux qui ſont Eſtats de l'Empire, ne ſont preſque differens des Comtes, que de nom ; & en tout le reſte ils ſont égaux : ils prennent de leurs filles, ils ſont dans la même claſſe, aux Dietes de l'Empire ; ils y donnent leurs ſuffrages, de la même façon, & jouiſſent des mêmes immunitez, & de même qu'eux, ſont qualifiez Illuſtres.

P. Il me ſemble, que nous avons beaucoup de Barons en Allemagne.

G. Il y a peu de Barons de l'Empire, Pour eſtre tel, il faut eſtre immatriculé, & contribuer aux neceſſitez de l'Eſtat ; ce qui ne ſe rencontre, en pas un de ceux que l'Empereur crée de nouveau, ſur ſes païs hereditaires, quelques riches & puiſſans qu'ils ſoyent, c'eſt pourquoit ils n'ont ni voix, ni ſeance aux aſſemblées de l'Empire. Pluſieurs des anciens ont receu la qualité de Comte ; ceux qui reſtent, ſont Creange, Flekenſtein, Hohengeroldſeck, Konigſeck, Limbourg, Maxelrein

rein, Plaven, Rapolſtein, Schombourg, Schenk de Tautemberg, VVolfenſtein, VVinemberg, Perleſtein, VValbot, & peut-eſtre quelques antres qui ne ſont pas venu en ma connoiſſance. Vne partie de ceux de Creange ſont Comtes ; les autres ne leur cedent pas, & mêmes ſont alliés à des Princes, & de plus pres, aux Maiſons de Naſſau, & aux Rhingraves : ceux de Flekeſtein ſe ſont ſignalez en la derniere guerre, où ils ont acquis de l'honneur, & ſervy en qualité de Generaux. Les Barons, ou Comtes de Rapolſtein ; qu'on nomme autrement Ribaupiere, ont eſté Ducs de Spolete, & ayant veſcu pluſieurs ſiecles avec ſplendeur, & paru en quantité de Tournois, ils ſont reduits à Iean Iacques, auquel ie ſouhaite des enfans maſles, pour la conſervation de ſon illuſtre Maiſon, qui autrement s'achevera en luy. Les autres me ſont inconnus.

P. C'eſt quelque choſe, que d'eſtre Baron de l'Empire, à cauſe de la ſeance, qu'ils ont aux Aſſemblées, autrement j'eſtime, qu'il y a peu de dif-

ference, entre deux Barons.

G. Ceux, qui portent un même titre, ne sont pas toujours de même condition : un qui a esté declaré Docteur en une Vniversité, où l'on ne reçoit personne, qui n'ait donné des preuves de son sçavoir, est preferable à celuy, qui a pris des Lettres en une autre Vniversité, pour une piece d'argent. De méme en est-il en cette matiere ; ceux, qui sont Barons par merite, & sont alliez à des grandes familles, depuis plusieurs siecles, sont, & doivent estre preferez à ceux, qui n'ont pas ces avantages. Quant au reste, ie ne pense pas, que pour avoir seance aux Dietes, on soit de beaucoup preferable à un, qui est égal en vertu, en merite, & en ancienneté.

P. Ie suis de vostre avis ; mais d'où est venu le mot de Baron?

G. Ie pense, qu'il a esté tiré du Latin, *Vir*; car cóme Baron signifie une personne, illustre en vertu, & en naissance, de même, le mot Latin, *Vir*, signifie homme separé du commun, par sa vertu. Or est-il, que ce titre a esté pris diver-

diverſement, ſelon la diverſité du temps, & des lieux. Par les *Barons*, on entendoit anciennement en France, tous les vaſſaux relevans immediatement du Róy, & ainſi ce mot comprenoit les Ducs, les Comtes, & les autres Seigneurs indifferemment. On peut verifier cette opinion, dans Aymoïn, & quelques autres Hiſtoriens, qui introduiſent, par fois, le Roy parlant aux Seigneurs de ſa ſuite, & les voulant exhorter à quelq;action genereuſe, commence par ces mots, *Mes Barons*. Les Eſpagnols, parlant de quelques perſonnes illuſtres, les appellent *Varones*, ou *Barones*; c'eſt pourquoy, Louïs de Camoës, en ſa Deſcription de la conqueſte des Indes, par les Portugais, commence ſon Poëme de la ſorte, *As armas eos Varones aſſinalados*. Il n'y a que les Italiens, qui prenent quelquesfois le mot de baron, pour [illegible]liſtre.

P. Les Italiens n'ont ils pas auſſi des Barons?

G. Ils en ont plus que de Baronies, & peut-eſtre ils ſont gueux; parce qu'il

y en a trop. Quoy qu'il en ſoit, les Barons ſont, par tout, relevés par-deſſus le plus bas eſtage de la Nobleſſe, ſinon que l'abus, en euſt elevé en ce rang, quelqu'un, qui n'eſtoit pas encor Gentil-homme : auquel cas, ie croy que l'ancienne Nobleſſe ne luy doit pas ceder, & qu'il ne le doit pas pretendre, parce que les Lettres, qu'un Secretaire de l'Empereur a fait mettre ſur une piece de parchemin, ne ſont pas de telle vertu, qu'elles puiſſent rendre dignes de ce rang, ceux, qui ont des defauts ſi notables. Et quand l'Empereur même, leur auroit fait expedier ces Lettres, on ne devroit pas preſumer, qu'il euſt eu deſſein, d'elever un nouveau venu, par deſſus celuy, qui a apporté, du ventre de ſa mere, le droit de le preceder.

P. Il n'y a point de ſi chetif Baron, qui ne s'eſtime plus, que le plus relevé Gentil-homme.

G. Ordinairement les hommes ſe flatent, & s'eſtiment plus, qu'ils ne valent. Les Philoſophes mémes ſe méconnoiſ-

noiſſent, & les plus ſaincts ont beſoin de prier ardemment, & de dire de cœur : Seigneur, fais que ie me connoiſſe, & que ie te connoiſſe ; afin que me connoiſſant ie m'humilie, & que te connoiſſant, ie magnifie ton Nom. Fais que nous nous connoiſſions tous ; banni de nos cœurs la vanité ordinaire des preſeances ; chaſſe par ta grace, la grace que ceux, qui n'ont point de grace à faire, demandent avec ſi peu de grace, & leur faiſant chercher grace, dans l'abyſme de tes miſericordes ; fais leur haïr la grace, qui ne reluit, que dans la fumée de la vanité, qui afflige plus l'Alemagne, qu'aucun autre païs de l'Europe.

P. Il ſemble, que vous vous mocquiés de ceux, qui prenent, ou demandent des titres, qu'ils ne meritent pas?

G. La crainte que j'ay, que l'Allemagne ne periſſe, par la vanité des titres, a tiré de ma bouche, ce ſentiment de douleur. Il n'y a plus perſonne, qui ſe contente de l'honneur, que l'on rendoit à ſon Pere. Le moindre Copiſte

d'une chancelerie, prend le titre, que l'on donnoit, cy devant, au plus relevé Gentilhomme ; Et ceux-cy en inuentent d'autres, pour ſe diſtinguer des Docteurs. Les nouveaux Barons, qui n'ont aucuns Sujets, ni de quoy faire grace à perſonne, prenent le titre de Grace, qui ſuffiſoit autrefois aux plus grands Seigneurs ; Et la flaterie donne, aux ſimples Eveſques, le Nom de tres-bon, & de tres-grand, que perſonne ne donnoit aux Papes, avant le Neufvieme ſiecle ; Et ſi l'on n'y prend garde, elle dépoüillera les Rois de leur Majeſté, pour en honorer des petits Compagnons. C'eſt pour cette raiſon, que ie ſouhaite, que Dieu, & l'Empereur remedient à ces Abus, qui nous menacent de ruine ; veu que les rentes diminuant, la deſpenſe s'augmente, par cette vanité inſuportable.

Fin du ſeptieſme Dialogue.

DIALOGVE VIII.

Des Chevaliers, des Gentilshommes, des Tournois, & des Villes de l'Empire.

Pr. AVOIR le titre de ce Dialogue, l'on jugera, que vous mettez de la difference, entre le Chevalier, & le Gentilhomme; & neantmoins toute l'Allemagne appelle la Nobleſſe, Chevalerie; & les Gentilhommes écrivant en Latin, ſe diſent *Equites*, c'eſt à dire Chevaliers.

G. Encor que les Gentilshommes Allemans s'appellent, en Latin, *Equites*: il eſt certain, qu'il y a de la difference entre le Chevalier, & le Gentilhomme. Car premierement le Chevalier a toujours eſté plus privilegié que le Gentilhomme. 2. Le hazard de la naiſſance fait le Gentilhomme, ſans qu'il y

contribue rien ; & la vertu éleue le Chevalier, à ce grade d'honneur.; Les Princes, & Seigneurs n'affectent point le titre de Gentilhomme, & recherchent avec ardeur, celuy de Chevalier. Et 4. le Gentilhomme naiſt tel, & le Chevalier le devient ; c'eſt à dire le Gentilhomme engendre le Gentilhomme, & le Chevalier n'engendre pas le Chevalier.

P. I'ay ouï dire que les fils des grands Princes ſont Chevaliers dés le berceau, & ſi cela eſt, on peut dire que le Chevalier engendre le Chevalier.

G. Ie ſçay, que les François diſent, que les fils de leurs Rois ſont Chevaliers, au moment de leur naiſſance. Toutefois Louis XI. receut l'Ordre de Chevalerie, de la main de Philippe Duc de Bourgogne, le iour de ſon Sacre, le 16. Aoult 1461. François I. avant la bataille de Marignan le 17. Septembre 1515. receut le même honneur de Pierre Bayard, Gentilhomme de Dauphiné, qui par ſa vertu a eſté ſurnommé, *Le Chevalier ſans reproche.* Et Guillaume.

laume Comte de Holande, ayant eſté eleu Roy des Romains, voulut eſtre creé Chevalier, avant que de recevoir la Couronne. D'où il apparoit, que quelques grands Princes ont creu, qu'on ne naiſt pas Chevalier. Et quand j'accorderay, que les fils des Rois ſont tels, dés le berceau, il eſt certain, que les autres ne le ſont point, puiſque les Princes mêmes, n'en prenent pas la qualité, s'ils n'ont receu ſolennellement cet honneur.

P. Ie ſçay qu'ordinairement ceux qu'on appelle Chevaliers, ſont aſſociés en quelque Ordre Regulier, ou Seculier, mais ie ne ſçay pas quelle difference il y a entre ces Ordres.

G. Les Ordres Reguliers ont eſté approuvez par le Pape ſous quelque Regle; & les ſeculiers ont eſté inſtituez, par quelqu'autre Prince. Les premiers obligent les Chevaliers, aux vœux de pauvreté, chaſteté, & obeïſſance; les autres ſeulement, à procurer l'honneur, & l'utilité du Chef de l'Ordre. Or comme l'on eſt receu au nombre des Chevaliers, par merite, ou par l'eſpe-

rance, que celuy qui depart cet honneur, a, que celuy, qui le reçoit fera de bonnes actions ; ainsi le Chevalier est decheu, & privé de ce même honneur, par les crimes enormes, qu'il commet contre l'esperance de celuy, qui l'a receu dans la Compagnie de l'Ordre.

P. Les Chevaliers ne sont pas tous receus, de même façon, ni degradez pour le même crime.

G. L'on reçoit à la plus part des Ordres Reguliers, les Gentilshommes, qui ont atteint l'âge de 18. ans, & par consequent, avant qu'ils ayent donné des preuves de leur vertu; & on les degrade, pour meurtres commis de guet-à-pens, ou autres crimes indignes de telles personnes. Mais les Rois n'admettent en leurs Ordres, sinon ceux, qui ont rendu de bons, & considerables services ; c'est pourquoi on est souvent avancé en âge, avant que l'on puisse obtenir cet honneur, dont aussi l'on ne peut estre privé sinon pour crime de leze-majesté-divine ou humaine, ou d'insigne lascheté, pour avoir fuy d'un combat, en abandonnant son Chef.

P. Si

P. Si cela eſt, il y a moins d'honneur, d'eſtre admis à un Ordre Regulier, qu'à un Seculier,

G. Ie ſuis de cette opinion, parce que pour obtenir ce dernier, il faut avoir ioint ſa vertu propre, à celle de ſes anceſtres; & l'Ordre qui rend celuy, qui le poſſede, compagnon d'un Souverain, & familier de ſon Roy, a ſans doute quelque choſe de plus eminent, que celuy, qui le rend ſeulement frere, & compagnon de quelques Gentils-hommes.

P. Ie voudrois bien ſçavoir, pourquoy l'on a tant inſtitué d'Ordres de Chevalerie.

G. La neceſsité a eſté la premiere, & principale cauſe de tous ces Ordres. Les Reguliers commencerent, apres que Godefroy de Boüillon eut pris Ieruſalem; parce que quelques braves Gentilshommes, ayant pris volontairement la defence des oppreſsés, l'entretien des Hoſpitaux, le ſoin des pelerins, & la ſeureté des chemins, les Papes leur donnerent des privileges, & leur departirent des honneurs, pour en

attirer d'autres à la même profeſsion, qui eſt honorable à l'Egliſe Romaine, à cauſe du zele que les Catholiques témoignent en viſitant les ſaincts Lieux, & parce auſsi que toute la Nobleſſe, qui embraſſe une Regle, ſe ſoûmet au Pape.

P. Les Rois ont-ils eu la même viſée?

G. Les Conquerans attiroient à ſoy les Soldats, en partageant avec eux, le fruit de leurs conqueſtes; & leurs ſucceſſeurs n'ayant pas aſſez de bien, pour recompenſer toutes les actions glorieuſes, & les ſignalez ſervices, que les Gentilshommes leur rendoient, eſtant perſuadez, qu'un homme de cœur, n'eſtime rien à l'égal des honneurs, qui le diſtinguent des autres hommes, ils inventerent ces Ordres, qui, ſans vuider la bource, leur acquierent la fleur de leurs Sujets, & embraſent tous les autres, d'un extreme deſir de ſe rendre dignes du même honneur. Ie penſe que c'eſt pour cette raiſon, qu'anciennement l'on creéoit les Chevaliers, devant le combat, afin qu'ils y allaſſent

plus

plus courageusement ; ou apres pour recompenser ceux qui avoient eu plus de part à la victoire.

P. Ie voudrois bien sçavoir s'il y a beaucoup de Chevaliers en Allemagne.

G. Il y en a de quatre sortes, qui doivent estre Princes, Seigneurs, ou Gentilshommes. L'Empereur en crée quelques uns en les touchant legerement sur l'epaule avec une épée nuë, le iour de son Sacre, & ceux là ne portent aucun colier, ni autre marque, qui les distingue des autres Gentilshommes. Les Rois d'Espagne, d'Angleterre, & de Dannemark, envoyent aussi leur Ordre aux Seigneurs qu'ils estiment davantage, & les premiers portent la Toison d'or; les autres la Iartiere ; & les troisiesmes l'Elephant, émaillé de blanc, à cinq gros Diamans enchassez en Croix. Tous les autres Chevaliers sont des Ordres militaires de Prusse ou de Malthe, & portent une Croix noire, & sont appellez Theutoniques; ou bien une Croix blanche, & sont nommez Hospitaliers de sainct

Iean de Ierusalem. Autrefois tous ces derniers estoient Catholiques, à present il y en a, qui ne le sont point, & possedent les Commanderies que les Princes Protestans n'ont pas incorporées à leur domaine. Or si vous voyez quelque Allemand, Suisse ou Holandois qui porte le Collier de l'Ordre de saint Michel, vous apprendrez que le Roy Tres-Chrestien honore par fois de cet Ordre, ceux qui luy ont rendu quelque agreable service.

P. Tous les Empereurs, & les Rois des Romains creent-ils des Chevaliers?

G. S'ils ne le font pas tous, au moins le peuvent-ils tous faire, & au couronnement de Charles V. il y eut un tel abus, que tous ceux, qui voulurent cet honneur, le receurent, encor qu'ils ne fussent pas Gentilshommes. En nos iours, il n'a pas esté si ravalé; car Ferdinand IV. ayant esté eleu à S. Vlric d'Augsbourg, le 5. Iuin 1653. s'en alla à Ratisbonne, où il fut couronné le 18. du méme mois, & crea 28. Chevaliers, la plus grande partie desquels estoient illu-

illuſtres, par leur naiſſance, & par leur vertu. L'Empereur Leopold n'en crea que quatorze, comme nous verrons en ſon lieu ; mais le moindre eſtoit Gentil-homme.

P. Maintenant ie voy la difference, qu'il y a entre le Chevalier, & le Cavalier, & vous prie de parler de la Nobleſſe.

G. Il y a des païs en Europe, où la Nobleſſe eſt diſtinguée, en Princes, Seigneurs, & ſimples Gentilshommes ; & tous enſemble ſont une partie de l'Eſtat, & ſont le bras droit du Roy, l'appuy de ſa Couronne, le ſouſtien de ſon authorité. En Allemagne ce n'eſt pas de même ; les Princes, même les moindres Seigneurs croyent, que c'eſt leur faire affront, que de les appeller Gentilshommes, & comme nous avons veu cy-devant, ils ſont entierement ſeparés du corps de la Nobleſſe, & ont leur intereſt à part.

P. Ie ſçay déja, que les Seigneurs ſont Eſtats de l'Empire, & qu'ils n'ont rien de commun, auec la Nobleſſe ; mais ie voudrois bien ſçavoir, ſi tous

les Gentilshommes d'Allemagne font un corps ; s'ils sont égaux en privileges, & s'ils s'entresecourent en leurs necessitez?

G. La Noblesse d'Allemagne est de deux sortes ; l'une immediate, ne reconnoissant que l'Empereur ; & l'autre mediate, qui reconnoît l'Empereur, comme chef de l'Empire, sans estre exempte de la jurisdiction d'un autre Prince. Cette derniere n'a pas tant de liberté, que la premiere; elle est neantmoins excellente, n'y ayant point de Gentilhomme, en Allemagne, qui ne prefere une pauvre Demoiselle, à une riche Bourgeoise, & qui ne s'estonne du meslange des conditions, qui se trouve ailleurs. Mais comme elle n'est unie, que par le lien de nom, & de condition, il y a peu, ou point de secours à esperer de l'une à l'autre.

P. La Noblesse, qui releve des Princes, est-elle egalement privilegiée, par tout l'Empire?

G. La Noblesse estant une qualité acquise, par des actions vertueuses, & par les signalés services, que certaines

Maisons

Maisons ont rendus au Prince, & à l'Estat, il est impossible, qu'il n'y en ait de plus nobles, & de plus privilegiées, les unes que les autres; & quand mesme la fortune auroit plus de part, en ces qualitez que le merite, il en faudroit juger de mesme; parce que les Souverains sont sujets à leurs pasions, & font plus de bien, & élevent plus haut, quelques-uns de leurs serviteurs, que les autres. Il avient aussi, qu'un Prince a plus souvent besoin de sa Noblesse, que l'autre, & en recevant plus de services, il la recompense aussi de plus grands, & de plus signalez bien faits.

P. Il n'y a point de doute, que le merite, ou la faveur n'ait mis la difference, qui se rencontre entre les Maisons, qui ont fief d'un Prince particulier; mais ie me persuade, que toute la Noblesse, qui est immediatement suiette à l'Empereur, est égale.

G. Ie crains, que vostre opinion ne soit erronée. Plusieurs Maisons de Gentilshommes immediats descendent des premiers Heros, qui accompagnerent Henry l'Oyseleur, à la guerre

contre les Huns, meſme Charlemagne à la conqueſte d'Auſtriche, de Hongrie, & de Saxe. Et pluſieurs autres, eſtant venus d'ailleurs, ont eſté unis à ce corps, parce qu'ils eſtoient Gentilshommes, quand ils s'habituerent en ces quartiers; d'autres enfin ont eſté privilegiez, par les Empereurs; & à cauſe de leurs Lettres, ſont immatriculez parmi les Gentilshommes immediats. Ces Meſſieurs jouïſſent tous des meſmes privileges, en apparence, & non pas en effet; car encor que ces derniers aient ſeance, parmi les autres Gentilshommes, ils ne l'ont pas dans les Chapitres, d'où ſe tirent les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne; ni meſme dans ceux, où l'on prend les Eveſques, & les Prelats, parce que pour avoir place dans ces Chapitres, il faut prouver ſeize quartiers de Nobleſſe de Pere, & de mere, à laquelle le plus auſtere Critique ne puiſſe rien trouver à redire. Ce qui eſt impoſſible aux nouveaux venus, & en effet, ils ne l'oſent pas pretendre ſçachant, qu'il y a de la difference, entre

tre les Gentilshommes.

P. Quels sont les immediats, ou relevans immediatement de l'Empereur?

G. Tous ceux des Cercles de Suabe, de Franconie, du Rhin, & de la basse Alsace, qui sont inscrits dans la Matricule de la Noblesse, & obligent leurs Sujets, à contribuer quelque chose, pour l'entretien des Officiers, qui sont establis, pour la conservation des privileges, immunitez, & franchises de ce Corps; qui estant eloigné de son Chef, & ayant plusieurs envieux des graces, qu'il reçoit des Empereurs, a besoin de finances, de prudence, & d'union pour se conserver.

P. Ie voudrois bien sçavoir, comment la Noblesse de ces Cercles, entretient l'union du chef avec les membres, & des membres entre eux.

G. Cette Noblesse se conserve, dans les bonnes graces de l'Empereur, non seulement par les services, qu'elle luy rend, se montrant toujours prompte, & preste, à procurer la majesté de l'Empire, la gloire de l'Empereur, & l'hon-

neur de ſa Couronne ; mais auſſi, par des preſens conſiderables, qu'elle fait au beſoin. L'Empereur, de ſon coſté, empeſche volontiers, que perſonne n'oppreſſe ſa Nobleſſe, parce qu'il eſt bien aiſe d'avoir en elle, dans ces Cercles, un party affidé, qui reconnoiſt ſa franchiſe, inſeparablement dependante de la conſervation de ſa Majeſté. Quant à ce qui regarde cette Nobleſſe, en general, le deſir de la liberté, l'intereſt commun, l'ambition, qu'elle remarque en quelques Puiſſants, & l'experience, qui enſeigne à tous les hommes, que la vertu eſt plus forte eſtant unie, montre aux Gentilshommes, qu'ils ſont tous enſemble, plus capables de ſe conſerver, les tient unis, & fait, qu'au beſoin, ils ſe preſtent mutuellement la main, la teſte, & la bource. Et s'il arriue quelque fois, qu'ils ne le faſſent point, ils s'en trouvent mal ; Et ie leur oſe bien annoncer, que s'ils ne s'entr'aiment, & ne s'entreſecourent, leur Corps perdra ſa liberté.

P. Croyez vous que la Nobleſſe im-

me-

mediate ſoit plus heureuſe, que celle, qui reconnoit les Princes, & obeït à leurs ordres?

G. Il n'y a point de doute, que la liberté ne ſoit d'un prix ineſtimable, ni que cette Nobleſſe ne s'eſtime plus heureuſe, que la mediate. Il eſt bien vray, que ceux, qui vivent ſous les Princes, nous diſent, qu'ils n'ont que faire de ſe cotiſer, pour avoir de quoy entretenir leur Directoire, ni pour faire des preſens à l'Empereur; qu'ils ont plus facilement raiſon, les uns des autres; & qu'ils ſont plus puiſſamment protegez de leur Maiſtres, que les Immediats, de leurs Directeurs. Pour moy, qui ſuis encor neutre, & qui les conſidere tous, ſans paſſion; Ie vous diray, que ſi la Nobleſſe mediate ne contribue rien, à l'Entretien de ſes Directeurs, ni aux dons gratuits, que la franche Nobleſſe fait à ſa Majeſté Elle contribuë beaucoup à l'Entretien des favoris, & de la Cour de ſon Prince. Quant à la Iuſtice, elle ne manque pas aux Immediats, puiſque les Directeurs employent toute la vigueur de leur

Esprit, à la conservation de l'amitié, qui doit estre parmi les Gentilshommes, & à l'extirpation des procez, qui naissent entre eux. I'adiousteray ici, que si les Princes peuvent proteger plus puissamment la Noblesse, ils la peuvent aussi plus aisement opprimer, qu'un Directeur, qui n'est, que ce que les autres veulent; & autant de temps qu'il veut, & peut faire son devoir. Ie n'oserois pourtant pas asseurer, que quelques Directeurs ne puissent abuser de leur authorité; Mais tous les Gentilshommes du quartier, estant appelez aux deliberations d'Importance; ils ont la satisfaction de voir, que rien ne s'y fait par caprice, & qu'on y requiert leur consentement.

P. La Noblesse immediate n'estant qu'un corps, elit-elle un chef, qui ait soin de tous les membres en general, & de chacun en particulier?

G. Ces Gentilshommes ont fait entr'eux, une espece de Republique Aristocratique, & ayant divisé le Cercle de Suabe, en cinq parties; celuy de Fran-

Franconie en six, & celuy du Rhin en trois; ils ont donné à chaque partie un chef, lequel on nomme *Directeur* en Suabe, & en la basse Alsace; & Capitaine de la Noblesse en Franconie, & au Rhin Outre ces Chefs particuliers, il y en a un en Franconie, qui a la Direction de tout le Cercle en general; qui est tiré du nombre des Capitaines & se change tous les deux ans, si des affaires d'Importance n'obligent à le continuer. Et parce qu'il faut conserver l'union de toute la franche noblesse, l'on élit un des chefs particuliers, pour estre Directeur general de tout le corps. Celuy cy est choisi, tous les trois ans; Et parce que les Provinces de Suabe, & de Franconie sont égales en dignité; & peu inégales en nombre de Gentils-hommes, en forces, & en richesses; Elles ont cet honneur alternativement. Ces Directeurs, tant generaux, que particuliers, font peu de choses, sans avoir le consentement de plusieurs autres; Car chaque Chef a quatre Gentilshommes, choisis d'entre les plus habiles, qui luy sont don-

nez pour aides, & un Syndic, qui eſt Docteur en Droit, pour leur expliquer les Loix, quand il en eſt de beſoin. Chaque Directeur particulier decide les Differens, étouffe les procez, pacifie les quereles, & taſche de conſerver les privileges, & les franchiſes de ſon quartier. Et s'il arrive qu'il ne ſoit pas aſſez fort, pour empécher, qu'un Gentilhomme ne ſoufre quelque injuſtice; il appelle à ſon ſecours le Directeur General, & celui ci toute la Nobleſſe du Cercle, voire des trois Cercles, & de la baſſe Alſace.

P. Vous me repreſentez la franche Nobleſſe, comme un corps tres-conſiderable, dont les Princes doivent faire eſtat; obligez moy de me dire plus particulierement, quels ſont ces quartiers, & qui en ſont les Directeurs & les Capitaines.

G. Les quartiers de Suabe ſont le Danube; le Hegau, Algau, & le Lac de Conſtance; le Nekar, le Schuartzvvald, & Orthenau; le Coquer, & Creigau, deſquels ſont Directeurs, un de Hornſtein, & un de Stein des deux

Pre-

Premiers ; vn de Ovv, un de Holtz, & un de Neiberg ſont Directeurs des trois autres. Les quartiers de Franconie ſont Odenvvald ; les Montagnes ; Rhen, & Verra ; Sterguervvald ; Altemuhl ; & Baunach. Les Capitaines deſquels ſont un de Guemingue, un de Streitberg, un Schlitz de Goers, un de VValpſtal, un d'Eyb, & un Truchſez de VVetzhauſen. Les quartiers du Rhin ſont le haut & bas Rhin, & la VVeteravie, deſquels ſont Capitaines, un Kubel de Catzenelleboguen, un de Ley, & un de Karben ; qui eſt auſſi Burgrave de Fridberg. La Baſſe Alſace n'eſtant pas fort grande, n'eſt pas auſſi partagée, & n'a qu'un Directeur. Toute cette Nobleſſe a une méme volonté, lors qu'ils s'agit de ſe conſerver, & les Gentils-hommes contribuent tous, à l'envy aux frais qu'il faut faire pour ce ſujet. Icy vous remarquerez, que les Directeurs ne ſont pas toûjours d'une méme famille, ni d'une même Religion ; & que tous les anciens Gentilshommes peuvent aſpirer à cet honneur. Les Adjoints des Directeurs ſont auſſi,

partie Catholiques, partie Protestans, afinque les deux partis ayent Sujet d'estre contens, & que rien n'altere l'amitié, & bonne Intelligence, qui doit estre entre eux. Il y a des quartiers, où les Religions alternent; de sorte que si le Directeur, qui meurt est Catholique, celuy qu'on élit en sa place doit necessairement estre Lutherien; mais cela n'arrive sinon, lors qu'il y a presque autant de Noblesse de l'une, que de l'autre Religion.

P. Ce corps me semble grand & redoutable; Sçavez-vous point, combien il contient de maisons, ou de familles, & combien il pourroit mettre de Gentils-hommes en campagne?

G. Pour vous asseurer, que je ne le sçay pas, & que peu de gens le sçavent, je vous diray, que la Noblesse de trois Cercles s'estant assemblée, à Heilbron, sur le Neker, au mois de May de l'an 1661. pour deliberer, sur la demande que l'Empereur faisoit d'une assistence, pour la guerre, dont le Turc menaçoit la Transylvanie. Frideric Louïs

uïs de Ianovitz, qui a beaucoup
Authorité dans la Compagnie, com-
e eſtant un des plus apparents Gen-
shommes de ce corps, deſira de ſes
nis, qu'on deliberaſt, ſi l'on me devoit
ier, d'inſerer dans ce traité, le Nom
s Anciennes familles. A la requiſi-
on d'un perſonnage, de tant de meri-
, & à qui Meſsieurs de la Nobleſſe de-
rent beaucoup, l'on prit cette affaire
main, & les raiſons de part & d'au-
e ayant eſté long-temps balancées,
s ſe reſolurent à la Negative. Ce n'eſt
as, qu'il y en euſt un ſeul, qui ne deſi-
ſt d'eſtre connu, pour ancien Gentil-
omme, dans les pays eſtrangers; mais
peur qu'ils eurent tous, que de leur
ombre, l'on ne conjecturaſt leurs for-
es, & qu'õ ne penetraſt, dans ce qu'ils
eulent tenir ſecret, eſtoufa leur deſir,
empêcha, qu'on ne me donnaſt ce
u'ils deſiroyent de me donner. D'où
ous pouvez conclurre, qu'il eſt tres-
ifficile de repondre à voſtre demãde:
ar encor que châque quartier ait un
ecretaire, qui convie par lettres, tous
eux, qui ſe doivent aſſembler, lors que

le Directeur le trouve à propos, pour le bien de tout le corps, ou pour des affaires particulieres: toutesfois ils cachent autant qu'ils peuvent leurs forces, & leur revenu, ne desirant pas, que l'on voye clair dans leurs affaires.

P. Vous croyez, que la crainte, que la Noblesse eut, de descouvrir ce qu'elle veut tenir caché, empécha qu'on ne vous donnast une liste des Anciennes Maisons de Noblesse, & ie crois que ce n'a esté que le pretexte.

G. Il pourroit bien estre, que ce fust pour ne pas desobliger les nouveaux venus. Ceux-cy sont en assez bon nombre, depuis la derniere guerre, qui aiant appauvry les plus riches, a donné des grandes richesses à des certains officiers, & leur ayant enflé le Cœur, les a poussez à se faire immatriculer dans ce Corps, où ils ont beaucoup de pouvoir. Tant y a que ie ne pense pas, que vous puissiés sçavoir, ni leur nombre ni leurs forces.

P. Estant impossible, que ie sçache, ce que j'aurois bien voulu apprendre, au moins me direz vous bien, si

la

ſa charge de Directeur rapporte beaucoup à celuy, qui la poſſede, & ſi l'on ne reçoit que des Gentils-hommes dans ce Corps?

G. Les Directeurs de la Nobleſſe ont plus d'honneur & de peine, que de profit, d'eſtre Chefs d'un ſi grand, & ſi genereux Corps : mais comme l'honneur eſt preferable à tout autre bien, l'on en trouve peu, qui ne prennent volontiers la peine qu'il y a. Au reſte, perſonne n'eſt admis à la jouiſſance des privileges de la Nobleſſe, ni mis ſous la protection d'icelle, qu'il ne ſoit, ou Noble de race, ou ennobly par ſa propre vertu, ou par des lettres de l'Empereur : & les Comtes, & Barons eſtrangers, qui n'ont point de ſeance aux Aſſemblées de l'Empire, reçoivent à honneur, d'eſtre inſcrits en la matricule de la Nobleſſe ; parce que tous ceux, qui demeurent ſur les terres d'un Prince, ſont Sujets à ſa Iuſtice, s'ils ne ſont immediatement Sujets de l'Empire.

P. Le Directeur, & ſon conſeil, peuvent-ils contraindre les Gentils-hom-

mes, à ſubir leur jugement ?

G. Les Quartiers de la Nobleſſe s'aſſemblent ordinairement, trois ou quatre fois par an, & outre les affaires publiques, qui ſe traittent, en ces Aſſemblées, on y juge auſsi les differents, qui interviennent entre les Gentilshómes. Et lors qu'on a jugé une choſe raiſonnable, on fait prier les parties, d'y vouloir acquieſcer, & ce faiſant, ſatisfaire à leur devoir, & couper broche aux procez, qui nourriſſent la meſintelligence, & la haine entre ceux, qui ſe doivent aimer, & qui pourroient donner ſujet à ceux, qui voyent à regret la Nobleſſe floriſſante, de la mépriſer. Si une des parties ſe trouve lezée, elle prie Meſsieurs de la Nobleſſe, de vouloir, encor une fois, conſiderer ſon droit & ſes raiſons : ce qu'on luy accorde ; & cela fait, on les prie derechef de vouloir demeurer d'accord: & alors, s'ils ne veulent acquieſcer au jugement, il eſt permis à l'un de convenir l'autre, à la Chambre Imperiale.

P. Si cela eſt, les Directeurs de ces Quartiers, nont pas pouvoir de contraindre

traindre la Noblesse, de faire ce qu'ils ont trouvé raisonnable.

G. Les égaux ne doivent, & ne peuvent pretendre aucune Iurisdiction, sur leurs égaux. Toutesfois l'on trouve rarement un Gentilhomme, qui ne defere au jugement de l'Assemblée, & qui n'ayme mieux, ceder quelque chose de son droit, que d'envoyer, ou d'aller, à Spire, où les procez sont d'une longueur ennuyante.

P. Tous les hommes de bien haïssent les procez, & la Noblesse doit laisser cette peste aux chicaneurs: aussi crois-je, qu'un vray Gentilhomme ayme mieux parler de la guerre, & se trouver aux assauts, aux batailles, & aux combats, que de discourir des Arrests d'un Parlement, & se voir contraint de courtiser ses Iuges, pour avoir une Sentence favorable. Dites-moy quelque chose des advantages de cette Noblesse?

G. La franchise, les privileges, & les advantages des Gentils-hommes de l'Empire, sont grands, & en si grand nombre, qu'il faudroit faire un grand

volume, ſi on vouloit les coucher tous par écrit. Ceux que j'eſtime le plus, ſont que chaque honneſte homme peut pretendre, de devenir Electeur, ou Prince Eccleſiaſtique, ſi la Religion ne l'en empeſche. Car les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne, & les Eveſques de Bamberg,, de Wirsbourg, de Spire, de Wormes, de Conſtance, d'Augsbourg, & d'Eichſtet, ſont ordinairement choiſis de ce corps. Chaque Gentilhomme eſt auſſi franc ſur ſes terres, que le premier Seigneur de l'Empire; autre que luy ne peut impoſer ſur ſes Sujets. Il y a pluſieurs Chapitres, & pluſieurs Convents de Religieuſes, & autres biens Eccleſiaſtiques, qui ne peuvent tomber, qu'entre les mains de la Nobleſſe. Et qui plus eſt, qui touche un Gentilhomme les touche tous, & les Empereurs les favoriſent volontiers, pour ſatisfaire aux Prelats, & les avoir auſſi toûjours à leur devotion.

P. Les Gentils-hommes mediats: c'eſt à dire, qui ne relevent pas ſeulement de l'Empereur, mais auſſi ſont ſoûmis, à la

à la Iurisdiction de quelque autre Prince, n'ont-ils pas droit d'entrer dans les Chapitres, dont vous venez de faire mention?

G. L'on trouve peu, ou point de Chanoines, dans les Eglises Cathedrales, desquelles je viens de parler, qui ne soit membre de la franche Noblesse de l'Empire. Les autres Gentils-hommes ont leurs advantages, & des Eglises, ausquelles ils peuvent, & doivent estre admis, comme Hildesheim, Paderborne, Osnabrug, Munster, &c. & de plus, ils ne sont pas obligez de comparoître en jugement, si le Iuge ne les cite par écrit: le Iuge les fait asseoir pour les ouïr; ils sont francs de peage; l'on ne les empriſonne pas pour debtes: & s'ils sont accusez de crime, l'on ne les peut pas appliquer à la question; voire s'ils sont convaincus, on ne les peut pas condamner aux Galeres, & ainsi en châque païs, les Gentils-hommes ont leurs advantages.

P. Ceux, qui sont Sujets à un Prince particulier, peuvent-ils paroître dans les Tournois?

G. Les Ordonnances de cet exercice, y admettent tous ceux, qui peuvent faire preuve de leur Nobleſſe, ſans en exclurre aucun de ceux, qui ont veſcu en la crainte de Dieu, & en honneur au Monde. De ſorte que tout Gentilhomme, qui n'en eſt empeſché, par quelque crime, y peut, & méme y doit eſtre receu.

P. Puis qu'il faut faire preuve de ſeize quartiers de vraye Nobleſſe, il eſt certain, que les nouveaux Gétilshommes n'y peuvent pas entrer: mais croyés-vous, qu'on doive permettre aux Patriciens des Villes, de jouïr de cet honneur, & aux grands Princes, d'honorer ces actions de leurs perſonnes?

G. Il n'y a point de doubte, que ceux, qui commencent la Nobleſſe de leurs maiſons, ſont exclus de cet honneur: & qu'il eſt permis, à un Patricien de bonne, & ancienne famille de Nuremberg, d'Augsbourg, de Francfort & de quelques autres Villes, d'y entrer, s'il renonce à tout droit de Bourgeoiſie, & promet de vivre noblement à l'advenir. Mais la malheureuſe

bleſ-

bleſſure, qui fut ſuivie de la mort de Henry II. Roy de France, doit ſervir d'exemple aux Grands, pour ne s'expoſer point à ce danger.

P. Le malheur du Roy Henry II. doit obliger les Grands, à porter leur viſiere baiſſée, & à cõſerver ſoigneuſement leur perſonne: mais non pas les empécher d'entrer en lice, lors qu'ils ſont aſſez robuſtes, & aſſez adroits, pour cet exércice, qui comme je croy, a eſté autresfois bien en vogue, en Allemagne.

G. Ces jeux, que les anciens François appelloient *Behours*, furent introduits en Allemagne, par l'Empereur Henry l'Oyſeleur, qui revenant de la guerre de Hongrie, tres-ſatisfait de la Nobleſſe, la voulut obliger à s'exercer ſans ceſſe, au maniement des Armes, & des chevaux, & inſtitua ces exercices, l'an 935. Depuis ce temps là, on en a tant celebré, que ceux meſmes, qui en ont écrit expres, en oubliét quelques uns. Les plus renommez ſont ceux, qui ſuivent: le premier fut ouvert à Magdebourg l'an ſuſdit 935. En ſuite de cela Rottembourg, Conſtance, Mersbourg

Bronsvic, Treves, Hal en Saxe, Augsbourg, Gottingue, Cologne, Nuremberg, VVormes deux fois, VVirsbourg autant, Ratisbonne quatre, Bamberg deux, Stutgard autant, Svinfort, Ravensbourg, Inguelheim, Eslingue, Schafausen, Darmestadt, Heïlbron, Landshut, Mayence, Heidelberg, Anspach, & plusieurs autres lieux ont esté honnorez de semblabes Assemblées.

P. Ayant appris, que Henry I. a esté l'Introducteur de ces jeux, en Allemagne, je voudrois sçavoir, qui celebra les autres?

G. L'Empereur Henry l'Oyseleur celebra le premier: les trois Ottons, qui luy succederent, eurent d'autres pensées; Conrad II. Henry III. & IV. celebrerent châcun un des suivants, & donnerent permisision aux Princes, aux Villes, & à la franche Noblesse, d'en faire celebrer; ainsi presque tous les Tournois ont esté ouverts à la requisition, & aux dépens, des Princes particuliers, des Villes Imperiales, & de la Noblesse immediate.

P. D'où vient, que cet exercice est

presque

preſque entierement aboli ?

G. Ces jeux n'eſtant pas toûjours libres de jalouſie, à cauſe que chacun deſire, d'y paroître plus que ſon compagnon ; il avint au vingt-troiſiéme, qui fut tenu à Darmeſtadt, l'an 1403. que les Gentils-hommes de Franconie, & ceux de Heſſe, s'acharnerent ſi fort, les uns ſur les autres, qu'il en demeura ſur la place, dix-ſept des premiers, & neuf des derniers. On en a neantmoins celebré quelques-autres depuis ; mais cette jalouſie, ou les guerres, qui ne permettent pas de penſer, à ces divertiſſemens, ou autres cauſes, qui me ſont inconnuës, ont entierement banny ces exercices ; par le moyen deſquels, la Nobleſſe eſtoit puiſſamment attirée à la vertu, & obligée à ſe perfectiõner, en toute ſorte de Chevalerie.

P. Ie penſe, que, comme en ces Tournois, il ne pouvoit entrer que des perſonnes Illuſtres ou Nobles, le nombre auſsi des Chevaliers, & des Eſcuyers, eſtoit limité.

G. La crainte, qu'on avoit, que le

nombre des Comparans ne fut trop grand, le fit limiter; parce que, s'il y eut eu trop de maîtres, & de valets, il y auroit eu de la confuſion; Pour cette cauſe, & parce que tout le monde y eſtoit defrayé, outre qu'on n'y admettoit point de nouvelle Nobleſſe, point de baſtard, point d'uzurier, point de criminel de Leze-Majeſté, point d'oppreſſeur de vefves, & d'orphelins, point de perſonne née d'un Mariage, dont l'une des parties fut roturiere; point d'Heretique, de meurtrier, de traître; point de laſche, qui eut fuy d'un combat, ny d'indiſcret, qui eût offenſé les Dames de parole, ou d'effet; l'on n'y admettoit auſsi, qu'une perſonne de meſme famille à la fois: Les Princes entroient en lice avec quatre Eſcuyers; les Comtes, & Barons avec trois; les Chevaliers avec deux, les Gentilhommes avec un. Et quiconque peut prouver, que ſes Anceſtres ont eu l'entrée des Tournois; il a l'avantage de ſe pouvoir qualifier tres-ancien Seigneur, ou Gentilhomme.

P. Peut eſtre, qu'on remettra ces exer-

exercices en honneur; & si cela estoit, je voudrois bien sçavoir, ce qu'on faisoit, pour y estre admis, & ce qu'on devoit faire estant dans la lice.

G. Le Lieu, & le jour du Tournoy estant assigné, ceux qui avoient envie d'y rompre la Lance, s'y trouvoient à point-nommé, & alloient chez le President, pour faire inscrire leur nom; ce qui se faisoit, en presence de trois Herauts, à qui le Champion donnoit son casque, & son épée, & apres s'estre confessé, il se presentoit à la lice avec un, ou deux, trois, ou quatre Escuyers, selon la qualité des personnes. Les chevaux des Comparants devoient estre sans vice, leur harnois tel, qu'il ne peut point offencer, leurs selles sans extraordinaire tenuë, & toutes égales. En suite de cela, on faisoit toute sorte d'exercices à cheval: & la jouste estant achevée, chacun se retiroit aupres du President de sa Nation, pour attendre la Sentence des Iuges; & celuy qui avoit merité quelque prix, le recevoit, ou de la main des Dames, ou du Prince, qui les donnoit.

P. S'il prenoit envie à l'Empereur, de voir l'adresse de sa Noblesse, je tâcherois de m'y trouver ; Et quand mesme cela ne devroit jamais arriver, je ne veux pas laisser de me rendre bon homme de cheval. Or puisque nous avons assez parlé des Tournois, dites-moy ce que vous sçavez des Villes de l'Empire.

G. Toutes les Villes d'Allemagne sont, ou libres, ou sujettes, ou en partie libres, & en partie sujettes. Les premieres, ne reconnoissent que l'Empereur, sont Estats de l'Empire, & participent au droit de Souveraineté. Les secondes relevent des Princes, des Seigneurs, ou des Gentils-hommes, reverent leurs ordres, & obeïssent à leur Iustice. Les dernieres sont celles, qui ayant esté sujettes, ont obtenu des Privileges, de l'Empereur, de leurs Princes, ou de leurs épées ; Et quoy qu'elles soient presque libres, elles n'ont pourtant, ny voix, ny seance aux Assemblées, & ne jouïssent pas en repos, de leurs pretendus privileges. Ces Villes sont puissantes, & abusant de leurs

leurs forces, elles tâchent à secoüer le joug de l'obeïssance, qu'elles doivent à leurs maistres, leur rendent fort peu de devoir, & s'efforcent à devenir Imperiales. Telles sont Bronsvic, Erfort & Embden, qui ont toûjours quelque chose à demesler; La premiere, avec le Duc de Bronsvic; La seconde, avec l'Electeur de Mayence: & Embden avec le Prince d'Ostfrise, ou de la Frise Orientale.

P. Ie m'imagine, que les Villes principales, ne sont, ny si riches, ny si belles que les Imperiales.

G. Cette regle n'est pas generale. L'on trouve des Villes Imperiales, de peu de consequence, comme Fridberg, Aalen, VVeiler, Gueminde, Biberac, Dulkelspiel, & plusieurs autres; au contraire il y a des Villes sujettes aux Princes, excellentes en beauté, magnifiques en bâtiments, & considerables en richesses, comme Munic, Ingolstadt, Dresde, VVirsbourg, Mayence, Magdebourg, Bamberg, Stutgard, & Lunebourg, mais elles n'ont pas le mesme droit, que les Bicoques,

dont nous venons de parler.

P. I'ay ſouvent oüy dire, que les Villes d'Allemagne, ne ſont pas ſi anciennes, ny ſi belles qu'ailleurs.

G. Pluſieurs ſçavans en l'antiquité, aſſurent que les Villes de deça le Rhin, ont eſté baſties environ le temps de l'Empereur Henry I. mais ceux-là meſmes diſent, que Treves eſt une des plus anciennes de l'Europe, & que Strasbourg, Wormes, & Spire ont flory, avant le temps de Iulus Cesar. Quant à ce qui regarde la beauté, & le nombre des Villes, noſtre Allemagne ne cede à pas une province de l'Europe. Les Italiens, qui mépriſent ordinairement tout ce qui eſt au deça des Alpes, ſont obligés de nous accorder cette prerogative, & Iean Botero avouë, qu'en cette matiere nous leur pouvons donner quinze & biſque, diſant à ce propos, *I Thedeſchi avanzano di gran lunga i Romani.* Ie ſuis aſſeuré auſsi, que le Conneſtable de Caſtille, qui pour mépriſer la grandeur, & la magnificence de Paris, dît au Mareſchal d'Ornano, venant de Madrid, &

eſtant

eſtant à Bourdeaux, qu'il avoit laiſſé derriere ſes épaules, les plus belles Villes de la Chreſtienté, euſt changé d'avis & de ſentiment, s'il euſt veu l'Allemagne, & euſt eſté obligé de dire en ſon ame, encor que ſelõ les fumées Eſpagnoles, il ne l'euſt pas voulu exprimer de bouche, qu'il n'y a rien en Eſpagne, qui égale Anvers, Amſterdam, Hambourg, Cologne, Nuremberg, Strasbourg, Erfort, & Augsbourg.

P. Si les Villes d'Allemagne ſurpaſſent toutes les autres en beauté, elles ne leur cedent en rien; car Bocalini les eſtime ſans comparaiſon plus puiſſantes qu'ailleurs, lors qu'il dit en ſa Pierre de touche politique, que Laurens de Medicis les voulant pezer, la balance, où il avoit déja pezé tous les Eſtats de la Chreſtienté, ſe rompit, ne pouvant porter un ſi grand fardeau. Mais je penſe, que les Maiſons des Grands ne ſont pas ſi enjolivées, en Allemagne, que dans les païs eſtrãgers.

G. Ie vous prie de changer d'opinion, & de croire, que quand vous aurez veu toute l'Europe, vous avouërez, que

les Villes, & Châteaux, où les Princes & les Prelats d'Allemagne font leur reſidence, ſont ſi ſuperbes en baſtimens, ſi delicieuſes en jardinages, ſi enjolivées en grottes, ſi abondantes en fontaines, en fleurs, en fruits & meſmes en orangeries, qu'on ne void rien de pareil ailleurs. L'Electeur de Baviere eſt logé à Munic, dans le plus beau Palais de l'Europe: l'Archeveſque de Saltzbourg, n'a point de ſujet de ſouhaiter ceux de Rome: l'Eveſque de Bamberg n'a rien veu de plus recreatif, que ſes jardins. Heidelberg a un des plus ſuperbes baſtimens; Stutgard un des plus commodes: Caſſel un des plus reguliers; VVirsbourg un des plus forts; Ploen un des plus agreables, qu'on puiſſe voir. VVolfembutel eſt une vraye reſidence de Prince, Berlin de Roy, Dreſde d'Empereur, & Munic de Dieu terreſtre. VVeymar, Gotta, Gottorf, Cel, Bade, Anſpach, Dourlach, & Echingen, cedent fort peu aux plus beaux de l'Europe.

P. Ie me réjouïs d'apprendre, que noſtre

noſtre Patrie ſoit preferable aux autres Provinces en Villes, Chaſteaux, & Iardins, auſsi bien qu'en bonnes mœurs. Dites-moy un mot des Villes-Franches.

G. Ie ne penſe pas, que vous deſiriez avoir un Catalogue des Villes Imperiales ; neantmoins ſi vous en avez envie, vous le trouverez icy, puiſque je diray quelque choſe de chacune, par ordre alphabetique. *Aix*, que les Latins appellent *Aquiſgranum*, à cauſe des bains chauds, & ſalutaires, que *Granus*, frere de l'Empereur Neron, y trouva, eſt le lieu où De Serres dit, que Charlemagne nâquit, & où les Hiſtoriens aſſeurent qu'il eſt enſevely. Pluſieurs diſent que ce Heros en fit le Chef de l'Empire, au deçà des Alpes ; & c'eſt peut-eſtre pour cela, qu'elle eſt appellée *Ville-Royale*. Ses Bourgeois ſont Exempts de peage par tout l'Empire, & leurs cauſes ne peuvent eſtre vuidées, que par le Magiſtrat de la Ville. La Bulle d'or ordonne, que l'Empereur y reçoive la premiere Couronne; & s'il reçoit cet hon-

neur ailleurs, on en fait apporter les ornemens Royaux, & une épée à la Perſienne, que le Grand-Charles portoit à ſon coſté, avec laquelle ſa Majeſté crée les Chevaliers.

P. Ie penſe, que l'Empereur Charlemagne cherit tant cette Ville, parce qu'elle eſt ſituée en un lieu, d'où il pouvoit commodement gouverner ſes Royaumes de France, & d'Allemagne. Et c'eſt une choſe deplorable que les trois quarts de cette belle, & miſerable Ville, ayant eſté mis en cendres, depuis peu d'années, par un malheureux accident. L'on dit, que ce dommage ne ſçauroit eſtre reparé de cent ans, & que cela ſera cauſe, que les Empereurs ne l'honoreront de long temps de leur preſence, & moins encor de leur Couronnement.

G. Ie ſuis de voſtre avis. *Argentine*, ainſi nommée à cauſe de l'argent qu'on y apportoit de tous coſtez, comme au bureau de la recepte des peages, que les Romains y avoient établi, s'appelle maintenant *Strasbourg*. Cette Ville n'eſt pas fort peuplée, mais

mais elle eſt tres-forte & tres-belle : Son Temple eſt une des merveilles du monde, par ſa grandeur, par la ſomptuoſité de ſon edifice, par la hauteur merveilleuſe de ſes clochers, tous faits à jour, & par ſa ſtructure inimitable. Il y a vingt-deux Tribus, qui ont chacune un Echevin, deſquels on choiſit le Conſul, qu'on appelle *Ammeiſter*, qui, conjointement avec les Echevins, elit dix Gentilshommes de la Ville, pour eſtre Senateurs, & tous enſemble compoſent le Senat. On prend quatre, de ces dix Gentilshommes, pour eſtre *Statmeiſter*, ou Preteurs, qui, aux deliberations, demandent les voix, premierement au Conſul, & puis apres aux autres Senateurs. L'Office du Conſul eſt annuel, & ne peut eſtre poſſedé par aucun Gentilhomme, celuy des Echevins eſt de deux ans. Le Senat des treize, & le Conſeil des quinze ſont perpetuels ; le premier traite des confederations & des affaires militaires ; & le ſecond a pouvoir d'exhorter le Conſul à ſon devoir. L'Arſenal de cet-

te Ville est fourny d'une si grande quantité de toutes sortes de canons, de piques, de mousquets, de Halebardes, de pertuisanes, d'épées, de boucliers, de pistolets, de casques, de cuirasses, de gantelets, de brassarts, & d'autres armes, tant offensives, que defensives, qu'on en void peu de pareils ailleurs.

P. I'ay leu dans Limnæus, que cette ville a beaucoup de privileges, & que la Noblesse en a eu l'administration, jusques à l'année 1332. Ie voudrois bien sçavoir quelque chose d'Augsbourg.

G. *Augsbourg*, par abbeviation de *Augusti-Burgum*, c'est à dire Ville d'Auguste, a esté ainsi appellée, parce qu'Auguste y conduisit une Colonie Romaine, apres que Claudius Drusus Neron le Germanique l'eut soumise à l'Empire. Cette Ville se nommoit autrefois *Drusomagus*, & depuis *Augusta Tiberia*, à present on l'appelle *Augusta Vindelicorum*: Elle est si bien bastie, qu'elle ne cede à pas une de celles de Europe, & sa Maison de-

Ville

Ville eſt un palais digne de loger l'Empereur. L'an 1368. le peuple oſta l'adminiſtration des affaires aux Patriciens, & Charles V. la leur rendit 180. ans apres. Cruſius dit, en ſes annales de Suabe, qu'elle a eſté ſujette, & qu'elle acquit ſa liberté, lors que Conradin ſon dernier Duc fut décapité à Naples. D'autres aſſeurent qu'elle n'a jamais reconnu, ni le Duc de Sueve, ni ſon Eveſque. Et ce qui eſt admirable, d'une infinité de Villes, qui ont porté le Nom d'Auguſta, celle-cy ſeule l'a touſiours conſervé, & le conſerve encor, avec tant de ſplendeur, que le Cardinal Bentivoglio dit, en une de ſes lettres, qu'elle merite de le porter. *Ma queſta Auguſta hà dell' Auguſto.*

P. Cette Ville eſt fort renommée, par ſa magnificence, & par ſes orfevreries; mais Aalen, & Biberac ſont peu de choſe; voyons donc Breme, & Cologne.

G. Quant à Aalen, vous devez ſçavoir, que c'eſt une petite bicoque, où il n'y a que cinquante Bourgeois, laquelle appartenoit autrefois aux

Comtes de VVirtemberg, & fut perduë durant la guerre, qu Eberhard le Rioteux eut avec les villes de Suabe. *Breme* a eſté des premieres, à faire hommage à l'Empereur d'aujourd'hui & je penſe que ç'a eſté, pour obliger ſa Majeſté à la proteger, contre la Couronne de Suede, qui pretend, qu'elle luy ait eſté donnée par le traité de Munſter, de meſme que le reſte de cet Archeveſché. La Ville n'eſt pas mauvaiſe; mais ſi les voiſins ne s'en mélent, elle ſera contrainte de ſe ſouſmettre, n'eſtant pas poſsible qu'elle reſiſte à tout un Royaume. *Cologne* eſt la Rome d'Allemagne, & la capitale des Vbiens: elle eſt appellée *Colonia Agrippina*, parce que Marc Agrippa, la mit au pouvoir des Romains: ou parce qu'Agripine, fille de Germanicus, & femme de Claudius, y naſquit. Cette Dame a eſté fort impudique, & l'on dit, que les femmes de cette Ville uſent de peu de modeſtie, lors qu'elles ſont aux bains. La Ville eſt Imperiale, & toutefois elle fait hommage à l'Archeveſque, en

ſem-

ſemblabes termes. Nous Francs-Bourgeois de Cologne, aujourd'huy, pour aujourd'huy, & pour les jours à venir, promettons à N. Archeveſque de Cologne, de luy eſtre fideles favorables, autant de temps, qu'il nous conſervera en droit, & honneur, & en nos anciens privileges, nous, nos femmes, nos enfans, & noſtre ville de Cologne : ainſi Dieu, & ſes Saincts, nous ſoyent en aide. Et l'Archeveſque s'oblige à la dite Ville, en cette ſorte. Nous par la grace de Dieu, Archeveſque de la ſaincte Egliſe de Cologne, Electeur & Archichancelier de l'Empire par l'Italie ; afin qu'entre nous, & nos chers Bourgeois, & la ville de Cologne, il y ait une amiable confederation, entiere confiance, & paix ſincere, & qu'elle demeure inviolable : faiſons ſçavoir par ces preſentes Lettres, que nous avons promis & aſſeuré, promettons & aſſeurons, en bonne foy, & ſans fraude, que nous confirmons tous les droits, & les franchiſes, écrites, ou non écrites, vieilles, ou nouvel-

les, dedans & dehors la ville de Cologne, qui luy ont eſté concedées, par les Papes, les Empereurs, les Rois, ou les Archeveſques de Cologne ; ſans jamais y vouloir contrevenir. En témoignagne de quoy, nous avons fait mettre le Seel de nos Armes à ces preſentes, le, &c. Or le Senat fait le procez aux criminels, & l'Electeur a droit de les condamner ou de les abſoudre. Cette Ville eſt tres-grande & tres magnifique, & digne d'une eternelle Louange, pour les illuſtres perſonnages, qui ont appris les vertus, & les ſciences, en ſon Vniverſité : & principalement de ce qu'ayant embraſſé la foy Chreſtienne, des premieres d'Allemagne, elle l'a toûjours inviolablement conſervée.

P. Si vous parlez autant de toutes les Villes Imperiales, nous n'acheverons de long-temps. Obligez-moy de paſſer plus legerement, ſur les autres.

G *Campidunum*, que les Allemands appellent *Kempten*, a eſté la reſidence ordinaire, des anciens Ducs de Suabe, & la Patrie de Hildegardis, fille de Hil-

Hildebrand Duc de Suabe, & femme de Charlemagne. Cette Princesse y fonda une Abbaye de l'ordre de S. Benoist, qui fut grandement enrichie, par cet Empereur, & confirmée, par le Pape Adrian, l'année 777. en presence de plusieurs Princes & Prelats. *Colmar* est une bonne ville d'Alsace, où Berthe, mere de Charlemagne, & Adelaïde sa fille ont fondé beaucoup de Monasteres. C'est une de celles, qui dependent du bailliage de Haguenau, & qui avoit Garnison Françoise pendant nos dernieres Guerres. Elle fut environnée de Murailles, au temps, de l'Empereur Frideric II. *Donavert* a esté Ville franche, jusques à l'an 1607. auquel les Bourgeois, voulans empescher les Catholiques, d'ensevelir un mort, avec les Ceremonies de l'Eglise Romaine, elle encourut le ban Imperial, qui estant executé, par le Duc de Baviere, il l'assujettit, & la tient encor sous ses loix. Quelques uns pensent, qu'elle avoit appartenu à ces Princes, plusieurs siecles auparavant, & qu'estant favorisée de l'Empereur Sigis-

mond, elle avoit ſecoüé le joug, l'an 1420. L'on voit des Eſcrits, ſur la juſtice, & ſur l'injuſtice de la priſe de cette place : Mais quoy qu'on en puiſſe dire, ou eſcrire, il n'y a point d'apparence qu'elle recouvre jamais la liberté. *Dunkelſpiel* a eſté ſi ſouvent pris & repris, durant nos guerres, qu'il en portera long-temps les marques. *Eſlingue* eſt une jolie Ville, ſur le Neker, dans le Duché, & ſous la protection du Duc de VVirtemberg ; à qui elle envoye, tous les premiers jours de l'an, cent florins d'or, dans une bource de velours verd, pour l'honneur, qu'il luy fait de la proteger.

P. Si je ne me trompe, cette Ville a eſté honorée de la celebration de quelque Tournoy.

G. Non ſeulement d'un Tournoy, l'an 1374. mais auſsi d'une Diete Imperiale, 1360. Elle produit quantité d'excellent Vin ; & ſa ſituation ne ſçauroit eſtre, ni meilleure, ni plus belle. *Francfort*, qu'on appelloit anciennement *Teutoburgum*, & *Helenopolis*, ſignifie paſſage, ou trajet des

des François, & est ainsi appelé, à cause qu'il leur seruoit de retraite, lors qu'ils alloient en Gaule, & en revenoyent. Cette Ville est celebre, par ses foires, par le paragraphe de la Bulle d'or, qui ordonne, que le Roy des Romains y soit eleu, par sa forteresse, & par la riviere du Mein, qui la separe en deux Villes, dont l'une retient son ancien nom, & l'autre s'appelle *Saxenhausen*. L'Eglise de Sainct Barthelemy, qui est celle, où l'on élit les Empereurs, fut fondée par Pepin, Roy de France, & grandement enrichie par Charlemagne, son fils; Mais elle perdit beaucoup de son revenu, au temps de l'Empereur Louis de Baviere, parceque son Chapitre embrassa l'Interest du Pape, contre sa Majesté Imperiale.

P. Les Catholiques doivent avoir soin de conserver les Eglises, qui ont esté fondées & agrandies, par leurs Predecesseurs: Mais je ne crois pas, que ce soit une chose indigne d'un Prince Chrestien, que de chastier ceux, qui manquent à leur devoir. Ce

chaſtiment pourtant ne toucha que les Preſtres. Et je voudrois bien ſçavoir, s'il eſt vray, qu'on n'obſerve pas toûjours le paragraphe de la Bulle d'or, qui ordonne, que les Empereurs ſoyent éleus à Francfort.

G. Quelques Empereurs ont eſté éleus ailleurs; Mais la Ville ne laiſſe pas d'eſtre tres-conſiderable. La Religion y eſt my-partie, & les Iuifs y font grand trafiq. *Fridberg*, petite Villote en VVeteravie, n'avoit que 60. Bourgeois, lors que j'y paſſay, mais elle a des grands Privileges. Proche de cette Ville, il y a un Chaſteau, dont les Seigneurs ſont nommez Burgraves, qui depuis peu ont tâché de l'aſſujetir; mais elle a conſervé ſa liberté. Les Bourgeois de cette bicoque, ne peuvent eſtre citez, que devant leur Magiſtrat, ſinon en cas que celuy-cy refuſaſt de rendre Iuſtice; & qui plus eſt, ils ne peuvent pas eſtre appellez en Duel; & l'Empereur ne les peut aliener, ni par vente, ni par donation. *Guemunde*, qui ſemble ſignifier *Gaudia mundi*, les Ioyes du monde,

de à cauſe des Tournois, & autres paſſe-temps, que les Seigneurs de Suabe, y ont autrefois donné à leurs amis, eſt toute Catholique, & ville Imperiale, depuis la mort de Conradin, qui fut decapité à Naples. *Goslar*, Ville d'Hercinie, fut fortifiée l'an 1207. ſon Chaſteau eſt appellé Palais Imperial & la Ville, Ville Royale, parce que les Rois d'Allemagne, y avoient d'ordinaire leur ſejour & quelques Empereurs l'ont honorée de leur reſidence. *Guelnehauſen*, de meſme que Fridberg, a ville & Chaſteau & ſeance aux Aſſemblées, encor que les Electeurs Palatins s'efforcent de l'aſſujettir.

P. Ie m'eſtonne, que ces petites Villotes puiſſent conſerver leur liberté.

G Les autres les appuyent, & l'Empereur ne verroit pas volontiers, que les Princes s'en rendiſſent maiſtres. *Haguenau*, Ville d'Alſace, eſt Chef d'un Bailliage, qui contient les Villes Imperiales de Colmar, Seleſtad, VVeiſſembourg, Landau, Oberhenheim, Rosheim, Munſter en la vallée de S. Gregoire, Keiſerberg, & Turgkheim. Ce-

Bailliage a eſté cedé au Roy Tres-Chreſtien, avec ſes appartenances, & le droit que la Maiſon d'Auſtriche y avoit cy-devant. Cette Ville a eſté extremement cherie de l'Empereur Frideric Barberouſſe, qui la fit environner de murailles, apres y avoir baſty une maiſon pour ſoy, & ſix pour les principaux Gentilshommes de ſa venerie, leſquelles Meſsieurs de Flexenſtein, de Durcheim, & quelques autres tiennent encor en fief de l'Empire. Il n'y a preſentement aucun Bourgeois dans Haguenau, qui ne doive quelque reconnoiſſance à la Maiſon de Durcheim, à cauſe d'un Logis qu'elle a dans la Ville, appellé le Bourg, qui eſt un azile, où les refugiez ſont en ſeureté un mois entier.

P. Ie penſe, que Meſsieurs de Durcheim ſont vos parens.

G. Margueritte de Rottembourg, Damoiſelle de tres ancienne famille, de la baſſe Alſace, a eſté mariée à Iean Albert d'Anvveil, & de ce mariage eſt née Anne Marguerite d'Anvveil ma femme, par le moyen de laquel-

laquelle, je me trouve allié aux Maisons d'Anvveil, de Rottembourg, de Scheling, de VVelvvard, de Spett, de Durcheim, de Sturfel, de Dalbourg, de Bernhausen, de Flekenstein, de Stein, & de plus pres à celles de Hallvveil, de Liebestein, & de Leimingue. Plusieurs Gentilhommes de ces Maisons ont paru aux Tournois, & y auroyent tous peu paroître, estant des meilleures de l'Empire. Celle de Halleveil est, sans contredit, la plus ancienne du pays de Suisse; Celle d'Anvveil a donné un Lieutenant-General de l'Empire, en Italie, au temps de l'Empereur Frideric II. Celle de Dalbourg a donné des Archevesques & des Electeurs à l'Eglise de Mayence, & celle de Flekenstein a seance parmy les Barons, aux Dietes de l'Empire. Mais cela n'est pas de nostre propos. *Hambourg*, situé sur l'Elbe, où le reflux de la mer fait un bon port, est une des plus puissantes Villes d'Allemagne, la plus grande de Vandalie, & la mieux fortifiée de l'Europe. Elle entretient ordinai-

rement mille Soldats, & pour le temps de neceſsité, elle a quinze mil Bourgeois, enrolés en cinquante Compagnies. Le commerce y eſt excellent à cauſe de la riviere, qui la joint à la mer, & du grand nombre de Iuifs Portugais, qui y ont liberté de conſcience. Cette Ville a eſté ſujette à pluſieurs Seigneurs; mais enfin elle eſt devenuë libre, ou peu s'en faut, quoy qu'ayent pu faire le Duc de Holſtein, & le Roy de Dannemarck, qui a baſty Glugſtad, & un fort dans la riviere, pour l'incommoder. Elle preſte ſerment à ce Roy, ſans s'obliger à aucune ſervitude, & envoye ſes deputez aux Dietes, où elle tient rang, entre les Villes Imperiales.

P. Le voiſinage des Suedois pourroit bien amondrir ſa liberté.

G. La Couronne de Suede poſſede Stade, proche de la riviere d'Elbe, & le Roy de Dannemarck poſſede Glugſtadt, de l'autre coſté de la meſme riviere; tellement que ſi ces deux Rois conſpiroient à la ruine de Hambourg, il ſeroit en grand danger; mais la jalouſie,

lousie, qui est entre ces Couronnes, le met à couvert. Voire cette ville est si prodigieusement riche, qu'encor que ces Rois s'accordassent, il semble, que le Senat se pourroit garantir, & sauver sa liberté, par la profusion de ses finances. Et, sans doute, si Hambourg use bien de ses forces, & de l'amitié des interessez à sa conservation, il n'a rien à craindre : car le Roy de Dannemarck, & le Duc de Holstein, craignant les Suedois, seront toujours bien aises de se fortifier de la bienveillance, & des forces des villes de Hambourg, & de Lubek, qui peuvent servir d'un puissant boulevart à leur Estat.

P. Lubek est-il aussi à l'entrée de la Chersonese Cymbrique ?

G. Ces villes ne sont pas fort eloignées l'une de l'autre ; elles ont le mesme interest, & sont puissantes, Hambourg sur l'Ocean, & Lubek sur la mer Baltique, à l'entrée de la Chersonese Cymbrique, qui contient les Duchez de Holstein, de Slesvic, de Stormarie, de Dithmarse, & la Iuth-

lande. La ville de Lubek fut baſtie par Adolphe, Comte de Holſtein, au temps de l'Empereur Conrad III. & peu apres, elle fut priſe par Henry Leon Duc de Baviere, & de Saxe, qui y fonda un Eveſché, ſelon ce que j'en ay leu ſur la porte du Chaſteau d'Eutin, reſidence de cet Eveſque. Apres la mort du meſme Henry, elle retourna à ſon premier maiſtre, & de celuy-cy, elle paſſa au pouvoir de Canut Roy de Dannemarck; puis les Danois ayant eſté vaincus, au temps de l'Empereur Frideric II. elle devint Imperiale, & joüit encor de ce privilege. En ſon commencement, elle eſtoit peu de choſe: à preſent elle eſt grande, belle, & puiſſante par terre, & par eau à cauſe de la riviere de Drave, qui augmente ſon commerce, & luy donne moyen de mettre quantité de Navires ſur mer.

P. Si ces deux villes eſtoient au Roy de Dannemarck, il auroit moyen d'entreprendre ſur ſes voiſins: car j'ay oüy dire, que Hambourg a des rentes immenſes, & que ces deux villes

villes pourroient armer, plus de deux cens Navires.

G. Perſonne n'a tout ce qu'il deſire, & peu de païs ont tout ce qui leur fait beſoin; l'un a faute de bled, l'autre de vin, l'autre de ſel, ou d'autre choſe. Mais à propos de ſel, *Hal* en Suabe a trois ſalines, où l'on en fait quantité. *Heilbron* eſt ville Imperiale, & toutefois elle paye le dixme de ſon vin, & de ſes grains au Duc de Virtemberg: *Kaufbeyeren* a eſté ainſi nommée, parce qu'elle acheta ſa liberté, pour dix mille Eſcus, au temps de l'Empereur Conrad III. *Landau*, ſituée proche du Mont Vogeſe, au delà du Rhin, vers la France, fut engagée par l'Empereur Loüis de Baviere, & apres rachetée, & remiſe en liberté, par Maximilien I. *Lindau* a eſté cy devant un Convent, puis un Village, & enfin une Ville, ſujette premierement à l'Abbeſſe, puis au Duc de Suabe, & enfin à l'Empereur, qui luy a donné droit de battre monnoye. Cette ville eſt ſur une iſle du Lac de Conſtance, & jointe à la terre-

ferme, par un pont, qui a deux-cens quatre-vingts dix pas de long.

P. Cette ville eſt extremement forte, puis qu'elle eſt ſi eloignée de terre-ferme.

G. Ie le penſe,& en effet les Suedois l'ont muguettée inutilement. *Memingue* eſt fort ancienne, & preſentement tres-connuë par les Almanachs de Schorer,& par la Cronique, qu'il en a fait imprimer. *Mulhauſen* en Thuringue eſt riche en jardinages,& en moulins, & celebre par la folie que Thomas Muncerus y précha, excitant les païſans à une rebellion, qui cauſa la ruine de pluſieurs: car cet impoſteur, enſeignant que toutes choſes doivent eſtre communes, il avoit retiré un nombre infiny de perſonnes de leur labourage.

P. I'ay remarqué dans Sleidan, que pluſieurs faux-Prophetes s'eleverent, au même temps que le Docteur Luther, & que ce Muncerus fut un des plus ſeditieux.

G. Sa folie couſta la teſte à luy, à Pfeifer ſon camarade, & à un grand nom-

nombre de miſerables. Mais continuant à parler des Villes, vous remarquerez que *Nuremberg* eſt une des plus belles, des plus privilegiées, & des mieux policées de l'Europe. Les Patriciens y tiennent le hautbout; & de 42. perſonnes, dont le Senat eſt compoſé, il n'y en a que huit tirées du menu peuple. L'Empereur, nouvellement éleu y doit aſſembler la premiere Diete; cette ville garde beaucoup des ornemens, qu'on employe au couronnement des Empereurs, & on y peut voir la Couronne Royale, au tour de laquelle il y a une Mytre enrichie d'une infinité de diamans, de rubis, d'émeraudes, & de Perles, & ſur le devant une Croix de Diamans de tres-grand prix: la Dalmatique de Charlemagne, brodée de groſſes perles: le manteau Imperial, parſemé d'aigles en broderie, la bordure duquel eſt greſlée de tres belles & groſſes émeraudes, de diamans, de ſaphirs, & de chryſolites; les brodequins couverts de lames d'or: les gands en broderie de pierreries; la pomme,

le ſceptre d'or, & l'épée, que les Electeurs portent en ceremonie. Au reſte il y a toujours quelque jalouſie entre les Marquis de Brandebourg, & cette Ville, dont les Bourgeois ont le pouvoir d'empriſonner leurs enfans, & de les jetter vifs dans la riviere.

P. Voila un eſtrange privilege, & qui doit bien tenir les enfans dans le reſpect, qu'ils doivent à leurs parens.

G. *Nortlingue* n'eſt ny ſi grande, ny ſi puiſſante que Nuremberg; mais elle eſt peuplée d'une bourgeoiſie entierement martiale, & connuë par tout à cauſe de la bataille, que les Suedois y perdirent le 6. Septembre 1634. *Northauſen* a ſouvent veu dans ſes murailles des Aſſemblées Imperiales, & Henry Landgrave de Thuringue, y a celebré un Tournoy. *Ratisbonne* que les Latins appelloient autrefois *Auguſta-Tiberia*, eſt celebre pour avoir cinq Eſtats de l'Empire dans ſes murailles; mais plus encore, parce qu'on y celebre ſouvent des Dietes, & parce que l'Empi-

l'Empire y estant assemblé, le General Bannier y alla faire une bravade, l'année 1632.

P. Ce fut une grande hardiesse, mais il y gagna fort peu.

G. Les Generaux témoignent souvent qu'ils ont plus de courage, que de prudence, & par fois ils trouvent le bout de leurs victoires devant une mauvaise place. L'an 1643. Les François perdirent devant *Roiuil*, le Mareschal de Guebriant, dont la personne importoit plus à la France, que la prise de vingt semblables villes. Elle est le siege d'un Presidial, & elle servit de retraite aux Cymbres, lors qu'ils eurent esté battus par les Romains. *Reutlingue* n'est pas grande, mais fort privilegiée; elle receut la reforme de Luther dés le commencement de sa predication, & comme Eslingue elle est sous la protection du Duc de VVirtemberg & dans ses terres. *Rottembourg* sur le Tauber fut mis au nombre des Villes Imperiales, apres le regne de Fridecic I. Elle appartenoit autrefois aux

Comtes de Caſtel; dont elle a ſecoué le joug, & eſt maintenant auſsi libre qu'aucune autre. L'Empereur Leopold eſtant parvenu à ſa Couronne, obligea toutes les Villes franches à luy preſter ſerment; & ou par malice de ſes Conſeillers, ou par hazard, il ordonna à ce Comte de le recevoir de Rottembourg, en ſon Nom. *Seleſtadt* eſt une des Villes du Bailliage de Haguenau; *Schueinfort* eſt belle & forte ville ſur le Mein, qui obeiſſoit aux Suedois, lors que la paix fut faite, l'an 1648.

P. Il me ſemble que vous oubliez Spire.

G. Sans l'oublier, je la laiſſe, parce que nous en parlerons lors que nous traiterons de la Iuſtice de l'Empire. *Vberlingue* a eſté honorée de la reſidence des Ducs de Suabe; & eſt ſituée ſur le Lac de Conſtance. Les François la gaignerent, & la perdirent pendant nos dernieres guerres; & le Comte de Courval, qui la defendit, y acquit beaucoup d'honneur, encor qu'à la fin, il fuſt contraint de ceder à la force de ſes Ennemis. *Vlme* appartenoit

tenoit autresfois à l'Abbaye de Reichenau, de laquelle elle a acheté sa liberté; c'est une forte, & puissante Ville, ou les curieux trouvent de quoy se contenter. Elle est située sur le Danube, cede peu aux meilleures de l'Empire, & a plus de Sujets, que Nuremberg. *Vanguen* est une villotte de Suabe, où il croist d'excellent vin rouge. *Weissembourg* a receu de grands privileges de Dagobert Roy de France. *Weilerstadt* est une bicoque, dont les habitans sont bons Soldats, & seulement Catholiques; dans le Duché de VVirtemberg. Elle fut brulée, sur la fin de la guerre derniere, par de VVarenes Gouverneur de Heilbron, & tasche presentement à reparer le dommage qu'elle receut de ce Gentilhomme François. *Weinshein* a esté fondé par VVindegast, General de Pharamond Roi de France, l'an 425. *Wormes* fut destruit par Attila, & restably par Clovis, Roy de France. La Ville est grande; mais mal peuplée, & ne laisse pas d'estre Imperiale, bien qu'elle soit Chef d'un Evesché. *Winsen* est ainsi

appellé de l'Allemand *Weibspein*, qui signifie affliction des femmes, parce que les Huns y exercerent des cruautez inoüyes sur ce sexe. Cette Ville est située dans le Duché de VVirtemberg le long du Neker, où le 17. Avril 1622. la fortune triompha de la valeur; & Magnus Duc de VVirtemberg demeura en une bataille, où George Frideric, Marquis de Dourlach, nous apprit par sa defaite, que les forces & la valeur ne suffisent pas pour remporter la victorie, si Dieu ne les benit.

P. Ne me direz-vous pas s'il y a de la difference entre les villes, dont vous venez de parler, & les Anseatiques?

G. Bodin écrit que les villes Anseatiques sont Imperiales; mais la plus grande partie ne l'est pas. Ces villes sont 64. 80. ou 85. qui pour le bien du commerce se confedererent au temps de l'Empereur Frideric II. & obtinrent de grands privileges de plusieurs Rois & Princes, qui pensoient pouvoir enrichir leurs Estats, par

par le commerce qu'elles entreprenoyent. Elles eſtablirent un Magazin à Londres, l'an 1250. & un autre à Bruges, qui fut transferé à Anvers, l'an 1262. le troiſiéme fut eſtably à Novograde, puiſſante ville de Ruſsie, puis à Revel en Livonie, & enfin à Nerva, & le quatriéme à Berg en Norvvege. Autresfois les confederez s'aſſembloient une fois chaque année à Lubek, pour y prendre leurs meſures, & reſoudre leurs affaires: à preſent cette confederation ſert de peu à l'avancement du commerce, puiſque chaque Ville fait ſes affaires à part.
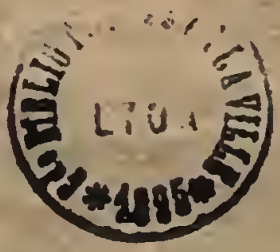
Fin de la premiere Partie.